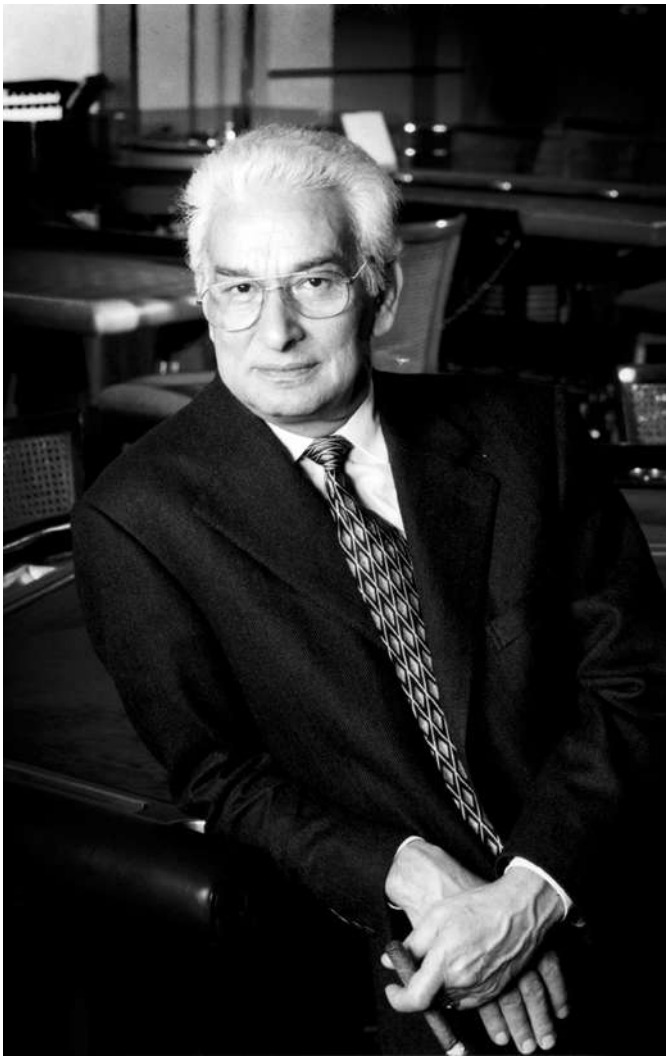
GROUPE PARTOUCHE



# RAPPORT ANNUEL 2019

# LE MOT DU FONDATEUR
# RAPPORT FINANCIER 2019



# LE MOT DU FONDATEUR

Chers amis,

Notre entreprise poursuit son redressement dans une conjoncture déroutante et paradoxale en raison du contraste entre des mouvements sociaux et une économie nationale qui semble reprendre des couleurs.

Plusieurs évènements majeurs ont jalonné cet exercice.

En premier lieu, l'ouverture, au mois de novembre 2018, du nouveau casino de Pornic. Construit à quelques centaines de mètres de son ancien emplacement, il a rebattu les cartes du paysage ludique local. Ce nouveau lieu a permis de transformer profondément l'offre avec une salle de jeux trois fois plus grande et incluant un espace de terrasse, particulièrement apprécié. Mais aussi une magnifique salle de spectacles et d'évènements. Le succès immédiat remporté par ce nouvel établissement justifie pleinement le plan ambitieux de rénovation que nous avons engagé ces dernières années et qui va se poursuivre.

Deux mois plus tard, c'est le casino de La Roche-Posay qui ouvrait au public ses nouveaux espaces entièrement repensés. Là aussi une capacité augmentée et une salle évènementielle et de spectacle digne de ce nom sont venus étoffer l'offre. La croissance qui en a découlé confirme le bien fondé de cette rénovation.

Au printemps cette fois, la réouverture du casino d'Aix-en-Provence, particulièrement attendue après deux ans de travaux. Rebaptisé à cette occasion Pasino Grand, cet établissement, grand non seulement par la taille mais aussi par les innovations qu'il accueille, a marqué une nouvelle étape dans la façon dont nous concevons notre métier. Après le PleinAir de La Ciotat, le concept nouveau de ce Pasino Grand, pensé autour d'environnements multimédias immersifs, fait une nouvelle fois la preuve de notre avance sur la concurrence. Associé à un nouveau concept de restauration sous la forme d'un grand buffet d'une qualité incomparable, le parcours et l'expérience client, particulièrement innovants, y sont pensés pour que chaque visite devienne un moment inoubliable.

Dans un autre registre, au mois de juin, la justice renonçait à suivre les suppositions infondées de la police des jeux dans l'affaire déclenchée un an plus tôt au casino 3.14 de Cannes. Le juge d'instruction a non seulement ordonné le non-lieu total mais également publié cette décision. Fait suffisamment rare pour être souligné.

Cet apaisement judiciaire, justement attendu, a permis de reprendre immédiatement la mise en œuvre du refinancement de notre dette avec nos créanciers en vue de la sortie du plan de sauvegarde, intervenue finalement au mois de novembre.

Je suis heureux de l'avènement de cette issue qui nous permet désormais de reprendre le cours serein de notre développement.

Nous concentrons nos efforts sur la poursuite de la remise à niveau de nos établissements de manière à renforcer la place de leader et de précurseur que nous occupons depuis tant de temps. Ce métier nous fait encore rêver et j'espère pouvoir encore partager ce rêve avec le plus grand nombre.

Isidore Partouche

# SOMMAIRE

**01** PERSONNES RESPONSABLES / 06

**02** RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES / 07

**03** INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES / 08

**04** FACTEURS DE RISQUES / 12

**05** INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR / 22

**06** APERÇU DES ACTIVITÉS / 28

**07** ORGANIGRAMME / 39

**08** PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS / 44

**09** EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT / 46

**10** TRÉSORERIE ET CAPITAUX / 57

**11** RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES / 59

**12** INFORMATIONS SUR LES TENDANCES / 60

**13** PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ / 61

**14** ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE / 62

**15** RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES / 80

**16** FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION / 86

**17** DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE / 98

**18** PRINCIPAUX ACTIONNAIRES / 118

**19** OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS / 122

**20** INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR / 126

**21** INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / 210

**22** CONTRATS IMPORTANTS / 222

**23** INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS / 223

**24** DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC / 224

**25** INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS / 225

**26** TABLE DE RÉCONCILIATION / 226

# 01

# PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Fabrice Paire, président du directoire.

## 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (cf. « Table de réconciliation » en page 226 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »*

*Paris, le 24 février 2020*

**Fabrice Paire**

Président du directoire

# 02

# RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

## 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

| IDENTITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | ORGANISME PROFESSIONNEL | DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT | DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION | FIN DU MANDAT |
|---|---|---|---|---|
| **TITULAIRE** | | | | |
| **MCR Walter France**<br>232 avenue du Prado<br>13008 Marseille | Membre indépendant du réseau Walter France | AGO<br>du 6 avril 2016 | AGO<br>du 24 avril 2007 | AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021 |
| **TITULAIRE** | | | | |
| **France Audit Expertise**<br>1 boulevard Saint-Germain<br>75005 Paris | | AGO<br>du 6 avril 2016 | AGO<br>du 20 avril 2010 | AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021 |
| **SUPPLÉANT** | | | | |
| **Orfis Walter France**<br>Le Palais d'Hiver<br>149 boulevard de Stalingrad<br>69100 Villeurbanne | Membre indépendant du réseau Walter France | AGO<br>du 6 avril 2016 | AGO<br>du 24 avril 2007 | AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021 |
| **SUPPLÉANT** | | | | |
| **M. Christophe Carassus**<br>32 rue de Paradis<br>75010 PARIS | | | AGO<br>du 6 avril 2016 | AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021 |

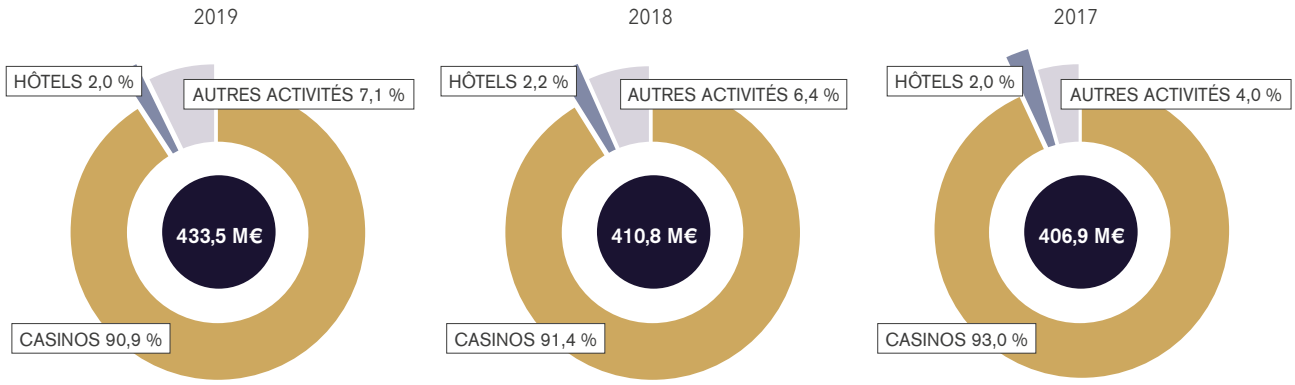
# 03

# INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2017, 2018 et 2019, établis conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

## ACTIVITÉ

### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES




En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est géré en trois secteurs :

- le secteur « casinotier » qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- le secteur « hôtelier » qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;
- le secteur « autres activités » du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, et l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, ainsi que l'ensemble des activités concourant à l'organisation et l'exploitation des jeux sur des supports médias en France (TV, Internet…).

| CASINOS<br>EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle | 127 504 | 114 552 | 109 642 |
| Produit brut des jeux des paris sportifs | 18 458 | 15 759 | 10 075 |
| Produit brut des jeux des machines à sous | 526 700 | 508 421 | 519 068 |
| **TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX** | **672 661** | **638 732** | **638 784** |
| Prélèvements | 334 603 | 318 057 | 317 978 |
| En % du PBJ | 49,7 % | 49,8 % | 49,8 % |
| **PRODUIT NET DES JEUX** | **338 058** | **320 675** | **320 807** |
| | | | |
| Nombre de casinos | 42 | 43 | 43 |
| Dont nombre de casinos en France | 38 | 39 | 39 |
| Nombre de machines à sous en France | 5 108 | 5 113 | 5 112 |

Le « produit brut des jeux » correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Cette somme est débitée des « prélèvements » (État, communes, CSG, CRDS).

Le « produit brut des jeux » devient après prélèvement « produit net des jeux » soit une composante du chiffre d'affaires. Concernant la nature des jeux opérés et des prélèvements, se référer utilement au paragraphe 6.1.1.

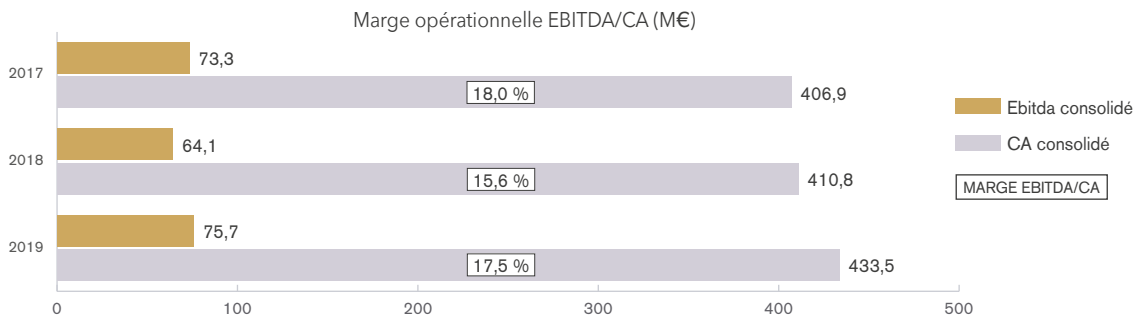
| HÔTELS<br>AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Nombre d'hôtels* | 13 | 13 | 12 |
| Nombre de chambres | 747 | 726 | 726 |
| Taux d'occupation | 61,84 % | 66,12 % | 63,11 % |

** Ne sont mentionnés que les hôtels ayant une activité commerciale sur l'exercice.*

## RENTABILITÉ

| COMPTE DE RÉSULTAT<br>EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE<br>(SAUF LES DONNÉES PAR ACTION) | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 433 493 | 410 844 | 406 885 |
| Résultat opérationnel courant | 33 377 | 26 647 | 36 358 |
| Résultat opérationnel | 31 922 | 20 907 | 46 512 |
| **Résultat net total** | **25 017** | **12 593** | **45 542** |
| Dont part du Groupe | 18 635 | 6 233 | 37 430 |
| | | | |
| Résultat net par action part du Groupe | 1.94 | 0,65 | 3,89 |
| Dividende distribué par action | - | - | (0,31) |

| EBITDA<br>EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Ebitda consolidé | 75 666 | 64 141 | 73 318 |
| En % du chiffre d'affaires | 17,5 % | 15,6 % | 18,0 % |



## BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

| ACTIF<br>EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Actifs non courants | 545 699 | 553 618 | 530 292 |
| Actifs courants | 174 344 | 168 487 | 168 191 |
| **TOTAL ACTIF** | **720 042** | **722 105** | **698 583** |

| PASSIF<br>EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Capitaux propres part du Groupe | 367 993 | 349 068 | 343 409 |
| Intérêts minoritaires | 23 923 | 22 859 | 24 509 |
| Total capitaux propres | 391 916 | 371 926 | 367 918 |
| Total passifs non courants | 173 416 | 184 922 | 178 274 |
| Total passifs courants | 154 710 | 165 257 | 152 391 |
| **TOTAL PASSIF** | **720 042** | **722 105** | **698 583** |

## TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

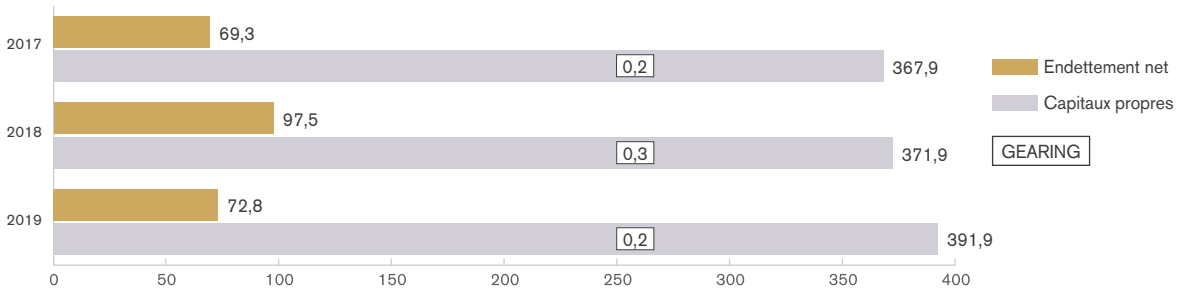
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Trésorerie active et équivalents de trésorerie | 119 131 | 109 932 | 116 406 |
| - Prélèvements jeux | (32 569) | (30 239) | (30 708) |
| **= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS** | **86 562** | **79 694** | **85 698** |

## ENDETTEMENT ET RATIOS

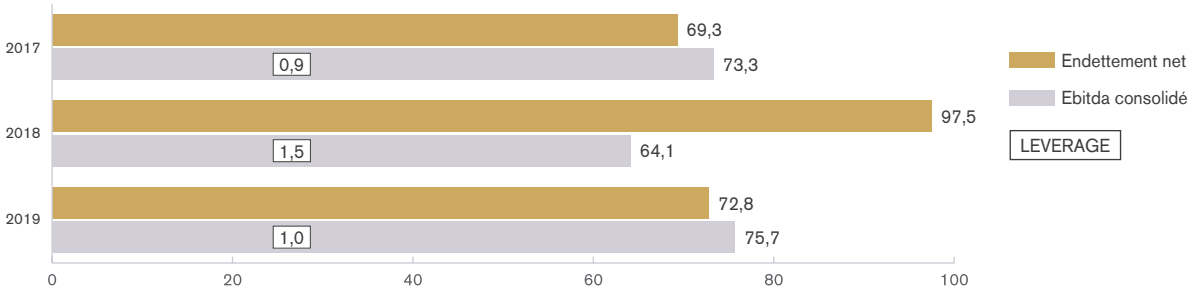
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Capitaux propres | 391 916 | 371 926 | 367 918 |
| Ebitda consolidé | 75 666 | 64 141 | 73 318 |
| Endettement brut | 159 346 | 177 169 | 155 037 |
| Trésorerie disponible nette des prélèvements* | 86 562 | 79 694 | 85 698 |
| Endettement net | 72 784 | 97 475 | 69 339 |
| Ratio endettement net / Capitaux propres (« gearing ») | 0,2 | 0,3 | 0,2 |
| Ratio endettement net / Ebitda consolidé (« leverage ») | 1,0x | 1,5x | 0,9x |

** Cf. chapitre 20.2.1, note 9.2.*

## ENDETTEMENT NET / CP (M€)



## ENDETTEMENT NET / EBITDA (M€)




## TABLEAU DE FLUX

| TABLEAU DE FLUX EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Flux de trésorerie lies aux activités opérationnelles | 72 483 | 49 336 | 65 728 |
| Flux de trésorerie lies aux activités d'investissement | (39 294) | (65 448) | (58 087) |
| Flux de trésorerie lies aux activités de financement | (24 523) | 9 090 | (41 521) |
| **TRÉSORERIE DE CLÔTURE** | **119 112** | **109 918** | **116 390** |

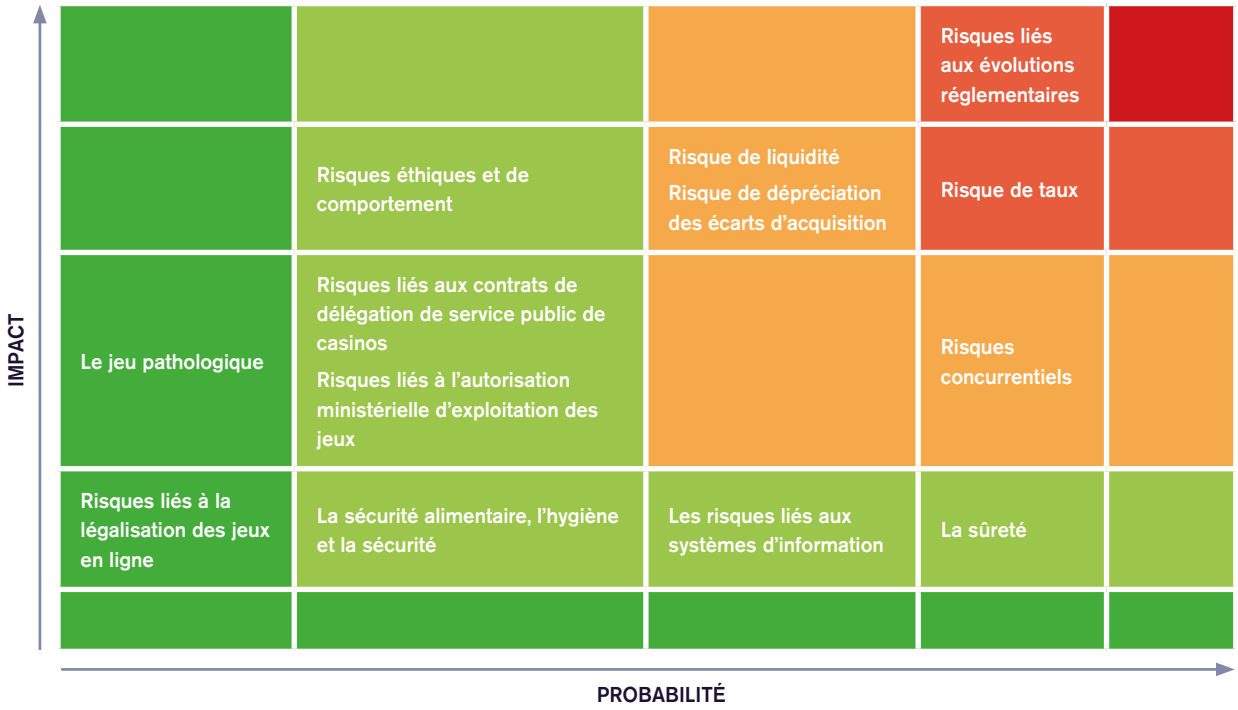
# 04

# FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions du Groupe Partouche, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats et sont importants pour la prise de décision d'investissement. À la date du présent document d'enregistrement universel, la société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des investisseurs est néanmoins attirée sur le fait que la liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document d'enregistrement universel ou non identifiés comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Les risques sont classés sous trois catégories. Au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la société sont présentés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence.



### HIÉRARCHISATION DES RISQUES

| CATÉGORIE DE RISQUES | FACTEUR DE RISQUES | RISQUES EXTRA-FINANCIERS |
|---|---|---|
| RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES | Les risques liés aux évolutions réglementaires | |
| | Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos | |
| | Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux | |
| | Les risques liés à la légalisation des jeux en ligne | |
| RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS | Les risques éthiques et de comportement | ✔ |
| | Le jeu pathologique | ✔ |
| | Les risques concurrentiels | |
| | La sûreté | |
| | La sécurité alimentaire, l'hygiène et la sécurité | ✔ |
| | Les risques liés aux systèmes d'information | |
| RISQUES FINANCIERS | Le risque de liquidité | |
| | Le risque de taux | |
| | Le risque de dépréciation des écarts d'acquisition | |

# 4.1 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

## 4.1.1 LES RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### DESCRIPTION DU RISQUE

Comme dans tout secteur d'activité fortement règlementé, des modifications de la règlementation applicable soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public (ERP) – au titre, notamment, de la sécurité des personnes, du maniement d'espèces et de la sécurité des convoyeurs de fonds – pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement l'activité ou les résultats.

Comme présenté dans le chapitre 6.1.1 du présent document, l'activité casinotière est fortement encadrée sur le plan règlementaire. La fiscalité attachée à ce secteur est une composante clé de la rentabilité du Groupe : en effet, plus de la moitié du PBJ du Groupe dégagé en France est reversé à l'État et aux communes. Le Groupe reste ainsi exposé à toute évolution pénalisante de cette fiscalité *(cf. l'accroissement des ponctions fiscales sur les casinos au titre de la CRDS et de la CSG, comme l'augmentation du taux de CSG passé de 9,5 % à 11,2 % depuis le 1er janvier 2018)*.

Certaines modifications de la règlementation applicable aux casinos ou aux établissements recevant du public, pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe et ses résultats.

### GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la règlementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos modernes de France (SCMF).

## 4.1.2 LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CASINOS

### DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très règlementé *(cf. chapitre 6.1.1.)*. L'ouverture d'un casino est en effet soumise aux règles applicables aux délégations de service public telles qu'elles sont mentionnées aux articles L.1410-2, L.1410-3, L.1411-1 & suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat avec la collectivité concernée aboutit à la signature d'un cahier des charges, élément indispensable à l'obtention d'une autorisation ministérielle d'exploiter les jeux.

Au chapitre 6.1.1 e), figure un échéancier des concessions des casinos du Groupe.

Les casinos exploités par le Groupe sont soumis à l'aléa du non-renouvellement de la délégation de service public (DSP) à l'échéance de ces délégations. La loi Sapin exige en effet que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offre, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Des concurrents peuvent ainsi se positionner pour concourir à l'appel d'offres et, en cas de succès, ravir l'exploitation concernée.

Dans une telle hypothèse, le renouvellement du contrat de DSP (cahier des charges pour l'exploitation des activités de casino) peut générer des charges accrues pour les filiales concernées. En effet, lors du renouvellement d'une concession, l'offre présentée par l'entité candidate peut se traduire par une majoration du taux de prélèvement au profit de la commune et/ou par un accroissement des engagements contractuels (effort touristique et vie associative) pris envers la collectivité et, ainsi, affecter négativement ses résultats futurs.

Tout au long de la concession, les directeurs responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses du cahier des charges et les prescriptions de la règlementation des jeux.

Les engagements pris dans ce cahier des charges peuvent impliquer des investissements d'importance variable, allant de simples aménagements de l'existant à la construction de nouveaux immeubles *(voir le chapitre 5.2.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction »)*.

Les cahiers des charges relatifs ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge. En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aurait droit à une indemnité permettant la réparation intégrale de son préjudice, dont la fixation du montant serait également soumise au contrôle a posteriori du juge administratif.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de délégation, notamment à la suite d'un manquement grave par le délégataire à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement, au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Ainsi, un manquement aux dispositions du cahier des charges peut se traduire par une sanction allant de la suspension partielle et temporaire des jeux jusqu'à la perte de l'autorisation d'exploitation, accompagnée, le cas échéant, de pénalités ; le risque majeur auquel est exposé l'exploitant est ainsi la cessation brutale de son activité.

La perte ou le non-renouvellement d'une délégation de service public pourrait, si elle devait intervenir, avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir, en fonction de l'importance des sites sur lesquels le risque s'est réalisé.

### GESTION DU RISQUE

Le respect des clauses et le renouvellement des délégations de service public font l'objet d'un travail commun en amont entre les dirigeants du casino et les services spécialisés de la société-mère.

## 4.1.3 LES RISQUES LIÉS À L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE D'EXPLOITATION DES JEUX

### DESCRIPTION DU RISQUE

Pour exploiter les jeux, le délégataire titulaire du cahier des charges doit obtenir une autorisation ministérielle. Cette autorisation est délivrée par le ministre de l'Intérieur, après avis de la Commission consultative des jeux et sur constitution d'un dossier contenant notamment l'avis du préfet concerné et une enquête approfondie du Service central des courses et jeux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté ministériel qui fixe le nombre de table de jeux, de forme électronique de ces jeux et de machines à sous autorisées que le casino peut donc exploiter. L'autorisation est généralement accordée pour une durée de cinq ans, sans toutefois pouvoir aller au-delà de la durée du cahier des charges.

L'autorisation peut être révoquée, partiellement ou totalement, ou suspendue pour une durée n'excédant pas quatre mois, en cas de manquement à la règlementation aux jeux d'argent et de hasard ou aux stipulations du cahier des charges.

### GESTION DU RISQUE

Les comités de direction des casinos sont organisés de manière à assurer le respect des dispositions réglementaires applicables aux jeux d'argent et de hasard.

Les contrôles internes effectués par le groupe Partouche permettent de prévenir et si nécessaire remédier à ce type de risque.

## 4.1.4 LES RISQUES LIÉS À LA LÉGISLATION DES JEUX EN LIGNE

### DESCRIPTION DU RISQUE

En France, les jeux de casinos sont interdits en ligne, à l'exception du poker. L'ouverture d'une offre légale de machines à sous en ligne ou de roulette en ligne sont susceptible d'avoir un effet défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

### GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la règlementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos modernes de France (SCMF).

# 4.2 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS

## 4.2.1 LES RISQUES ÉTHIQUES ET DE COMPORTEMENT

### DESCRIPTION DU RISQUE

La principale activité du Groupe implique le maniement d'importantes sommes d'argent, ce qui peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part de salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et à des risques de tricherie. Par ailleurs, depuis 1991, les casinos sont assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (appelée « LCB-FT »).

Le blanchiment consisterait à faciliter, à travers une utilisation déloyale et détournée d'un jeu ou d'un support de jeu, la justification mensongère de l'origine de fonds qui proviendraient de crimes, de délits ou qui seraient liés au terrorisme. Le blanchiment n'est, dans notre secteur d'activité, en France, ni organisé ni massif, et ce en raison, en premier lieu, des dispositions législatives et réglementaires qui encadrent les casinos (agrément ministériel des directeurs responsables et des comités de direction responsable, des employés de jeux ; autorisation d'exploiter les jeux limitée dans le temps et soumise, après enquête de police, à l'avis de la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos et à l'accord du ministre de l'Intérieur).

Par ailleurs, afin de prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 (CSI L.323-3) dispose que toute évolution de la répartition du capital social et du contrôle, direct ou indirect, de la société exploitant un casino est soumise à autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, dès lors que cette évolution permettrait à une personne physique ou morale :

- soit d'acquérir le contrôle de cette société, au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce ;
- soit de franchir les seuils du tiers, de la moitié ou des deux tiers de détention, directe ou indirecte, du capital ou du droit de vote ;
- soit de réaliser une opération entraînant la prise de contrôle de fait de la société, notamment par l'octroi de prêts ou de garanties substantielles.

Le défaut de respect de la règlementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme entraînerait des sanctions administratives et pénales et aurait un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale concernée et au-delà, sur celle du Groupe, de ses résultats, de sa situation financière ou de ses perspectives d'avenir.

### GESTION DU RISQUE

Les casinos répondent à ces risques en mettant en place des procédures strictes, la plupart imposées par les textes réglementaires (modalités pour procéder à la comptée des tables et à celle des machines à sous, système développé de vidéoprotection avec enregistrements pouvant aller jusqu'à vingt-huit jours, sur l'ensemble des jeux, des caisses, des coffres et des salles de comptée). Il est à noter que l'ensemble des salariés concernés par le secteur des jeux est soumis à une enquête de police préalable à l'obtention d'un agrément ministériel, et qu'ils exécutent leurs tâches sous le contrôle permanent d'un membre du comité de direction.

Concernant la LCB-FT, des dispositions dissuasives sont en place à l'égard de la clientèle, comme le contrôle aux entrées des salles de jeux, l'enregistrement systématique des changes et gains en caisse lorsqu'ils excèdent 2 000 euros par séance de jeu et la permanence du contrôle par les agents du ministère de l'Intérieur spécialement désignés. En cas de de suspicion de blanchiment, chaque casino doit veiller à communiquer l'identité de la personne à la cellule de renseignement financier nationale « Tracfin ».

## 4.2.2 LE JEU PATHOLOGIQUE

### DESCRIPTION DU RISQUE

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes de jeu pathologique, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant aux intéressés, qui n'y trouvent plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peuvent mettre en péril leur situation personnelle, voire celle de leurs proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

En France, les casinos sont les seuls opérateurs à effectuer un contrôle systématique à l'entrée de salles de jeux. Ces contrôles sont opérés par un personnel agréé par le ministre de l'Intérieur ; ils permettent d'identifier et d'interdire formellement l'accès aux mineurs de dix-huit ans, aux personnes dont le ministre de l'Intérieur a requis l'exclusion, ainsi qu'à celles ayant sollicité avec l'établissement une limitation volontaire d'accès.

Les dispositions réglementaires applicables en vigueur permettent à toute personne de solliciter volontairement son exclusion de salle de jeux en adressant une demande auprès du ministre de l'Intérieur qui prononce alors l'exclusion des salles de jeux pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

Toutefois, si le Groupe ne peut mesurer avec certitude les effets du développement du jeu pathologique des clients de ses casinos, il ne peut exclure que celui-ci entraîne directement ou indirectement (par l'adoption de mesures réglementaires de santé publique notamment) un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

### GESTION DU RISQUE

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération, le Groupe s'est de longue date préoccupé

de la mise en application au sein de ses établissements d'une politique de « jeu responsable », qu'il promeut aujourd'hui en partenariat avec la société Adictel (première plateforme interactive pour la prévention et l'aide aux joueurs dépendants.)

Le Groupe Partouche accorde ainsi une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle des jeux, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté. L'ensemble des personnels de jeu bénéficie, dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction, d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu. Par ailleurs, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits adéquats des casinos afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif et les possibilités d'assistance offertes (numéro vert, rencontre d'un psychologue, limitation volontaire d'accès aux salles de jeu…).

## 4.2.3 LES RISQUES CONCURRENTIELS

### DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe subit la concurrence active d'autres sociétés, telle que la concurrence d'offres proposant des jeux d'argent (La Française des Jeux, les courses hippiques notamment), la concurrence des jeux en ligne *(cf. chapitre 4.1.4)*, la concurrence de destination (Monaco, Las Vegas). Par ailleurs, sur certaines zones géographiques, le Groupe est en situation de concurrence forte avec d'autres exploitations casinotières ; c'est notamment le cas sur le littoral où se concentrent de nombreux établissements. Ainsi, parmi les casinos du Groupe les plus exposés à cette concurrence figurent les casinos de Cannes, Juan-les-Pins, Nice, Hyères, Bandol, La Ciotat, Cabourg et Le Havre.

La création d'un nouveau casino dans une zone de chalandise où le Groupe est déjà implanté est un autre risque potentiel de concurrence. Ce risque est plus ou moins élevé en fonction de la pertinence du choix d'implantation géographique et de la taille du nouvel établissement, il doit toutefois être évalué par une étude d'impact obligatoire dans tous les cas de création d'un nouveau casino, et depuis l'arrêté du 31 décembre 2014 *(article 4)*, l'avis motivé du préfet de région est requis.

Ainsi dans le Var, l'ouverture du casino de la Seyne-sur-Mer, en juillet 2012, puis celle de celui de Sanary-sur-Mer, en août 2018, ont lourdement pénalisé l'activité des casinos de Bandol et de Hyères.

Pour exemple également, l'ouverture en 2013 des casinos de Larmor Plage dans le Morbihan et de Fort-Mahon dans la Somme a impacté sensiblement les résultats des casinos de La Trinité-sur-Mer et de Berck. Celle du casino de Vannes a définitivement rendu impossible l'exploitation équilibrée du casino de La Trinité-sur-Mer, qui a été fermé fin juin 2015.

Le risque s'avère plus aigu encore dans le cas de création d'un casino dans une grande ville, entrant dans le cadre réglementaire de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, quand une zone de chalandise comprenant historiquement une agglomération de plus de 500 000 habitants s'en voit ainsi soudainement privée : ce fut notamment le cas pour les casinos d'Andernos et d'Arcachon lors de la création du casino de Bordeaux, en mai 2002.

Ce risque de saturation de certains secteurs géographiques est néanmoins réduit par le constat fait par la tutelle du nombre absolu déjà très élevé des casinos en France. Néanmoins l'implantation toujours possible de nouveaux casinos dans les zones de chalandise de ceux du Groupe, comme le développement de nouvelles activités (tels les jeux d'argent en ligne par exemple, légalisés en France en 2010 même si limités au poker et aux paris sportifs), pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

À cet égard, les médias se font régulièrement l'écho d'un souhait d'ouverture d'un casino à Marseille. Si ce dossier devait prospérer, il aurait des conséquences sur l'activité des casinos périphériques.

### GESTION DU RISQUE

Le Groupe a depuis son origine une politique de concurrence par la création et l'innovation, afin de renouveler l'expérience client de casino.

## 4.2.4 LA SÛRETÉ

### DESCRIPTION DU RISQUE

Malgré les nombreux systèmes et dispositifs de sécurité mis en place par le Groupe, ceux-ci pourraient connaître des défaillances ou être totalement ou partiellement contournés.

Concrètement de par son activité de casinotier, Groupe Partouche est exposé au risque spécifique de braquage.

Les impacts peuvent-être multiples : perte de confiance, stress, blessures, décès de clients ou membre du personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Ces conséquences pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

### GESTION DU RISQUE

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parkings, voies d'accès, halls, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous. En cas

d'incident, un opérateur assurant une veille en régie peut alerter le service de sécurité, les responsables de la salle de jeux et, si nécessaire, les services de police, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie ;

- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelires et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent le gardiennage des établissements.

Nos équipes sont également formées aux risques de braquage souvent traumatisants et sont donc préparées à la gestion d'une telle situation que ce soit sur le plan psychologique ou sur la connaissance de leurs capacités morales et physiques à gérer ce type d'évènements.

Depuis 2012, des établissements du Groupe ont vu leurs moyens de sécurité renforcés, tant en termes de procédures, qu'en termes d'équipements, notamment par l'installation d'un système de protection des biens de haute technologie dénommé « Smart Water ». Il s'agit d'un dispositif qui, installé en couverture de nombreuses zones sensibles du casino, vaporise un liquide incolore et indélébile sur les malfaiteurs potentiels. Le marqueur chimique, encore appelé ADN artificiel ainsi projeté, reste détectable sur la peau pendant au moins six mois et indéfiniment sur tout autre support au moyen d'un matériel spécifique dont disposent les services de l'identité judiciaire ce qui permet aux forces de l'ordre d'identifier aisément les délinquants et de produire devant la justice des éléments de preuve.

## 4.2.5 LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

### A) LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

#### DESCRIPTION DU RISQUE

De par son activité fortement développée dans le secteur de la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation.

Deux risques sont clairement identifiés :

- le risque d'empoisonnement d'un client ou d'un membre du personnel ;
- un manquement avéré (traçabilité des produits, non-respect réglementaire, analyses non satisfaisantes) lors d'un contrôle opéré par les services officiels, telle la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Les impacts peuvent être multiples : perte de confiance de nos clients, des arrêts de membres du personnel suite à des blessures ou des maladies. Mais également, des litiges, des publications officielles défavorables pour l'établissement et des amendes.

La fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre) pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

#### GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements de Groupe Partouche ont contracté avec la société Mérieux Nutrisciences (organisme extérieur agréé), qui a pour mission de renforcer la qualité et la sécurité alimentaire. À cet égard, la société Mérieux Nutrisciences fournit de manière permanente des prestations de conseil, de formations, d'analyses et d'audits. En collaboration avec Mérieux Nutrisciences, Groupe Partouche a développé le système de procédures permanentes, de traçabilité et d'alerte, basées sur les principes de l'HACCP, et depuis 2014 Groupe Partouche a mis en place un plan de maîtrise sanitaire spécifique au Groupe, qui réunit l'ensemble de la documentation permettant de respecter la règlementation en vigueur dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Pour renforcer cette traçabilité, Groupe Partouche a équipé toutes ses cuisines de Traq'food en partenariat avec Mérieux Nutrisciences. Traq'food, solution innovante de traçabilité digitale, vise à simplifier l'ensemble de la démarche HACCP (Hazars Analysis Critical Control Point, qui signifie « Analyse des dangers et maîtrise des points critiques ») et à réaliser les enregistrements obligatoires du PMS (plan de maitrise sanitaire). Elle permet l'amélioration du niveau de sécurité alimentaire, la sécurisation des données et un gain de temps pour les équipes.

Pour renforcer notre volonté de rentrer dans une démarche préventive, tous nos établissements ont été auditionnés sur la base de la norme Afnor V01-015 « Vérification de l'hygiène en restauration commerciale » rentrant dans le cadre d'un éventuel contrôle de la DDPP.

Par ailleurs, Groupe Partouche s'est rapproché de Convergence Achats, centrale de référencement spécialisée dans les achats alimentaires et liquides en CHR. Émanation de Groupe Flo et Disneyland, Convergences Achats passée sous l'égide du groupe Bertrand et Disney, représente maintenant plus de 300 millions d'euros d'achats par an pour le compte de ses clients.

Elle nous accompagne dans le choix des fournisseurs et des produits avec des solutions d'achats allant du sourcing à l'approvisionnement des restaurants ce qui permet de réellement personnaliser leur approche en fonction de nos besoins.

Fort de cela, il était tout naturel que nos deux sociétés se rapprochent pour apporter un meilleur service à nos filiales mais également pour asseoir notre stratégie selon deux axes principaux : acheter en s'appuyant sur des experts par type de marchés et renforcer la traçabilité en ne travaillant qu'avec des fournisseurs dont tous les processus sécuritaires sont clairement identifiés. Cette démarche rentre dans la continuité du plan de maitrise sanitaire.

### B) LA SÉCURITÉ

#### DESCRIPTION DU RISQUE

En cas d'infraction relative à la règlementation concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (établissement recevant du public) ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer.

Des risques sont identifiés tels que le risque d'incendie, d'intoxication, des chutes de clients ou membres du personnel, des problèmes d'évacuation ou de circulation dans les établissements.

Les impacts peuvent être multiples : accident, stress, blessures, décès de clients ou membre du personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

#### GESTION DU RISQUE

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

## 4.2.6 LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

#### DESCRIPTION DU RISQUE

Depuis maintenant plusieurs années le Groupe Partouche investit dans les nouvelles technologies afin d'améliorer sa performance organisationnelle et faire profiter à ses clients du meilleur du numérique. Ces projets s'accompagnent naturellement de mesures de sécurité mais leur complexité ne cesse d'augmenter. Cette modernisation des activités du Groupe entraîne une plus forte exposition aux risques liés aux fraudes, aux cyberattaques, aux défaillances informatiques, aux pannes électriques et aux interruptions de télécommunications. De plus, le renforcement des réglementations en matière de protection des données personnelles et de la régulation des jeux accroît les risques liés à la non-conformité réglementaire.

Un sinistre ou une attaque informatique pourrait affecter les activités du Groupe par l'altération, la perte ou la divulgation d'information personnelles, stratégiques ou confidentielles ; ou par l'impossibilité d'exécuter des opérations journalières telles que les activités internes de gestion ou l'exploitation des établissements. Malgré les investissements du Groupe dans la maintenance et la protection de ses infrastructures, une attaque ou un sinistre informatique pourrait perturber les activités du Groupe et entraîner des conséquences financières, opérationnelles ou d'image.

#### GESTION DU RISQUE

Le Groupe dispose d'une organisation informatique fondée sur une répartition des salles informatiques au sein de ses différents établissements, dont chacun bénéficie de mesures de continuité électrique et de plans de sauvegarde régulière des données.

Conscient de l'importance croissante que les technologies de l'information ont dans ses différentes activités, le Groupe Partouche a fait appel en 2019 à une expertise externe pour l'évaluation de ses dispositifs de sécurité et l'établissement d'une feuille de route d'amélioration continue.

Le Groupe Partouche a décidé, dès 2020, de la mise en place d'une cellule de cybersécurité d'anticipation et de réaction, pilotée par un RSSI rattaché au comité de direction. Très attaché à son histoire et à son capital humain, le Groupe aborde la cybersécurité comme un moteur social vecteur de nouvelles compétences, de cohésion, et de partage de valeurs. Les menaces inhérentes au numérique concernant tout un chacun et dépassant le simple cadre professionnel, l'accent est mis sur la sensibilisation et l'accompagnement de tout le personnel aux bonnes pratiques d'hygiène numérique, bénéfiques tant dans la sphère professionnelle que familiale. S'inscrivant dans la durée, la cybersécurité dans le Groupe Partouche est dorénavant une activité à part entière, permettant de bénéficier de toute la puissance et des merveilles du numérique, tout en assurant la résilience de ses activités et la sécurité de ses clients.

# 4.3 RISQUES FINANCIERS

## 4.3.1 LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

### DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de liquidité se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face à ses besoins monétaires. Il incorpore notamment le risque d'exigibilité anticipée des passifs et le risque de ne pas accéder aux financements ou refinancements nécessaires à son exploitation courante et à ses investissements à des conditions satisfaisantes.

### GESTION DU RISQUE

Ce risque est examiné par la direction financière à l'aide notamment d'un reporting basé sur la trésorerie réelle et complété par un budget prévisionnel de flux de trésorerie.

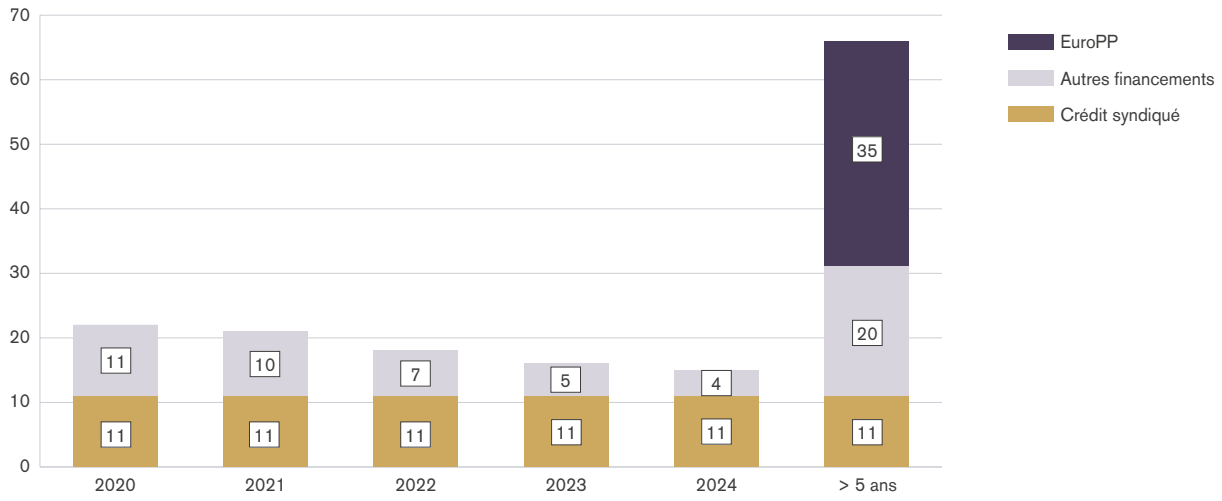
Au 31 octobre 2019, la trésorerie nette des prélèvements du Groupe s'élève à 86,6 M€, dont 9,2 M€ placés en Sicav de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles.

Par ailleurs, le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes ses filiales. Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière du Groupe.

Pour les deux casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée de trésorerie en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes. En conséquence, ils placent eux-mêmes leurs excédents de trésorerie.

Au 31 octobre 2019, le montant des emprunts obligataire et bancaires et du crédit-bail retraité s'élève à 156,2 M€.

Le graphe ci-dessous présente l'échéancier des dettes financières du Groupe au 31 octobre 2019.




Les documentations de crédits bancaires et obligataire prévoient des engagements et un ratio financier qui, s'ils n'étaient pas respectés, pourraient donner lieu à l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du crédit dont un engagement ou un ratio ne serait pas respecté. Au 31 octobre 2019, le Groupe respecte l'ensemble des engagements pris et le ratio de leverage auquel il est soumis. Le ratio de leverage s'élève à 1,0x et reste très en deçà de sa limite de 2,5x.

## 4.3.2 LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

### DESCRIPTION DU RISQUE

Au 31 octobre 2019, la dette du Groupe est composée de dettes à taux variables (uniquement le nouveau crédit syndiqué souscrit par Groupe Partouche SA ainsi qu'une ligne de financement du casino d'Aix-en-Provence) et de dettes à taux fixes (l'ensemble des autres dettes, incluant l'emprunt obligataire). Aucune dette ne fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt.

| PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | TOTAL | - 1 AN | | 1 À 5 ANS | | + 5 ANS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable |
| Emprunt obligataire | 35 000 | | | | | 35 000 | |
| Crédit syndiqué | 65 000 | - | 10 833 | - | 43 334 | - | 10 833 |
| Emprunts bancaires | 42 151 | 9 683 | 889 | 18 030 | 3 555 | 5 327 | 4 667 |
| Crédit-bail retraité | 14 057 | 867 | - | 3 680 | - | 9 510 | - |
| Comptes bancaires créditeurs | 19 | - | 19 | - | - | - | - |
| Intérêts courus / Emprunts | 98 | - | 98 | - | - | - | - |
| Autres emprunts | 3 021 | 260 | - | 1 130 | - | 1 631 | - |
| **TOTAL** | **159 346** | **10 810** | **11 839** | **22 840** | **46 889** | **51 468** | **15 500** |

| ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | TOTAL | - 1 AN | | 1 À 5 ANS | | + 5 ANS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable |
| Disponibilités (nettes des prélèvements jeux) | 77 392 | 20 000 | 57 392 | - | - | - | - |
| Placements | 9 170 | 7 725 | 1 445 | - | - | - | - |
| **TOTAL** | **86 562** | **27 725** | **58 837** | **-** | **-** | **-** | **-** |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **POSITION NETTE AVANT GESTION AU 31 OCTOBRE 2019** | **72 784** | **(16 915)** | **(46 998)** | **22 840** | **46 889** | **51 468** | **15 500** |
| Couverture de taux | - | - | - | - | - | - | - |
| **POSITION NETTE APRÈS GESTION AU 31 OCTOBRE 2019** | **72 784** | **(16 915)** | **(46 998)** | **22 840** | **46 889** | **51 468** | **15 500** |

### GESTION DU RISQUE

L'exposition au risque de taux est réappréciée par les dirigeants du Groupe avec l'assistance notable du trésorier, notamment en cas d'évolution significative du marché des taux et/ou en cas d'évolution significative de la dette. La politique de gestion des taux a pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. La mise en œuvre des options retenues est assurée de manière centralisée par la direction financière. Tous les instruments de couverture de taux mis en place pour la gestion du risque de taux, notamment des contrats d'échange de taux (« swaps ») ou de fixation de taux futurs (« FRA ») ou des options de taux (« caps » ou tunnel) correspondent à des risques identifiés, liés aux flux financiers futurs de la société, le Groupe ne prenant aucune position spéculative.

Analyse de sensibilité des dettes nettes au risque de taux : une variation du taux de +1 % sur la base de la part du montant net exposé à la fluctuation des taux variables, soit 15,4 M€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé de 154 K€.

## 4.3.3 LE RISQUE DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

### DESCRIPTION DU RISQUE

*Se référer utilement au chapitre 20.2.1, note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.*

En application de la norme IAS 36, la société met en œuvre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiée.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

### Sensibilité liée à la variation des taux

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un demi-point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

| UGT | IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU | | | |
|---|---|---|---|---|
| | TAUX ACTUALISATION | | TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI | |
| | +1/2 point | -1/2 point | +1/2 point | -1/2 point |
| Casino d'Andernos | (0,20) | 0,30 | 0,27 | (0,17) |
| Casino de La Grande-Motte | (1,60) | 2,28 | 1,82 | (1,21) |
| Casino de Val-André | (0,19) | 0,35 | 0,30 | (0,15) |
| SEGR Le Laurent | (0,31) | 0,38 | 0,31 | (0,26) |

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

### Sensibilité liée à la variation du chiffre d'affaires et de l'Ebitda

Le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions budgétaires retenues par la société : chiffre d'affaires et Ebitda.

Au 31 octobre 2019, les résultats sont présentés ci-dessous pour les UGT identifiées au paragraphe précédent :

| UGT | IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU | | | |
|---|---|---|---|---|
| | CHIFFRE D'AFFAIRES | | EBITDA | |
| | +1,5 % | -1,5 % | +2 % | -2 % |
| Casino d'Andernos | 0,10 | (0,04) | 0,12 | (0,07) |
| Casino de La Grande-Motte | 0,60 | (0,25) | 0,62 | (0,27) |
| SEGR Le Laurent | 0,05 | (0,05) | 0,06 | (0,06) |

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

Compte tenu, d'une part du montant net total des écarts d'acquisition (230 280 K€) au regard du montant des capitaux propres consolidés de la société (391 916 K€) et, d'autre part des difficultés que le secteur d'activité du Groupe a connu depuis quelques années, il n'est pas exclu que la société soit conduite à l'avenir, en cas de nouveau contexte défavorable, à procéder à de nouvelles dépréciations de ses écarts d'acquisition. De telles dépréciations pourraient avoir un impact significativement défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

# 05

# INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

## 5.1 HISTORIQUE ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

### 5.1.1 HISTORIQUE

#### 1973 - 1990 UN DÉVELOPPEMENT DANS L'ADVERSITÉ, GRÂCE À UN RÉEL SAVOIR-FAIRE

En 1973, Isidore Partouche, rapatrié d'Algérie où il était radioélectricien concessionnaire de la société Philips, reprenait avec l'aide de ses frères et sœurs le casino de Saint-Amand-les-Eaux, avec son établissement thermal et la source d'eau minérale.

Le redressement de ce casino, en grande difficulté, est assuré avec succès en lui appliquant les recettes commerciales « familiales », et permet à Isidore Partouche d'initier un développement qui se concrétise par des acquisitions de casinos dans le Nord de la France (Le Touquet en 1976, Forges-les-Eaux en 1986, Dieppe en 1988, Fécamp, Bagnoles et Vichy en 1989) et par une création de casino (Calais en 1982).

L'activité d'un casino se limite à cette époque aux seuls jeux traditionnels et la rentabilité des établissements en souffre, mais convaincu de la nécessaire évolution du secteur à terme, Isidore Partouche tisse sa toile, allant dans cette logique visionnaire jusqu'à vendre ses exploitations d'eau de source pour garder ses casinos.

#### 1991 - 1995 UNE RENTABILITÉ ACCRUE ET UNE RECONNAISSANCE DU MÉTIER EN BOURSE

La rentabilité du Groupe est transformée par l'implantation des machines à sous dans progressivement la totalité des établissements du Groupe. En 1991, le Groupe prend le contrôle du casino Le Lyon Vert à La Tour de Salvagny et de ses filiales, les casinos de Saint-Galmier et de Juan-les-Pins.

Le développement du Groupe se poursuit avec la réouverture des casinos de Berck (1991) et Royat (1992), les rachats des casinos d'Aix-en-Provence, La Ciotat et Palavas (1994).

À la recherche d'une reconnaissance du métier, Groupe Partouche est le premier groupe de casinos intégrés à faire la démarche d'une introduction en Bourse en France : le 29 mars 1995, la société Groupe Partouche SA est introduite au second marché de la Bourse de Paris, par le biais d'une augmentation de capital, qui lui donne les moyens financiers autorisant la consolidation des positions acquises en France et le développement de ses activités, notamment à l'étranger.

#### 1995 - 2005 DIVERSIFICATION ET CROISSANCE EXTERNE

Fort de cette notoriété nouvelle et d'une rentabilité croissante, le Groupe procèdera à des opérations de diversification, quant à son activité et son implantation.

Des hôtels viennent s'inscrire dans le panorama du Groupe Partouche, avec l'acquisition en 1997 de l'hôtel 4 étoiles de Juan-les-Pins devenu Le Méridien-Garden Beach, les ouvertures en 2000 du Hilton de la Cité internationale de Lyon et de l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, l'achat en 2001 du Savoy (devenu 3.14) de Cannes.

Et dès septembre 1995, un premier casino à l'étranger intègre le Groupe suite au rachat du prestigieux casino de la station belge de Knokke. S'ensuivent des créations d'établissements : celle en 1996, en collaboration avec le Club Méditerranée, d'un casino à Agadir au Maroc, celle en 1998 du casino de Djerba en Tunisie sous la forme d'un Pasino, concept original de centre d'animation avec établissement de jeux, et celle en 1999 du casino de San Roque en Andalousie.

Le cœur de métier, soit l'activité casinotière en France, n'est pas oublié avec notamment l'arrivée dans le périmètre du Groupe des casinos de Cabourg et Beaulieu-sur-Mer (1997), du Carlton casino club à Cannes (1998) dont le transfert de licence autorisera la réouverture du prestigieux casino Palm Beach et du casino de Lyon (1999).

Le Groupe s'attache également à faire évoluer le concept même du casino, comme expérimenté à Djerba, et ouvre en 2001 le Pasino d'Aix-en-Provence, casino de nouvelle génération

qui rencontrera un grand succès jusqu'à atteindre le second rang français. En 2003, le casino de Saint-Amand-les-Eaux change de site et se transforme en Pasino, trente ans après son acquisition.

En 2002, le Groupe réalise la plus importante acquisition de son histoire. Entre janvier et avril, grâce à une contre OPA victorieuse sur la Compagnie européenne de casinos, le Groupe Partouche accueille 22 casinos supplémentaires, soit 18 en France et 4 à l'étranger.

En parallèle, de nouvelles ouvertures d'établissements ont lieu : Meyrin en Suisse en 2003 et le Palais de la Méditerranée à Nice en 2004.

Puis en 2005, une seconde opération de croissance externe significative, lors du rachat du Groupe de Divonne comprenant cinq casinos dont celui de Divonne-les-Bains, vient ponctuer cette période faste qui aura vu le marché des casinos gagner sa maturité.

### 2006 – 2013 L'OUVERTURE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES ET UN CONTEXTE DIFFICILE

En avril 2006, Groupe Partouche crée une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet, qui obtiendra rapidement une licence du gouvernement de Gibraltar pour l'exploitation de jeux en ligne.

D'importantes modifications vont ensuite intervenir dans le cadre règlementaire d'exploitation des casinos. En 2007 débute l'application de la nouvelle règlementation des jeux incluant notamment la possibilité de mixité des jeux et la suppression du droit de timbre à l'entrée des salles de jeux traditionnels. En novembre de la même année, le contrôle d'identité aux entrées est rendu obligatoire pour les casinos français. À ce premier frein à la fréquentation des casinos s'ajoute en 2008 l'interdiction de fumer, très pénalisante pour la clientèle.

Un contexte de crise économique viendra également impacter le secteur des casinos à travers la fréquentation des établissements et les moyens financiers de leur clientèle ; Groupe Partouche concentre alors ses efforts dans l'optimisation de sa gestion opérationnelle.

En parallèle, le Groupe entend rester à la pointe des évolutions du métier ; du début des tests du Texas hold'em poker à Aix-en-Provence jusqu'au succès du Partouche Poker Tour, Partouche devient un acteur majeur du poker. Et en 2009, il est le premier à lancer son Megapot, un jackpot multisites reliant plus de 200 machines à sous dans plus de 45 établissements. Enfin, en 2010, il obtient une licence d'exploitation du poker dans le cadre de l'ouverture légale des jeux en ligne en France ; et la finale (Main Event) du Partouche Poker Tour Saison 3, en septembre, bat tous les records en accueillant à Cannes, au casino du Palm Beach, 764 joueurs dont les plus grandes stars internationales. Le prizepool (somme des gains remportés par les joueurs finalistes) a été de près de 5,7 M€. L'édition 2011 confirmera le grand succès de ce tournoi.

L'année 2011 voit le déploiement de la solution Pcash (Partouche Cashless), système propriétaire permettant la suppression, à terme, de l'utilisation des jetons dans les machines à sous.

Enfin, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 30,6 M€, lui donnant 12,52 % du capital de Groupe Partouche SA, le groupe Butler Capital Partners devient en mai 2011 un partenaire minoritaire mais actif.

En 2012, Groupe Partouche est de nouveau confronté à un environnement économique difficile (baisse du produit brut des jeux en France entraînant une dégradation sensible de la rentabilité opérationnelle du Groupe). Face au recul d'activité du pôle Interactive essentiellement lié à l'inadéquation du modèle économique du poker en ligne français, pour lequel la filiale Partouche Gaming France déploie son activité, Groupe Partouche annonce en septembre 2012 la réorientation stratégique de l'activité poker au sein du Groupe et la restructuration de l'activité du site de poker en ligne www.partouche.fr.

La construction du Pasino de La Grande-Motte s'achève et ce nouvel établissement ouvre ses portes le 10 juillet 2012.

L'année 2013 se déroule dans un contexte de baisse d'activité commun à l'ensemble du secteur casinotier et Groupe Partouche poursuit son adaptation en concentrant ses moyens humains et financiers sur ses activités historiques et arrête son activité Poker en ligne en France.

Pour autant, Groupe Partouche continue à être moteur pour l'évolution de son métier. Grâce à l'expérimentation de la Bataille à Aix-en-Provence, ce jeu a pu être déployé dans toute la France. L'expérimentation du Sic Bo, jeu de dés asiatique, s'est déroulé à Forges-les-Eaux et celle du bingo, jeu convivial et populaire, a été engagée au Pasino d'Aix-en-Provence début 2014. Dans l'évolution vers des produits nouveaux attendus par la clientèle, de nombreuses roulettes anglaises électroniques ont été déployées dans les casinos du Groupe. Par ailleurs, Groupe Partouche reste le seul opérateur en France à disposer d'un jackpot multisite, le Megapot, créateur de millionnaires, avec plus de 200 machines à sous connectées entre elles dans les casinos du Groupe permettant au joueur de gagner des lots exceptionnels.

Enfin, constamment exposé au risque potentiel lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué, pouvant entraîner l'exigibilité immédiate du capital dû, Groupe Partouche avait entrepris en juin 2013 une négociation avec le pool bancaire et, en l'absence d'accord trouvé, la holding Groupe Partouche SA a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

### 2014 UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Dès mars 2014, le plan de sauvegarde présenté par la société Groupe Partouche SA, comprenant notamment un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué sur près de neuf ans, est adopté à l'unanimité des membres des comités des établissements de crédit et assimilés et des principaux fournisseurs. Ce plan sera homologué par le tribunal de commerce de Paris par un jugement en date du 29 septembre 2014 mettant fin à la procédure de sauvegarde engagée un an auparavant.

L'exercice 2014 enregistre également des cessions d'actifs (casinos d'Hauteville, Knokke et Dinant, hôtel Hilton de Lyon) dont une partie du produit de cession est allouée au remboursement anticipé du crédit syndiqué.

### 2015 – 2019 LA POURSUITE DU REDRESSEMENT

En 2015, la structure financière de Groupe Partouche redevient très saine grâce à la fois au cash-flow dégagé des activités,

à des investissements maîtrisés et aux cessions d'actifs, dont une partie va en remboursement anticipé du crédit syndiqué.

Groupe Partouche peut alors se mobiliser pleinement sur la relance de ses activités tout en restant attentif à l'amélioration de sa structure financière.

En 2019, la holding Groupe Partouche SA refinance sa dette en souscrivant un nouveau crédit syndiqué et en émettant un emprunt obligataire de type EuroPP. Cette transaction lui permet notamment de rembourser par anticipation son crédit syndiqué régit par le plan de sauvegarde et de tourner une page complexe de son histoire en sortant de ce plan de sauvegarde avec trois ans d'avance. À l'issue de ces opérations, la structure financière du Groupe est redevenue extrêmement saine.

L'accent est également mis, à travers un volume d'investissements important, sur la rénovation du parc des casinos du Groupe.

## 5.1.2 DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale « Groupe Partouche » et a pour sigle « GP ».

## 5.1.3 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464.

Son code NAF est le 7010Z.

## 5.1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La société Groupe Partouche initialement dénommée SA Compagnie fermière des eaux et boues de Saint-Amand a été créée par acte reçu par Maître Cartigny, notaire à Valenciennes, le 18 mars 1903.

La durée de la société initialement fixée à 60 ans, a été prorogée en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1994 au 26 avril 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts *(cf. chapitre 21)*.

## 5.1.5 SIÈGE SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris.

Son numéro de téléphone est le +33 (0)1 47 64 33 45 et son numéro de télécopie est le +33 (0)1 47 64 19 20.

La société est de forme anonyme à directoire et conseil de surveillance. La société est régie par la législation française.

Les documents juridiques et comptables sont consultables au siège.

L'exercice social débute le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

# 5.2 INVESTISSEMENTS

## 5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

### INVESTISSEMENTS 2017

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -58,1 M€ de trésorerie (contre -43,8 M€ sur l'exercice précédent) et comprend principalement :

- un flux d'acquisition de participations consolidées de -7,2 M€ principalement attaché à des rachats de participations minoritaires dans les casinos de La Roche-Posay et Agon Coutainville (-3,0 M€) et au rachat de la société SEGR Le Laurent (-4,2 M€) ;
- l'incidence des autres variations de périmètre, soit une ressource de trésorerie de 11,7 M€ liée à la cession de la société Cannes Balnéaire ;
- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles, pour -64,0 M€, dont -53,0 M€ par le secteur casinotier, comprenant notamment, au delà de l'acquisition des machines à sous et autres matériels électroniques et des investissements de renouvellement, l'achèvement du casino PleinAir de La Ciotat, l'acquisition de parkings à Crans-Montana et les aménagements pour accueillir le casino de Cannes au sein de l'hôtel 3.14, l'initialisation de travaux de rénovation dans différentes filiales.

### INVESTISSEMENTS 2018

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -65,4 M€ de trésorerie (contre -58,1 M€ sur l'exercice précédent) et comprend principalement un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour -65,1 M€, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous et autres matériels électroniques pour -21,1 M€, des investissements de renouvellement, et s'agissant des constructions immobilières, l'achèvement du nouveau casino de Pornic, et la poursuite de la rénovation du casino d'Aix-en-Provence.

### INVESTISSEMENTS 2019

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -39,3 M€ de trésorerie (contre -65,4 M€ sur l'exercice précédent) et comprend principalement :

- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles, pour -55,1 M€, réparti sur l'ensemble des filiales du Groupe et comprenant notamment la rénovation du casino d'Aix-en-Provence, l'achèvement de la construction du nouveau casino de Pornic et la rénovation du casino de Royat, ainsi que l'acquisition de machines à sous et autres matériels électroniques à hauteur de 13,4 M€ ;
- un flux de cession de sociétés consolidées, pour 2,9 M€ relatif à la cession de la participation minoritaire de 49 % détenue par Groupe Partouche dans la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur d'une part et d'autre part à l'encaissement de créances issues de cessions réalisées au cours des exercices antérieurs ;
- un flux de remboursements reçus sur prêts, pour 10,7 M€, correspondant notamment au remboursement par Palm Beach Cannes Côte d'Azur de son compte courant de 10,5 M€, préalable à la cession par Groupe Partouche de sa participation minoritaire dans cette société.

## 5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours, d'une valeur nette de 3,7 M€ à la clôture de l'exercice, concernent principalement les travaux de rénovation des casinos de Royat pour 2,2 M€, d'Annemasse pour 0,4 M€ et de Hyères pour 0,3 M€.

## 5.2.3 INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Les investissements significatifs faisant l'objet d'engagements au sein du cahier des charges municipal sont :

### A) TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE ROYAT

Le casino de Royat a reçu son permis de construire le 14 avril 2017. Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à environ 8,4 M€ et la livraison du bâtiment est prévue pour septembre 2020.

### B) TRAVAUX DE RENOVATION DU CASINO DE HYÈRES

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, Hyères procède à la rénovation de son hôtel, de l'auditorium et de l'ancienne salle de jeux qui sera transformée en restaurant, pour un montant global estimé à 6,0 M€. L'achèvement des travaux est attendu courant 2023.

### C) TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL AQUABELLA

L'hôtel Aquabella a obtenu un permis de construire accordé le 15 mai 2018. Les travaux comprennent, d'une part, la rénovation des parties communes, des salons de réception, des espaces extérieurs, du restaurant et de la cuisine, et d'autre part, la création de quatre suites dans son belvédère. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 3,5 M€ et l'achèvement de l'ensemble des travaux est prévu pour mars 2021.

### D) AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements significatifs planifiés par le Groupe sont attachés au parc des casinos et hôtels et concernent principalement :

- la réhabilitation du casino d'Annemasse, d'un montant de 8,9 M€, devrait débuter en novembre 2020 et s'achever un an plus tard ;
- l'aménagement d'une terrasse de jeux au Pasino Grand d'Aix-en-Provence, d'un budget prévisionnel de 1,7 M€, est prévue pour décembre 2020 ;
- le réaménagement du casino de La Tour de Salvagny dont les travaux débuteront en janvier 2021.

## 5.2.4 PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

Groupe Partouche n'a plus aucune obligation à respecter en la matière.

## 5.2.5 LIENS ENTRE INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Le Groupe a une totale liberté dans ses choix d'investissements et ses moyens de financement à l'exception du point suivant.

Dans le cadre du refinancement de la holding Groupe Partouche SA, la société a pris l'engagement en son nom et celui de ses filiales de réaliser des opérations de croissance externe portant uniquement sur des sociétés dont les activités commerciales sont conduites dans le même secteur d'activité que le Groupe et situées dans un pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni ou en Suisse.


105

# 06

# APERÇU DES ACTIVITÉS

## 6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2019

### PRINCIPALES ACTIVITÉS

Groupe Partouche exerce historiquement son activité principale dans le secteur des casinos, établissements de jeux auxquels sont parfois attachées des structures hôtelières.

#### Ventilation du chiffre d'affaires par activité

| VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | % | 2018 | % | 2017 | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Casinos | 394 128 | 90,9 % | 375 341 | 91,4 % | 379 100 | 93,2 % |
| Hôtels | 8 519 | 2,0 % | 8 995 | 2,2 % | 9 834 | 2,4 % |
| Autres activités | 30 846 | 7,1 % | 26 507 | 6,4 % | 17 950 | 4,4 % |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL** | **433 493** | **100,0 %** | **410 844** | **100,0 %** | **406 885** | **100,0 %** |

#### Le chiffre d'affaires par marché géographique

| VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | % | 2018 | % | 2017 | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| France | 354 972 | 81,9 % | 339 142 | 82,5 % | 340 506 | 83,7 % |
| Zone euro (hors France) | 38 608 | 8,9 % | 32 727 | 8,0 % | 24 071 | 5,9 % |
| Hors zone euro | 39 913 | 9,2 % | 38 975 | 9,5 % | 42 307 | 10,4 % |
| **TOTAL** | **433 493** | **100,0 %** | **410 844** | **100,0 %** | **406 885** | **100,0 %** |

Présent depuis son origine sur le marché français des casinos, Groupe Partouche s'est diversifié à l'étranger avec une présence actuelle concentrée sur la Belgique et la Suisse.

### 6.1.1 LES CASINOS

L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité du Groupe Partouche.

Outre les activités de restauration et de spectacle, les casinos évoluent principalement dans le secteur des jeux d'argent et de hasard. Ce secteur fait l'objet, par l'État, d'un encadrement strict aux fins, particulièrement de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à l'ordre social, notamment en matière de protection de la santé et des mineurs.

En France, un casino est règlementairement défini comme un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique, sans que le jeu et l'animation puissent être affermés (avant le

31 décembre 2014 aucune de ces trois activités ne pouvait être affermée).

## A) LE CONTEXTE LÉGISLATIF & RÈGLEMENTAIRE

En France le secteur des jeux d'argent et de hasard relève d'un principe général de prohibition, prévu à présent à l'article L.320-1 du Code de la sécurité intérieure, issu de l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019, assorti par la loi, de dérogations pour les jeux de paris sportifs et paris hippiques, les loteries soumis au régime de droit exclusifs, les compétitions de jeux vidéo, les casinos et, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2022, les clubs de jeux à Paris.

L'activité des casinos est placée sous le contrôle des ministères de l'Intérieur et du Budget. Leur autorisation d'exploiter les jeux est soumis à l'obtention d'une autorisation délivrée par le ministre de l'Intérieur.

Issus de la loi du 15 juin 1907, les textes législatifs et réglementaires applicables aux casinos sont codifiés au Code de la sécurité intérieure, pour ce qui concerne les questions de police administrative (articles L.321-1 et suivants) et au Code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne les prélèvements sur le produit des jeux (articles L.2333-54 et suivants).

Divers textes, inscrits au Code civil, au Code de la sécurité sociale, au Code électoral ou encore au Code du tourisme, ainsi que d'autres, non codifiés, sont également applicables aux casinos, dont principalement l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la règlementation des jeux dans les casinos, qui détermine les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisation de jeux, les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos, les règles de fonctionnement des jeux et les principes de surveillance et de contrôle, celui du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos, et celui du 23 décembre 1959 qui concerne le personnel des jeux.

Enfin, le Code monétaire et financier, précise les obligations faites aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (articles L.561-2 et suivants du CMF).

La loi autorise l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques, antérieurement au 3 mars 2009, dans les villes où un casino a été régulièrement exploité à cette même date, dans les stations de tourisme (la réforme intervenue par la loi du 14 avril 2006, simplifie et rénove le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule, la « station de tourisme »).

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 a rendu possible l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées de tourisme et dans les villes ou stations classées de tourisme qui constituent la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participent pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national ou d'une scène nationale, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques.

Les autorisations de jeux sont accordées par le ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du conseil municipal de la commune d'exploitation, après enquête publique et en fonction d'un cahier des charges, établi par la municipalité au terme de la procédure d'appel d'offres prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin), et après avis du comité consultatif des jeux de cercles et de casinos. Elles ont un caractère temporaire, leur durée qui ne peut dépasser celle du cahier des charges, est généralement limitée à cinq années.

La Commission consultative des jeux de cercles et de casinos instituée au ministère de l'Intérieur est composée de onze membres parmi lesquels figurent neuf hauts fonctionnaires qui représentent divers ministères (Intérieur, Finances, Budget, Santé) et deux maires désignés par le ministre de l'Intérieur sur proposition de l'association des élus des territoires touristiques. Elle est présidée par un conseiller d'État en service extraordinaire.

Son champ de compétences porte essentiellement sur les demandes primaires et de renouvellement d'autorisation de jeux, sur les demandes d'augmentation du nombre de tables de jeux autorisées et sur les demandes d'augmentation du nombre de machines autorisées lorsqu'elles déclenchent le franchissement du seuil de 500 machines.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la règlementation des jeux dans les casinos, fixe les critères d'attribution des machines à sous ; la première table de jeux ouvre droit à 50 machines à sous et chacune des tables suivantes à 25 machines supplémentaires. Cette réforme a constitué une avancée majeure pour les casinos, leur procurant une meilleure maîtrise de la définition de leur offre de jeux. Il est alors devenu possible d'adapter l'offre de jeux aux spécificités du marché local et aux attentes de la clientèle sans devoir mettre en œuvre une procédure administrative lourde requérant un avis de la commission consultative des jeux au terme d'un délai d'instruction de quatre ou cinq mois. Les adaptations intervenant en cours d'autorisation sont désormais actées par le ministre de l'Intérieur au terme de procédures déclaratives dont le délai d'instruction est bref, ce qui autorise une meilleure réactivité aux évolutions du marché.

Dans un même mouvement réformateur, quelques aménagements complémentaires ont été introduits dans la règlementation. On rappellera que depuis l'arrêté du 6 décembre 2013, le directeur responsable a la faculté de fixer, dans les limites prévues par l'arrêté d'autorisation et dans le respect du cahier des charges, les horaires d'ouverture et de fermeture des salles de jeux et des jeux. Cette disposition permet de mieux ajuster l'offre de jeux de table à la demande de la clientèle (tables prioritairement ouvertes aux seules heures d'affluence) et donc de réaliser des gains de productivité et une optimisation de la gestion des effectifs dans les établissements.

Le 30 décembre 2014, est intervenue une simplification de l'adaptation de la nature des jeux, en permettant au casino de choisir librement dans la liste des jeux autorisés, ceux qu'il souhaite exploiter, à la condition d'en faire préalablement la déclaration au ministère de l'Intérieur. Auparavant, il y avait lieu de soumettre la demande de ce type d'aménagement à la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos.

L'autorisation de jeux, formalisée par un arrêté du ministre de l'Intérieur, fixe, à présent, le nombre de tables de jeux, de formes

électroniques de ces jeux et de machines à sous autorisées, la durée de l'autorisation, le minimum des mises, ainsi que les horaires limites d'ouverture et de fermeture de la salle de jeux.

Le marché des machines à sous évolue également par des adaptations techniques, aujourd'hui possibles par les dernières évolutions réglementaires, comme les multi-jeux et les multi-dénominations, les jeux « communautaires » répondant ainsi davantage aux aspirations de la nouvelle génération de joueurs. Précisons que les machines à sous ont l'obligation règlementaire de redistribuer au minimum 85 % des mises engagées et que seules des « sociétés de fourniture et de maintenance » de droit français, disposant d'une expérience en matière d'électronique et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont autorisées à la fourniture, à l'entretien et à pratiquer les différents réglages de ces appareils. Ces sociétés ont l'obligation d'effectuer un contrôle quadrimestriel de l'ensemble du parc des machines à sous.

Une autorisation de jeux peut être révoquée par le ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exploitation des jeux dans un casino.

Dans chaque établissement, un directeur responsable et un comité de direction responsable agréés par le ministre de l'Intérieur veillent, en permanence, à la sincérité des jeux et à la régularité de leur fonctionnement, dans le respect de la règlementation applicable. Ces dirigeants agréés par le ministre de l'Intérieur sont tenus également de se conformer aux clauses du cahier des charges, signé avec la collectivité.

Préalablement à leur entrée en fonction, les employés de jeux, les personnes en charge du contrôle aux entrées, les contrôleurs chargés de la sécurité et les opérateurs de vidéoprotection doivent avoir été agréés par le ministre de l'Intérieur. Ils doivent dans les quatre-vingt-dix jours de leur prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu.

L'accès aux salles de jeux est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs de dix-huit ans et des personnes dont le ministre de l'Intérieur a requis l'exclusion.

Les jeux susceptibles d'être autorisés dans les casinos sont ceux définis par décrets et inscrits à l'article D.321-13 du Code de la sécurité intérieure. On distingue quatre catégories de jeux :

### LES JEUX DE TABLE DITS « DE CONTREPARTIE » :

*Principalement :*

- la jeu de la boule,
- la roulette française, anglaise ou américaine,
- le jeu de la bataille,
- le punto banco,
- le black jack,
- le stud-poker,
- le hold'em poker ;

### LES JEUX DE TABLE DITS « DE CERCLE » :

*Principalement :*

- le Texas hold'em poker,
- le Omaha poker 4 high,
- le bingo ;

### LES JEUX DE TABLE, SOUS LEURS FORMES ÉLECTRONIQUES :

- la roulette,
- le black jack,
- le Texas hold'em poker ;

### LES MACHINES À SOUS :

Les machines à sous sont définies par la loi, comme des appareils automatiques de jeux d'argent et de hasard, qui permettent, après utilisation d'un enjeu monétisé, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire permettant d'établir d'éventuels gains et dont le taux de retour aux joueurs ne peut être inférieur à un taux fixé par décret de 85 %.

La loi précise également que l'exploitation des machines à sous est autorisée exclusivement dans les salles de jeux de casinos, et que les machines à sous peuvent être reliées entre elles pour alimenter un jackpot progressif. Ce même système peut être situé sur plusieurs établissements.

### INNOVATIONS GROUPE PARTOUCHE :

Groupe Partouche a su mettre à profit son expérience et compléter son offre en matière de systèmes technologiques de pointe.

C'est ainsi que le mode de jeu sur support carte à puce a été complété par la possibilité de jeu en mode tickets. Tous les modes de fonctionnement sont ainsi permis sur les machines du Groupe Partouche (billets, cartes, tickets, jetons). La performance technique concerne le couplage de deux modes de fonctionnement (cartes et tickets) qui reste unique.

Fort de son expérience sur les systèmes Wap qui a permis d'exploiter le premier jackpot multisites en France sous le nom de Megapot, Groupe Partouche n'a cessé de faire évoluer le concept afin de satisfaire les demandes de la clientèle. En complément, Groupe Partouche a mis en service un second jackpot multisites sous le nom de Megapok dédié au jeu de poker.

Groupe Partouche reste le seul opérateur permettant d'offrir à la clientèle un jackpot multisites et donc d'importants jackpots pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros pour une mise n'excédant pas trois euros.

À partir du support de cartes monétiques, c'est toute une palette d'offres qui a été mise à la disposition de la clientèle.

Groupe Partouche développe des partenariats avec les grands fabricants de jeux (Scientific Games, Merkur, Alfastreet, Konami, Aristocrat, Aruze, Novomatic) qui permettent d'installer des produits en avant-première nationale.

Groupe Partouche travaille directement avec les laboratoires de grandes marques d'appareils automatiques afin de faire évoluer les produits et d'améliorer les fonctionnalités des machines à sous.

Par ailleurs, Groupe Partouche participe ponctuellement à des tests de nouveaux jeux pour évaluation des garanties de régularité et de sincérité par les pouvoirs publics.

## B) LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX SUR LE PRODUIT BRUT DES JEUX

Il est institué un prélèvement progressif assis sur le « produit brut des jeux », c'est-à-dire sur le montant des sommes laissées par les joueurs aux tables de jeux ou aux machines à sous, auquel est appliqué un abattement légal de 25 % ; dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5 % au titre des investissements hôteliers et thermaux, peut être accordé.

Il faut préciser, concernant les manifestations artistiques de qualité, que l'abattement supplémentaire qui était applicable a été remplacé depuis l'exercice 2015-2016, par un crédit d'impôt dont le principe est inscrit, à présent, dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-55-3. Il s'agit là d'une sécurisation du dispositif qui entre désormais dans le champ d'application du règlement et est compatible avec le marché intérieur.

La mise en place d'un crédit d'impôt dans le cadre de manifestations artistiques de qualité permet de diminuer sensiblement les délais de remboursement par rapport à la situation antérieure. La mise en place d'un système d'aide à la décision, par le moyen d'un barème à points, permet d'apprécier de manière objective les critères d'éligibilité des manifestations.

Le délai d'instruction des demandes de remboursement au titre de ce crédit d'impôt et de prise de décision par l'administration est nettement diminué en raison de la suppression de la commission interministérielle prévue par l'article 5 du décret n° 97-663 du 29 mai 1997 et de la déconcentration de la procédure de gestion du dispositif.

Le barème des prélèvements progressifs, inchangé depuis 1986, avait été révisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 et d'une façon rétroactive sur l'intégralité de cet exercice afin de prendre en compte l'inflation.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2010, une réforme des modalités de calcul du prélèvement au profit de l'État a été adoptée dans le cadre de dispositions spécifiques figurant dans la loi du 12 mai 2010 (art. 55) sur les jeux en ligne. Elle consiste en une séparation des bases de prélèvement relatives d'une part aux jeux de tables et d'autre part aux machines à sous (CGCT, article L.2333-54), en rupture avec un mode de calcul qui agrégeait le produit brut des jeux de table à celui du produit brut des machines à sous. Il résulte de ce double calcul un rééquilibrage du prélèvement en faveur des jeux de table dont le produit brut abattu est désormais soumis aux tranches les moins élevées du barème.

De nouvelles dispositions fiscales sont intervenues par la promulgation le 30 décembre 2014 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 (loi de finances rectificative pour 2014). Cette loi de finances a supprimé :

- le principe du « prélèvement à employer » en abrogeant l'article L.2333-57 dans le Code général des collectivités territoriales ;
- le prélèvement fixe de 0,5 % sur le produit brut des jeux de table et celui de 2 % sur les appareils automatiques dits « machines à sous » en abrogeant l'article 50 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, loi de finances pour 1991.

Par ailleurs, elle a transposé dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-56, la présentation du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux avec un abattement de 25 % et, le cas échéant de l'abattement « pour dépense d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal ». Le taux du prélèvement progressif applicable à chacune des parts a été fixé par décret dans les limites minimales et maximales de 6 % à 83,5 % (au lieu de 10 % à 80 % auparavant).

Pour le calcul du prélèvement des jeux de table, à l'exception de ceux exploités sous leur forme électronique, il est appliqué à la somme constitutive du produit brut des jeux un coefficient de 93,5 %.

Un autre décret relatif aux dispositions concernant les prélèvements sur le produit des jeux reporte la date limite de paiement mensuel des prélèvements, à celle fixée en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, au lieu du 5e jour du mois.

Il faut rappeler que les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, peuvent instituer un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, sur la même assiette que le prélèvement d'État. Ce prélèvement appliqué conformément aux clauses des cahiers des charges de ces établissements ne doit, en aucun cas, dépasser 15 %.

Par ailleurs, il est reversé à chaque commune siège d'un casino 10 % du prélèvement opéré par l'État.

Lorsque le taux du prélèvement communal ajouté au taux du prélèvement de l'État sur la somme des éléments constitutifs du produit brut des jeux dépasse 83,5 %, le taux du prélèvement de l'État est réduit de telle façon que le total des deux prélèvements soit de 83,5 %.

Depuis la loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux en ligne, il est reversé une part du prélèvement des jeux de cercle en ligne, dans la limite de 10 150 000 euros, aux communes dans le ressort territorial desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs casinos, au prorata du produit brut des jeux de ces établissements.

L'actuel barème du prélèvement progressif au profit de l'État sur le « produit brut des jeux » dans les casinos, pris en application de la loi de finances rectificative pour 2014, n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, est le suivant :

**Produit brut des jeux**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **6 % jusqu'à** | - | | 100 000 |
| **16 % de** | 100 001 | à | 200 000 |
| **25 % de** | 200 001 | à | 500 000 |
| **37 % de** | 500 001 | à | 1 000 000 |
| **47 % de** | 1 000 001 | à | 1 500 000 |
| **58 % de** | 1 500 001 | à | 4 700 000 |
| **63,3 % de** | 4 700 001 | à | 7 800 000 |
| **67,6 % de** | 7 800 001 | à | 11 000 000 |
| **72 % de** | 11 000 001 | à | 14 000 000 |
| **83,5 % au-delà de** | 14 000 000 | | |

En 1996, a été mise à la charge des casinos la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la contribution sociale généralisée (CSG), égale à 3,4 % sur le produit brut des jeux des machines à sous.

En janvier 1998, la CSG a été portée à 7,5 % et calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous. Le 1er janvier 2005, le taux de la CSG a été augmenté de deux points à 9,5 %.

Depuis le 1er janvier 2018, la CSG a été augmentée de 1,7 point, portant cette contribution, d'une part, à 11,2 % sur une fraction égale à 68 % du produit brut des machines à sous et, d'autre part, à 13,7 % prélevés sur tous les gains d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros.

Cette contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement prévu à l'article 50 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990).

Les jeux qui constituent l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche SA sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## C) IMPLANTATION DES CASINOS

Groupe Partouche, par le biais de ses filiales directes et indirectes, exploite, au 31 octobre 2019, 42 casinos dont 38 en France et 4 à l'étranger.

78,0 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par l'activité jeux qui reste l'activité dominante. Les 42 casinos du Groupe Partouche sont répartis en France et à l'étranger de la manière suivante :

| FRANCE - RÉGIONS | COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO |
|---|---|
| HAUTS DE FRANCE* | SAINT-AMAND-LES-EAUX, CALAIS, LE TOUQUET PARIS PLAGE, BERCK-SUR-MER |
| NORMANDIE | FORGES-LES-EAUX, DIEPPE, LE HAVRE, CABOURG, AGON-COUTAINVILLE |
| BRETAGNE | PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, PLOUESCAT |
| PAYS DE LA LOIRE | PORNICHET, PORNIC |
| NOUVELLE AQUITAINE | LA TREMBLADE, LA ROCHE-POSAY, ANDERNOS, ARCACHON, SALIES-DE-BÉARN |
| GRAND EST | CONTREXÉVILLE, PLOMBIÈRES-LES-BAINS |
| AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | ÉVAUX-LES-BAINS, VICHY, ROYAT, LYON, LA TOUR DE SALVAGNY, SAINT-GALMIER, DIVONNE-LES-BAINS, ANNEMASSE |
| OCCITANIE | PALAVAS-LES-FLOTS, LA GRANDE-MOTTE |
| PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | GRÉOUX-LES-BAINS, AIX-EN-PROVENCE, LA CIOTAT, BANDOL, HYÈRES, CANNES, JUAN-LES-PINS, NICE |

| ÉTRANGER - PAYS | COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO |
|---|---|
| BELGIQUE | OSTENDE |
| TUNISIE | DJERBA |
| SUISSE | MEYRIN, CRANS-MONTANA |

** La délégation de service public du Casino de Boulogne-sur-Mer a pris fin le 27 juin 2019.*

## D) CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES CASINOS

La durée d'une concession d'exploitation d'un casino en France n'excède jamais 20 ans. Au 31 octobre 2019, le Groupe Partouche compte en France 38 casinos titulaires d'un contrat de concession et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux.

L'appel d'offre est public (loi Sapin) et d'autres opérateurs peuvent concourir lors du renouvellement.

### E) ÉCHÉANCIER DES CONCESSIONS

| ANNÉE | NOMBRE DE CAHIERS DES CHARGES ARRIVANT À ÉCHÉANCE |
|---|---|
| 2020 | 2 |
| 2021 | 3 |
| 2022 | 5 |
| 2023 | 3 |
| 2024 | 1 |
| 2025 | 1 |
| 2026 | 2 |
| 2027 | 2 |
| 2028 | 5 |
| 2029 | 3 |
| 2031 | 1 |
| 2032 | 2 |
| 2034 | 3 |
| 2035 | 1 |
| 2036 | 1 |
| 2037 | 1 |
| 2038 | 2 |
| TOTAL GENERAL | 38 |

### F) ACTIVITÉS ANNEXES DES CASINOS

Les casinos du Groupe réalisent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités complémentaires, comme la restauration et les spectacles, considérés, au-delà de l'obligation règlementaire résultant de la définition d'un casino, comme un moyen privilégié d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil et de distraction. Certains établissements parmi les plus importants comme Saint-Amand-les-Eaux, Forges-les-Eaux ou Divonne-les-Bains disposent d'une hôtellerie intégrée assurant une plus grande hospitalité.

La majorité des établissements propose des espaces réceptifs privés, de taille et de style très variés en fonction des destinations, et des animations sur-mesure et de qualité, pour accompagner les réceptions. Enfin, la présence ponctuelle de spas permet d'offrir à la clientèle des solutions « détente & remise en forme » avec soins bien-être, soins esthétiques et aussi cures thématiques.

Au 31 octobre 2019, les casinos du Groupe disposent ainsi de :

- **10 hôtels allant du 3* au 5*** avec près de 420 chambres proposées ;
- **80 restaurants** : de la brasserie au restaurant gastronomique, en passant par des restaurants à thème ;
- **5 spas et 2 golfs**.

Les casinos suivant intègrent un ou plusieurs hôtels dans leur activité :

- le casino de Forges-les-Eaux (3 hôtels) ;
- le casino de Saint-Amand-les-Eaux ;
- le casino du Havre ;
- le casino de Divonne-les-Bains ;
- le casino du Lyon Vert à La Tour de Salvagny ;
- le casino de Hyères ;
- le casino de Dieppe ;
- le casino de Salies-de-Béarn.

## 6.1.2 LES HÔTELS

Au-delà des hôtels intégrés dans les structures casinotières, le Groupe possède, 7 hôtels indépendants allant du 3* au 4* luxe, avec près de 330 chambres proposées. L'activité de ces hôtels constitue à part entière le chiffre d'affaires du secteur hôtelier du Groupe.

Ces hôtels sont les suivants :

- l'hôtel 3.14 à Cannes (fermé pour travaux sur l'exercice) ;
- l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;
- l'hôtel Cosmos et le Grand hôtel du Parc à Contrexéville ;
- l'hôtel Georges à Pléneuf-Val-André (l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1er juin 2015) ;
- le casino de La Trinité-sur-Mer (suite à l'arrêt de l'activité casinotière en juin 2015, l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1er novembre 2015) ;
- l'hôtel Green 3.14 à Auron.

## 6.1.3 LES AUTRES ACTIVITÉS

### LE PÔLE INTERACTIVE

#### A) ÉVOLUTION

En avril 2006, Groupe Partouche a créé une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur des nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et internet.

Après la réorientation annoncée de sa filiale Partouche Interactive en septembre 2012 (communiqué du 14 septembre 2012) et l'arrêt de son offre de jeux en France le 17 juin 2013, Groupe Partouche poursuit le recentrage de ses activités de jeu online et TV à travers ses filiales Partouche Images et Afrigambling.

En mars 2014, le Gouvernement a fait passer un article au sein de la loi sur la consommation (loi Hamon) visant à interdire les jeux gratuits avec avance de mises remboursables. Par voie de conséquence, Partouche Images a dû fermer l'ensemble de ses activités de jeu TV et online sur le territoire français. Il a alors été décidé de recentrer l'activité de Partouche Images

autour de deux activités principales sur lesquelles la société a su développer un savoir-faire unique et une expérience inégalée, à destination de l'international :

- développement d'une offre de programme TV interactive ;
- développement d'une offre de jeu TV mobile (SMS/Web App/USSD) à destination de l'Afrique.

Ces deux activités sont maintenant en phase de commercialisation :

- Sur le continent africain, la société Afrigambling a signé avec le Sénégal et le Mali un accord exclusif sur les loteries « live » diffusées via la télévision. Au cours de l'année 2019, la société Afrigambling a également signé avec deux nouveaux pays : la Guinée Conakry et le Cameroun. Des discussions sont en cours avec plusieurs autres pays. De plus, Afrigambling a d'une part conclu des partenariats avec des fabricants de terminaux de paiement et d'autre part, réalisé l'interfaçage avec ces dits terminaux afin de permettre la prise de participation aux jeux en espèces numéraires ;
- Au niveau international, la société Partouche Interactive a signé avec un leader mondial de la croisière maritime de loisir un accord exclusif portant sur une solution de jeu interactif TV de casino présent dans l'ensemble des cabines sur l'ensemble de sa flotte. À ce jour, deux bateaux ont été équipés de la solution de jeu proposée par Partouche.

### B) LES SOCIÉTÉS

Partouche Interactive propose et commercialise soit directement, soit à travers ses filiales des solutions et services pour le web, le téléphone mobile et la télévision interactive. Les principales filiales sont les suivantes :

- **Partouche Technologies** fournit une large gamme de solutions logiciels développés dans différents langages de programmation en web et mobile principalement à destination des différents établissements du Groupe ;
- **Partouche Images** propose une offre de jeux télévisés interactifs associés à une offre de jeux online ;
- **Afrigambling** est une société chargée de commercialiser sur le territoire africain notamment les solutions de jeu et loteries développées par Partouche Images ;
- **Partouche Productions** est une société de production de programmes télévisés et d'évènements ;
- **Partouche Tournois** assurait la logistique de tournois de poker et est désormais inactive ;
- **Quarisma** est une plateforme interactive dédiée à la gestion en temps réel de services qualité entre les clients et les opérateurs de casino ;
- **Appolonia (Caskno)** gère les systèmes d'informations des casinos, ainsi que les matériels et les réseaux de communication de données ;
- **Partouche Interactive Holdings Gibraltar** est une structure de détention qui n'a désormais plus d'activité ;
- **Partouche Gaming France** était titulaire de la licence d'exploitation du poker en France, a démarré son activité le 6 juillet 2010 et cessé son activité le 17 juin 2013.

## 6.2 STRATÉGIE

Groupe Partouche a, depuis quelques années, réorienté et recentré ses activités autour de son cœur de métier de casinotier.

Il a ainsi fait le choix de céder certaines de ses exploitations hôtelières, dont la gestion avait été déléguée à des enseignes internationales, comme à Lyon ou Juan-les-Pins.

Aujourd'hui les hôtels qu'exploite le Groupe le sont en direct, et sont des outils complémentaires à l'activité des casinos.

Le Groupe a donc concentré ses moyens humains, techniques et financiers sur ses établissements casinotiers.

Ceci dans le strict respect, depuis 47 ans maintenant, des dispositions réglementaires et légales nombreuses et complexes qui aujourd'hui constituent l'environnement de l'exploitation des casinos.

Une tendance de fond a notamment nécessité de repenser les espaces des casinos, du fait de la montée en puissance d'un nouveau segment de jeux depuis le début des années 2010, celui des formes électroniques des jeux traditionnels.

Ce segment de l'offre de jeux dans les casinos en France dépasse cette saison le volume d'activité réalisé aux jeux de tables, illustration de leur succès, et représentent de même un peu plus d'un dixième du volume d'activité aux machines à sous.

La qualité des matériels, du design et de l'ergonomie de ces matériels a permis d'attirer une nouvelle clientèle mais nécessite des surfaces importantes pour disposer ces terminaux.

Aussi, une importante campagne d'investissement axée sur la rénovation et l'extension des enceintes des établissements a été engagée depuis quelques années, et se prolongera encore sur les trois années qui viennent.

L'objectif est de redonner à l'offre de jeux les conditions optimums de se déployer et de satisfaire une clientèle exigeante sur les lieux dans lesquels elle vient vivre les expériences de divertissement qui lui sont proposées.

Dans ce contexte de refonte de ses établissements, le Groupe Partouche a à cœur de réinventer ses casinos et d'insuffler une nouvelle dynamique, d'apporter un « plus » à l'expérience ludique.

Il en a été ainsi à travers le déploiement de nombreuses expériences immersives et de mapping, et le point d'orgue de cet objectif a été atteint avec le Pasino Grand d'Aix-en-Provence, où, en collaboration avec le studio multimédia canadien Moment Factory, le casino a été repensé autour de conceptions et de productions d'environnements immersifs.

Ceci suivait le pari osé du développement du premier casino exploitant son offre de jeu en extérieur, au PleinAir de La Ciotat. Cet établissement est venu apporter une convivialité nouvelle dans l'expérience client, comme l'illustre l'accroissement exceptionnel de sa fréquentation et de son activité.

Bien évidemment, c'est au quotidien que l'engagement des équipes du Groupe permet d'assurer le meilleur accueil qui soit aux joueurs, à travers une réflexion permanente sur le

management des sites, l'amélioration des process et la formation des collaborateurs.

La gestion de la relation clients est ainsi un élément permanent d'animation de nos sites, et une source d'amélioration continue du travail des équipes, afin notamment que l'ensemble des politiques marketing et ressources humaines puissent se déployer de manière efficace ; et ceci sur chacun des établissements dont la direction est confiée à des Managers bénéficiant d'une large autonomie.

La réussite du Groupe Partouche passe à travers la mise en œuvre d'une cinquantaine de stratégies locales, particulières mais partagées et challengées avec le Groupe qui visent à ce que nous incarnions pour nos clients, mais aussi pour nos collaborateurs, un Groupe casinotier, convivial, dynamique et engagé.

# 6.3 PRINCIPAUX MARCHES

## 6.3.1 MARCHÉ DES JEUX EN FRANCE

### LE MARCHÉ DES CASINOS

Concernant les casinos physiques, pour l'exercice 2018-2019, l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un PBJ total de 2 418,4 M€ en hausse de 4,9 %. La part des machines à sous y contribue pour 2 027 millions d'euros, soit 83,8 % du PBJ total, en hausse de 4,3 %. Les jeux traditionnels connaissent une baisse de leur PBJ par rapport à l'exercice précédent de -3,2 %, les jeux électroniques quant à eux voient leur PBJ progresser de 21,0 %.

Le secteur des casinos en France compte 202 casinos autorisés sur le territoire national et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes. Les principaux acteurs sont les suivants :

| IDENTITÉ DES GROUPES EN FRANCE | NOMBRE DE CASINOS EXPLOITÉS | PRODUIT BRUT DES JEUX RÉEL 2019 (EN M€) |
|---|---|---|
| **GROUPE PARTOUCHE SA** | **38** | **560,9** |
| GROUPE JOA | 32 | 315,0 |
| GROUPE BARRIÈRE SAS | 26 | 719,8 |
| GROUPE TRANCHANT | 16 | 202,5 |
| GROUPE AREVIAN | 12 | 44,0 |
| GROUPE VIKINGS | 11 | 75,1 |
| GROUPE COGIT | 8 | 88,4 |
| GROUPE KASINOS BRETAGNE | 6 | 50,6 |
| SMCFC | 2 | 42,0 |

*Source : Bilan statistique saison 2018-2019, Service central des courses et jeux. Au 31/10/2019.*

## 6.3.2 MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN SUISSE

La Suisse compte vingt et une maisons de jeu. Huit d'entre elles sont titulaires d'une concession de type A (casinos de type A ou grands casinos) ; les treize autres possèdent une concession de type B (casinos de type B).

La différence entre les concessions A et B est concrétisée par une restriction imposée aux casinos B. En effet, les machines à sous exploitées par ces derniers sont limitées à des mises maximums de 25 CHF. Une autre spécificité entre les casinos A et B est l'imposition. En effet, 60 % de l'impôt sur les maisons de jeu payé par les casinos B est versé à l'AVS (Assurance vieillesse et survivants) et 40 % au canton d'implantation.

| DÈS LE 1ER JANVIER 2019 | SUISSE - PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES CASINOS DE TYPE A ET B | |
|---|---|---|
| | CASINO B | CASINO A |
| Mise aux machines à sous | Limité à 25 CHF | illimité |
| Impôt sur les maisons de jeu | 60 % versé à l'AVS et 40 % versé au canton d'implantation | 100 % versé à l'AVS |

L'offre de jeux des casinos suisses comprend des jeux de table et des machines à sous servant aux jeux de hasard. Ces dernières peuvent être interconnectées pour former un jackpot.

Pour autoriser l'exploitation d'une machine à sous ou d'un système de jackpot, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) doit disposer d'un rapport d'examen établi par un organisme de certification agréé.

| EN MILLIERS DE CHF | ANNÉE CIVILE 2018 | ANNÉE CIVILE 2017 | VARIATION |
|---|---|---|---|
| Produit brut des jeux | 703 599 | 680 810 | 3,34 % |
| Impôts sur les maisons de jeu | 332 426 | 317 660 | 4,64 % |
| Produit net des jeux | 371 173 | 363 150 | 2,21 % |

*(Source CFMJ rapport 2018)*

L'exercice 2018 a été principalement marqué par la nouvelle législation sur les jeux d'argent. Après le lancement du référendum contre la nouvelle loi adoptée par le Parlement en 2017, les citoyens ont été appelés aux urnes le 10 juin 2018. La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) se félicite de l'issue de ce vote populaire, puisque la nouvelle loi sur les jeux d'argent a été acceptée à 72,9 % des voix. La nouvelle loi conserve, pour l'essentiel, les règlementations éprouvées régissant l'exploitation des maisons de jeu et lève l'interdiction des jeux sur Internet. Les maisons de jeu peuvent donc désormais présenter une demande d'extension de leur concession pour proposer des jeux de casino en ligne. Le produit brut des jeux affiche une hausse globale de 3,3 % en 2018. Cette progression réjouissante est le résultat de deux évolutions contraires : alors que l'ouverture de deux casinos dans la Principauté du Liechtenstein a réduit les recettes des établissements de Bad Ragaz et de Saint-Gall, la fermeture du casino de Campione a, quant à elle, bénéficié aux maisons de jeu de Mendrisio et de Lugano. Nous relevons l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 de la nouvelle loi, ainsi que ses ordonnances.

## 6.3.3 MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN BELGIQUE

L'autorité de tutelle est la Commission des jeux de hasard belge qui dépend du ministère de la Justice.

### A. LES CASINOS EN DUR

Les jeux autorisés sont les suivants : roulette, blackjack, poker sous toutes les formes (jeux traditionnels, ou JT) et machines à sous (MAS).

Le marché belge est constitué de neuf casinos (Knokke, Ostende, Blankenberge, Middelkerke, Bruxelles, Chaudfontaine, Spa, Namur et Dinant).

Groupe Partouche possède un casino en Belgique, celui d'Ostende.

Pendant l'exercice 2018-2019, les jeux traditionnels ont contribué au PBJ pour 4,3 M€ (-0,17 M€ en comparaison avec N-1) et les MAS pour 9,6 M€ (-0,31 M€ en comparaison avec N-1).

Nous ne recevons plus les chiffres des autres opérateurs casino en Belgique.

### B. LES CASINOS EN LIGNE

En Belgique, les licences d'exploitation d'un casino en ligne (= licence A+) sont uniquement octroyées aux casinos titulaires d'une licence A ; il y a donc 9 licences en Belgique.

À Ostende, depuis février 2013, une licence A+ est exploitée sous le nom de www.bwin.be, à travers une collaboration entre le casino d'Ostende, CKO Betting et GVC services limited (exploiteur du sigle Bwin). Le site www.bwin.be offre le casino en ligne (licence A+ de casino Ostende) et les paris sportifs (licence F+ de CKO betting).

Pendant l'exercice 2018-2019 tel que défini ci-dessus, le site a contribué au PBJ pour 32,5 M€ (+6,6 M€ en comparaison avec N-1, dont 3,9 M€ sur la partie casino et poker (casino Ostende) et 2,7 M€ sur la partie paris sportifs (CKO Betting).

Nous ne recevons pas les chiffres des autres opérateurs online en Belgique.

### C. PRÉLÈVEMENT DES JEUX EN BELGIQUE

Le prélèvement des jeux est une compétence des régions en Belgique, soit la Flandre pour le casino d'Ostende.

On distingue trois types de prélèvement en Flandre, tous basés sur le PBJ.

**Prélèvement sur le PBJ des jeux traditionnels**

| | | |
|---|---|---|
| Tranche de | 0 - 865 000 | 33 % |
| Tranche de | Plus de 865 000 | 44 % |

**Prélèvement sur le PBJ des MAS**

| | | |
|---|---|---|
| Tranche de | 0 - 1 199 999 | 20 % |
| Tranche de | 1 200 000 - 2 449 999 | 25 % |
| Tranche de | 2 450 000 - 3 699 999 | 30 % |
| Tranche de | 3 700 000 - 6 149 999 | 35 % |
| Tranche de | 6 150 000 - 8 649 999 | 40 % |
| Tranche de | 8 650 000 - 12 349 999 | 45 % |
| Tranche de | Plus de 12 350 000 | 50 % |

**Prélèvement sur le PBJ du online** (commun aux deux régions)

| | | |
|---|---|---|
| Tranche de | à partir de 1 euro | 11 % |

Les prélèvements sont calculés par année civile.

Suite à une décision de justice, le PBJ Online n'est plus soumis au taux de TVA de 21 % depuis le 21/05/2018.

# 6.4 ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS

Entre 2008 et 2010, plusieurs évolutions ont fortement impacté le secteur des casinos en France :

- l'interdiction de fumer au sein des établissements en 2008 ;
- la crise financière de 2008 ;

très partiellement compensées par l'introduction de nouveaux jeux tels que les tournois de poker.

La légalisation des jeux en ligne en 2010 n'a pas eu d'impact majeur sur le marché des casinos physiques.

Le ralentissement du marché entre 2010 et 2014 est dû aux effets secondaires de la crise financière ayant fortement affecté le pouvoir d'achats des joueurs.

À partir de 2014, après avoir atteint une valeur plancher de PBJ de 2,1 Md€, le marché est reparti, porté par :

- une forte croissance des jeux de tables (+17 % par an) porté par la montée en puissance des tables de jeu électroniques ;
- une croissance modérée des revenus générés par les machines à sous (+1 % par an) ;
- une expérience clients améliorée avec notamment des investissements importants dans les infrastructures.

# 6.5 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de degré important de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. L'activité de casino se développe, en France, dans le cadre de conventions municipales portant délégation de service public d'une durée maximum de vingt ans renouvelables.

*Se reporter utilement aux chapitres 4.1.2 « Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos » et 4.1.3 « Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux ».*

# 6.6 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

*Se reporter au chapitre 6.3 où est évoquée la position concurrentielle de Groupe et sont citées les sources utilisées.*


PASINO GRAND

# 07

# ORGANIGRAMME

## 7.1 FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Groupe Partouche SA est la holding d'un ensemble de sociétés dont l'activité est essentiellement orientée vers les loisirs, casinos, hôtels, restaurants, dancings, bars. Elle est la société mère cotée au compartiment B de la Bourse d'Euronext à Paris. Groupe Partouche SA, qui n'exploite pas directement d'activités opérationnelles, assume une fonction d'orientation de l'ensemble du Groupe en faisant bénéficier ses filiales de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en terme de personnel et de moyens techniques. Elle fournit sur leurs demandes, un ensemble de prestations définies dans le cadre d'une convention de prestations de services de siège. Ces prestations sont notamment des services intellectuels dans le domaine de la stratégie, du marketing, de la communication, du commercial, de l'administratif, du juridique, du financier et de l'informatique.

La rémunération, payée par chacune des filiales à Groupe Partouche, est calculée sur une quote-part margée des charges supportées par celles-ci en terme de moyens humains et techniques qui est répartie en fonction des chiffres d'affaires des différentes filiales liées par le contrat de prestations de siège.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2019, le montant total perçu à ce titre, a été de 9 912 K€ hors taxes.

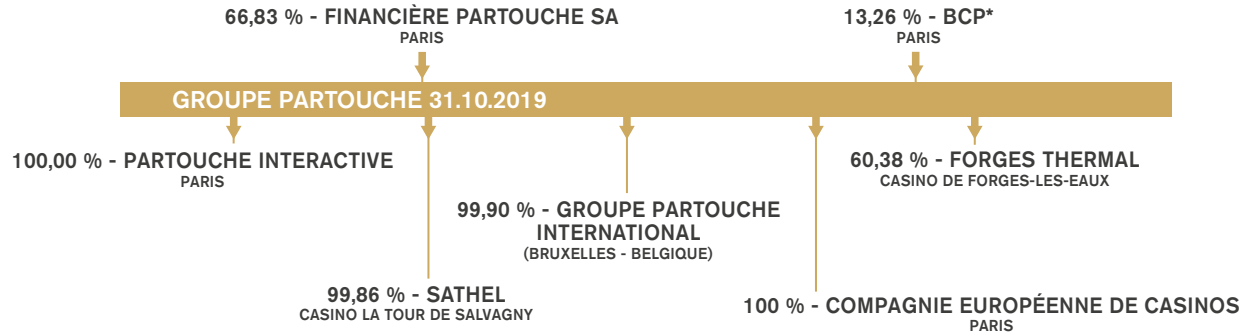
Par ailleurs, Groupe Partouche SA entretient avec ses filiales des relations de type « mère-filles », dont les principaux éléments intervenus au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019 sont la gestion d'un omnium de trésorerie et la gestion de l'intégration fiscale française.

Société holding du Groupe sans activité opérationnelle propre, Groupe Partouche SA présente un actif immobilisé important avec 627 M€ de participations en valeur nette, essentiellement dans les filiales consolidées du Groupe. La seconde masse significative à l'actif est constituée par des créances pour un montant net des provisions de 136 M€, portant essentiellement sur les filiales du Groupe.

Le passif de Groupe Partouche SA est principalement composé des capitaux propres pour 438 M€, des comptes courants des filiales pour 279 M€ et de la dette bancaire pour 65 M€.

## 7.2 ORGANIGRAMME

Afin d'avoir une représentation graphique de l'ensemble des sociétés consolidées, nous vous présentons sur les pages suivantes l'organigramme des sociétés du Groupe.




** La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners, soit des détentions respectives de Groupe Partouche SA égales à 12,47 % et 0,79 %.*

# GROUPE PARTOUCHE 31.10.2019

## 99,90 % - GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL

(BRUXELLES - BELGIQUE)

- 100,00 % — **STÉ DU CASINO DE DJERBA** — Casino de Djerba (Tunisie)
- 99,00 % — **CASINO NUEVO SAN ROQUE** — Casino de San Roque (Espagne)
- 99,90 % — **CASINO DE CHAUDFONTAINE** — Chaudfontaine (Belgique)*

## 60,38 % - FORGES THERMAL

CASINO FORGES-LES-EAUX

- 20,00 % — **ÉLYSÉE PALACE HÔTEL** — Vichy — 79,68 %
- 17,24 % — **CHM** — Vichy — 76,63 %
- 20,00 % — **ÉLYSÉE PALACE EXPANSION** — Vichy — 79,68 %
- **SOCIÉTÉ DE L'ÉLYSÉE PALACE** — Vichy — 99,97 %

## 100 % - PARTOUCHE INTERACTIVE

PARIS

- 95,07 % — **QUARISMA** — Paris
- 75,43 % — **PARTOUCHE PRODUCTIONS** — Paris
- 100,00 % — **PARTOUCHE TECHNOLOGIES** — Tours
- 88,66 % — **PARTOUCHE IMAGES** — Paris
- 100,00 % — **PARTOUCHE TOURNOIS** — Paris
- 100,00 % — **WORLD SERIES OF BACKGAMMON** — Londres
- 70,00 % — **APPOLONIA** — Antibes
- 100,00 % — **PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDINGS** — Gibraltar
- 100,00 % — **PARTOUCHE BET** — France
- 88,66 % — **AFRIGAMBLING** — Paris
- 100,00 % — **PARTOUCHE STUDIO** — Tours

- 98,71 % — **CASINO DE DIVONNE** — Casino Divonne-les-Bains — 100,00 %
- 100,00 % — **CASINO D'ANNEMASSE** — Casino Annemasse
- 0,04 % — **SCI L'ARVE** — Annemasse — 99,96 %
- 57,00 % — **CASINO CRANS-MONTANA** — Casino Crans-Montana (Suisse)
- **SOCIÉTÉ DE L'HÔTEL ET DU GOLF DE DIVONNE** — Divonne-les-Bains

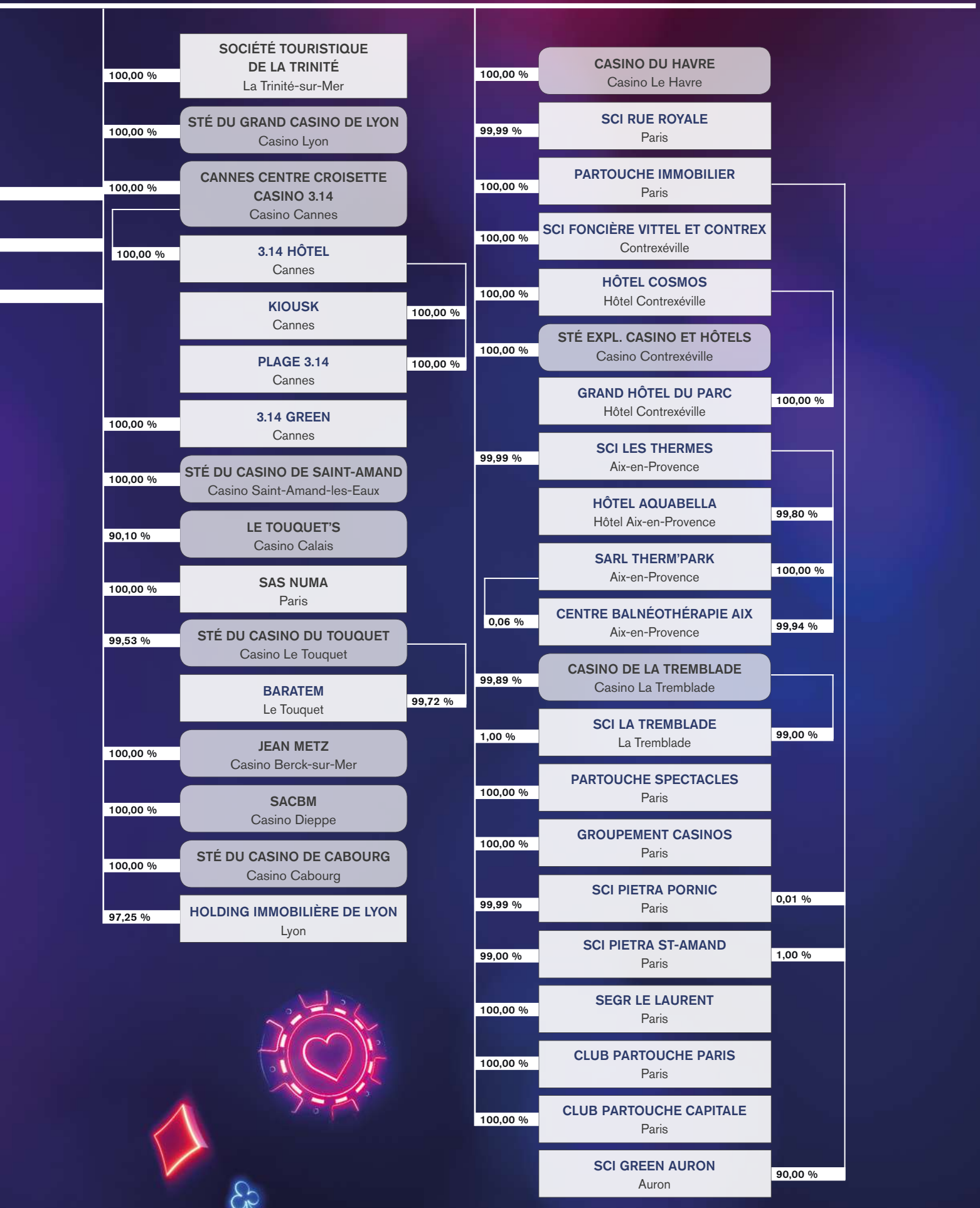
**LÉGENDE**

CASINOS

AUTRES ENTITÉS

* *0,10 % sont détenus par Belcasinos*




SOCIÉTÉ TOURISTIQUE DE LA TRINITÉ
La Trinité-sur-Mer
100,00 %
STÉ DU GRAND CASINO DE LYON
Casino Lyon
100,00 %
CANNES CENTRE CROISETTE CASINO 3.14
Casino Cannes
100,00 %
3.14 HÔTEL
Cannes
100,00 %
KIOUSK
Cannes
100,00 %
PLAGE 3.14
Cannes
100,00 %
3.14 GREEN
Cannes
100,00 %
STÉ DU CASINO DE SAINT-AMAND
Casino Saint-Amand-les-Eaux
100,00 %
LE TOUQUET'S
Casino Calais
90,10 %
SAS NUMA
Paris
100,00 %
STÉ DU CASINO DU TOUQUET
Casino Le Touquet
99,53 %
BARATEM
Le Touquet
99,72 %
JEAN METZ
Casino Berck-sur-Mer
100,00 %
SACBM
Casino Dieppe
100,00 %
STÉ DU CASINO DE CABOURG
Casino Cabourg
100,00 %
HOLDING IMMOBILIÈRE DE LYON
Lyon
97,25 %
CASINO DU HAVRE
Casino Le Havre
100,00 %
SCI RUE ROYALE
Paris
99,99 %
PARTOUCHE IMMOBILIER
Paris
100,00 %
SCI FONCIÈRE VITTEL ET CONTREX
Contrexéville
100,00 %
HÔTEL COSMOS
Hôtel Contrexéville
100,00 %
STÉ EXPL. CASINO ET HÔTELS
Casino Contrexéville
100,00 %
GRAND HÔTEL DU PARC
Hôtel Contrexéville
100,00 %
SCI LES THERMES
Aix-en-Provence
99,99 %
HÔTEL AQUABELLA
Hôtel Aix-en-Provence
99,80 %
SARL THERM'PARK
Aix-en-Provence
100,00 %
CENTRE BALNÉOTHÉRAPIE AIX
Aix-en-Provence
0,06 %
99,94 %
CASINO DE LA TREMBLADE
Casino La Tremblade
99,89 %
SCI LA TREMBLADE
La Tremblade
1,00 %
99,00 %
PARTOUCHE SPECTACLES
Paris
100,00 %
GROUPEMENT CASINOS
Paris
100,00 %
SCI PIETRA PORNIC
Paris
99,99 %
0,01 %
SCI PIETRA ST-AMAND
Paris
99,00 %
1,00 %
SEGR LE LAURENT
Paris
100,00 %
CLUB PARTOUCHE PARIS
Paris
100,00 %
CLUB PARTOUCHE CAPITALE
Paris
100,00 %
SCI GREEN AURON
Auron
90,00 %

# GROUPE PARTOUCHE 31.10.2019

**99,86 % - SATHEL**

**CASINO LA TOUR DE SALVAGNY**

98,09 % — **STÉ DU CASINO DE ROYAT** — Casino de Royat — 1,91 %

61,99 % — **STÉ DU CASINO DU GRAND CAFÉ** — Casino Vichy

61,07 % — **SCMAT** — Casino Aix-en-Provence — 38,63 %

**CASINO PLEINAIR** — Casino La Ciotat — 99,96 % / 0,02 %

100,00 % — **SEK** — Juan-les-Pins

**STÉ DE L'EDEN BEACH CASINO** — Casino Juan-les-Pins — 98,34 % / 1,44 %

1,00 % — **SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE** — Juan-les-Pins — 99,00 %

90,91 % — **CASINO DE PALAVAS** — Casino Palavas-les-Flots — 9,09 %

90,00 % — **SCI PALAVAS INVESTISSEMENT** — Palavas-les-Flots — 10,00 %

99,84 % — **STÉ DU CASINO LE LION BLANC** — Casino Saint-Galmier — 0,16 %

**LE MIAMI** — Casino Andernos — 99,98 %

**CASINO DE COUTAINVILLE** — Casino Coutainville — 100,00 %

**STÉ DU CASINO D'ARCACHON** — Casino Arcachon — 100,00 %

**LUDICA** — Paris — 100,00 %

99,99 % — **GRAND CASINO DE BANDOL** — Casino Bandol

95,24 % — **CASINO DE LA GRANDE-MOTTE** — Casino La Grande-Motte — 4,74 %

**CIE DÉVT TOURISME HYÉROIS** — Casino Hyères — 99,90 %

**CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE** — Casino Nice — 100,00 %

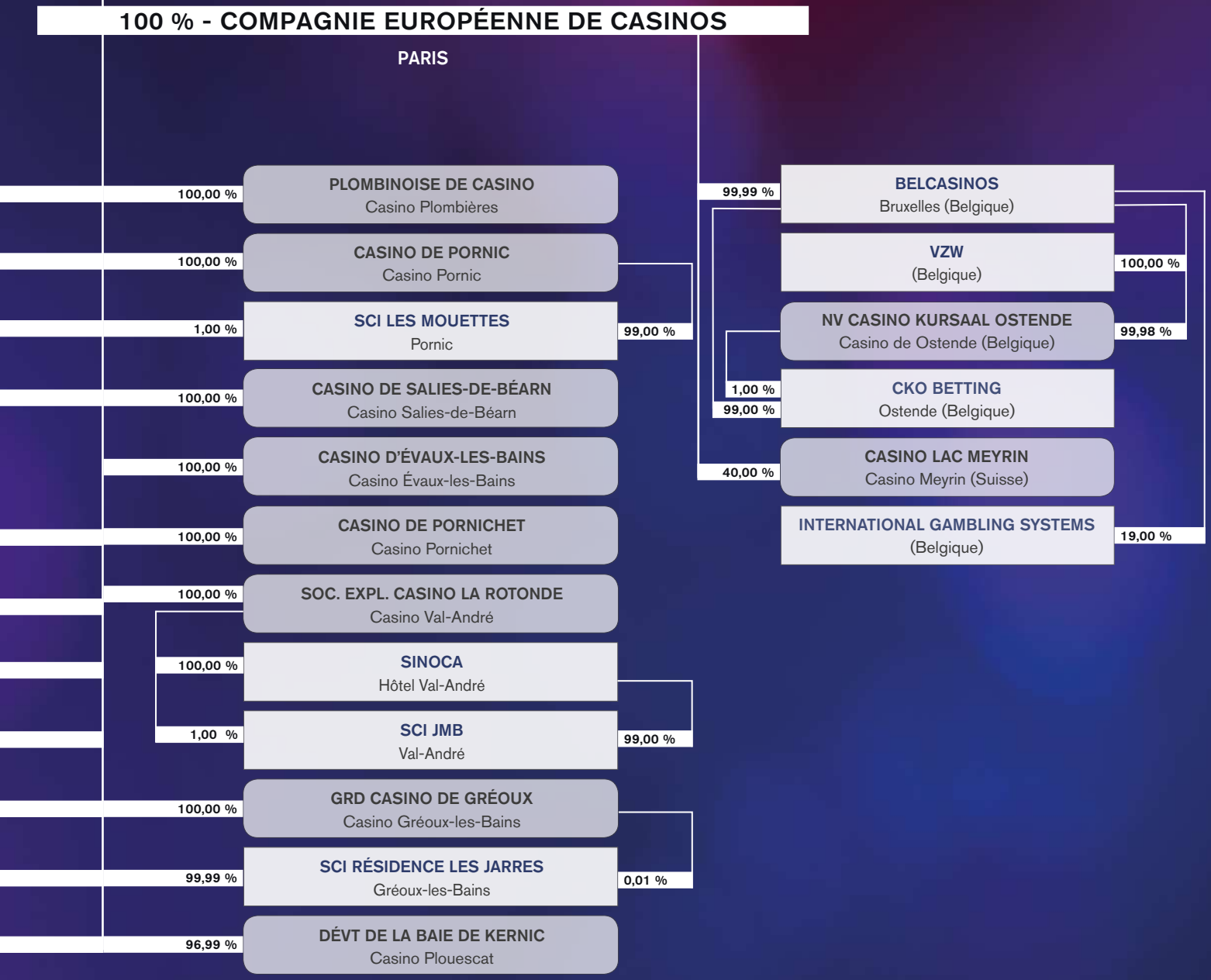
**CPLXE CCIAL DE LA ROCHE-POSAY** — Casino La Roche-Posay — 100,00 %

**SCI GAFA** — La Roche-Posay — 100,00 %

**SARL HÔTEL DU CHÂTEAU** — La Roche-Posay — 100,00 %

**SCI PARC DE POSAY** — La Roche-Posay — 100,00 %




100 % - COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS
PARIS
100,00 %
PLOMBINOISE DE CASINO
Casino Plombières
100,00 %
CASINO DE PORNIC
Casino Pornic
1,00 %
SCI LES MOUETTES
Pornic
99,00 %
100,00 %
CASINO DE SALIES-DE-BÉARN
Casino Salies-de-Béarn
100,00 %
CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS
Casino Évaux-les-Bains
100,00 %
CASINO DE PORNICHET
Casino Pornichet
100,00 %
SOC. EXPL. CASINO LA ROTONDE
Casino Val-André
100,00 %
SINOCA
Hôtel Val-André
1,00 %
SCI JMB
Val-André
99,00 %
100,00 %
GRD CASINO DE GRÉOUX
Casino Gréoux-les-Bains
99,99 %
SCI RÉSIDENCE LES JARRES
Gréoux-les-Bains
0,01 %
96,99 %
DÉVT DE LA BAIE DE KERNIC
Casino Plouescat
99,99 %
BELCASINOS
Bruxelles (Belgique)
VZW
(Belgique)
100,00 %
NV CASINO KURSAAL OSTENDE
Casino de Ostende (Belgique)
99,98 %
1,00 %
99,00 %
CKO BETTING
Ostende (Belgique)
40,00 %
CASINO LAC MEYRIN
Casino Meyrin (Suisse)
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS
(Belgique)
19,00 %
LÉGENDE
CASINOS
AUTRES ENTITÉS

# 08

# PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

## 8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES

Les immobilisations corporelles du Groupe, essentiellement les immeubles et machines à sous, sont pour la quasi-totalité utilisées dans le cadre des exploitations casinotières et hôtelières. Leur taux d'utilisation est proche de 100 %.

Le Groupe détient la propriété immobilière, de façon directe ou à travers des baux emphytéotiques ou à construction, de 26 casinos sur les 42 exploités en clôture d'exercice 2019, et loue les immeubles des 16 autres à travers des baux commerciaux classiques ou des conventions d'occupation municipale. Il est également propriétaire de 17 hôtels sur les 13 exploités en clôture d'exercice 2019.

Les principaux actifs immobiliers du Groupe recensés à la clôture de l'exercice 2019 et appréciés sur un critère de superficie, sont les suivants :

| ÉTABLISSEMENT | SITUATION JURIDIQUE | SURFACE UTILE |
|---|---|---|
| Casino d'Aix-en-Provence | Bail emphytéotique | 9 907 m² |
| Hôtel 3.14 de Cannes | Pleine propriété | 3 445 m² |
| Casino et hôtel de Contrexéville | Pleine propriété | 13 398 m² |
| Casino, hôtel et golf de Divonne-les-Bains | Pleine propriété | 16 399 m² |
| Casino et hôtel de Forges-les-Eaux | Pleine propriété | 34 273 m² |
| Casino de La Grande-Motte | Pleine propriété | 8 248 m² |
| Casino et hôtel du Lyon Vert | Pleine propriété | 12 243 m² |
| Casino et hôtel de Saint-Amand-les-Eaux | Bail emphytéotique | 10 584 m² |
| Casino Pleinair de La Ciotat | Pleine propriété | 2 693 m² |

Le Groupe Partouche dispose, au 31 octobre 2019, d'un parc de 5 108 machines à sous installées en France et 617 à l'étranger et d'un parc de 997 postes de roulette anglaise électronique installés en France et 22 à l'étranger.

Compte tenu de la maturité du marché et de la modification de la règlementation relative à la mise en place des machines à sous *(cf. chapitre 6.1.1 a) « Le contexte législatif et règlementaire »)*, il n'est plus attendu de développement significatif de ce parc. Néanmoins, les roulettes anglaises électroniques remportent un vif succès auprès de la clientèle et connaissent de ce fait un essor notoire.

Les immobilisations corporelles planifiées sont décrites dans les chapitres 5.2.2 « Principaux investissements en cours » et 5.2.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction ».

# 8.2 ÉTAT ET VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

S'agissant des actifs immobiliers détenus en pleine propriété, Groupe Partouche a fait réaliser en 2005 par un expert immobilier une estimation de ses propriétés situées en France reposant essentiellement, sur l'application de valeurs de marché pour des locaux considérés « occupés », sauf ceux notoirement connus comme libres. Cette étude a été achevée fin 2005 et fait l'objet d'actualisations dont la dernière, en décembre 2011, était présentée dans le document de référence 2012 de Groupe Partouche.

Depuis cette date aucune actualisation n'a été réalisée et l'information sur la valorisation du patrimoine immobilier n'est plus donnée.

# 8.3 POLITIQUE DE DÉTENTION DES IMMOBILISATIONS ET PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

La politique d'investissements du Groupe opérée dans le passé visait à concilier d'une part la permanence d'une offre de produits compétitifs et d'autre part la saisie d'opportunités sous forme de croissance externe.

L'intégration des établissements de la Compagnie européenne de casinos (CEC) en 2002 et de Groupe de Divonne en 2005 a été accompagnée de cessions de casinos, notamment ceux de Société française de casinos (Gruissan, Châtelguyon, Port-la-Nouvelle et Agadir) et du casino de Saint-Julien-en-Genevois, ces établissements présentant un intérêt stratégique moindre au regard du maillage territorial du Groupe.

S'en sont suivis les premiers désinvestissements dans les activités non stratégiques, tels que les établissements thermaux de Vittel et Contrexéville et la participation minoritaire dans SFCMC (Société fermière du casino municipal de Cannes).

Aujourd'hui, la politique d'investissements du Groupe est redéfinie à travers les grandes lignes suivantes :

- arrêt de l'implantation de nouveaux casinos dans la seule optique d'augmenter le maillage territorial ;
- rénovation du parc des exploitations, se traduisant par des travaux dans l'existant ou la réalisation de nouveaux établissements.

En matière de désinvestissement, Groupe Partouche n'a plus aucune obligation à respecter.

# 8.4 ACTIFS EXPLOITÉS AU SEIN DU GROUPE ET APPARTENANT AUX DIRIGEANTS OU À LEUR FAMILLE

Des éléments d'actifs significatifs exploités par le Groupe sont détenus par la société Financière Partouche, société holding détenue par les dirigeants et leur famille :

- un ensemble immobilier abritant le casino du Touquet ;
- un ensemble immobilier abritant le siège social d'Appolonia à Antibes ;
- un ensemble immobilier abritant le siège de Groupe Partouche SA, rue de Saussure.

# 8.5 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DE CES IMMOBILISATIONS

Il n'existe pas de contraintes environnementales pouvant influencer significativement l'utilisation des immobilisations, compte tenu des activités de service liées à ces immobilisations.

09

# EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

## 9.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2017 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 février 2018 sous le n° D.18-0067 en pages 51 et suivantes ;
- La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2018 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2019 sous le n° D.19-0062 en pages 46 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

### 9.1.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE ET D'ACTIVITÉ

**Financements**

Fin octobre 2019, Groupe Partouche a souscrit, auprès d'un pool bancaire de six banques partenaires, un crédit de refinancement syndiqué d'une maturité de six ans amortissable, ainsi qu'une ligne de crédit revolving ayant la même échéance, pour un montant global de 80 M€. En parallèle, Groupe Partouche a émis un emprunt obligataire de type EuroPP de 35 M€ d'une maturité de sept ans auprès d'un investisseur institutionnel européen de renom. À la clôture de l'exercice, aucun tirage n'a été effectué sur le crédit revolving.

Le produit de ces opérations a été consacré au refinancement, d'une part, du crédit syndiqué existant (d'un montant résiduel en principal de 78,4 M€ et d'une échéance au 15 décembre 2022) traité dans son plan de sauvegarde, et d'autre part, d'autres dettes bancaires de la holding Groupe Partouche SA.

Outre l'allongement de la maturité moyenne de son endettement et la réduction de ses frais financiers, ces opérations ont permis au Groupe de faire constater par le tribunal de commerce de Paris, après clôture de l'exercice, le 4 novembre 2019, la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde avec 3 ans d'avance.

**Périmètre de consolidation**

La seule évolution du périmètre de consolidation est la sortie des trois sociétés du pôle « Mise en équivalence » suite à la cession de la part minoritaire de 49 % détenue dans la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur, elle-même détentrice de Cannes Balnéaire.

**Délégation de service public à Boulogne-sur-Mer**

La délégation de service public du casino de Boulogne-sur-Mer a pris fin le 27 juin 2019. L'impact sur le chiffre d'affaires de l'exercice est une diminution de 1 423 K€ par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

# 9.1.2 SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2019

## ACTIVITÉ DU GROUPE

Sur l'exercice clos le 31 octobre 2019, le CA consolidé publié du Groupe Partouche atteint 433,5 M€ contre 410,8 M€ en 2018, en progression de +5,5 %.

| EN M€ | 2019 | 2018 | VARIATION |
|---|---|---|---|
| Premier trimestre | 116,6 | 113,9 | 2,4 % |
| Deuxième trimestre | 105,3 | 97,5 | 8,0 % |
| Troisième trimestre | 104,9 | 99,9 | 5,0 % |
| Quatrième trimestre | 106,7 | 99,6 | 7,1 % |
| **Chiffre d'affaires total consolidé** | **433,5** | **410,8** | **5,5 %** |

La construction du chiffre d'affaires est détaillée dans le tableau suivant :

## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

| EN M€ | | 2019 | 2018 | VARIATION | ÉVOLUTION |
|---|---|---|---|---|---|
| | France | 99,4 | 89,2 | 10,3 | 11,5 % |
| | Étranger | 46,6 | 41,2 | 5,4 | 13,1 % |
| **PBJ DE CONTREPARTIE ET DE CERCLE** | | 146,0 | 130,3 | 15,7 | 12,0 % |
| **% DU PBJ RÉEL** | | 21,7 % | 20,4 % | | |
| | France | 461,5 | 446,2 | 15,3 | 3,4 % |
| | Étranger | 65,2 | 62,2 | 3,0 | 4,8 % |
| **PRODUIT BRUT MAS** | | 526,7 | 508,4 | 18,3 | 3,6 % |
| **% DU PBJ RÉEL** | | 78,3 % | 79,6 % | | |
| | France | 560,9 | 535,4 | 25,6 | 4,8 % |
| | Étranger | 111,7 | 103,4 | 8,4 | 8,1 % |
| **PRODUIT BRUT DES JEUX (TOTAL)** | | 672,7 | 638,7 | 33,9 | 5,3 % |
| | France | 296,5 | 281,3 | 15,2 | 5,4 % |
| | Étranger | 38,1 | 36,7 | 1,4 | 3,7 % |
| **PRÉLÈVEMENTS GROUPE** | | 334,6 | 318,1 | 16,5 | 5,2 % |
| | France | 52,9 % | 52,6 % | | |
| | Étranger | 34,1 % | 35,5 % | | |
| **TAUX DE PRÉLÈVEMENT** | | 49,7 % | 49,8 % | | |
| | France | 264,4 | 254,0 | 10,4 | 4,1 % |
| | Étranger* | 73,7 | 66,7 | 7,0 | 10,5 % |
| **PRODUIT NET JEUX** | | 338,1 | 320,7 | 17,4 | 5,4 % |

| EN M€ | | 2019 | 2018 | VARIATION | ÉVOLUTION |
|---|---|---|---|---|---|
| | France | 94,0 | 88,3 | 5,7 | 6,5 % |
| | Étranger | 4,8 | 5,0 | (0,2) | (3,9) % |
| **CA HORS PNJ**** | | 98,8 | 93,3 | 5,5 | 5,9 % |
| | France | (3,4) | (3,2) | (0,2) | (7,7 %) |
| | Étranger | | | | |
| **PROGRAMME DE FIDÉLISATION** | | (3,4) | (3,2) | (0,2) | |
| | France | 355,0 | 339,1 | 15,8 | 4,7 % |
| | Étranger | 78,5 | 71,7 | 6,8 | 9,5 % |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES** | | 433,5 | 410,8 | 22,6 | 5,5 % |

** Le PNJ de la filiale belge de paris sportifs CKO Betting est inclus dans le PNJ étranger pour 16,4 M€ (contre 13,8 M€ en 2018).*
*** Hors impact du programme de fidélisation.*

## PBJ DU GROUPE

Le PBJ s'est inscrit en hausse sur l'exercice et a atteint 672,7 M€, contre 638,7 M€ en 2018. Il a profité de la croissance du PBJ des machines à sous (+3,6 %), du PBJ des formes électroniques de jeux traditionnels en France (+28,6 %) et des jeux online et paris sportifs en Belgique (+25,4 %).

## ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

Le PBJ réalisé en France atteint 560,9 M€ contre 535,4 M€ l'exercice précédent, en progression de 4,8 % (+25,6 M€).

Cette dynamique est alimentée par une hausse de la fréquentation de 3,5 % sur l'exercice. Après un exercice 2018 en repli (-1,2 %), le PBJ des machines à sous reprend de la vigueur (+3,4 % à 461,5 M€). La bonne performance du PBJ des jeux traditionnels (+11,5% à 99,4 M€) est directement corrélée à la forte croissance des formes électroniques de jeux (+28,6 % à 53,1 M€) dont le poids est devenu, pour la première fois, prépondérant et représente 53,4 % des jeux traditionnels.

Au sein de cette tendance globale, il y a lieu de noter les évolutions individuelles suivantes :

- Le casino de Pornic remporte un franc succès depuis son déplacement fin novembre 2018 : son PBJ progresse de 60,3 % sur l'exercice 2019, soit +5,8 M€ ;
- Le casino PleinAir de La Ciotat poursuit sa nette croissance avec une progression de son PBJ de 15,9 % pour son deuxième exercice complet dans sa nouvelle configuration ;
- À l'inverse, le casino de Bandol souffre de la concurrence du casino de Sanary-sur-Mer qui a ouvert en août 2018 et voit son PBJ reculer de -15,7 % ;
- Enfin, le casino de Boulogne a cessé son activité fin juin suite au non renouvellement de sa DSP.

Le parc des machines à sous exploitées au sein des casinos français est stable et s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 5 108 unités, contre 5 113 unités en 2018, tandis que celui des roulettes anglaises électroniques s'étend à 997 terminaux, contre 900 terminaux en 2018.

## ACTIVITÉ DES JEUX À L'ÉTRANGER

Le PBJ réalisé à l'étranger s'inscrit en progression de 8,1 % (8,4 M€) portée par le PBJ online (casino et paris sportifs) et se décompose ainsi :

| EN M€ | 2019 | 2018 | VARIATION | % |
|---|---|---|---|---|
| PBJ casinos physiques | 79,2 | 77,4 | 1,8 | 2,3 % |
| PBJ online et paris sportifs | 32,5 | 25,9 | 6,6 | 25,4 % |
| **PBJ étranger** | **111,7** | **103,4** | **8,4** | **8,1 %** |

Après deux exercices consécutifs de recul, le PBJ des casinos physiques se ressaisit et progresse donc de 2,3 %, du fait principalement d'un effet de change favorable sur la période : le PBJ total des deux casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana enregistre une baisse cumulée de 0,5 M CHF (-0,7 %) qui se traduit en euros par une hausse de 1,9 M€ (+3,0 %).

Le PBJ online (casino et paris sportifs en Belgique) connaît une nouvelle progression de 25,4 %.

## PRODUIT NET DES JEUX

Les prélèvements de l'État et des Communes sur le PBJ sont en progression de +5,2 % à 334,6 M€ (France et étranger), le taux de prélèvement enregistrant un léger recul à 49,7 %, favorisé par le faible taux de prélèvement s'appliquant aux jeux online et paris sportifs en Belgique. La hausse de la CSG est prise en compte sur l'exercice complet contre dix mois en 2018 amputant le chiffre d'affaires à hauteur de -0,7 M€.

Le produit net des jeux pour l'ensemble du Groupe s'inscrit à 338,1 M€, en hausse de 5,4 % par rapport à 2018.

## CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX (HORS IMPACT DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION)

Le chiffre d'affaires hors produit net des jeux, progresse de 5,9 % (5,5 M€), avec la ventilation suivante :

| AU 31 OCTOBRE, EN M€ | 2019 | 2018 | VARIATION | % |
|---|---|---|---|---|
| Casinos | 75,9 | 71,7 | 4,2 | 5,9 % |
| Hôtels | 8,5 | 9,0 | (0,5) | (5,3 %) |
| Autres | 14,4 | 12,7 | 1,7 | 13,8 % |
| **CA hors PNJ** | **98,8** | **93,3** | **5,5** | **5,9 %** |

Les activités annexes des casinos, soit essentiellement la restauration, progressent significativement de 4,2 M€. On saluera notamment les belles performances des casinos d'Aix-en-Provence (+61,0 %) qui bénéficie d'une capacité d'accueil et d'un ticket moyen accrus depuis sa rénovation et de Pornic (+64,3 %) qui profite pleinement de son nouvel emplacement.

La baisse d'activité du secteur hôtelier de 5,3 % s'explique principalement par la rénovation de deux des quatre étages que compte l'Aquabella (Aix-en-Provence) en début d'exercice et une baisse d'attractivité de l'hôtel Cosmos (Contrexéville).

Enfin, la progression du secteur « Autres » s'explique principalement par le développement de ventes de marchandises par la société Appolonia (+1,3 M€) et par l'ouverture après travaux de l'activité de la plage du 3.14 à Cannes (+1,0 M€).

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total de l'exercice est impacté à hauteur de -3,4 M€ par le programme national de fidélisation de la clientèle, comptabilisé conformément à l'interprétation IFRIC 13 (impact -3,2 M€ en N-1).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe s'inscrit en forte progression de 5,5 % (+ 22,6 M€) pour atteindre 433,5 M€.

## RÉSULTATS CONSOLIDÉS

### Résultat opérationnel courant / Performance sectorielle

Le Groupe renoue avec la croissance sur l'exercice 2019. Le résultat opérationnel courant (ROC) de 33,4 M€ s'inscrit en hausse de 6,7 M€, sous l'influence des trois secteurs réunis *(cf. Présentation de la performance sectorielle en note 4.1 du chapitre 20.2.1 « États Financiers consolidés »)*.

Le ROC du secteur casinotier atteint 38,4 M€, en hausse de 6,1 M€. L'activité de ce secteur s'inscrit en hausse avec une variation du chiffre d'affaires de +18,6 M€ (+4,9 %), atténuée par l'impact défavorable de la hausse de la CSG limitée aux deux premiers mois de l'exercice (-0,7 M€) mais bénéficiant de celui du taux de change EUR/CHF (+1,4 M€). S'agissant des charges opérationnelles, elles augmentent de 12,5 M€ et comprennent notamment :

- à hauteur de 3,2 M€, l'augmentation des charges relatives à l'exploitation de la licence online au sein du casino d'Ostende qui a accompagné le développement de cette activité ;
- les amortissements et dépréciations sur immobilisations en hausse de 2,6 M€, en liaison avec l'important programme de rénovation du parc de casinos en cours, et comprenant particulièrement les sites d'Aix-en-Provence, Pornic et La Roche-Posay pour un cumul de 1,5 M€.

Le ROC du secteur hôtelier est stable à -1,3 M€, malgré une baisse d'activité des deux établissements en exploitation composant ce secteur, grâce à une bonne maîtrise des charges.

Enfin, le ROC du secteur « Autres », négatif de 3,7 M€, enregistre une amélioration de 0,6 M€.

### Résultat opérationnel courant / Analyse par composante de charges

Pour l'analyse de l'évolution des charges opérationnelles (+15,9 M€), il y a lieu de prendre en compte les éléments suivants :

- la restructuration innovante réalisée à Aix-en-Provence ainsi que le déménagement du casino de Pornic, induisant une augmentation de leurs charges opérationnelles respectivement de 3,4 M€ et 3,9 M€ ;
- la nouvelle structure du Casino 3.14 à Cannes qui a permis une baisse de ses charges opérationnelles à hauteur de 3,1 M€ ;
- le succès d'une optimisation de l'organisation des casinos de Forges et La Ciotat qui a permis de réduire les charges opérationnelles.

Les achats et charges externes connaissent une forte augmentation de 9,5 M€, principalement attachée à hauteur de 5,5 M€ à l'évolution des charges de sous-traitance et assimilées relatives à l'exploitation des activités online (jeux de casino et paris sportifs), en forte croissance. On notera également une hausse de 1,2 M€ des achats de marchandises d'Appolonia.

Les impôts et taxes sont en légère diminution passant de 17,0 M€ en 2018 à 16,2 M€ en 2019, soit -4,6 %.

Les charges de personnel progressent légèrement et s'élèvent à 176,8 M€ (+0,8 %). Elles comprennent la prime Macron (impact -0,4 M€), l'augmentation attachée aux deux sociétés évoquées ci-dessus (Aix-en-Provence et Pornic) pour 1,5 M€, et l'impact net induit par la suppression du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et son remplacement par une baisse des cotisations sociales.

La hausse sensible de 4,0 M€ (+9,9 %) des amortissements et dépréciations sur immobilisations reflète la politique d'investissements significatifs réalisés dans les casinos depuis quelques années, notamment à Aix-en-Provence, Pornic et La Roche-Posay sur l'exercice 2019.

Les autres produits et charges opérationnels courants représentent une charge nette de -6,5 M€, en hausse de 1,8 M€, en liaison avec une évolution défavorable des variations de provisions, et la présence en 2018 de produits à caractère non récurrent liés à l'activité casinotière pour 1,5 M€.

### Résultat opérationnel non courant

Le résultat opérationnel non courant est une charge de -1,5 M€ contre -5,7 M€ en 2018. Il prend en compte les évolutions suivantes :

- une hausse sensible des autres produits et charges opérationnels non courants (-2,3 M€ contre -1,1 M€ en N-1) liée notamment à :
  - des coûts non récurrents relatifs à la restructuration du casino d'Aix-en-Provence, à la cessation de l'activité du casino de Boulogne-sur-Mer et, à l'arrêt temporaire de l'activité de l'hôtel 3.14 à Cannes,
  - des commissions et frais non récurrents attachés au refinancement du Groupe Partouche,
  - partiellement compensés par la marge constatée au titre de l'avancement de la promotion immobilière de l'ancien bâtiment d'exploitation du casino de La Grande-Motte ;
- un résultat sur cession de participations consolidées positif de 3,1 M€ suite à la cession des trois sociétés du pôle « Mise en équivalence » Palm Beach Cannes Côte d'Azur / Cannes Balnéaire ;
- un montant de dépréciation des écarts d'acquisition de 2,2 M€, contre 4,7 M€ en 2018, concernant essentiellement le restaurant SEGR Le Laurent en raison d'une activité qui a souffert du mouvement des gilets jaunes et d'une concurrence accrue.

### Résultat opérationnel

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel de l'exercice s'élève à 31,9 M€ contre 20,9 M€ en 2018.

Le résultat financier représente un produit net de 0,1 M€, contre une charge nette de 1,4 M€ en 2018, grâce à la réduction du coût de l'endettement financier (0,4 M€ par rapport à N-1) mais surtout à un produit financier de 1,1 M€ versé à la société Groupe Partouche au titre d'un jugement ordonnant le remboursement d'une ancienne créance.

Le résultat avant impôt atteint 32,0 M€ contre 19,5 M€ en 2018.

La charge d'impôt (CVAE incluse) du Groupe est une charge de 6,7 M€ contre 4,6 M€ en 2018. Elle comprend un impôt de CVAE de 3,7 M€ et un impôt sur les bénéfices (impôts différés inclus) de 3,0 M€. Ce dernier, atténué par l'activation du solde résiduel des déficits reportables de l'intégration fiscale de Groupe Partouche, progresse de 1,7 M€ sous l'effet des bonnes performances de l'exercice.

Ainsi, le résultat après impôt s'élève à 25,3 M€ contre 14,9 M€ en 2018.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence concerne la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur et ses filiales (notamment Cannes Balnéaire) et représente une charge de -0,3 M€ contre -2,3 M€ en 2018, suite à la cession de la participation minoritaire du Groupe finalisée le 19 juin 2019.

En conséquence, le résultat net est un bénéfice en forte progression, doublant par rapport à 2018 : il passe ainsi de 12,6 M€ en 2018 à 25,0 M€ en 2019. Dans ce résultat net, la part du Groupe représente 18,6 M€ et triple par rapport à l'exercice précédent (6,2 M€).

## BILAN

L'actif du bilan consolidé enregistre les variations remarquables suivantes :

- Une baisse des actifs non courants de 7,9 M€ en raison notamment :
  - de la baisse des « Autres actifs financiers non courants » pour 10,4 M€ suite au remboursement du compte courant détenu par Groupe Partouche sur Palm Beach Cannes Côte d'Azur, dans le cadre de la cession du pôle « Mise en équivalence »,
  - de la diminution du poste « Écarts d'acquisition » pour 2,2 M€ essentiellement liée à la dépréciation du restaurant le SEGR Le Laurent,
  - de la contraction du solde de la créance non courante de CICE des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de 1,3 M€,
  - et à l'inverse, de la hausse du poste « Immobilisations corporelles » pour un montant net global de +6,3 M€, essentiellement constituée du volume des investissements (+53,3 M€), des dotations aux amortissements (-43,6 M€) et de mises au rebut engendrées par les travaux de rénovations réalisés principalement à Aix-en-Provence, La Roche-Posay, Royat, la SCI des Thermes et Appolonia ;
- Une hausse des actifs courants de +5,9 M€ principalement due :
  - malgré les investissements de la période, à une épargne de trésorerie active de +9,2 M€ permise par une activité en sensible progression,
  - et à l'inverse, à une réduction des créances courantes sur l'État.

Au passif, les capitaux propres du Groupe, intérêts minoritaires inclus, progressent de 20,0 M€ et s'élèvent à 391,9 M€ après résultat bénéficiaire de l'exercice de 25,0 M€.

La dette financière se réduit de 18,0 M€ sous l'effet conjugué d'une part des remboursements du crédit syndiqué sous plan de sauvegarde :

- remboursement annuel selon l'échéancier du plan de sauvegarde en décembre 2018 à hauteur de 20,1 M€,
- remboursement anticipé obligatoire en juin 2019 à hauteur de 5,7 M€ lié à la cession des titres de Palm Beach Cannes Côte d'Azur,

et d'autre part, du refinancement de la dette bancaire du Groupe.

En effet, dans le but de refinancer l'ensemble de sa dette bancaire, et plus particulièrement le crédit syndiqué contracté le 25 septembre 2005 traité dans son plan de sauvegarde (arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 et modifié par jugement du tribunal de Paris du 2 novembre 2016, rectifié le 8 décembre 2016), fin octobre 2019, la société consolidante Groupe Partouche SA :

- a émis un emprunt obligataire sous forme de placement privé, de type EuroPP, d'une maturité de 7 ans (24 octobre 2026), auprès d'un investisseur institutionnel de renom pour un montant nominal de 35 M€ ;
- a souscrit auprès d'un pool bancaire de six banques françaises, un nouveau crédit syndiqué pour un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€ ayant pour objectif de participer notamment au financement du programme de rénovation de son parc de casinos. Tous deux ont une date de remboursement final fixée le 18 octobre 2025. À noter que le crédit revolving n'a pas encore été tiré à la clôture de l'exercice.

Ces opérations permettent au Groupe d'allonger la maturité moyenne de son endettement, de réduire ses frais financiers et d'exécuter par anticipation son plan de sauvegarde.

À noter également la souscription de nouveaux crédits accompagnant les investissements des filiales pour 6,6 M€ (solde net entre souscriptions et remboursements de l'exercice).

La structure financière du Groupe peut être synthétisée ainsi :

| EN M€ AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| Capitaux propres | 391,9 | 371,9 |
| Ebitda consolidé | 75,7 | 64,1 |
| Endettement brut* | 159,3 | 177,2 |
| Trésorerie nette des prélèvements | 86,6 | 79,7 |
| Endettement net | 72,8 | 97,5 |
| Ratio Endettement net / Capitaux propres (« gearing ») | 0,2 | 0,3 |
| Ratio Endettement net / Ebitda consolidé (« leverage ») | 1,0x | 1,5x |

** La notion d'endettement brut comprend les emprunts obligataires, les emprunts bancaires et crédit-baux retraités, les intérêts courus, les emprunts et dettes financières divers, les concours bancaires et les instruments financiers.*

## ÉVÈNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

### Sortie du plan de sauvegarde

Suite aux refinancements bancaire et obligataire opérés, Groupe Partouche a remboursé le 24 octobre 2019 l'intégralité des sommes dues au titre du crédit syndiqué traité sous plan de sauvegarde. Le tribunal de commerce de Paris a ainsi pu constater la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde avec trois ans d'avance (jugement du tribunal de commerce de Paris du 4 novembre 2019). Pendant toute la période d'exécution du plan de sauvegarde, Groupe Partouche a respecté scrupuleusement les stipulations de celui-ci.

### Exploitations

Le casino de Royat fait l'objet d'une importante rénovation qui a pour but de recentrer l'activité principale, le jeu, au plus près des clients en améliorant sensiblement le parcours utilisateur. Initié en novembre 2018, le chantier devrait prendre fin en septembre 2020.

Après la rénovation de toutes ses chambres, l'attention de l'hôtel Aquabella se porte sur ses parties communes, ses salons de réception, son restaurant, sa terrasse et la création de quatre suites dans son belvédère. L'achèvement des travaux est prévu pour mars 2021.

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, Hyères procède à la rénovation de son hôtel, de l'auditorium et de l'ancienne salle de jeux qui sera transformée en restaurant. L'achèvement des travaux est attendu courant 2023.

Afin de compléter son importante restructuration qui remporte un franc succès, le Pasino Grand d'Aix-en-Provence va entreprendre l'aménagement d'une terrasse de jeux. Le début des travaux est prévu en septembre 2020.

Des réaménagements d'établissements sont également prévus sur l'exercice 2019/2020 à Annemasse et à La Tour Salvagny.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2019/2020. Groupe Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces chantiers et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

## ACTIVITÉ DES FILIALES

| PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ | | | |
|---|---|---|---|
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
| CASINO-MEYRIN (Suisse) | 51 107 | 49 784 | 53 496 |
| CASINO-AIX EN PROVENCE | 44 892 | 43 479 | 46 050 |
| CASINO-LE LYON VERT | 43 382 | 41 086 | 40 273 |
| CASINO-SAINT-AMAND | 42 368 | 38 547 | 38 264 |
| CASINO-DIVONNE | 37 543 | 36 036 | 36 775 |
| CASINO-LYON (PHARAON) | 37 538 | 35 477 | 34 151 |
| CASINO-FORGES | 33 541 | 31 733 | 32 459 |
| CASINO-LA GRANDE-MOTTE | 28 750 | 26 557 | 27 203 |
| CASINO-OSTENDE (Belgique) | 27 940 | 24 539 | 20 946 |
| CASINO-ANNEMASSE | 23 775 | 23 312 | 24 035 |
| CASINO-LA CIOTAT | 19 289 | 16 637 | 10 662 |
| CKO BETTING OOSTENDE (Belgique) | 18 458 | 15 759 | 10 075 |
| CASINO-PORNICHET | 17 022 | 17 330 | 17 941 |
| CASINO-NICE | 16 017 | 16 118 | 15 809 |
| CASINO-HYÈRES | 15 618 | 15 234 | 16 430 |
| CASINO-LE HAVRE | 15 555 | 14 040 | 14 545 |
| CASINO-PORNIC | 15 483 | 9 657 | 9 475 |
| CASINO-LA ROCHE-POSAY | 14 486 | 13 614 | 14 137 |
| CASINO-PALAVAS | 13 707 | 13 139 | 12 749 |
| CASINO-CRANS-MONTANA (Suisse) | 13 012 | 12 464 | 13 541 |
| CASINO-ROYAT | 11 897 | 10 869 | 11 107 |
| CASINO-SAINT-GALMIER | 10 445 | 10 321 | 10 652 |
| CASINO VICHY GRAND CAFÉ | 10 030 | 10 196 | 10 429 |
| CASINO-JUAN-LES-PINS | 9 915 | 10 120 | 11 172 |
| CASINO-BANDOL | 9 070 | 10 761 | 11 515 |
| CASINO 3.14 | 8 997 | 11 200 | 13 547 |
| CASINO-DIEPPE | 8 203 | 7 025 | 7 955 |
| CASINO-PLOUESCAT | 7 386 | 7 130 | 7 344 |
| CASINO-CABOURG | 6 700 | 6 252 | 6 049 |
| CASINO-CALAIS | 6 244 | 6 205 | 6 500 |
| CASINO-AGON COUTAINVILLE | 5 352 | 4 988 | 4 745 |
| CASINO-BERCK | 5 305 | 5 173 | 5 224 |
| CASINO-VAL-ANDRÉ | 4 831 | 4 792 | 4 998 |
| CASINO-PLOMBIÈRES | 4 806 | 4 068 | 4 232 |
| CASINO-ANDERNOS | 4 803 | 4 637 | 4 710 |
| CASINO-BOULOGNE | 4 637 | 7 053 | 7 244 |
| CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS | 4 234 | 4 172 | 3 860 |
| CASINO-ARCACHON | 4 176 | 4 086 | 3 819 |

| PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ | | | |
|---|---|---|---|
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
| CASINO-CONTREXÉVILLE | 3 987 | 3 746 | 3 503 |
| CASINO-TOUQUET | 3 415 | 3 447 | 3 713 |
| CASINO-LA TREMBLADE | 3 021 | 2 726 | 2 613 |
| CASINO-ÉVAUX | 2 717 | 2 649 | 2 384 |
| CASINO-SALIES | 1 784 | 1 750 | 1 809 |
| CASINO-DJERBA (Tunisie) | 1 222 | 825 | 644 |
| CASINO-VICHY-4 CHEMINS | - | - | - |
| CASINO-CHAUDFONTAINE (LOISIRS) | - | - | - |
| CASINO-LA TRINITÉ | - | - | - |
| **TOTAL PBJ** | **672 661** | **638 732** | **638 784** |

| CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ | | | |
|---|---|---|---|
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
| CASINO-MEYRIN | 27 818 | 27 667 | 30 501 |
| CASINO-DIVONNE | 25 661 | 25 937 | 26 633 |
| CASINO-SAINT-AMAND | 25 423 | 23 611 | 23 341 |
| CASINO-FORGES | 24 723 | 23 194 | 23 610 |
| CASINO-LE LYON VERT | 24 243 | 22 883 | 22 522 |
| CASINO-OSTENDE | 22 181 | 18 890 | 15 337 |
| CASINO-AIX-EN-PROVENCE | 21 404 | 19 933 | 22 478 |
| CASINO-LYON (PHARAON) | 17 063 | 16 253 | 15 764 |
| CASINO-LA GRANDE-MOTTE | 15 872 | 14 812 | 15 194 |
| CASINO-LE HAVRE | 11 241 | 10 340 | 10 556 |
| CASINO-ANNEMASSE | 11 059 | 10 943 | 11 286 |
| CASINO-CRANS-MONTANA | 10 505 | 10 079 | 10 934 |
| CASINO-PORNICHET | 10 137 | 10 235 | 10 425 |
| CASINO-PORNIC | 10 026 | 6 660 | 6 625 |
| CASINO-LA CIOTAT | 9 773 | 8 808 | 6 389 |
| CASINO-NICE | 8 837 | 8 849 | 8 977 |
| CASINO-HYÈRES | 8 572 | 8 240 | 8 819 |
| CASINO-LA ROCHE-POSAY | 7 910 | 7 292 | 7 644 |
| CASINO-PALAVAS | 7 031 | 6 816 | 6 681 |
| CASINO-ROYAT | 6 925 | 6 404 | 6 638 |
| CASINO-DIEPPE | 6 602 | 5 285 | 5 469 |
| CASINO VICHY GRAND CAFÉ | 6 165 | 6 219 | 6 355 |
| CASINO-CABOURG | 5 951 | 5 810 | 5 404 |
| CASINO-BANDOL | 5 715 | 5 920 | 6 144 |
| CASINO-SAINT-GALMIER | 5 704 | 5 722 | 5 868 |
| CASINO-JUAN-LES-PINS | 5 102 | 5 166 | 5 750 |

| CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ | | | |
|---|---|---|---|
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
| CASINO 3.14 | 5 027 | 6 191 | 7 285 |
| CASINO-PLOUESCAT | 4 496 | 4 338 | 4 378 |
| CASINO-VAL-ANDRÉ | 4 077 | 4 039 | 4 163 |
| CASINO-CALAIS | 3 573 | 3 588 | 3 735 |
| CASINO-PLOMBIÈRES | 3 516 | 2 979 | 2 988 |
| CASINO-TOUQUET | 3 335 | 3 435 | 3 320 |
| CASINO-BERCK | 3 220 | 3 105 | 3 112 |
| CASINO-BOULOGNE | 3 081 | 4 504 | 4 649 |
| CASINO-ANDERNOS | 3 032 | 2 980 | 2 976 |
| CASINO-AGON COUTAINVILLE | 2 937 | 2 763 | 2 688 |
| CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS | 2 885 | 2 776 | 2 548 |
| CASINO-ARCACHON | 2 832 | 2 738 | 2 635 |
| CASINO-CONTREXÉVILLE | 2 683 | 2 514 | 2 356 |
| CASINO-SALIES | 2 228 | 2 336 | 2 285 |
| CASINO-LA TREMBLADE | 2 057 | 1 914 | 1 912 |
| CASINO-ÉVAUX | 1 916 | 1 901 | 1 809 |
| CASINO-DJERBA | 1 590 | 1 230 | 872 |
| CASINO-LA TRINITÉ | - | 43 | 48 |
| CASINO-VICHY-4 CHEMINS | - | - | - |
| CLUB PARTOUCHE PARIS | - | - | - |
| CLUB PARTOUCHE CAPITALE | - | - | - |
| CASINO-SAN ROQUE | - | - | - |
| **TOTAL CASINOS** | **394 128** | **375 341** | **379 100** |
| HOTEL-AIX-AQUABELLA | 6 866 | 7 228 | 6 711 |
| HOTEL-CONTREX-COSMOS | 1 542 | 1 687 | 1 790 |
| HOTEL-VAL-ANDRÉ-SINOCA | 44 | 13 | 42 |
| GREEN 3.14 | 38 | 33 | - |
| HOTEL-LYON-HIL | 24 | 23 | 23 |
| HOTEL-CANNES-3.14 | 5 | 12 | 1 258 |
| HOTEL-CONTREX-GD HÔTEL DU PARC | - | - | 10 |
| **TOTAL HÔTELS** | **8 519** | **8 995** | **9 834** |
| CKO BETTING OSTENDE | 16 426 | 13 838 | 8 734 |
| SEGR LE LAURENT | 5 158 | 5 958 | 4 076 |
| APPOLONIA | 2 823 | 1 558 | 1 642 |
| PLAGE 3.14 | 2 776 | 1 818 | - |
| THERMES-AIX -CBAP (Centre de balnéothérapie) | 2 532 | 2 273 | 1 758 |
| BARATEM | 424 | 427 | 428 |

| CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ | | | |
|---|---|---|---|
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
| GROUPE PARTOUCHE | 207 | 285 | 185 |
| SARL THERM'PARK | 204 | 184 | 144 |
| PASINO BET (ex P. Gaming) | 147 | - | - |
| PARTOUCHE IMAGES | 56 | 34 | 38 |
| SCI RUE ROYALE | 46 | 51 | 51 |
| AFRIGAMBLING (ex PI AFRIQUE) | 20 | 19 | 25 |
| PARTOUCHE IMMOBILIER | 18 | 25 | 33 |
| PARTOUCHE TECHNOLOGIE | 9 | 39 | 2 |
| SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE | - | 1 | 2 |
| CANNES BALNÉAIRE | - | - | 803 |
| PARTOUCHE SPECTACLE | - | - | 27 |
| BELCASINOS | - | - | - |
| ELYSÉE PALACE (EPSA) | - | - | - |
| INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS | - | - | - |
| PARTOUCHE BETTING LTD | - | - | - |
| CHM | - | - | - |
| PARTOUCHE TOURNOIS | - | - | - |
| PI HOLDINGS | - | - | - |
| PARTOUCHE PRODUCTION | - | - | - |
| PARTOUCHE INTERACTIVE | - | - | - |
| WS BACKGAMMON | - | - | - |
| SCI PIETRA PORNIC | - | - | - |
| SCI GREEN AURON | - | - | - |
| PARTOUCHE STUDIO | - | - | - |
| TOTAL AUTRES | 30 846 | 26 508 | 17 950 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL | 433 493 | 410 844 | 406 885 |

# 9.2 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)

L'exercice d'une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019, s'inscrit dans le cadre de l'exécution du plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA, arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014, et du plan modifié homologué par jugement du tribunal de commerce de Paris (2 novembre 2016, rectifié le 8 décembre 2016).

Cet exercice a été principalement marqué par les évènements suivants :

- le refinancement de la dette bancaire du Groupe, tel que décrit au chapitre 9.1.1 ;
- la recapitalisation, par incorporation de créances, de la société Cannes Centre Croisette pour un montant de 26,0 M€ et de la SCI Pietra Pornic pour un montant de 2,0 M€ ;
- la cession de la participation minoritaire (49 %) de Groupe Partouche dans la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur.

Le chiffre d'affaires de l'exercice à 11,6 M€ est essentiellement constitué des redevances versées par les filiales qui représentent 9,9 M€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 13,1 M€ contre 13,3 M€ en 2018 et les charges d'exploitation à 20,5 M€ contre 20,8 M€ en 2018.

Le résultat d'exploitation est une perte de -7,4 M€, contre -7,5 M€ en 2018.

Les produits financiers d'un montant total de 37,4 M€ comprennent à hauteur de 7,9 M€ des dividendes versés par les filiales (11,4 M€ en 2018), et les charges financières passent de 12,8 M€ en 2018 à 43,3 M€ en 2019.

Le résultat financier est une perte de -5,9 M€ contre un bénéfice de 1,2 M€ en 2018. Ces produits et charges financiers sont notamment impactés par les mouvements sur provisions et reprises de provisions sur titres et créances liés principalement à la recapitalisation de Cannes Centre Croisette, ainsi qu'à certaines situations locales particulières (fin de DSP pour le casino de Boulogne-sur-Mer, réduction d'activité pour le restaurant SEGR Le Laurent…).

La baisse des intérêts et charges assimilés de 0,8 M€ correspond essentiellement à l'économie réalisée suite aux remboursements du crédit syndiqué.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 0,5 M€, contre une perte de 0,1 M€ en 2018 sans opérations remarquables en son sein.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, la société a enregistré, pour l'exercice clos au 31 octobre 2019, une charge d'impôt groupe de 1,7 M€ et une économie d'impôt de 13,6 M€ (neutralisation impôt filiales).

Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice est une perte de 0,8 M€, contre un bénéfice de 5,8 M€ en 2018.

À l'actif du bilan, l'actif net immobilisé s'élève à 655,7 M€, en diminution de 10,1 M€ et l'actif circulant atteint 168,3 M€, en hausse de 3,7 M€, en raison principalement de l'augmentation des placements et de la trésorerie pour 5,5 M€.

Au passif, les capitaux propres sont en réduction de 0,8 M€ et sont ramenés à 438,2 M€, du fait du résultat de l'exercice (-0,8 M€).

Le poste « Emprunt obligataire » augmente de 35,0 M€ et les emprunts et dettes bancaires se réduisent de 59,1 M€ par rapport à N-1 du fait du refinancement de l'ensemble de la dette de la société.

Le capital restant dû au titre de la dette bancaire au 31 octobre 2019 s'élève à 65,1 M€.

Les « Autres dettes » augmentent de 18,2 M€ essentiellement en raison de l'augmentation des dettes intragroupe en compte courant, vis-à-vis des filiales.

# 9.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2019

| RÉSULTAT 31/10/2019 EN EUROS | (784 548) |
|---|---|
| Affectation à la réserve légale | - |
| Affection au report à nouveau | (784 548) |
| **Après affectation, le report à nouveau sera de** | **154 759 651** |

Une distribution de dividende de 3,0 M€, prélevée sur le report à nouveau, est proposée et sera mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale en date du 1er avril 2020.

# 10

# TRÉSORERIE ET CAPITAUX

## 10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Se reporter à la note 11 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2019.

Se reporter à la note 11 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2018.

Se reporter à la note 11 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2017.

## 10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX

Se reporter à la note 13 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2019.

Se reporter à la note 13 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2018.

Se reporter à la note 13 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2017.

## 10.3 STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS, INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

### 10.3.1 STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS

Se reporter à la note 9.3 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 9.2 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2019.

Se reporter à la note 9.3 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 9.2 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2018.

Se reporter à la note 9.3 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 9.2 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2017.

## 10.3.2 CONVENTION DE TRÉSORERIE

Le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes ses filiales.

Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière.

Cette organisation permet aussi de laisser une certaine autonomie dans la gestion des liquidités des filiales.

Il est à noter que les casinos suisses (Meyrin et Crans-Montana), du fait de leur règlementation, placent eux-mêmes leurs excédents de trésorerie.

## 10.3.3 RESTRICTION À LA REMONTÉE DE FONDS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Pour les deux casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana détenus par le Groupe, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée d'argent en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes.

# 10.4 INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS VISÉS AUX POINTS 5.2.3 ET 8.1

Se reporter au chapitre 4.3.1 « Risque de liquidité », et au chapitre 5.2.5 « Liens entre investissements et financements ».

# 11

# RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Partouche investit via la société Partouche Interactive et ses filiales dans des projets innovants.

Partouche Images, dont les activités en France ont été arrêtées du fait de modifications réglementaires, a réorienté ses activités à l'étranger. Cette société continue à fournir des systèmes dynamiques de diffusion et de participation interactifs à des jeux diffusés à la fois en télévision et sur le web.

Partouche Images dispose déjà d'un système unique permettant l'interaction en temps réel entre une émission de jeu TV, un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Appolonia et Partouche Technologies concentrent leurs efforts dans la conception et le développement d'applicatifs, systèmes informatiques et produits électroniques dédiés à l'exploitation des casinos et au bon fonctionnement des sociétés du Groupe (système de dématérialisation des jetons de machine à sous, jeux numériques divers, progiciel de gestion, etc.) et à l'offre client.

# 12

# INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Groupe Partouche n'a pas communiqué depuis la fin de l'exercice clos au 31 octobre 2019 sur l'évolution de l'activité.
L'information financière trimestrielle au 31 janvier 2020 sera publiée le mercredi 11 mars 2020 au soir.

# 13

# PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Groupe Partouche ne fournit ni ne communique sur des informations susceptibles d'être qualifiées de prévision ou d'estimation de bénéfice.

# 14

# ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

## 14.1 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 14.1.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

| NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE | DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION | DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ | MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **M. PATRICK PARTOUCHE**<br>**NÉ LE 13 JUIN 1964**<br>**À ORAN (ALGÉRIE)**<br><br>44 964 actions<br>0,47 % du capital | Cooptation en remplacement de M. Isidore Partouche par décision du conseil de surveillance du 18 mars 2011 ratifiée par l'assemblée générale du 29 avril 2011 | 31 octobre 2019* | Président du conseil de surveillance | Président du directoire de Financière Partouche SA | **Administrateur :**<br>SA Ispar Holding (Fribourg)<br><br>**Président membre du comité exécutif :** SAS Mereal Biometrics<br><br>**Chairman :** Groupe Partouche Bahamas Limited (Bahamas) | |

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE****

**EN FRANCE :**
**Président du conseil de surveillance** de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Président du directoire** de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Président du conseil d'administration, administrateur** : SA Partouche Interactive (Paris)
**Président** : SAS Partouche Immobilier (Paris)
**Directeur général délégué** : SAS Compagnie européenne de casinos (Paris)
**Directeur général délégué et administrateur** : SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins)
**Administrateur** : SAS Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Le Touquet's (Calais), SAS du Casino et des Bains de Mer (Dieppe), SAS Société d'exploitation du Casino de Contrexéville, SAS Grand Casino de Lyon, SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SAS Société du Grand Casino d'Annemasse (Annemasse), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - STTH (Divonne-les-Bains), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Société d'exploitation du casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SA 3.14 Hôtel (Cannes), SA Société Européenne des Grands Restaurants (Paris), SA Pleinair Casino ( La Ciotat), SAS Cannes Centre Croisette
**Gérant** : SARL Sek (Paris), SARL Plage 3.14, SARL 3.14 Green, SCI Green Auron, SCI Luna Juan (Paris)
**Membre du comité exécutif** : SAS Partouche Images (Paris), SAS Afrigambling (Paris)

**Représentant permanent :**
- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos (Paris), administrateur de la SAS Développement de la baie de Kernic (Plouescat), de la SAS Casino de Pornichet (Pornichet) et de la SAS Casino de Pornic (Pornic)

**À L'ÉTRANGER :**
**Président du conseil d'administration, administrateur délégué** : SA Belcasinos (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie)
**Administrateur** : SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), Club privé du Casino de Knokke (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)
**Représentant permanent** : SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Groupe Partouche International (Belgique)

| NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE | DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION | DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ | MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE** |
|---|---|---|---|---|---|
| **M. ISIDORE PARTOUCHE**<br>**NÉ LE 21 AVRIL 1931**<br>**À TREZEL (ALGÉRIE)**<br><br>508 519 actions<br>5,28 % du capital | AGO<br>du 20 juin 1996 | 31 octobre 2019* | Vice-président du conseil de surveillance | Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA | **À L'ÉTRANGER**<br>**Président, administrateur :**<br>SA Ispar Holding (Suisse) |
| **M. WALTER BUTLER**<br>**NÉ LE 16 AOÛT 1956**<br>**À RIO DE JANEIRO (BRÉSIL)**<br><br>1 action | AGM<br>du 29 avril 2011 | 31 octobre 2022 | Membre du conseil de surveillance | Président directeur général de la société Butler Capital Partners SA | **Président directeur général** : Société Butler Industries SA, Société Butler Capital Partners SA, Société WB Debt Partners SA<br>**Président** : Amstar Entreprises SAS, Stanberg SAS, Noerden SAS, Paradis Latin SA, Nxo Expansion SAS<br><br>**Président du conseil d'administration** : Nxo Expansion SAS,<br>**Président du conseil de surveillance** : Nxo France SAS<br>**Administrateur** : Nxo Experts SAS<br>**Gérant** : SCI 30 Albert 1er, SCEA La Brillane<br>**Directeur général** : Butler Corum SAS<br>**Membre du conseil de surveillance** : Société Corum Asset Management SAS<br>**Représentant de Butler Capital Partners dans ses fonctions de président** : ANS Holding SAS<br>**Représentant de Butler Capital Partners au comité de surveillance** : Société Colfilm SAS<br>**Représentant de FBT Développement dans ses fonctions de président** : Société Fichet Bauche Télésurveillance SAS<br><br>**À L'ÉTRANGER**<br>**Directeur des sociétés anglaises :** Butler Investment Managers Limited, Butler Management Limited, Almas Industries Ltd<br>**Président de la société suisse :** Nexis Fibers Holding<br>**Président du Supervisory Board de la société allemande :** Almas Industries AG SA<br>**Gérant de la SARL luxembourgeoise :** GP Lux Investissements<br>**Administrateur des sociétés belges :** Econocom SA, Butler Industries Benelux SA |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE**

EN FRANCE

**Vice-président du conseil de surveillance** de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Président du conseil de surveillance** de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Président directeur général** : SA Société européenne des grands restaurants (Paris)
**Président, administrateur** : SAS Compagnie européenne de casinos – CEC (Paris), SAS Société du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux)
**Administrateur** : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet), SAS du Casino et des Bains de mer (Dieppe), SAS Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Société du Casino municipal de Royat (Royat), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - STTH Divonne (Divonne-les-Bains), SA Pleinair Casino (La Ciotat), SA Société du casino municipal d'Aix Thermal (Aix-en-Provence)
**Gérant** : SCI Foncière de Vittel et Contrexéville (Contrexéville), SCI Les Thermes (Aix-en-Provence), Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris)

**Représentant permanent de** :
- la personne morale SAS Cie européenne de casinos, administrateur SAS Casino de La Grande-Motte

À L'ÉTRANGER

**Président, administrateur délégué :** SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)
**Administrateur :** SA Le Grand Casino de Djerba (Tunisie)

| NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE | DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION | DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ | MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE** |
|---|---|---|---|---|---|
| **M. LAURENT PARQUET**<br>**NÉ LE 27 JUILLET 1965**<br>**À BRIVE-LA-GAILLARDE (FRANCE)** | Conseil de surveillance du 13 septembre 2016 en remplacement de M. Lionel Meistre | 31 octobre 2022 | Représentant permanent de la Société Butler Capital Partners<br>Membre du conseil de surveillance | | **Représentant permanent** de la société Amstar Entreprises au conseil d'administration de la SA Butler Industries<br>**Vice-président du conseil d'administration et administrateur** de SAS Nxo Expansion<br>**Vice-président du conseil de surveillance** de SAS Nxo France<br>**Président et président du conseil d'administration** de Nxo Experts<br>**Administrateur** de la SA Paradis Latin<br><br>**À L'ÉTRANGER**<br>**Représentant** de la société Ans Holding dans ses fonctions de Director de A Novo Comlink Espana SLU et de Anovo Iberica Madrid SLU |
| **SOCIÉTÉ BUTLER CAPITAL PARTNERS REPRÉSENTANT PERMANENT M. LAURENT PARQUET**<br><br>76 621 actions directement et 1 200 399 indirectement 13,26 % du capital | Cooptation le 12/12/2012 | 31 octobre 2022 | Membre du conseil de surveillance | | **Président** : SAS ANS Holding<br>**Membre du comité de surveillance** : SAS Colfilm |
| **M. DANIEL COHEN**<br>**NÉ LE 27 OCTOBRE 1962 À CASABLANCA (MAROC)**<br><br>150 actions | Conseil de surveillance du 13 décembre 2011 en remplacement de M. Maurice Sebag, démissionnaire | 31 octobre 2019* | Membre du conseil de surveillance | Président de SAS Zalis (Toulouse) | **Président :** SAS DSC8 (Toulouse), SAS YES Holding (Paris)<br>**Administrateur indépendant** : Moret Industrie<br>**Gérant :** SCI Cohen Investissements (Toulouse), SCI 43 St James (Toulouse) |
| **MME VÉRONIQUE MASI FORNERI**<br>**NÉE LE 12 MAI 1963 À NICE (FRANCE)**<br><br>62 actions | Assemblée générale du 24 avril 2014 | 31 octobre 2019* | Membre du conseil de surveillance | Directeur général de la société Adelphos SAS (Neuilly-sur-Seine) | **Membre du conseil d'administration :** Association Erda Accentus - Éducation recherche développement artistique (Paris) |
| **MME SALOMÉ PARTOUCHE**<br>**NÉE LE 19 SEPT 1989 À DIEPPE**<br><br>5 actions | Cooptée en remplacement de M. Hubert Benhamou démissionnaire, le 1er novembre 2016 | 31 octobre 2022 | Membre du conseil de surveillance | Artiste plasticienne | **Co-gérante** : SCI Sany (Seine-Saint-Denis)<br>**Présidente** : Association Biennale de Paname, SAS Atelier de Paname (Paris) |

| MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE** |
| --- |
| |
| |
| |
| |
| **À L'ÉTRANGER :** |
| **Administratrice** : SA International Gambling Systems (Belgique) |

| NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE | DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION | DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ | MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **MME CAROLINE TEXIER NÉE LE 21 FÉVRIER 1977 À BOULOGNE-BILLANCOURT**<br><br>1 action | Cooptée en remplacement de M. Gaston Ghrenassia démissionnaire, le 27 juin 2017 | 31 octobre 2019* | Membre du conseil de surveillance | Avocate | **Co-gérante** : SCI Alpilles 84 | |
| **REPRÉSENTANT DES SALARIÉS - M. PHILIPPE PERRIN** | Nomination par le comité de Groupe le 5 décembre 2018 | 10 avril 2020 | Membre du conseil de surveillance | Salarié de la société Grand casino de Lyon | | |

*L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France).*

** Il s'agit de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.*

*** Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.*

## 14.1.2 LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

| NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE | DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION | DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ | MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **M. FABRICE PAIRE NÉ LE 10 OCTOBRE 1969 À MONTMORENCY (VAL D'OISE)**<br><br>376 actions | Conseil de surveillance du 3 novembre 2008 | 30 octobre 2025 | Président du directoire | | **Membre du comité exécutif :** SAS Mereal Biometrics (Paris)<br>**Gérant :** SCI Haute Bourgeois (Paris), SCI Faroy Mu (Paris)<br>**Administrateur :** SA Ispar Holding (Suisse) | |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE**

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*

EN FRANCE :

**Président du directoire** de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Président** : SAS Ludica (Paris)
**Président, administrateur** : SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois, SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SAS Sté Touristique de La Trinité (Paris), SAS Club Partouche Paris (Paris), SAS Club Partouche Capitale (Paris)
**Directeur général, administrateur** : SA Partouche Interactive (Paris)
**Directeur général délégué** : SAS Partouche Spectacles et Évènements (Paris), SAS Cie européenne de casinos (Paris)
**Membre du comité exécutif** : SAS Partouche Images (Paris), SAS Afrigambling (Paris)
**Administrateur** : SAS Le Touquet's (Calais), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de Pornichet, SAS Casino de Pornic (Pornic), SAS Société du Casino municipal de Royat, Sté d'exploitation des casinos de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SA Sté des Chemins de Fer et Hôtel de Montagne aux Pyrénées CHM (Paris), SA Élysée Palace Expansion (Paris), SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Grand Casino de Bandol

**Représentant permanent** :
- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Casino de Coutainville, de la SA Le Miami (Andernos), de la SAS Complexe commercial de La Roche-Posay
- de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Plombinoise de Casino, de la SAS Société d'exploitation du casino de la Rotonde (Pléneuf-Val-André), de la SAS Casino du Grand Café (Vichy), de la SAS Société du casino du Palais de la Méditerranée (Nice), de la SAS Casino de Salies-de-Béarn, de la Sté d'activités thermales hôtelières et de loisirs - Sathel (La Tour de Salvagny), de la SAS Société du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, de la SAS Sté du Casino d'Arcachon, de la SAS Sté du Grand Casino de Cabourg, de la SAS Casino d'Évaux-les-Bains, de la SAS Grand Casino du Havre, de la SAS Casino de la Tremblade, de la SAS Cannes Centre Croisette (Cannes), de la SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains), de la SA Sté Forges Thermal (Forges-les-Eaux), de la SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), de la SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Sté du casino de St Amand les Eaux, SAS Grand casino de Lyon, SAS Grand Casino d'Annemasse, SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer), SAS Numa (Paris)
- de la personne morale SA Groupe Partouche, Gérant de la SCI Rue Royale (Paris), SCI Hôtel Garden Pinède

**Gérant** : SARL Société du Casino de Bourbon Lancy, SARL Quarisma (Paris), SARL Partouche Tournois (Paris), SCI du casino de la Tremblade
**Co-gérant** : SARL Appolonia (Antibes)

À L'ÉTRANGER :

**Administrateur :** SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)
**Administrateur délégué** : SA Belcasinos (Belgique), SA Casino de Chaudfontaine (Belgique)
**Administrateur délégué / Membre** : Cercle privé du Casino de Spa (Belgique), Club privé du Casino d'Ostende (Belgique)

| NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE | DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION | DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ | FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ | MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **M. ARI SEBAG**<br>**NÉ LE 25 SEPTEMBRE 1961 À TIARET (ALGÉRIE)**<br><br>5 682 actions<br>0,06 % du capital | Conseil de surveillance du 20 juin 1996 | 30 octobre 2025 | Membre du directoire | Membre du directoire et directeur général de Financière Partouche SA | **Gérant :**<br>SCI Elisa (Paris)<br><br>**Directeur général :** Sté Groupe Partouche Bahamas Limited | |
| **MME KATY ZENOU**<br>**NÉE LE 6 AOÛT 1961 À TIARET (ALGÉRIE)**<br><br>9 969 actions<br>0,1 % du capital | Conseil de surveillance du 20 juin 1996 | 30 octobre 2025 | Membre du directoire | Membre du directoire et directrice générale de Financière Partouche SA | | |
| **M. JEAN-FRANCOIS LARGILLIÈRE**<br>**NÉ LE 17 SEPTEMBRE 1964 À CHAUMONT-EN-VEXIN (60)** | Conseil de surveillance du 30 octobre 2013 | 30 octobre 2025 | Membre du directoire | | | |

*L'adresse professionnelle des membres du directoire dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure 75017 Paris – France)*

** Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.*

## MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*

**EN FRANCE :**
**Membre du directoire** de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Directeur général, membre du directoire** de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Président directeur général, administrateur** : SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux)
**Président, administrateur** : SAS Casino de Coutainville, SAS Société du Casino et Bains de Mer de Dieppe, SAS Casino du Grand Café (Vichy), SAS Casino de Salies de Béarn, SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), Sté d'exploitation du casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SAS Casino municipal de Royat (Royat), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de la Tremblade, SAS Casino d'Arcachon, SAS Grand Casino de Bandol, SAS Casino d'Evaux les Bains, SAS Numa (Paris), SAS Casino de Pornichet, SAS Sté d'Exploitation du Casino de la Rotonde (Val-André)
**Président du conseil d'administration** : SA Le Miami (Andernos), SA Sté du Casino d'Arcachon, SA Élysée Palace Hôtel (Paris)
**Président** : SAS Partouche Spectacles & Évènements (Paris)
**Directeur général délégué, administrateur** : SAS Grand Casino du Havre, SAS Club Partouche Paris (Paris)
**Directeur général** : Partouche Immobilier SAS (Paris)
**Administrateur** : SAS Sté du Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Sté Touristique de la Trinité (Paris), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Le Touquet's (Calais), SAS Sté du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Sté du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, SAS Plombinoise de Casino (Plombières-les-Bains), SA Sté de L'Élysée Palace (Paris), SA Société d'activités thermales hôtelières et de loisirs Sathel (La Tour de Salvagny), SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Club Partouche Capital, SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer)
**Gérant** : SARL Hôtel Cosmos (Contrexéville), SARL Grands Hôtels du Parc (Contrexéville), SARL Centre de formation professionnelle des casinos - CFPC (Paris), SARL Partouche Productions (Paris), SCI Pietra Pornic (Paris), SCI Pietra St-Amand (Paris)
**Membre du comité exécutif** : SAS Partouche Images (Paris), SAS Afrigambling (Paris)
**Co-gérant** : SARL Appolonia (Antibes)

**Représentant permanent :**
- de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hyères), de la SAS Casino de La Grand-Motte, SAS Casino de Pornic, SAS Sté d'exploitation du casino et hôtels de Contrexéville, SA Pleinair Casino (La Ciotat)
- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Sté du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice)

**À L'ÉTRANGER :**
**Président du conseil d'administration** : SA Casino de Chaudfontaine (Belgique), Club Privé du Casino d'Ostende (Belgique), Cercle privé du Casino de Spa (Belgique)
**Administrateur** : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA Belcasinos (Belgique)

**Représentant permanent** :
- de la SA Groupe Partouche International, administrateur de la SA Grand Casino de Djerba (Tunisie), de la SA Casino Kursaal Ostende (Belgique) et de la SA CKO Betting (Belgique)
- de la SA Belcasinos, président, administrateur de la SA CKO Betting (Belgique) et de la SA Casino Kursaal Ostende (Belgique)

**EN FRANCE :**
**Membre du directoire** de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Directrice générale, membre du directoire** de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Présidente** : SAS Société du Grand Casino d'Annemasse depuis le 04/06/2019
**Directrice générale, administratrice** : SA Sté de L'Élysée Palace Hôtel (Paris)
**Directrice générale déléguée et administratrice** : SAS Casino du Touquet (Le Touquet)
**Administratrice** : SAS Numa (Paris), SA Baratem (Le Touquet)
**Représentante permanente de la personne morale de :**
- Groupe Partouche SA, administrateur de la SAS Sté du Casino municipal de Royat
- SAS Cie européenne de casinos, administrateur de la SAS Société du Casino d'Arcachon et de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois

**À L'ÉTRANGER :**
**Administratrice :** SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)

**EN FRANCE :**
**Membre du directoire** de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance
**Président, administrateur** : SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots)
**Administrateur** : SA Le Miami (Andernos), SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne - STTH (Divonne-les-Bains), SAS Club Partouche Paris (Paris), SAS Club Partouche Capitale (Paris), SAS Grand Casino de Bandol
**Administrateur** : SA le Miami (Andernos)
**Co-gérant** : SCI Palavas Investissement (Palavas-les-Flots)



## 14.1.3 NATURE DES LIENS FAMILIAUX EXISTANTS ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

| SENS DE LECTURE ▶▶ | ISIDORE PARTOUCHE | PATRICK PARTOUCHE | SALOMÉ PARTOUCHE | WALTER BUTLER | DANIEL COHEN | LAURENT PARQUET | VERONIQUE FORNERI | CAROLINE TEXIER | ARI SEBAG | KATY ZENOU | FABRICE PAIRE | JEAN-FRANCOIS LARGILLIERE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ISIDORE PARTOUCHE | - | Père | Grand-père | - | - | - | - | - | Oncle | Oncle | - | - |
| PATRICK PARTOUCHE | Fils | - | Père | - | - | - | - | - | Cousin | Cousin | - | - |
| SALOMÉ PARTOUCHE | Petite fille | Fille | - | - | - | - | - | - | Cousine | Cousine | - | - |
| WALTER BUTLER | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| DANIEL COHEN | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| LAURENT PARQUET | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VERONIQUE FORNERI | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| CAROLINE TEXIER | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| ARI SEBAG | Neveu | Cousin | Cousin | - | - | - | - | - | - | Cousin | - | - |
| KATY ZENOU | Nièce | Cousine | Cousine | - | - | - | - | - | Cousine | - | - | - |
| FABRICE PAIRE | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| JEAN-FRANCOIS LARGILLIÈRE | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

## 14.1.4 INFORMATIONS RELATIVES À L'EXPÉRIENCE

▸ **Isidore Partouche** arrive en France en 1965. Il reprend en 1973 le casino de Saint-Amand, établissant ainsi les fondations d'une entreprise où il rassemble ses frères et sœurs. Il multiplie les années suivantes, les reprises, rachats et créations de casinos en France. En 1995, il est le premier casinotier français à introduire son Groupe en bourse, donnant ainsi ses lettres de noblesse à une industrie jusque là dénigrée. Président du Groupe, il inaugure en 1998 son premier Pasino à Djerba, un concept de centre de jeux et de loisirs qu'il a conçu. Le second Pasino, le plus grand casino de France, est inauguré en 2001 à Aix-en-Provence. En 1999, il inaugure le premier casino dans une grande ville française, Le Pharaon à Lyon. En 2002, face à Accor, il réussit la contre-OPA lancée sur la CEC faisant ainsi de son Groupe le premier en Europe.

▸ **Patrick Partouche** arrive en France en 1965. Il arrête ses études universitaires en 1982 pour rejoindre l'entreprise de son père Isidore Partouche. Son premier poste opérationnel dans le Groupe : il est nommé à 25 ans directeur général du casino de Dieppe, il y restera de 1989 à 1993. Il devient PDG du casino Eden Beach de Juan-les-Pins en 1993. En 1998, il participe à l'achat du casino Carlton et du Palm Beach de Cannes dont il obtient l'autorisation d'ouverture en août 2002. Directeur général du Groupe Partouche jusqu'en 2004, il est responsable des activités du Groupe sur la région Sud-Est et est également en charge du marketing, de la communication et des nouvelles technologies. Il s'investit surtout dans les questions et enjeux stratégiques. Il a présidé le directoire de Groupe Partouche du 31 janvier 2005 au 18 mars 2011, date de sa cooptation au conseil de surveillance dont il est président.

▸ **Walter Butler**, ancien élève de l'Ena et inspecteur des finances, est président de Butler Capital Partners, qu'il a fondé en 1991. Ces vingt dernières années, Butler Capital Partners a investi dans plusieurs dizaines d'entreprises européennes dont BDDP, Ipsos, Groupe Flo, la SNCM, le PSG, France Champignon, 1001 Listes, Atys, etc.

Avant de fonder Butler Capital Partners, il a été directeur exécutif de Goldman Sachs à New York. Il a été président de l'Afic, membre du conseil d'analyse économique de la République française. Il est membre du comité d'orientation stratégique du Fonds stratégique d'investissement (FSI).

▸ **Daniel Cohen** a dirigé plusieurs moyennes et grandes entreprises dans le secteur technologique. Il a créé plusieurs compagnies et filiales où il a dû gérer croissance, fusion-acquisition, structuration en vue d'une entrée en bourse dans les secteurs suivants : jeux vidéo, multimédia, informatique, technologique, média, audiovisuel, télécommunication. Ces compagnies lui ont donné toute latitude pour gérer des unités de 10 à 500 salariés. Expert en stratégie, président fondateur de Zalis créé fin 2001, il a dirigé une cinquantaine de missions, a acquis sa réputation dans le retournement d'entreprises en difficulté grâce à son expertise dans la gestion du risque, tant sur le plan technique que financier.

▸ **Véronique Masi Forneri**, après des études d'histoire de l'art, a ouvert une galerie dans le Carré Rive Gauche où elle a développé une clientèle internationale haut de gamme d'amateurs de mobilier français du XVIII$^{ème}$ siècle. Très rapidement, elle y a ajouté une activité de conseil en décoration en France et à l'international qui lui a permis de connaître d'importants décideurs dans le monde de l'industrie et de la finance. Ces rencontres l'ont conduite à réorienter sa carrière vers des activités d'animation et de développement en France et à l'étranger à travers la société financière Adelphos SAS.

▸ **Salomé Partouche** est une artiste pluridisciplinaire. Elle a fait les Ateliers de Sèvres et est diplômée de l'université des arts de Londres, la Central Saint-Martins, en section beaux-arts vidéo. Elle a monté son atelier en rentrant en France. Elle a grandi dans le milieu du jeu et du divertissement, imprégnée d'une vision et d'une sensibilité particulières relatives aux métiers des casinos dans lesquels sa famille a évolué, elle représente la 3$^{e}$ génération de la lignée familiale.

▸ **Caroline Texier**, avocate aux barreaux de New-York et Paris, est associée au sein de la ligne de métiers fusion-acquisition/droit des sociétés au cabinet DLA Piper. Ses principaux domaines d'expertise sont les procédures collectives ainsi que les restructurations de dette. Elle dispose en outre d'une longue expérience en matière de restructurations internationales des sociétés en difficulté.

▸ **Fabrice Paire**, diplômé de l'université de Paris Dauphine, titulaire d'un troisième cycle universitaire d'audit interne et expert comptable diplômé, débute sa carrière en cabinet de conseil et d'audit, dont il devient associé. Il est en charge au sein de ce cabinet du commissariat aux comptes de nombreux casinos du Groupe Partouche qu'il rejoint en 2001 comme directeur administratif. Patrick Partouche le désigne comme secrétaire général de la société en 2005, directeur général en 2008, puis président du directoire en 2011.

▸ **Ari Sebag**, diplômé en droit des affaires et fiscalité des entreprises (Université de Paris 1, 1984), après trois années passées en cabinet d'avocats et une expérience dans la production audiovisuelle, il rejoint le Groupe Partouche en 1989 en tant que directeur général du casino de Forges-les-Eaux. Directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche à compter de l'introduction en bourse en 1995, il se consacre au développement international tout en assurant la responsabilité opérationnelle des établissements du Nord-Ouest de la France.

▸ **Katy Zenou**, entrée dans l'activité des jeux avant la fin de ses études commerciales comme collaboratrice dans tous les services, elle a géré depuis plus de vingt ans plusieurs casinos et apporte une perception féminine de cette activité particulièrement importante compte tenu du spectre de la clientèle du Groupe.

▸ **Jean-François Largillière**, diplômé de l'école hôtelière de Compiègne, débute sa carrière à la Voile d'Or de Saint-Jean Cap Ferrat, puis intègre le groupe Accor au Grand hôtel de Cabourg et suit plusieurs formations à l'Académie Accor. Il intègre le Groupe Partouche, lors du rachat de l'Européenne de gestion hôtelière (EGH) en février 1992, et a exercé ses fonctions dans différents établissements hôteliers du Groupe : le Mercure à Nancy, le Méridien Part-Dieu à Lyon, et l'hôtel Aquabella d'Aix-en-Provence. En novembre 2008, il a pris la direction de l'hôtel du Domaine de Divonne, fonction qu'il a assurée jusqu'à sa nomination au directoire de Groupe Partouche en novembre 2013. Il est aujourd'hui responsable opérationnel du Groupe

## 14.1.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chaque membre du conseil de surveillance doit détenir au moins une action.

## 14.1.6 CONDAMNATIONS, FAILLITES, SANTIONS, ETC.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années et jusqu'à la date du dépôt du présent document, aucun des membres du directoire ou du conseil de surveillance :

▸ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

▸ n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en sa qualité de mandataire social, associé commandité ou directeur général ;

▸ n'a fait l'objet d'interdiction par un tribunal d'agir en qualité d'un membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur ;

▸ n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

# 14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

## 14.2.1 INDÉPENDANCE DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du directoire ou du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Le conseil de surveillance applique les cinq critères prévus par le Code Middlenext pour qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant à savoir :

- ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il est précisé qu'aucun des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est concerné par les dispositions du chapitre 14.2 (arrangements ou accords conclus) de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004.

Enfin, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur, hormis l'engagement de conservation partiel de BCP évoqué au chapitre 18.5.

## 14.2.2 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE GROUPE PARTOUCHE

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action. Hors ce point, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

La SA Ispar Holding, dont MM. Isidore et Patrick Partouche sont actionnaires, a acquis 9 600 actions au cours de l'exercice.

# 14.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes directeurs du fonctionnement du conseil de surveillance figurent au règlement intérieur qui a été adopté le 27 octobre 2005, et modifié en dernier lieu par le conseil de surveillance du 30 janvier 2018.

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La société Groupe Partouche SA (ci-après « GPSA » ou la « société ») est une société anonyme à directoire (le « directoire ») et conseil de surveillance (le « conseil »).

Le conseil de surveillance, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues, et en application du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » MiddleNext adopté par la société Groupe Partouche SA, a souhaité préciser et compléter les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à ses membres. À cet effet, le conseil de surveillance a décidé d'établir un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant d'intégrer également les principes essentiels du Code de gouvernance MiddleNext auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre. Le présent règlement intérieur a un caractère purement interne et n'est opposable ni aux actionnaires, ni aux tiers.

### ARTICLE 2. RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 2.1 Mission générale de contrôle permanent

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au

moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels. Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés. Le président, à cette occasion, présente à l'assemblée un rapport sur la gouvernance.

Conformément à la loi et aux statuts, cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la société.

### 2.2 Rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif

Pour une gouvernance raisonnable, le conseil de surveillance a pour mission de vérifier que les conditions sont remplies pour que le pouvoir exécutif du directoire soit exercé sans dysfonctionnements pouvant mettre en cause la pérennité de la société.

En d'autres termes, si le dirigeant a une obligation de résultat quant à la stratégie proposée, les membres du conseil de surveillance ont une obligation de moyens garantissant que la fonction exécutive est accomplie sans dérives préjudiciables à la société.

La surveillance s'exerce alors de la façon suivante :

- Vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la société ;
- Participer à une bonne gouvernance en exerçant les quatre points de vigilance issus du Code de gouvernance MiddleNext et définis pour le pouvoir exécutif : capacités, isolement, rémunération et succession des « dirigeants » ;
- Rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport sur la gouvernance, du conseil à l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels et en assumer les responsabilités.

### 2.3 Limitation des pouvoirs du directoire

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les cautions, avals et garanties sont soumis à l'autorisation préalable du conseil de surveillance. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

### 2.4 Revue des points de vigilance

Le conseil inscrit au moins une fois par an à son ordre du jour, une revue des points de vigilance mentionnés dans le Code de gouvernance MiddleNext et des questions que ces derniers peuvent soulever.

## ARTICLE 3. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les statuts fixent le nombre des membres du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires, sauf pour les éventuels membres du conseil de surveillance salariés.

La durée du mandat de membre du conseil de surveillance est fixée par les statuts.

Le renouvellement se fait de façon échelonnée.

Les règles statutaires fixent l'âge maximal des membres du conseil de surveillance. Par défaut, le nombre des membres du conseil ayant dépassé l'âge de 85 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil en fonction.

Lorsque la limitation légale est dépassée, le membre du conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office sous réserve des dispositions statutaires.

Le conseil accueille au moins deux membres indépendants. Un membre du conseil de surveillance est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les membres du conseil de surveillance représentant les salariés et/ou les actionnaires salariés ont un statut, des pouvoirs, des obligations et des responsabilités, civile et pénale, identiques à ceux des autres membres.

Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'être propriétaires d'un nombre d'actions de la société, ils ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre maximal ou minimal de membres du conseil de surveillance.

Une formation adaptée leur sera proposée afin d'exercer au mieux leur mission.

## ARTICLE 4. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le conseil de surveillance se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

Les orientations à moyen terme des activités du Groupe sont définies par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le directoire et adopté par le conseil de surveillance. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe. Le directoire présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Le directoire est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

## ARTICLE 5. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chacun des membres du conseil de surveillance dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque conseil de surveillance, le président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et évènements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil.

## ARTICLE 6. CONTRÔLE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses membres ou à un tiers.

Lorsque le conseil de surveillance décide que le contrôle ou la vérification sera effectué par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article 7.

Le président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires du Groupe. L'audition de personnel du Groupe lorsqu'elle est nécessaire, est organisée.

Le président veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise.

Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au conseil de surveillance à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

## ARTICLE 7. POSSIBILITÉ DE CONFÉRER UNE MISSION À UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du conseil de surveillance, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du président un projet de lettre de mission, qui :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme que devra prendre le rapport de mission.

## ARTICLE 8. COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Afin de préparer ses travaux et l'assister, le conseil de surveillance a créé deux comités permanents qui n'ont pas de pouvoir de décision.

Le conseil de surveillance fixe par le présent règlement le domaine de compétence de chaque comité. Dans son domaine de compétence, chaque comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du conseil.

Le conseil de surveillance désigne les membres et le président de chaque comité. Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visiocommunication.

Chaque comité définit la fréquence de ses réunions qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son président qui le convoque dans un délai minimum de cinq jours calendaires avant la date prévue, et fixe l'ordre du jour de sa réunion qu'il communique au président du conseil de surveillance.

Pour délibérer valablement la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente.

Chaque comité rend un avis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président de chaque comité peut décider d'inviter à siéger à certaines de ses réunions une ou plusieurs personnalités extérieures sans voix délibérative. Il fait connaître au président du conseil de surveillance le nom des personnalités qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine des comités sont les suivantes :

- Chaque comité se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- Il peut être saisi par le conseil de surveillance de toute demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au président de chaque comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

Chaque comité statue en cas de besoin sur ses autres modalités de fonctionnement. Il s'assure périodiquement, sous la responsabilité de son président que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le conseil de surveillance à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

## ARTICLE 9. COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé du contrôle de la gestion et de la vérification de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires, aux banques et au marché.

Le comité d'audit procède à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à l'examen périodique des procédures de contrôle interne et, plus généralement, de toutes les procédures d'audit de comptabilité ou de gestion en vigueur dans le Groupe.

Il assure également la liaison entre le conseil de surveillance et les commissaires aux comptes du Groupe, et revoit les rapports d'audits qu'ils établissent.

Il étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes.

Le comité d'audit est saisi par le président du conseil de surveillance de tout évènement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le président du comité en informe le conseil de surveillance.

La société assure le financement des missions du comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Il peut en outre se saisir de toute question qui lui semble pertinente dans l'exercice de ses fonctions.

## ARTICLE 10. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Ce comité est chargé de préparer et remettre au conseil de surveillance et au directoire son avis sur les échelles des rémunérations, les bonus et toute forme d'intéressement, et les nouvelles nominations, renouvellement et remplacement des principaux cadres du Groupe dont la rémunération excède 120 000 euros. Le comité ne détermine pas préalablement les modalités d'attribution de primes.

## ARTICLE 11. RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance arrête chaque année pour l'année à venir sur proposition de son président un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du conseil (conseil du 1er et 3e trimestre ; résultats du 1er semestre ; réunion précédant l'assemblée générale annuelle…) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les membres du conseil de surveillance doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du conseil.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du conseil de surveillance et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du conseil de surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le président sont communiqués par le président aux membres du conseil de surveillance quarante-huit heures au moins avant la réunion du conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

## ARTICLE 12. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Le président veille à ce que des moyens de visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des membres du conseil de surveillance résidant en province ou à l'étranger ainsi que de ceux qui s'y trouvent pour un motif légitime, afin de leur permettre de participer aux réunions du conseil de surveillance.

Lorsque le lieu de convocation du conseil de surveillance n'est pas celui du siège de la société, le président prend les dispositions voulues pour que les membres du conseil de surveillance qui ont décidé de s'y réunir puissent y participer grâce aux moyens décrits ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence.

Les caractéristiques des moyens de visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue. À défaut, les membres concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du conseil devra être ajournée.

Le registre de présence aux séances du conseil de surveillance doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence des membres concernés.

Le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance doit indiquer le nom des membres participant à la réunion par visioconférence.

Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues à l'article 9, alinéas 1 et 3, de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, et aux articles L.225-47, L.225-53, L.225-55, L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce.

## ARTICLE 13. DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du conseil de surveillance sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, ès qualités, notamment à l'égard de la presse.

Le président porte à la connaissance des membres du conseil de surveillance les informations devant être données aux marchés, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des membres du conseil de surveillance, le président du conseil de surveillance, après avis des présidents des comités réunis à cet effet, fait rapport au conseil de surveillance sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

## ARTICLE 14. DEVOIR D'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque membre du conseil de surveillance doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu d'informer le président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du comité

de rémunération. Il appartiendra au membre du conseil de surveillance intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du conseil de surveillance mettent au nominatif les actions de la société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les membres du conseil de surveillance communiquent au président et à l'AMF les informations sur les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la société.

Les membres du conseil de surveillance s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats semestriels et annuels du Groupe ainsi que de celles des informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

Le président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées et les communique en temps utile aux membres du conseil de surveillance.

Le président rend compte au conseil de surveillance des dispositions prises pour que les personnels du Groupe détenant par fonction des informations et/ou participant par fonction aux opérations visées respectent ces règles.

## ARTICLE 15. RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir une rémunération dont le montant est voté par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le conseil de surveillance en fonction du temps qu'ils consacrent à leur mission, de leur assiduité, et enfin, le cas échéant, en fonction de la réalisation de certaines missions spécifiques.

Les membres du conseil de surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme de rétribution supplémentaire soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la société.

## ARTICLE 16. RÉMUNÉRATION DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance (le cas échéant, sur proposition du comité des rémunérations) décide du montant de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle des membres du directoire sur une base individuelle en fonction des responsabilités exercées par chacun.

## ARTICLE 17. ENTRÉE EN VIGUEUR - FORCE OBLIGATOIRE

Le présent règlement intérieur est entré en vigueur lors de son adoption et peut être modifié par décision du conseil.

Tout ou partie du présent règlement intérieur sera rendu public et accessible sur le site Internet.

# 15

# RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

## 15.1 MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

### 15.1.1 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE PAR GROUPE PARTOUCHE SA

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019 s'élève à la somme de 2 098 246 euros.

### 15.1.2 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### A) TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, l'ensemble des rémunérations individuellement perçues durant l'exercice clos le 31 octobre 2019 dans Groupe Partouche est résumé dans le tableau ci-après :

| EXERCICE CLOS AU | 31/10/2019 | | 31/10/2018 | | 31/10/2017 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | MONTANTS DUS | MONTANTS VERSÉS | MONTANTS DUS | MONTANTS VERSÉS | MONTANTS DUS | MONTANTS VERSÉS |
| **MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** | | | | | | |
| **M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance** | | | | | | |
| Rémunération fixe | 518 085 | 518 085 | 518 085 | 518 085 | 518 085 | 518 085 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | | | | |
| Jetons de présence | 21 176 | 21 176 | 19 459 | 19 459 | 21 176 | 33 176 |
| Avantages en nature* | 6 915 | 6 915 | 6 915 | 6 915 | 6 915 | 6 915 |
| Total | 546 176 | 546 176 | 544 459 | 544 459 | 546 176 | 558 176 |
| **M. Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance** | | | | | | |
| Rémunération fixe | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 120 000 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | | | | |
| Jetons de présence | 27 076 | 27 076 | 32 545 | 32 545 | 30 035 | 40 035 |
| Avantages en nature | - | - | | | | |
| Total | 147 076 | 147 076 | 152 545 | 152 545 | 150 035 | 160 035 |

| EXERCICE CLOS AU | 31/10/2019 | | 31/10/2018 | | 31/10/2017 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | MONTANTS DUS | MONTANTS VERSÉS | MONTANTS DUS | MONTANTS VERSÉS | MONTANTS DUS | MONTANTS VERSÉS |
| **MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** | | | | | | |
| **Mme Salomé Partouche, membre du conseil de surveillance** | | | | | | |
| Rémunération fixe | | | | | | |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Jetons de présence | 14 118 | 14 118 | 16 216 | 16 216 | 17 647 | 17 647 |
| Avantages en nature | | | | | | |
| Total | 14 118 | 14 118 | 16 216 | 16 216 | 17 647 | 17 647 |
| **M. Walter Butler, membre du conseil de surveillance** | | | | | | |
| Rémunération fixe | | | | | | |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Jetons de présence | | | 6 486 | 6 486 | 10 588 | 20 588 |
| Avantages en nature | | | | | | |
| Total | | | 6 486 | 6 486 | 10 588 | 20 588 |
| **M. Laurent Parquet, membre du conseil de surveillance (représentant BCP)** | | | | | | |
| Rémunération fixe | | | | | | |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Jetons de présence | 21 176 | 21 176 | 19 459 | 19 459 | 21 176 | 33 176 |
| Avantages en nature | | | | | | |
| Total | 21 176 | 21 176 | 19 459 | 19 459 | 21 176 | 33 176 |
| **M. Daniel Cohen, membre du conseil de surveillance** | | | | | | |
| Rémunération fixe | | | | | | |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Jetons de présence | 21 176 | 21 176 | 16 216 | 16 216 | 17 647 | 27 647 |
| Avantages en nature | | | | | | |
| Total | 21 176 | 21 176 | 16 216 | 16 216 | 17 647 | 27 647 |
| **Mme Véronique Masi Forneri, membre du conseil de surveillance** | | | | | | |
| Rémunération fixe | | | | | | |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Jetons de présence | 10 588 | 10 588 | 6 486 | 6 486 | 7 059 | 13 059 |
| Avantages en nature | | | | | | |
| Total | 10 588 | 10 588 | 6 486 | 6 486 | 7 059 | 13 059 |
| **Mme Caroline Texier, membre du conseil de surveillance (en remplacement de M. Gaston Ghrenassia)** | | | | | | |
| Rémunération fixe | | | | | | |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Jetons de présence | 17 647 | 17 647 | 16 216 | 16 216 | 7 059 | 7 059 |

| EXERCICE CLOS AU | 31/10/2019 | | 31/10/2018 | | 31/10/2017 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | MONTANTS DUS | MONTANTS VERSÉS | MONTANTS DUS | MONTANTS VERSÉS | MONTANTS DUS | MONTANTS VERSÉS |
| Avantages en nature | | | | | | |
| Total | 17 647 | 17 647 | 16 216 | 16 216 | 7 059 | 7 059 |
| **MEMBRES DU DIRECTOIRE** | | | | | | |
| **M. Fabrice Paire, président du directoire** | | | | | | |
| Rémunération fixe | 420 000 | 420 000 | 420 000 | 420 000 | 410 000 | 410 000 |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Avantages en nature | 11 389 | 11 389 | 8 959 | 8 959 | 7 030 | 7 030 |
| Total | 431 389 | 431 389 | 428 959 | 428 959 | 417 030 | 417 030 |
| **M. Ari Sebag, membre du directoire, directeur général** | | | | | | |
| Rémunération fixe | 402 583 | 402 583 | 402 583 | 402 583 | 402 583 | 402 583 |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Avantages en nature* | 8 528 | 8 528 | 8 445 | 8 445 | 8 382 | 8 382 |
| Total | 411 110 | 411 110 | 411 028 | 411 028 | 410 965 | 410 965 |
| **Mme Katy Zenou, membre du directoire, directeur général** | | | | | | |
| Rémunération fixe | 283 424 | 283 424 | 232 242 | 232 242 | 233 924 | 233 924 |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Avantages en nature | 1 098 | 1 098 | 1 098 | 1 098 | 915 | 915 |
| Total | 284 522 | 284 522 | 233 340 | 233 340 | 234 839 | 234 839 |
| **M. Jean-François Largillière, membre du directoire** | | | | | | |
| Rémunération fixe | 186 000 | 186 000 | 186 000 | 186 000 | 183 000 | 183 000 |
| Rémunération exceptionnelle | | | | | | |
| Avantages en nature* | 7 267 | 7 267 | 4 127 | 4 127 | 3 180 | 3 180 |
| Total | 193 267 | 193 267 | 190 127 | 190 127 | 186 180 | 186 180 |

** Les avantages en nature concernant M. Patrick Partouche le sont au titre d'assurance, ceux concernant M. Ari Sebag le sont au titre d'assurance et de logement, ceux concernant M. Fabrice Paire le sont au titre de l'affiliation au régime GSC, et ceux de M. Jean-François Largillière le sont au titre de son affiliation au régime GSC et de son véhicule.*

Tous les éléments de rémunération sont fixes.

Les tableaux n°4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 et 10 prévus par l'annexe 2 « Position - Recommandations » de l'AMF n° 2014-14 ne sont pas applicables.

## B) OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

## C) ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

## D) CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

| | CONTRAT DE TRAVAIL | | RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE | | INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS | | INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON |
| **CONSEIL DE SURVEILLANCE** | | | | | | | | |
| **M. Patrick Partouche**<br>*Président du conseil de surveillance*<br>*Première nomination : 18 mars 2011*<br>*Échéance du mandat : 31 octobre 2019** | | X | | X | | X | | X |
| **M. Isidore Partouche**<br>*Vice-président du conseil de surveillance*<br>*Première nomination : 20 juin 1996*<br>*Échéance du mandat : 31 octobre 2019** | | X | | X | | X | | X |
| **Mme Salomé Partouche (en remplacement de M. Hubert Benhamou)**<br>*Membre du conseil de surveillance*<br>*Première nomination : 13 décembre 2016*<br>*Échéance du mandat : 31 octobre 2022* | | X | | X | | X | | X |
| **M. Walter Butler**<br>*Membre du conseil de surveillance*<br>*Première nomination : 29 avril 2011*<br>*Échéance du mandat : 31 octobre 2022* | | X | | X | | X | | X |
| **M. Laurent Parquet**<br>*Membre du conseil de surveillance*<br>*Première nomination : 13 septembre 2016*<br>*Échéance du mandat : 31 octobre 2022* | | X | | X | | X | | X |
| **M. Daniel Cohen**<br>*Membre du conseil de surveillance*<br>*Première nomination : 13 décembre 2011*<br>*Échéance du mandat : 31 octobre 2019** | | X | | X | | X | | X |

| | CONTRAT DE TRAVAIL | | RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE | | INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS | | INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON |
| **CONSEIL DE SURVEILLANCE** | | | | | | | | |
| **Mme Véronique Masi Forneri**<br>*Membre du conseil de surveillance*<br>*Première nomination : 24 avril 2014*<br>*Échéance du mandat : 31 octobre 2019** | | X | | X | | X | | X |
| **Mme Caroline Texier (en remplacement de M. Gaston Ghrenassia)**<br>*Membre du conseil de surveillance*<br>*Première nomination : 27 juin 2017*<br>*Échéance du mandat : 31 octobre 2019** | | X | | X | | X | | X |

** L'échéance du mandat est l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/10/2019.*

| | CONTRAT DE TRAVAIL | | RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE | | INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS | | INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON |
| **DIRECTOIRE** | | | | | | | | |
| **M. Fabrice Paire***<br>*Président du directoire*<br>*Première nomination : 3 novembre 2008*<br>*Échéance du mandat : 30 octobre 2025*** | X | | | X | | X | | X |
| **M. Ari Sebag**<br>*Membre du directoire / Directeur général*<br>*Première nomination : 20 juin 1996*<br>*Échéance du mandat : 30 octobre 2025*** | | X | | X | | X | | X |
| **Mme Katy Zenou**<br>*Membre du directoire / Directeur général*<br>*Première nomination : 20 juin 1996*<br>*Échéance du mandat : 30 octobre 2025*** | | X | | X | | X | | X |

| | CONTRAT DE TRAVAIL | | RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE | | INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS | | INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON |
| **DIRECTOIRE** | | | | | | | | |
| **M. Jean-François Largillière** | | | | | | | | |
| *Membre du directoire*<br>*Première nomination :*<br>*30 octobre 2013*<br>*Échéance du mandat :*<br>*30 octobre 2025*** | | X | | X | | X | | X |

** Contrat de travail existant préalablement sur Groupe Partouche SA.*
*** Mandat renouvelé, lors du conseil de surveillance du 10 septembre 2019.*

### 15.1.3 JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au titre de l'exercice 2018-2019, 120 000 euros de jetons de présence ont été attribués par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance et versés en intégralité aux bénéficiaires en octobre 2019.

## 15.2 LE MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de retraites concernant l'intégralité du dernier exercice pour toute personne visée au chapitre 14.1 s'est élevé à 18 574 euros.

# 16

# FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

## 16.1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

S'agissant du conseil de surveillance :

- Les mandats de MM. Isidore Partouche, Patrick Partouche, Daniel Cohen, ainsi que ceux de Mmes Caroline Texier et Véronique Masi Forneri, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ;
- Les mandats de M. Walter Butler, de la société Butler Capital Partners, représentée par M. Laurent Parquet, ainsi que celui de Mme Salomé Partouche, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- Le mandat du représentant des salariés nommé pour deux ans par le comité central d'entreprise viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

S'agissant du directoire :

Les mandats de ses membres, MM. Fabrice Paire, Ari Sebag, Jean-François Largillière, et Mme Katy Zenou, sont venus à expiration le 30 octobre 2019 et ont tous été renouvelés à compter de cette date par décision du conseil de surveillance le 10 septembre 2019 pour une nouvelle période de 6 ans qui viendra à échéance à la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

## 16.2 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

*Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés chap.19.*

### RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La SA Financière Partouche détient 6 433 585, sur les 9 627 034 actions, d'une valeur nominale de 20 euros, qui composent le capital social de la SA Groupe Partouche, soit 66,83 %.

Financière Partouche est une société à directoire et conseil de surveillance présidé par M. Isidore Partouche, qui participe à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec la SA Groupe Partouche.

### PRESTATIONS AVEC LA SA ISPAR HOLDING

Ispar Holding est une société présidée et contrôlée par M. Isidore Partouche, qui fournit une prestation d'assistance et de conseils aux casinos suisses.

Elle détient 392 427 actions de la société, soit 4,08 % du capital social.

### PRESTATIONS AVEC LA SA SHAL & CO

Shal & Co est une société contrôlée et présidée par M. Hubert Benhamou, qui a conclu avec la SA Groupe Partouche un contrat de conseil en gestion pour certaines de ses filiales.

Conformément au 16.2 de l'annexe I du Règlement européen n° 804-2004, il est précisé qu'à l'exception des informations fournies ci-dessus, il n'existe pas d'autres contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

# 16.3 LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

## 16.3.1 LE DIRECTOIRE

*Cf. articles 16 à 19 des statuts.*

### COMPOSITION DU DIRECTOIRE

**M. Fabrice Paire :** président du directoire
**M. Ari Sebag :** membre du directoire
**Mme Katy Zenou :** membre du directoire
**M. Jean-François Largillière :** membre du directoire

### LES SÉANCES DU DIRECTOIRE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2019, le directoire s'est réuni sept fois au siège de la société avec un taux de présence de l'ordre de 95 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni deux fois.

### LE FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, les décisions du directoire sont prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 21.2.2 du présent document.

### PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2019

Les réunions du directoire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ont porté sur la préparation et la présentation du rapport d'activité détaillé remis au conseil de surveillance au terme des échéances trimestrielles, semestrielle et annuelle afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission.

#### RÉUNIONS SUR LES COMPTES :

- Trimestriels : 10 décembre 2018 (4e T 2018), 11 mars 2019 (1er T 2019), 3 juin 2019 (2e T 2019), 9 septembre 2019 (3e T 2019), et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 9 décembre 2019 (4e T 2019) ;
- Semestriels consolidés : le 17 juin 2019 ;
- Annuels : le 21 janvier 2019 (arrêté des comptes de l'exercice 2018) et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 20 janvier 2020 (arrêté des comptes de l'exercice 2019).

#### RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019 :

Autorisations données à la société de procéder au remboursement des dettes existantes à refinancer, et de conclure avec les prêteurs le contrat de crédits et les documents financiers, d'émettre les obligations et de conclure le contrat de placement.

## 16.3.2. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

*Cf. articles 20 à 23 des statuts.*

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Siègent au conseil de surveillance :
**M. Patrick Partouche :** président du conseil
**M. Isidore Partouche :** vice-président du conseil
**M. Walter Butler :** membre du conseil
**La société Butler Capital Partners**, membre du conseil ayant pour représentant permanent **M. Laurent Parquet**
**M. Daniel Cohen :** membre du conseil
**Mme Salomé Partouche :** membre du conseil
**Mme Véronique Masi Forneri** : membre du conseil
**Mme Caroline Texier :** membre du conseil
**M. Philippe Perrin** : membre du conseil représentant des salariés

### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il convient de se reporter au chapitre 21.2.2 du présent document.

### LES SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2019, le conseil de surveillance s'est réuni sept fois au total, six fois au siège de la société et une fois en audioconférence, avec un taux de présence de plus de 80 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni deux fois.

## TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil de surveillance sont destinataires des documents comptables et d'une manière générale de tous les documents relatifs aux questions mises à l'ordre du jour de la réunion du conseil, et ce, en moyenne huit jours avant sa tenue.

## ÉVALUATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes d'évaluation des membres du conseil de surveillance, exposés dans le rapport Viénot, visent principalement à assurer aux actionnaires que les membres du conseil de surveillance de la société ont une véritable compétence pour assurer leur fonction.

Ce sujet fait partie des préoccupations du président du conseil de surveillance et relève des méthodes de travail en vigueur dans le Groupe.

Certains membres du conseil de surveillance, tels MM. Isidore Partouche et Patrick Partouche disposent d'une expérience de plus de trente ans et d'une véritable compétence dans le secteur des casinos ; d'autres, tels MM. Walter Butler, Daniel Cohen et Laurent Parquet, représentant permanent de BCP, possèdent une véritable expertise en développement et investissement, stratégie financière, ou gestion des risques, ou Mmes Véronique Forneri et Salomé Partouche possèdent une véritable expertise dans le domaine artistique, enfin Mme Caroline Texier dispose d'une grande expertise en matière de droit des sociétés.

Le conseil de surveillance fait un point, une fois par an sur l'évaluation de ses membres. Au cours de l'exercice écoulé, cet examen qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du 10 septembre 2019, n'a pas révélé de dysfonctionnement préjudiciable à la société.

Le conseil de surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des membres du directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis.

## PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2019

Les réunions du conseil de surveillance ont porté tout d'abord sur l'examen des rapports d'activité que le directoire lui a soumis à l'issue de chaque échéance trimestrielle, et sur les comptes sociaux et consolidés semestriels ou annuels. Le président du directoire a été fréquemment invité par le conseil à y participer afin de lui fournir les informations complémentaires, ou précisions qu'il souhaitait recevoir.

Ainsi, le conseil de surveillance a été en mesure d'exercer pleinement sa mission.

### AU COURS DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE SUR :

- L'activité trimestrielle : le 11 décembre 2018 (activité du 4e T 2018), le 12 mars 2019 (activité du 1er T 2019), le 11 juin 2019 (activité du 2e T 2019), et le 10 septembre 2019 (activité du 3e T 2019), et, postérieurement à la clôture de l'exercice : le 10 décembre 2019 (activité du 4e T 2019) ;
- Les comptes semestriels consolidés : le 25 juin 2019 ;
- Les comptes annuels de l'exercice 2018, le 29 janvier 2019, et, postérieurement à la clôture de l'exercice, les comptes annuels de l'exercice 2019, le 28 janvier 2020.

### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A EN OUTRE :

- **le 23 novembre 2018 :**
  - autorisé le directoire à garantir le remboursement d'emprunts souscrits par trois de ses filiales ;
- **le 11 décembre 2018 :**
  - entendu l'exposé sur la stratégie du directoire, pour l'exercice 2018/2019, par son président et la présentation succincte du budget prévisionnel,
  - autorisé le directoire à consentir une promesse de vente des actions que la société détenait au capital de la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur, ainsi que la cession de son compte courant,
  - autorisé le directoire à fournir la caution solidaire de la société pour garantir le remboursement du prêt consenti à une de ses filiales,
  - autorisé le directoire à fournir la garantie de la société de poursuivre les contrats de crédits bails mobiliers souscrits par ses filiales, en cas de défaillance de celles-ci ;
- **le 29 janvier 2019 :**
  - entendu le rapport du comité d'audit, réuni le 22 janvier 2019, sur les comptes annuels et consolidés 2018,
  - poursuivi l'audition du président du directoire sur sa stratégie et la présentation du budget prévisionnel arrêté pour l'exercice 2019,
  - examiné les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce,
  - préparé son rapport à l'assemblée contenant les observations du conseil sur le rapport de gestion du directoire,
  - préparé son rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - préparé son rapport à l'assemblée sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants ;
- **le 12 mars 2019 :**
  - fait un point sur le refinancement de la dette de la société,
  - fait un point sur la concession d'une de ses filiales belge et la DSP d'une de ses filiales ;
- **le 11 juin 2019 :**
  - autorisé le directoire à conclure une convention soumise aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce,
  - autorisé l'attribution d'un avantage en nature à un membre du directoire, convention soumise aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- **le 10 septembre 2019 :**
  - débattu du fonctionnement du conseil de surveillance, et apprécié la performance des dirigeants du Groupe,
  - procédé au renouvellement du directoire,
  - nommé le président du directoire,
  - confirmé la rémunération des membres du directoire,
  - décidé de la répartition des jetons de présence,

- autorisé le directoire à conclure deux conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce,
- renouvelé l'autorisation donnée au directoire de fournir la caution solidaire, l'aval ou la garantie de la société aux sociétés du Groupe (article R.225-53 du Code de commerce).

### POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE S'EST RÉUNI DEUX FOIS ET A EN OUTRE :

- **le 10 décembre 2019 :**
  - entendu le président du directoire sur sa stratégie et les grandes lignes de son budget prévisionnel de l'exercice en cours,
  - autorisé le directoire à signer deux conventions soumises aux dispositions de l'article L.225- 86 du Code de commerce,
  - octroyé une prime exceptionnelle au président du directoire et au président du conseil de surveillance ;
- **le 28 janvier 2020 :**
  - examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019,
  - examiné le rapport de gestion du directoire, et le projet des résolutions soumises à la prochaine assemblée,
  - entendu le président du directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice et sur sa stratégie et la présentation du budget prévisionnel arrêté pour l'exercice 2020,
  - entendu les observations du président du comité d'audit sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019, suite à sa réunion du 22 janvier 2020,
  - examiné les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce,
  - débattu de la politique et des critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants mandataires,
  - débattu et arrêté les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire sa nouvelle obligation d'évaluation des conventions courantes,
  - décidé de l'actualisation de son règlement intérieur,
  - préparé son rapport contenant les observations du conseil sur le rapport de gestion du directoire,
  - préparé son rapport à l'AGO sur le gouvernement d'entreprise,
  - préparé son rapport du conseil sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants,
  - pris acte du projet de cession par CEC de deux de ses sociétés exploitant des casinos,
  - autorisé le directoire à fournir la garantie de GP de poursuivre des contrats de leasing en cas de défaillance de ses filiales,
  - pris acte de la prise de participation dans l'acquisition d'une entreprise de loisir,
  - autorisé le directoire à signer un avenant à la convention conclue avec Shal&Co en 2006 (convention règlementée)
  - décidé de l'augmentation de la rémunération d'un membre du directoire (convention règlementée).

## 16.3.3 LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance dispose depuis le 8 juin 2011 de deux comités permanents : les comité d'audit et comité des nominations et rémunérations, et lorsque cela parait nécessaire en raison de la survenance d'une situation particulière, de comités temporaires, dissous lorsque leur objet n'est plus d'actualité.

### LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de trois membres : MM. Patrick Partouche qui le préside, Daniel Cohen, membre indépendant, et la société BCP, représentée par M. Laurent Parquet.

Ce comité s'est réuni régulièrement depuis sa constitution.

Au cours de l'exercice échu, le comité d'audit s'est réuni deux fois, le 22 janvier 2019 (examen des comptes annuels de l'exercice 2018) et le 18 juin 2019 (examen des comptes semestriels consolidés), et une fois après la clôture de l'exercice, le 21 janvier 2020, en présence des commissaires aux comptes, afin d'exercer sa mission de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés, de faire le point à la clôture de l'exercice 2019 sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe.

Les membres du comité se sont assurés en outre de la bonne exécution de la mission conférée aux commissaires aux comptes, et de leur indépendance.

### LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

Il est composé de trois membres, M. Isidore Partouche, qui en est le président, MM. Walter Butler et Patrick Partouche. Ce comité a pour mission de préparer et remettre au conseil son avis sur les rémunérations de toute nature susceptibles d'être versées aux dirigeants, ainsi que sur les modifications relatives au personnel d'encadrement du Groupe percevant une rémunération supérieure à 120 000 euros par an.

Au cours de l'exercice le comité des rémunérations ne s'est pas réuni.

# 16.4 RESPECT DES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La SA Groupe Partouche se réfère en la matière au Code MiddleNext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (Vamps) publié au mois de septembre 2016.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1996, le mode de gestion de la société est à directoire et conseil de surveillance.

Le choix de cette structure s'inscrivait alors dans le droit fil des principes de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont aujourd'hui traduits dans la législation française dont les dernières évolutions renforcent l'exigence de transparence.

Cette structure dualiste favorise, en effet, une séparation claire entre, d'une part, les fonctions de direction et de gestion de la société, assumées par le directoire composé à ce jour de quatre membres et, d'autre part, la fonction de contrôle, exercée de manière permanente par un conseil de surveillance composé de huit membres, outre le représentant des salariés.

Il convient en outre de relever le nombre important des réunions du conseil de surveillance et la présence de ses membres à plus de 80 % des réunions qui après avoir pris connaissance des documents et informations nécessaires, se livrent à un examen approfondi des thèmes abordés.

Par ailleurs, le conseil de surveillance, comme le préconise le Code de gouvernement d'entreprise des Vamps, s'est doté au mois d'octobre 2005 d'un règlement intérieur *(cf. chapitre 14.3)* régissant son mode de fonctionnement et fixant les devoirs de ses membres. Il a été modifié en dernier lieu par décision du conseil de surveillance du 30 janvier 2018 en vue de sa mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires nouvellement entrées en vigueur.

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2013 a retenu les critères suivants pour qualifier un membre d'indépendant à savoir :

- ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au conseil de surveillance, répondent à ces critères, Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier ainsi que M. Daniel Cohen.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

| | RECOMMANDATIONS | GP |
|---|---|---|
| POUVOIR EXÉCUTIF | Compétence adaptée | Oui : compétences multiples et complémentaires |
| | Non isolement des dirigeants | Oui : directoire |
| | Niveau et type de rémunération | Conforme aux recommandations<br>Pas d'indemnité de départ<br>Pas de retraite supplémentaire<br>Pas de stock-options ou actions gratuites<br>Pas de rémunérations variables |
| POUVOIR EXÉCUTIF | Cumul contrat de travail et mandat social : laissé à l'appréciation du conseil de surveillance | Oui motivé :<br>Fabrice Paire, président du directoire a été directeur administratif de 2001 à 2005, puis postérieurement, secrétaire général de la société. Il a conservé, compte tenu de son expérience, son contrat de travail postérieurement à sa nomination au directoire et ce dans l'intérêt de la société, ses fonctions aux deux postes qu'il occupe étant par ailleurs parfaitement distinctes ainsi que l'a rappelé le conseil de surveillance le 25 juin 2013.<br>Jean-François Largillière, membre du directoire a intégré le Groupe Partouche en février 1992, lors du rachat d'EGH ; il a exercé ses fonctions en qualité de directeur de divers hôtels du Groupe dont le Grand hôtel de Divonne de 2008 à 2013, date de sa nomination au directoire, et dans l'intérêt de la société, exerce en outre depuis lors les fonctions de directeur des exploitations, qui sont parfaitement distinctes de celles exercées au sein du directoire. |
| POUVOIR DE SURVEILLANCE | Règlement intérieur | Recommandations toutes suivies sauf celle sur les règles de détermination de la rémunération ; il existe néanmoins un comité des nominations et rémunérations. |
| | Déontologie | Recommandations suivies en tous points |
| | Composition du conseil de surveillance : Au moins deux membres indépendants | Oui, depuis le 1er janvier 2014, il en existe trois : Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier, M. Daniel Cohen |
| | Choix des membres<br>Communication préalable de l'expérience et des compétences | Oui |
| | Durée des mandats : adaptée aux spécificités de l'entreprise dans les limites légales | Oui |
| | Information des membres du conseil | Conformes aux recommandations |
| | Périodicité et nombre des réunions | Conformes aux recommandations |
| POUVOIR DE SURVEILLANCE | Mise en place de comités<br>Pas d'obligation pour les comités autres que le comité d'audit. Possibilité de créer le comité d'audit ou de réunir le conseil pour en assurer la mission | Deux comités permanents :<br>- nominations et rémunérations<br>- audit avec un membre indépendant depuis le 1er janvier 2014 |
| | Évaluation des travaux du conseil | Conforme aux recommandations |
| | Rémunération | Conforme aux recommandations :<br>Pas d'indemnité de départ<br>Pas de retraite supplémentaire<br>Pas de stock options ou actions gratuites<br>Pas de rémunération variable (bonus) |
| | Obligations des mandataires pour le nombre d'actions détenues et le cumul des mandats | Conformes aux recommandations |
| POUVOIR « SOUVERAIN » | Pas de recommandations particulières | Points de vigilance respectés |

Il ressort du tableau de synthèse reproduit ci-dessus que Groupe Partouche respecte l'ensemble des prescriptions du Code MiddleNext en matière de gouvernance à l'exception de celle du non-cumul des fonctions de salariés et de mandataire social.

En outre, le conseil de surveillance est composé de huit membres, dont trois femmes, outre le représentant des salariés.

Il comporte trois membres qui peuvent être qualifiés d'indépendants selon les critères préconisés par le Code MiddleNext, et repris par le conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance s'est doté de comités, et en particulier de deux comités permanents : le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires lorsque cela parait nécessaire *(cf. chapitre 14.3, 16.3.3 et articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur)*.

Par ailleurs, les membres qui composent les comités disposent tous d'une réelle expertise en matière de gouvernement d'entreprise, d'information financière et de gestion des risques, acquise soit dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au sein de la société, soit au travers de celles exercées au sein d'autres sociétés dans lesquelles ils occupent ou ont occupé pendant de nombreuses années des postes essentiels. Ils se sont attachés à mener leur action, conformément aux directives contenues dans le rapport de l'AMF du 22 juillet 2010.

# 16.5 AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE

## RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Ce rapport inclut les informations, mentionnées aux articles L.225-37-2 à L.225-37-5 du Code de commerce, ainsi que les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

## I. GOUVERNANCE

### A. CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au conseil de surveillance, se reporter aux chapitres 14.1.1 « Conseil de surveillance », 14.3 « Règlement du conseil de surveillance » 16.3.2 « Le conseil de surveillance » et 16.4 « Respect des pratiques du gouvernement d'entreprise » du rapport annuel 2019.

Nous vous informons qu'aucun des mandats des membres du conseil de surveillance, n'arrive à expiration, à l'exception de celui du représentant des salariés.

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| NOM DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE | MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ | ECHÉANCE DU MANDAT |
|---|---|---|
| **M. PATRICK PARTOUCHE** | Président | 31/10/2019* |
| **M. ISIDORE PARTOUCHE** | Vice-président | 31/10/2019* |
| **M. WALTER BUTLER** | Membre du conseil | 31/10/2022 |
| **SA BUTLER CAPITAL PARTNERS, représentée par M. Laurent Parquet** | Membre du conseil | 31/10/2022 |
| **M. DANIEL COHEN** | Membre du conseil | 31/10/2019* |
| **MME SALOMÉ PARTOUCHE** | Membre du conseil | 31/10/2022 |
| **MME VÉRONIQUE FORNERI** | Membre du conseil | 31/10/2019* |
| **MME CAROLINE TEXIER** | Membre du conseil | 31/10/2019* |
| **REPRÉSENTANT DES SALARIÉS - Nomination par le comité de Groupe** | Membre du conseil | 10/04/2020 |

* *AG statuant sur les comptes de l'exercice clos (hors représentant des salariés).*

### 1.1 Liste des mandats et fonctions des membres du conseil de surveillance

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du conseil de surveillance de la société est présentée au chapitre 14.1.1 du rapport annuel 2019.

### 1.2 Représentation hommes – femmes

Avec trois femmes et cinq hommes au sein de son conseil, la société respecte les dispositions de la loi n° 2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

### 1.3 Membres indépendants

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

- **Compétence**
  Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du conseil de surveillance et des comités dans lesquels il est susceptible de siéger ;
- **Indépendance**
  Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

## 2. MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

*(cf. chapitre 16.3.2 du rapport annuel 2019)*

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause, au minimum six fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2019, le conseil de surveillance s'est réuni sept fois avec un taux de participation de plus de 80 %.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

## 3. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 3.1 Les principes

Le conseil de surveillance, après avoir pris connaissance du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par MiddleNext et modifié en septembre 2016, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

### 3.2 Le règlement intérieur

Il a été adopté à l'unanimité par le conseil de surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié par décisions du conseil de surveillance et en dernier lieu le 28 janvier 2019, afin de tenir compte de nouvelles dispositions législatives.

Le conseil s'est en outre doté de deux comités permanents, le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires en cas de besoin.

Au cours de l'exercice et à ce jour, seul le comité d'audit s'est réuni.

# B. DIRECTOIRE

Les mandats des membres du directoire qui arrivaient à échéance le 30 octobre 2019 ont été renouvelés pour six ans à compter de cette date par décision du conseil de surveillance du 10 septembre 2019.

## 1. COMPOSITION DU DIRECTOIRE

| NOM DES MEMBRES DU DIRECTOIRE | MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ | ECHÉANCE DU MANDAT |
|---|---|---|
| **M. FABRICE PAIRE** | Président | 30/10/2025 |
| **M. ARI SEBAG** | Membre du directoire | 30/10/2025 |
| **MME KATY ZENOU** | Membre du directoire | 30/10/2025 |
| **M. JEAN-FRANÇOIS LARGILLIÈRE** | Membre du directoire | 30/10/2025 |

## 2. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du directoire de la société est présentée au chapitre 14.1.2 du rapport annuel 2019.

# II. PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

*(Article L.225-82-2 du Code de commerce)*

## A. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des membres du directoire est fixée par le conseil de surveillance.

### 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

La rémunération fixe, variable et exceptionnelle des membres du directoire est décidée sur une base individuelle par le conseil de surveillance en fonction des responsabilités exercées par chacun.

### 3. RÉMUNÉRATION FIXE

Le conseil de surveillance détermine la rémunération fixe des membres du directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses membres.

### 4. RÉMUNÉRATION VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

Le conseil de surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des membres du directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le conseil de surveillance peut allouer aux membres du directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux membres du directoire sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

### 5. RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-90-1 DU CODE COMMERCE

Les membres du directoire peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris non-renouvellement du mandat.

### 6. AVANTAGES DE TOUTE NATURE DONT POURRAIENT BÉNÉFICIER LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

#### 6.1 Frais professionnels

Les membres du directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la société.

#### 6.2 Assurances sociales

Les membres du directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L.311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la société.

#### 6.3 Assurance responsabilité dirigeants

Les membres du directoire bénéficient d'une assurance responsabilité du dirigeant qui est intégralement prise en charge financièrement par la société.

### 7. VÉHICULE DE FONCTION

Les membres du directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis à charges sociales et fiscales.

## B. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les membres du conseil de surveillance sont rémunérés au titre de cette fonction.

### 2. MODALITÉS

L'assemblée générale vote annuellement une enveloppe globale de la rémunération allouée au conseil aux termes d'une résolution spécifique. Le conseil de surveillance détermine la répartition de cette rémunération entre ses membres, prenant notamment en compte l'assiduité et les missions particulières confiées à certains des membres du conseil de surveillance.

### 3. RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le Groupe. Les membres du conseil de surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération supplémentaire de ce chef.

### 4. AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la société.

## III. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

*(Article L.225-102-1 du Code de Commerce - cf. 15.1.2 du rapport annuel 2019)*

### 1. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, les informations complètes sur le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont disponibles au chapitre 15 du rapport annuel 2019.

Le montant total des rémunérations versées aux organes de direction et les jetons de présence versés aux membres du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019 s'élève à la somme de 2 098 246 euros.

Il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci ; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

### 2. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 2020

Le conseil de surveillance propose à la prochaine assemblée générale de fixer le montant de la rémunération allouée au conseil de surveillance à la somme de 125 000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er novembre 2019, étant précisé que le conseil de surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

## IV. CONVENTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous indiquons que nous n'avons recensé aucune convention intervenue directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part un des membres du directoire, un des membres du conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Groupe Partouche ;
- et d'autre part, une autre société dont Groupe Partouche possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,

à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 21.1.5 du rapport annuel 2019.

Le directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations lui ont été données par les assemblées générales extraordinaires du 11 avril 2018 et ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2019.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, ni à ce jour.

### 1. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 21.2.5 du rapport annuel 2019 de Groupe Partouche.

### 2. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous précisons conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce qu'il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tel que précisé à l'article L.225-100-3.

### 3. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019 et le rapport de gestion ont été communiqués au conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2019 font apparaître les principaux agrégats suivants :

Total du bilan : 824 012 K€ ;
Chiffre d'affaires : 11 596 K€ ;
Résultat de l'exercice : (785) K€.

## COMPTES CONSOLIDÉS

Par ailleurs, le conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaitre un résultat net part du Groupe qui s'élève à 18 635 K€.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

**Le conseil de surveillance**

**Patrick Partouche**



# 17

# DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

## 17.1 NOS LIEUX DOIVENT ÊTRE L'IMAGINAIRE DE NOS CLIENTS

### GROUPE PARTOUCHE

CASINOTIER - DYNAMIQUE - CONVIVIAL - ENGAGÉ

**CHIFFRES CLÉS 2019**

**42**
**CASINOS**

**4**
**PAYS**

**56**
**RESTAURANTS**

**13**
**HÔTELS**

**LE GROUPE**

| 47 ANS | 4 184 | 25,0 M€ | 433,5 M€ |
|---|---|---|---|
| d'expertise dans les métiers du divertissement et des jeux | collaborateurs | de résultat net | de chiffre d'affaires total |

**JEUX, DIVERTISSEMENTS, RESTAURATION, HÔTELLERIE**

| 78 % | 3 000 | 365 | 1 236 676 |
|---|---|---|---|
| part du produit net des jeux sur le chiffre d'affaires | spectacles dans nos salles | séminaires d'entreprises | repas servis |

**RESSOURCES**

**PARIS SPORTIFS**

PASINO BET
inauguré le 09/09/2019

**INNOVATION & TECHNOLOGIES**

**MAÎTRISE DE NOS OUTILS**

PROPRIÉTAIRES ET VENDEURS
de nos solutions logicielles dédiés à l'industrie du jeu

**TV INTERACTIVE**

LOTERIES au Sénégal,
JEUX INTERACTIFS sur les bateaux de croisières

*Conformément à l'ordonnance 2017-1180 du 19/07/2017 (art L.225-102-1), la déclaration de performance extra-financière de Groupe Partouche est présentée ci-après.*

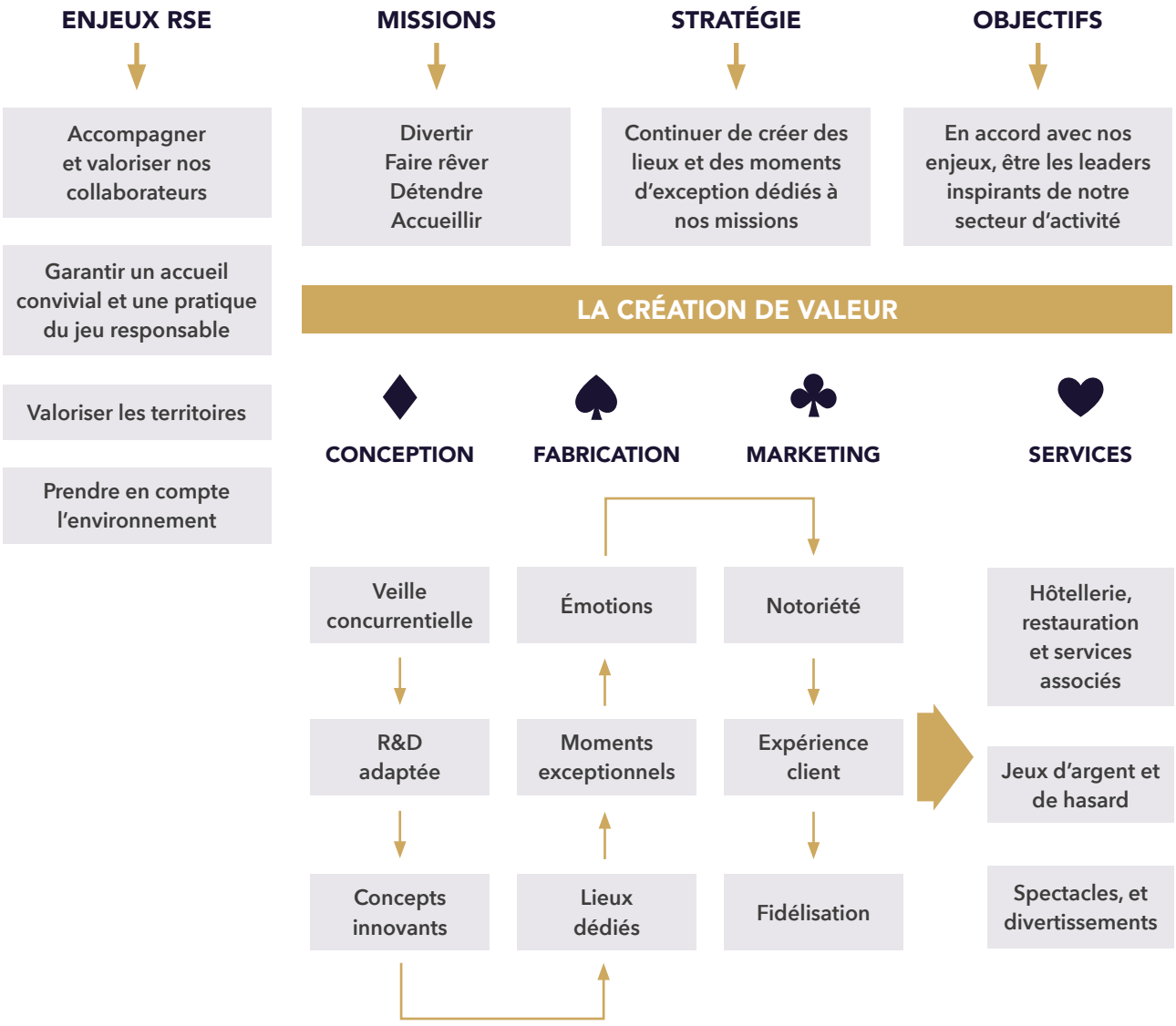
La mission de Groupe Partouche est de divertir ses clients… Et tous ses clients.

Qu'ils soient habitués, occasionnels, de passage, anonyme, titulaire ou non de notre carte Players plus, jeunes ou moins jeunes, grands-parents, challengers, en recherche d'adrénaline, d'une soirée festive, entre amis, pour un mariage, un séjour dans l'un de nos hôtels, un séminaire, golfeurs, sportifs… Notre promesse reste la même : leur faire vivre dans nos univers un moment au-delà de leurs attentes.

En cohérence avec ses activités, Groupe Partouche est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale.

Groupe Partouche souhaite rester un acteur centré sur ses activités récréatives, de jeux d'argent et de hasard principalement. Par ailleurs, la gamification offre des perspectives de développement, au cœur de la stratégie du Groupe. Qu'elle soit un service annexe à une offre existante ou une offre à part entière, nous souhaitons la développer sur tous types de support, et notamment digitaux, à l'image de notre application Partouche Casino Games, ou des jeux proposés dans nos casinos.

## NOTRE VISION : NOS LIEUX DOIVENT ÊTRE L'IMAGINAIRE DE NOS CLIENTS



# 17.2 GOUVERNANCE DE LA RSE

La direction du Groupe, particulièrement consciente de sa responsabilité sociale et du rôle actif que peuvent jouer ses filiales, a nommé sa responsable RSE en septembre 2019.

La création de ce poste, rattaché à la présidence du directoire et à la direction des ressources humaines pour ses déclinaisons opérationnelles, marque la volonté de Groupe Partouche de structurer et renforcer sa politique RSE, dans un contexte où la performance des collaborateurs est au cœur des enjeux. Cette nomination est la suite logique du travail mené depuis plusieurs années.

La direction du Groupe lui a confié le pilotage de la démarche afin d'élaborer, de coordonner et de faire vivre la politique RSE au sein du Groupe.

Elle anime un réseau de 51 référents chargés de définir, de contribuer, de mettre œuvre un plan d'action local en fonction de leurs activités et des territoires où ils sont implantés. Les référents sont désignés par les directions locales.

Cela dans le cadre d'un schéma plus global qui définit la stratégie du Groupe, mais laisse à chaque filiale des marges d'adaptation, où les initiatives locales sont fortement encouragées. Ainsi, le siège se positionne en support conseil vis-à-vis de ses filiales qui sont autant de clients internes dans l'ensemble des domaines propres aux ressources humaines.

Le siège met en outre à leur disposition des outils de gestion et d'assistance (paye, système d'information des ressources humaines, formation, intranet, application mobile).

# 17.3 NOS ENJEUX

Une analyse de matérialité a été réalisée en 2018, croisant la perception des membres du comité de direction et de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, afin de définir nos enjeux RSE les plus pertinents et d'y associer les plans d'actions nécessaires.

La sélection des enjeux s'est faite à l'aune de plusieurs sources :

- un benchmark de concurrents (Barrière, Loto Québec, casinos Austria, Joa…) ;
- une étude documentaire afin de déterminer les enjeux RSE existants et les réalisations du Groupe Partouche ;
- des entretiens qualitatifs auprès de parties prenantes internes et externes qui se sont déroulés par téléphone ou en face à face en se basant sur un guide d'entretien construit au préalable.

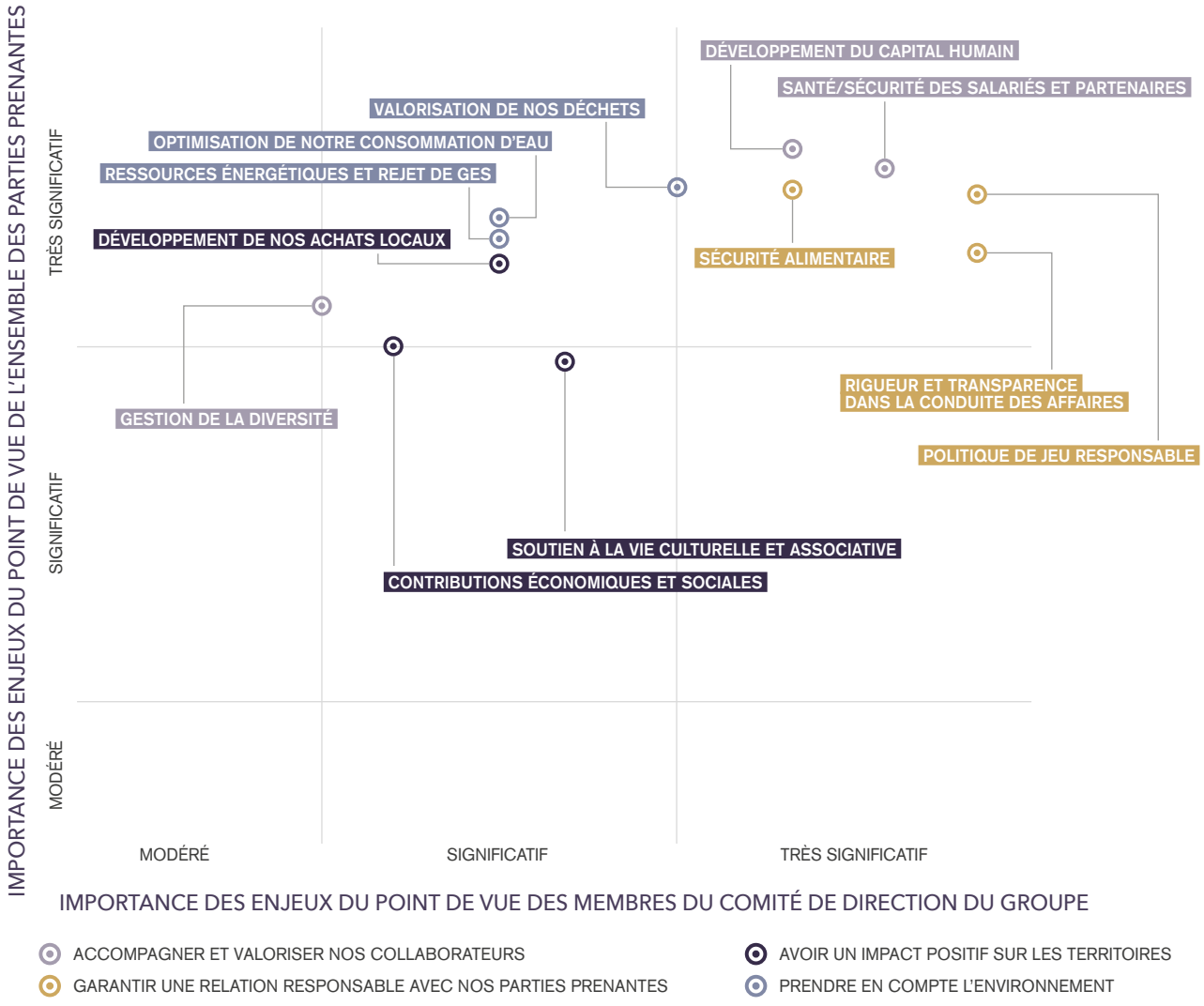
Cette première étape a permis de sélectionner douze enjeux majeurs pour le Groupe Partouche.

| | | ENJEUX | RISQUES | HORIZON DE TEMPS |
|---|---|---|---|---|
| ACCOMPAGNER ET VALORISER NOS COLLABORATEURS | 1 | GESTION DE LA DIVERSITÉ | - MAUVAISE IMAGE EMPLOYEUR<br>- DIFFICULTÉ À ATTIRER ET À FIDÉLISER LES COLLABORATEURS<br>- EXPÉRIENCE CLIENT AFFECTÉE | MOYEN TERME |
| | 2 | DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN | | |
| | 3 | SANTÉ/SÉCURITÉ DES SALARIÉS ET PARTENAIRES | | |
| GARANTIR UN ACCUEIL CONVIVIAL ET UNE PRATIQUE DU JEU RESPONSABLE | 4 | POLITIQUE DE JEU RESPONSABLE | - ALTÉRATION DE L'IMAGE DE MARQUE<br>- RISQUE DE COMPORTEMENTS FRAUDULEUX<br>- RISQUE DE SANCTIONS<br>- ADMINISTRATIVES ET PÉNALES | COURT TERME |
| | 5 | RIGUEUR ET TRANSPARENCE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES | | |
| | 6 | SÉCURITÉ ALIMENTAIRE | | |
| VALORISER LES TERRITOIRES | 7 | DÉVELOPPEMENT DE NOS ACHATS LOCAUX | - NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES<br>- MANQUE D'ATTRACTIVITÉ DANS LES TERRITOIRES | MOYEN TERME |
| | 8 | SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE | | |
| | 9 | CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE | | |
| PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT | 10 | RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE | - ACCROISSEMENT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE<br>- EPUISEMENT DES RESSOURCES<br>- GASPILLAGE ALIMENTAIRE | MOYEN TERME |
| | 11 | OPTIMISATION DE NOS CONSOMMATIONS D'EAU | | |
| | 12 | VALORISATION DE NOS DÉCHETS | | |

Cette liste des enjeux a été soumise aux parties prenantes internes et externes du Groupe Partouche par le biais d'une enquête en ligne, à laquelle 684 ont répondu.

Cela nous a permis de produire la matrice de matérialité qui inspire la stratégie de l'entreprise.

L'ensemble du processus a été supervisé par un comité de projet composé du directeur de projet d'un cabinet externe qui nous a accompagné sur cette mission et de la direction RSE du Groupe.




# 17.4 DIALOGUER AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes de Groupe Partouche SA et de ses filiales, outre les collaborateurs et les partenaires sociaux, sont principalement les clients, les collectivités locales, les ministères de tutelles pour les casinos, les fournisseurs et partenaires, les associations et clubs. Il peut aussi s'agir des citoyens, de nos concurrents, ou d'investisseurs.

Groupe Partouche SA est un casinotier dynamique, convivial et engagé. Ces quatre derniers mots expriment ce que nous sommes, ce sont nos valeurs, érigées en principe de management. Nous avons décidé de les formaliser afin d'en faire un outil interne, dont nos filiales peuvent se servir à de multiples occasions.

Chacune de nos valeurs se compose de trois caractéristiques, adaptées chacune au contexte local sous la forme d'actions concrètes orientées vers nos collaborateurs, nos clients, et au-delà, vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. Car les valeurs doivent vivre et être vécues.

- Casinotier : Professionnel passionné, Indépendant, Honnête ;
- Dynamique : Innovant, Dépaysant, Challenger ;
- Convivial : Accueillant, Souriant, Courtois ;
- Engagé : Disponible, A l'écoute, Attentif.

La manière dont nos filiales entretiennent des relations avec leurs parties prenantes, qu'elles soient permanentes ou temporaires, est donc naturellement fortement impactée par ce système de management par les valeurs.

# 17.5 MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ÉLABORATION DES DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Avec l'aide d'un groupe de travail se composant de référents RSE et de contributeurs, les indicateurs RSE ont été ajustés, soit dans leur libellé, soit dans leur mode de calcul, dans un souci de fiabilité des données recueillies.

## PÉRIMÈTRE DU REPORTING

Les données sociales, sociétales et environnementales présentées concernent l'ensemble du Groupe Partouche en France et à l'étranger.

## MODALITÉ DE COLLECTE, CONSOLIDATION ET CONTRÔLE DES DONNÉES

### PÉRIODE DE REPORTING ET RÈGLE DE COMPTABILISATION

Les données collectées concernent la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

### MODALITÉS DE COLLECTE DES DONNÉES

51 référents veillent à la saisie des données au sein des entités qu'ils gèrent puis les valident pour les transmettre au responsable de la campagne. Certains référents ont en charge plusieurs entités.

Les données sont recueillies via l'outil SIGMA-RH accessible dans chaque filiale du Groupe Partouche, à l'exception du casino de Djerba, du casino de Crans-Montana, Partouche Studio, Partouche Technologies, Le Laurent, qui transmettent leurs données via un fichier Excel. Leurs données sont ensuite, saisies dans SIGMA-RH par le responsable de la campagne.

### MODALITÉS DE CONSOLIDATION ET DE CONTRÔLE DES DONNÉES

Le système permet de saisir les données, de les calculer puis de les consolider. Il existe plusieurs niveaux de contrôle :

- les contributeurs saisissent les données au sein de leur entité ;
- les référents RSE contrôlent les données saisies au sein leur entité avant de les valider ;
- le responsable de la campagne contrôle l'ensemble des données recueillies avant de consolider.

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les données s'entendent hors salariés en contrat d'usage dit « extra » et « artistes ».

## SPÉCIFICITÉS MÉTHODOLOGIQUES

### DONNÉES SOCIALES

La plupart des données sociales seront fournies par le siège.

Pour le nombre de CDI (« contrat fixe » pour les filiales hors France) signés au cours de l'exercice : le salarié en CDD qui signe un CDI compte pour une unité même s'il était précédemment salarié.

Le nombre de salariés à temps partiel présents au 31 octobre 2019 prend en compte les salariés en mi-temps thérapeutique.

Le nombre de salariés en situation handicap reconnu est comptabilisé au 31 octobre 2019.

Pour calculer les heures d'absence, les motifs suivants ont été retenus :

- accident du travail/rechute ;
- maladie/hospitalisation ;
- maladie professionnelle ;
- accident du trajet ;
- maladie.

Les motifs de licenciements pris en compte sont les suivants :

- licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire ;
- licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement ;
- licenciement pour motif économique ;
- licenciement pour autre motif ;
- licenciement pour faute grave ;
- licenciement pour faute lourde ;
- licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle ;
- licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle.

Seules les déclarations d'accident du travail avec arrêt de travail sont comptabilisées.

Le taux de fréquence des accidents du travail suit la formule suivante :

- nombre de déclarations/nombre total d'heures travaillées x 1 000 000 ;
- une journée équivaut à 7 heures.

Le nombre de postes aménagés pour des travailleurs ayant une invalidité / une inaptitude / un handicap, déclarés au cours de l'exercice, ne tient compte que des travailleurs présentant :

- une inaptitude rendue après avis de la médecine du travail ;
- une invalidité classée (niveau 1,2,3) ;
- une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Et qui ont bénéficié d'un aménagement de poste de travail physique (chaises, tables, etc.) ou organisationnel (aménagement du temps de travail).

Seules les maladies reconnues au cours de l'exercice fiscal sont comptabilisées. Une personne déjà atteinte d'une maladie professionnelle reconnue sur l'exercice précédent et toujours en maladie ne sera pas donc comptabilisée.

Le montant dépensé au titre de la formation professionnelle ne tient compte que des montants hors taxes inscrits sur les conventions ou les factures de formation. Il convient donc de ne pas ajouter les frais annexes tels que les salaires ou les frais de déplacements.

L'effectif formé au moins une fois est comptabilisé comme suit : une personne formée ne compte qu'une seule fois, même si

cette personne a suivi plusieurs formations sur la période de reporting.

### DONNÉES SOCIÉTALES

L'embauche locale s'entend par un recrutement effectué dans un rayon de 50 km de l'entité. L'adresse figurant sur le contrat de travail est celle retenue pour identifier les salariés concernés.

Seuls les fournisseurs et les sous-traitants avec lesquels l'entité a travaillé au moins une fois au cours de l'année doivent être comptabilisés.

# 17.6 GARANTIR UN ACCUEIL CONVIVIAL ET UNE PRATIQUE DE JEU RESPONSABLE

## PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE




La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part de salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques potentiels de détournement de fonds ou à des risques de tricherie.

L'ensemble des cadres et des salariés affectés au service des jeux des casinos doit être détenteur d'un agrément accordé, au vu d'un dossier transmis par le casino aux services de police, par le ministre de l'Intérieur, après enquête administrative réalisée dans les conditions législatives et réglementaires prévues au Code de la sécurité intérieure.

Les salles de jeux sont toutes pourvues de systèmes de vidéoprotection et d'enregistrement sonores performants, couvrant l'ensemble des tables de jeux, les caisses, les coffres, les salles de comptée, les machines à sous et les entrées. Les enregistrements, allant jusqu'à 28 jours, permettent une surveillance effective de tous les mouvements d'argent dans les salles de jeux.

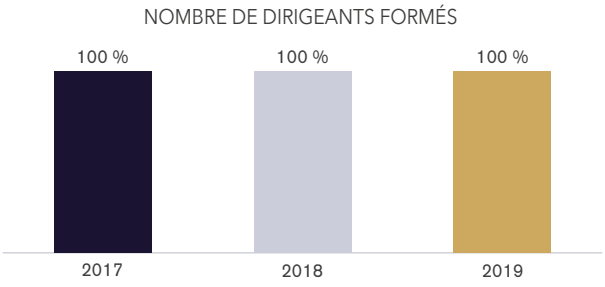
Les casinos sont assujettis aux dispositions de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Code monétaire et financier oblige les représentants légaux et les directeurs responsables des établissements du Groupe de mettre en place des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, de contrôle et, le cas échéant, de communication à la cellule de renseignement nationale Tracfin de toute tentative de blanchiment.

Les cadres et les personnels de jeux du Groupe Partouche sont régulièrement formés à la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, la holding Groupe Partouche est soumise aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Sapin 2, relatives à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. À cet égard, des formations sont dispensées aux dirigeants et un code de conduite anti-corruption est mis en place.

**100 % DES DIRECTEURS RESPONSABLES FORMÉS**

**Évolution sur les trois derniers exercices**




## PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF

Une pratique abusive du jeu peut générer, chez certaines personnes, un phénomène de dépendance. Cette dépendance au jeu est caractérisée par une perte de contrôle continu ou périodique, par une progression dans les sommes jouées, par la fréquence de la participation aux jeux. Le jeu peut devenir alors une préoccupation obsessionnelle, avec des conséquences négatives pour le joueur, pouvant aller jusqu'à à mettre en péril sa vie personnelle, familiale ou professionnelle.

La précocité de la consommation du jeu est un facteur aggravant du risque d'installation de la dépendance. À cet égard, il convient de rappeler que l'accès des mineurs est strictement interdit dans les salles des jeux des casinos qui disposent d'un contrôle d'identité permanent et effectif.

Pour que le jeu demeure un plaisir, il convient de jouer avec modération. Dans cette optique, le Groupe Partouche a, de longue date, impliqué l'ensemble de ses casinos dans la promotion du « jeu responsable » et depuis 2003, a mis en place un protocole, en partenariat avec la société Adictel, première plateforme interactive pour la prévention et l'aide aux joueurs dépendants.

La direction de chaque établissement veille à sensibiliser l'ensemble de son personnel des jeux au phénomène du jeu

excessif. Les employés de jeux sont spécialement formés à l'identification des joueurs montrant des signes annonciateurs d'une situation potentiellement à risque et à l'intervention auprès des joueurs concernés pour les encourager à limiter, voire interrompre, leur activité ludique lorsqu'ils sont en situation de risque d'abus de jeu.

La société Adictel fournit un dispositif complet à chaque établissement adhérent : des affiches « Pour que jouer reste un plaisir », des documents d'information sur le jeu excessif, comportant à titre préventif quelques règles de base à suivre pour éviter au joueur de tomber dans une situation inconfortable, un questionnaire permettant au joueur de s'autoévaluer sur son éventuel risque de dépendance, et elle met à la disposition des joueurs une écoute psychologique adaptée et gratuite accessible en composant le 0805 02 00 00. Ce numéro vert gratuit permet, à tout moment, la mise en relation du joueur en difficulté avec des conseillers formés, sous contrôle de psychologues garants de la méthode.

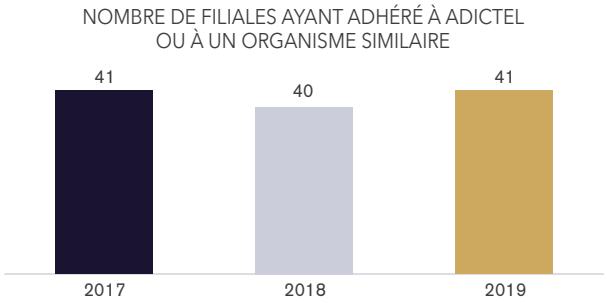
Par ailleurs, les casinos du Groupe Partouche disposent, à l'entrée de chaque salle de jeux, un affichage règlementaire, informant les clients sur les risques d'abus de jeu et sur les dispositions légales permettant à toute personne de solliciter volontairement son exclusion des salles de jeux sur l'ensemble du territoire. De même, le client est informé qu'il peut solliciter, auprès de la direction de l'établissement, une limitation volontaire d'accès pour l'établissement concerné.

L'accès aux salles où fonctionnent les jeux de hasard est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes exclues des salles de jeux par décision du ministre de l'Intérieur, ou par accord avec l'établissement. À l'entrée des salles de jeux, la permanence de ce contrôle est assurée par des personnels agréés par le ministre de l'Intérieur.

Les filiales de Groupe Partouche SA accordent ainsi une place essentielle à la formation des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle afin de toujours pouvoir proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté.

**41 CASINOS DÉCLARENT ADHÉRER À ADICTEL OU À UN ORGANISME SIMILAIRE**

**Évolution sur les trois derniers exercices**




## SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

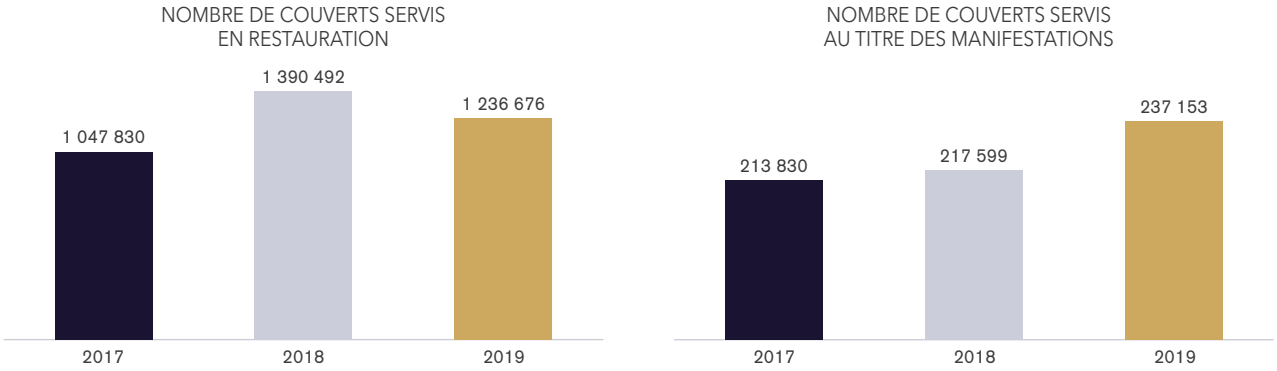
En cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels (tels la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la Direction départementale des services vétérinaires ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), la fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée, avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

Toutes nos cuisines sont équipées de l'e-Pack Hygiène, solution innovante visant à simplifier l'ensemble de la démarche HACCP et à réaliser les enregistrements obligatoires du PMS (plan de maîtrise sanitaire), et autorisant amélioration du niveau de sécurité alimentaire, sécurisation des données et gain de temps pour les équipes.

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des restaurants du Groupe est contrôlé très régulièrement par le laboratoire Mérieux NutriSciences, organisme extérieur agréé et des formations sont mises en place chaque année.

**NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS : 538**
**NOMBRE DE COUVERTS SERVIS EN RESTAURATION : 1 236 676**
**NOMBRE DE COUVERTS SERVIS AU TITRE DES MANIFESTATIONS : 237 153**

**Évolution sur les trois derniers exercices**



| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Nombre de contrôles effectués | NC | NC | 538 |

*Cet indicateur a été mis en place à compter de cet exercice.*

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives notamment aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel. Un manquement à ses obligations pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles que l'Apave ou le Bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

## SÛRETÉ

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parkings, voies d'accès, halls, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous ;
- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelires et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par des affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservés dans les caisses et les coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- la gestion informatisée du contrôle d'accès dans les salles de jeux et autres lieux sensibles au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un contrôle aux entrées des salles de jeux ;
- le cas échéant, un service de sécurité dédié.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe a toujours veillé à la protection des données personnelles de toutes ses parties prenantes. L'entrée en vigueur du RGPD (Règlement général de la protection des données) a cependant été l'occasion de renforcer cette protection, notamment en harmonisant les bonnes pratiques du Groupe en la matière. Une équipe composée de juristes et d'informaticiens de la holding ont mené des audits et effectué des communications régulières auprès des dirigeants des filiales afin que l'ensemble des collaborateurs concernés soient sensibilisés aux enjeux.

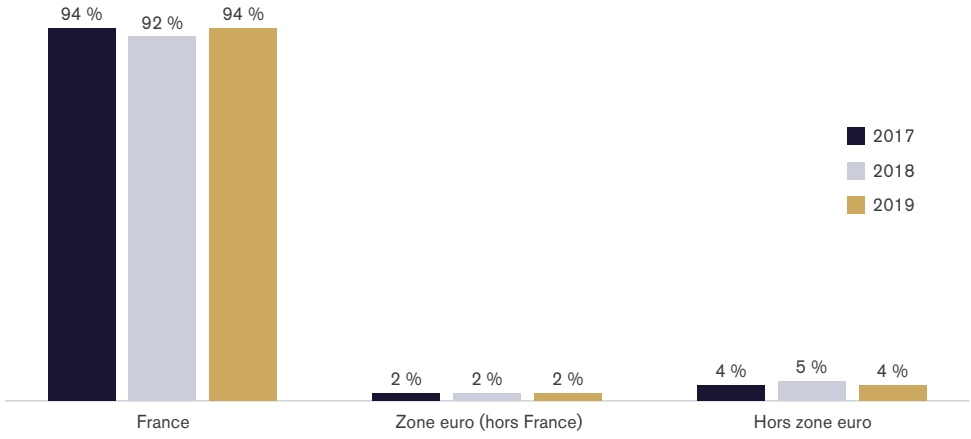
# 17.7 ACCOMPAGNER ET VALORISER NOS COLLABORATEURS



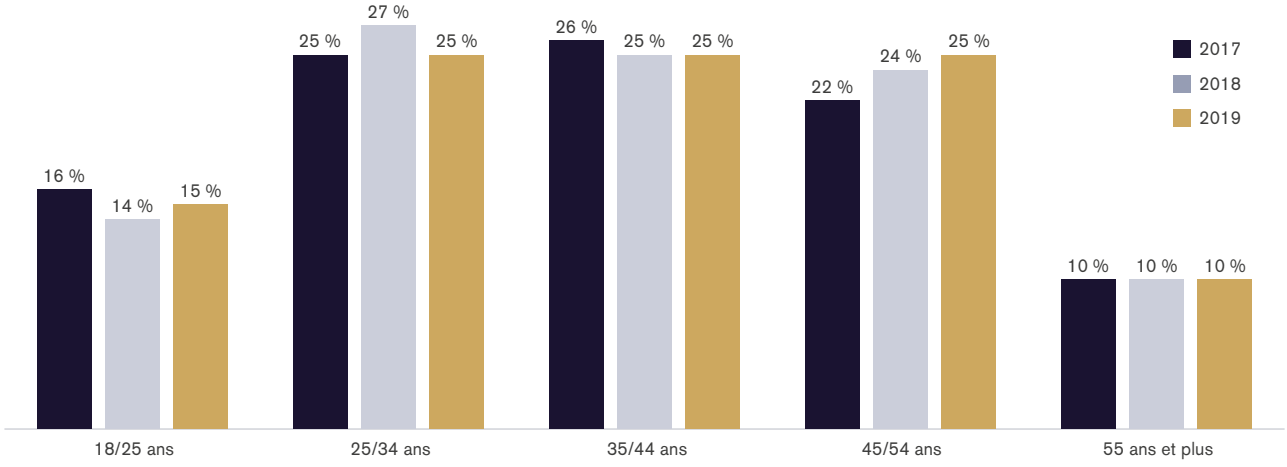

## 17.7.1 EMPLOI

| CATÉGORIES AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Cadres | 819 | 846 | 838 |
| Agents de maîtrise et techniciens | 270 | 262 | 248 |
| Employés | 2 964 | 3 023 | 3 064 |
| Ouvriers | 131 | 135 | 138 |
| **Total** | **4 184** | **4 266** | **4 288** |

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE




RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE



Les effectifs sont répartis sur deux continents (l'Europe et l'Afrique) et dans quatre pays (la France, la Belgique, la Suisse et la Tunisie).

La masse salariale globale, incluant les charges sociales, est de 173,67 M€ auquel s'ajoute le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise versé par l'ensemble des filiales est de 3,26 M€.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Nombre de CDI signés au cous de l'exercice | 824 | 849 | **1 017** |
| Nombre de licenciements au cours de l'exercice | 179 | 186 | **187** |
| Nombre de démissions au cours de l'exercice | - | - | **481** |

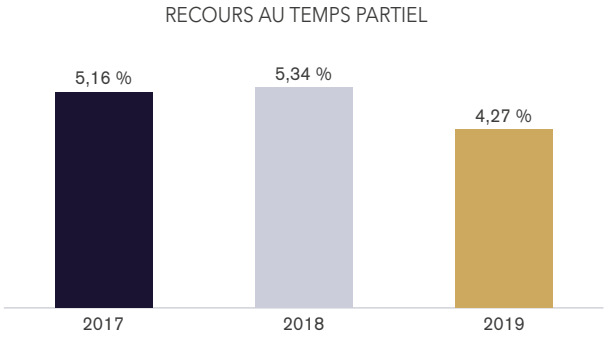
Le turnover pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée, dans les casinos, hôtels et restaurants ouverts au public sur la totalité de l'exercice, et n'ayant pas fait l'objet de restructuration, calculé selon la moyenne arithmétique du nombre de collaborateurs partis et du nombre de collaborateurs recrutés sur l'exercice, divisée par le nombre initial de collaborateurs en début de période est un ratio de 23,39 %.

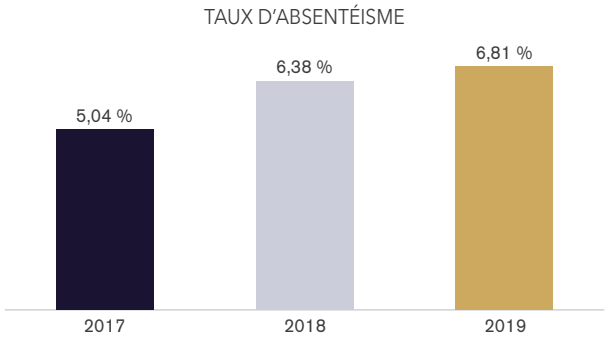
## 17.7.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

Dans la plupart des filiales, l'activité suppose une organisation du travail sur sept jours, en horaires alternants. Cela s'explique d'une part par l'amplitude horaire de l'ouverture des casinos, des hôtels et des restaurants, et par le fait que les établissements sont ouverts 7 jours/7. Toutefois, le recours aux temps partiels reste très modéré.

**4,27 % DE NOS COLLABORATEURS SONT À TEMPS PARTIEL**
**6,81 % DE TAUX D'ABSENTÉISME**

**Évolution sur les trois derniers exercices**




## 17.7.3 DIALOGUE SOCIAL

Les filiales du Groupe Partouche SA, juridiquement indépendantes, conservent une totale autonomie, et ce, en raison de la structure même du Groupe (implantations géographiques, tailles différentes des casinos et autres filiales, diversité des activités et des conventions collectives notamment) et de la règlementation des jeux.

Chaque filiale accorde une place primordiale au dialogue, essentielle aux relations du travail au sein de l'entreprise. Une conception de la gestion des hommes « en direct », et la pleine autonomie des filiales en la matière, permettent aux équipes de management une adaptation permanente aux contextes locaux.

Les réunions des instances représentatives sont organisées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les instances représentatives du personnel ont la possibilité de créer leur espace dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs.

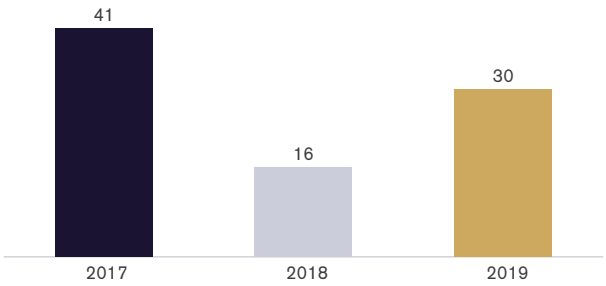
Tout en permettant l'échange et en assurant une bonne harmonie des process, cette organisation permet de préserver les spécificités de chaque filiale, et assure une gestion au plus près à la fois des collaborateurs mais également de la clientèle. Cette application du principe de subsidiarité est adaptée à l'ADN du Groupe et à l'ancrage local fort de ses filiales.

Un comité de Groupe a été constitué et se réunit deux fois par an. Un accord de droit syndical signé en janvier 2019 a mis en place 5 référents syndicaux dotés de moyens, dont le rôle est principalement de fluidifier le dialogue social et de partager les expériences.

**25 COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES**
**30 ACCORDS D'ENTREPRISE ONT ÉTÉ SIGNÉS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Évolution sur les trois derniers exercices**

NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS AU COURS DE L'EXERCICE




| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Comités sociaux et économiques | - | 12 | 25 |

## 17.7.4 GESTION DE LA DIVERSITÉ

Le non-respect de nos engagements en matière d'égalité professionnelle, en matière d'emploi de travailleurs handicapés, un déséquilibre des pyramides des âges, un mauvais alignement entre nos collaborateurs et nos clients sont tout autant d'éléments qui peuvent nuire à l'activité et à l'image du Groupe.

Être socialement responsable c'est aussi penser et agir pour que la variété, la diversité, la mixité des profils soient toujours une source de valeur et d'enrichissement.

Cela est aussi l'assurance que nos clients, dont la diversité est également riche, puissent se sentir accueillis par des personnels qui leur correspondent. En ce sens, la diversité est également pour notre Groupe la garantie de rester alignés sur notre clientèle.

Le Groupe œuvre contre toute forme de discrimination en termes de recrutement et d'évolution de carrière et s'engage sur le terrain de la diversité par ses nombreux accords ou plans d'action conclus dans les filiales ou par la mise en œuvre directe d'accords de branche dans les domaines suivants :

- emploi des personnes en situation de handicap ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

7 filiales réalisent des actions de sensibilisation à la discrimination, 14 à l'intégration de personnes handicapées et 9 filiales diffusent les offres d'emploi auprès d'organismes en faveur de l'insertion des personnes handicapées.

**60,88 % D'HOMMES ET 39,12 % DE FEMMES**
**0 INCIDENT DE DISCRIMINATION**
**14 POSTES ONT ÉTÉ ADAPTÉS POUR NOS COLLABORATEURS AYANT UNE INVALIDITÉ**

**OBJECTIF 2020 : 0 INCIDENT DE DISCRIMINATION**
**OBJECTIF 2021 : 100 % DE NOS FILIALES SENSIBILISÉES OU FORMÉES À LA DIVERSITÉ**

## 17.7.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Groupe, en tant qu'employeur responsable, outre les contraintes réglementaires, doit s'assurer que l'ensemble des collaborateurs travaillent dans un environnement sain, sûr et sécurisé. C'est essentiel pour qu'ils puissent se développer, s'épanouir et éviter tout risque d'accident.

En matière de prévention de la pénibilité, le système d'information de ressources humaines des casinos français intègre la gestion des fiches d'exposition des collaborateurs aux facteurs de pénibilité. Dans notre secteur, il s'agit principalement du travail de nuit. Le système permet également le suivi des documents uniques d'évaluation des risques.

Un collaborateur référent a été désigné en matière de santé et sécurité au travail dans chaque filiale française.

Un espace prévention est inclus dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs.

**TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL : 23,17**
**174 DÉCLARATIONS D'ACCIDENT DE TRAVAIL**
**9 MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES AU COURS DE L'EXERCICE**
**8 FILIALES ONT UN ACCORD EN VIGUEUR SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**OBJECTIF 2020 : 5% DE RÉDUCTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL**

**Évolution sur les trois derniers exercices**

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Taux de fréquence des accidents de travail | 8,07 | 27,82 | **23,17** |
| Nombre de déclarations d'accident du travail | NC | 185 | **174** |
| Nombre de maladies professionnelles | 8 | 6 | **9** |
| Nombre de filiales ayant un accord sur la santé/sécurité | 15 | 16 | **8** |

## 17.7.6 DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

La difficulté à attirer de nouveaux talents, à fidéliser les collaborateurs et la baisse d'engagement peuvent nuire à la réussite de l'entreprise. Il est indispensable de construire une politique de développement du capital humain qui puisse mobiliser les collaborateurs et les inciter à une dynamique de performance.

L'axe principal choisi par le Groupe est le développement de l'offre de formation via son centre de formation, le Centre de formation professionnelle des casinos. Dédié aux formations des métiers liés aux jeux, il a pour mission de permettre à la fois la montée en compétences des collaborateurs, leur adaptation aux postes de travail et l'acquisition d'un savoir-faire en matière de jeux.

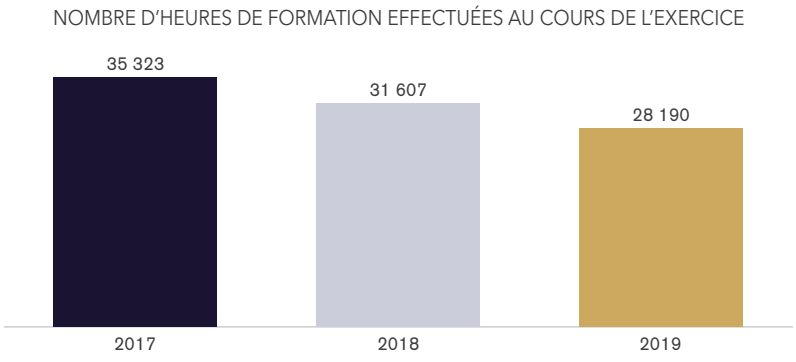
Le Groupe a été contraint de trouver des ressources en interne en créant cette formation en raison de la particularité du secteur des jeux d'argent et de hasard qui ne compte que peu de collaborateurs. Cette contrainte a été transformée en opportunité puisque le Groupe Partouche, pour les formations liées à son activité essentielle, a acquis une vraie compétence et une autonomie appréciable.

Pour les formations qui concernent d'autres secteurs que le jeu, les filiales de Groupe Partouche SA peuvent s'adresser à des offres externalisées.

**28 190 HEURES DE FORMATION EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE**
**1 462 COLLABORATEURS ONT SUIVI UNE FORMATION**
**123 CONTRATS EN ALTERNANCE**
**869 854,83 € DÉPENSÉS AU TITRE DE LA FORMATION**

**OBJECTIF : CHAQUE COLLABORATEUR AURA SUIVI AU MOINS UNE FORMATION AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNÉES**

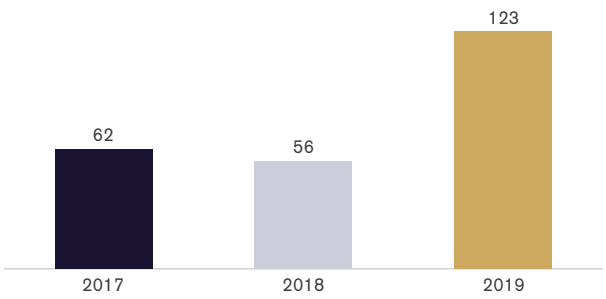
**Évolution sur les trois derniers exercices**



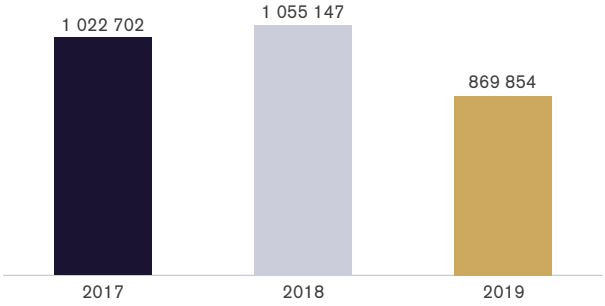

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation | - | - | **1 462** |

Cet indicateur de suivi a été mis en place au cours de l'exercice.

NOMBRE DE CONTRATS EN ALTERNANCE




MONTANT DÉPENSÉ AU TITRE DE LA FORMATION




# 17.8 PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT




Il n'existe pas au sein du Groupe Partouche SA ou de ses filiales de services internes de gestion de l'environnement et de formation spécifique des salariés à cet effet.

Notre activité principale reliée aux loisirs ne nécessite pas de démarches de certification en matière d'environnement. Néanmoins, le Groupe reste vigilant sur l'évolution des questions environnementales.

## VALORISER NOS DÉCHETS

Toute entreprise est responsable des déchets qu'elle produit ou qu'elle détient. Outre les dispositions réglementaires imposées aux entreprises, une bonne gestion des déchets permet de réduire son impact environnemental soit en diminuant la quantité de déchets soit en les valorisant.

Le Groupe ayant une forte activité de restauration, les matières premières consommées correspondent principalement aux achats en restauration. Afin d'éviter les invendus ou les plats gaspillés, nous avons mis en place une politique d'achats rigoureuse, basée sur le fait que chaque plat est calibré et répond à une fiche technique précise qui quantifie les produits nécessaires et suffisants à sa préparation. Nos filiales proposent également aux clients qui le souhaitent un doggy bag.

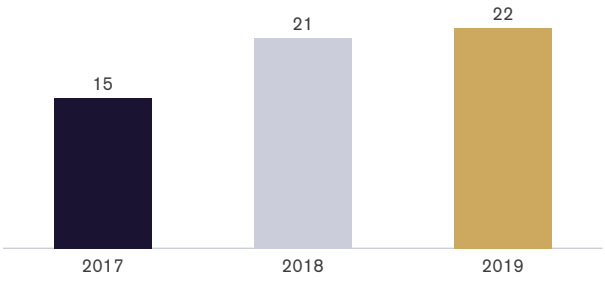
8 filiales ont mis en place le traitement des biodéchets soit en faisant du compost soit en les dirigeant vers une filière de traitement adaptée.

Le recyclage des huiles alimentaires est fait dans chacune de nos filiales.

12 filiales compostent leurs déchets verts sur place et les dirigent vers une filière de compostage ou vers un autre type de recyclage.

Le Groupe a également invité ses filiales à sélectionner un prestataire pour recycler les déchets de bureaux (papier, gobelets, piles, bouteilles en plastique…). Dans ce cadre, la société Elise a été présentée et référencée.

NOMBRES DE FILIALES UTILISANT AU MOINS UNE FILIÈRE DE TRI ADAPTÉE

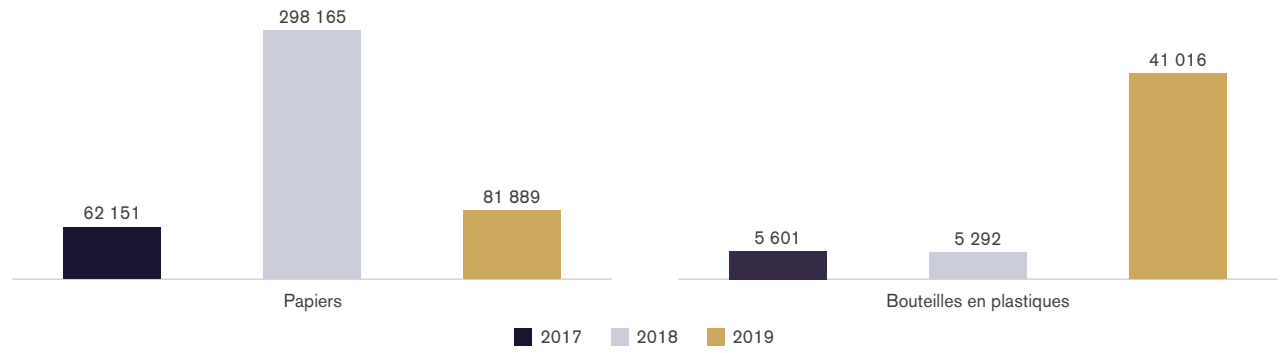


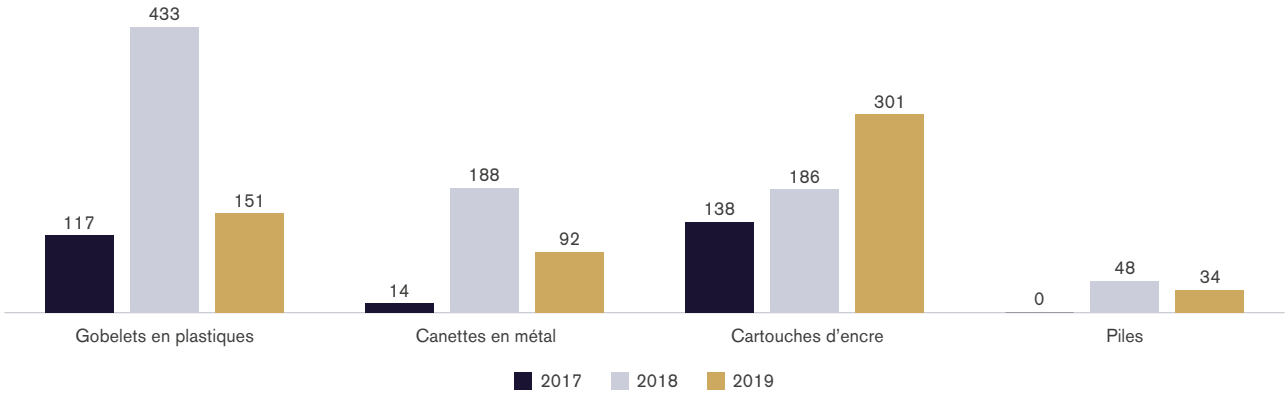

**Indicateurs de performance :**

22 FILIALES UTILISENT AU MOINS UNE FILIÈRE DE TRI DE DÉCHETS ADAPTÉE
81 889 KG DE PAPIER, 41 016 KG DE BOUTEILLES EN PLASTIQUE, 151 KG DE GOBELETS EN PLASTIQUE, 92 KG DE CANETTES EN MÉTAL, 301 KG DE CARTOUCHES ET 34 KG DE PILES DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE

OBJECTIF 2020 :
100 % DE FILIALES DEVRONT AVOIR DÉSIGNÉ UN OU PLUSIEURS PRESTATAIRES POUR LE TRI DES DÉCHETS ET DÉFINI UN PLAN D'ACTION SUR LA GESTION DE LEURS DÉCHETS

DÉCHETS RECYCLABLES DIRIGÉS VERS UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT ADAPTÉE (EN KG)




Les données 2016/2017 ne concernent pas un exercice complet, les contrats ayant été signés en cours d'année 2017.

## ÉLECTRICITÉ

Actuellement, la majeure partie des productions énergétiques provient des énergies fossiles. Ces ressources sont limitées et ont un impact sur le climat. Cette énergie est indispensable à notre activité puisqu'elle est nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de nos infrastructures (salles de jeux, restaurants, hôtels, bureaux, etc.).

Le développement d'une bonne gestion ainsi que des actions menées afin de diminuer la consommation d'électricité permettent de réaliser des économies et de réduire l'impact environnemental.

Le Groupe veille à maîtriser sa consommation d'électricité.

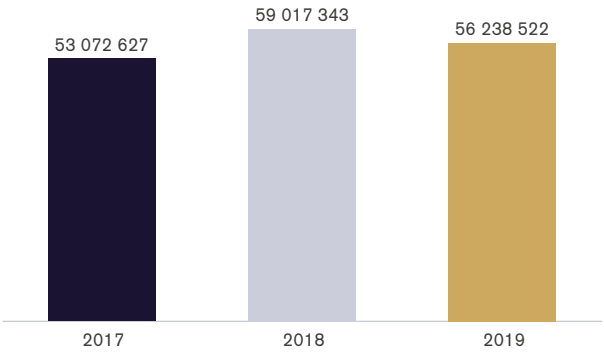
Notamment des messages auprès de la clientèle d'hôtel, des ampoules led, des fiches écogestes sont mis en place dans la plupart des filiales.

**56 238 522 KW CONSOMMÉS**
**2 350 857 KW CONSOMMÉS ISSUS DE SOURCES RENOUVELABLES**

### OBJECTIF 2025 : 30 % DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

**Évolution sur les trois derniers exercices**

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ EN KW



## OPTIMISATION DE NOS CONSOMMATIONS D'EAU

L'eau est une ressource indispensable à notre planète. Elle n'est pas inépuisable. Dans le contexte de lutte contre le changement climatique, il est nécessaire de protéger les ressources en eau en maîtrisant la quantité prélevée et en limitant les pollutions de l'eau afin de ne pas accentuer les risques de déficit.

Les entreprises du Groupe ont une activité de service qui ne suppose pas de processus de transformation industrielle ou chimique. En conséquence, elles n'engendrent pas de rejets dans l'eau affectant gravement l'environnement.

Le Groupe veille à maîtriser la quantité d'eau consommée.

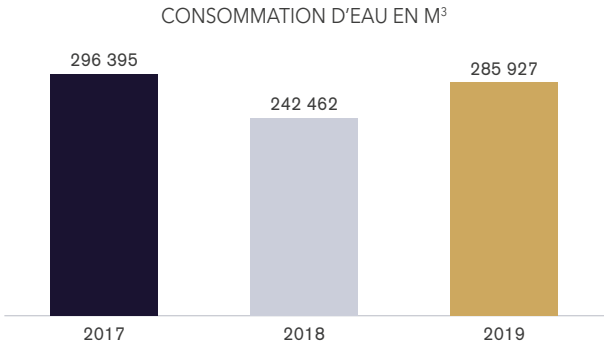
Des dispositifs afin de réduire la consommation d'eau sont mis en place tels que des robinets poussoirs, des fiches écogestes pour nos collaborateurs, des messages auprès de notre clientèle.

Toutes les eaux évacuées sont directement acheminées dans le réseau d'assainissement de la commune où est située l'entreprise.

**285 927 M³ D'EAU CONSOMMÉE**

### OBJECTIF 2025 : 30 % DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'EAU

**Évolution sur les trois derniers exercices**




## GES (GAZ À EFFET DE SERRE)

Les activités humaines, provoquant l'augmentation des gaz à effet de serre, aggravent le changement climatique. La mesure et la connaissance des gaz à effet de serre liés à nos activités sont nécessaires afin de pouvoir concevoir et mettre en place une réduction de ces émissions.

Le poste significatif et identifié d'émissions de gaz à effet de serre généré du fait de l'activité du Groupe, notamment par l'usage des biens et services qu'il produit, est celui de l'électricité : 3 853 077 équivalent $CO_2$ (eq. $CO_2$) cette année contre 4 043 463 équivalent $CO_2$ l'exercice précèdent.

À ce jour, nos fournisseurs et sous-traitants ne communiquent pas aux entités un bilan individualisé des émissions de leurs gaz à effet de serre.

Toutefois, grâce à notre collaboration avec certains partenaires en charge de la collecte et de la revalorisation des déchets, nous avons pu constituer les indicateurs suivants :

**8 823,88 EQ. $CO_2$ KG POUR LE PAPIER (25 FILIALES CONCERNÉES)**
**735,18 EQ. $CO_2$ KG POUR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE (11 FILIALES CONCERNÉES)**
**345,40 EQ. $CO_2$ KG POUR LES GOBELETS EN PLASTIQUE (11 FILIALES CONCERNÉES)**
**500,64 EQ. $CO_2$ KG POUR LES CANETTES EN MÉTAL (6 FILIALES CONCERNÉES)**

La responsable RSE du Groupe suit actuellement une formation bilan carbone auprès de l'organisme de formation IFC afin d'être en mesure de réaliser le bilan carbone du Groupe.

### OBJECTIF 2020 : ÉTABLIR UN BILAN CARBONE DE NOS ACTIVITÉS ET DÉFINIR UN PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

**Évolution sur les trois derniers exercices**

| CATÉGORIES AU 31 OCTOBRE | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Papier : eq. $CO_2$ kg non émis | 1 505,11 | 2 066,89 | 8 823,88 |
| Bouteilles en plastique : eq. $CO_2$ kg non émis | 952,24 | 333,80 | 735,18 |
| Gobelets en plastique : eq. $CO_2$ kg non émis | 359,59 | 597,04 | 345,40 |
| Canettes en métal : eq. $CO_2$ kg non émis | 81,75 | 663,44 | 500,64 |

## BIODIVERSITÉ

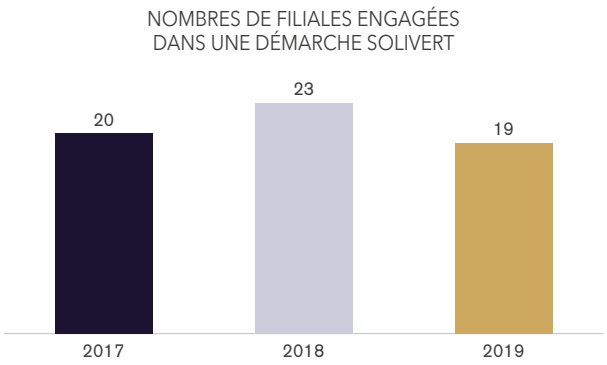
L'activité ne présente pas, à notre connaissance, de menace particulière en matière de biodiversité.

Le Groupe Partouche a souhaité tout de même inscrire ses filiales dans une démarche verte à travers un dispositif dénommé « Solivert ». Il s'agit d'une action de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, en lien avec la communauté locale dans les villes d'implantation des casinos. Les lieux d'action sont choisis avec chaque municipalité pour être les plus pertinents et les actions les plus efficaces possibles.

19 filiales ont mis en place cette action positive qui fait notamment appel au bénévolat de clients, de collaborateurs et d'habitants de la commune.

### OBJECTIF 2021 : 100 % DE FILIALES ENGAGÉES DANS UNE ACTION SOLIVERT

**Évolution sur les trois derniers exercices**




## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Groupe effectue peu de rejets dans l'air, dans l'eau, dans les sols qui exercent des impacts directs sur l'environnement.

Les cas d'utilisation des sols étant observés plus particulièrement dans le cadre de l'exploitation de golfs, les produits utilisés respectent les normes en vigueur.

Aucun site ni établissement actuel n'a dû faire de provisions ou de garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'exercice.

Aucune indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été versée au cours de l'exercice.

# 17.9 VALORISER LES TERRITOIRES




## DÉVELOPPEMENT DE NOS ACHATS LOCAUX

Dans les territoires où sont impliquées nos activités, les achats locaux permettent de contribuer aux richesses produites, de développer des emplois et de contribuer au développement économique de la région. Cela permet également de réduire notre impact environnemental dû notamment au transport.

Au sein du Groupe, chaque filiale effectue ses propres achats. Dans la mesure où les métiers de jeux ne s'y prêtent pas, le recours à la sous-traitance reste faible.

Notre politique d'achat interdit le fait qu'un acheteur puisse accepter des cadeaux à titre personnel de la part des fournisseurs.

Afin de garantir tant notre indépendance que notre volonté d'entretenir des relations commerciales au plus près de nos établissements, les filiales du Groupe Partouche font appel à des fournisseurs référencés sur le plan national et des fournisseurs présents localement.

À ce jour, les seuls indicateurs fiabilisés au niveau des achats sont :

- le nombre de fournisseurs ;
- le nombre de sous-traitants ;
- le délai moyen de paiement des fournisseurs ;
- le nombre de litiges avec nos fournisseurs.

Les indicateurs concernant les achats locaux ne sont pas suffisamment fiables et maîtrisés pour pouvoir être communiqués.

RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE FOURNISSEURS UTILISÉS :
MOINS DE 100 FOURNISSEURS : 29 %
ENTRE 100 ET 200 FOURNISSEURS : 19 %
ENTRE 200 ET 300 FOURNISSEURS : 28 %
PLUS DE 300 FOURNISSEURS : 24 %

RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE SOUS-TRAITANTS UTILISÉS :
AUCUN SOUS-TRAITANT : 33 %
0 À 5 SOUS-TRAITANTS : 26 %
5 À 10 SOUS-TRAITANTS : 31 %
10 À 15 SOUS-TRAITANTS : 7 %
PLUS DE 15 SOUS-TRAITANTS : 3 %

DÉLAI MOYEN DE PAIEMENT FOURNISSEURS : 1 MOIS

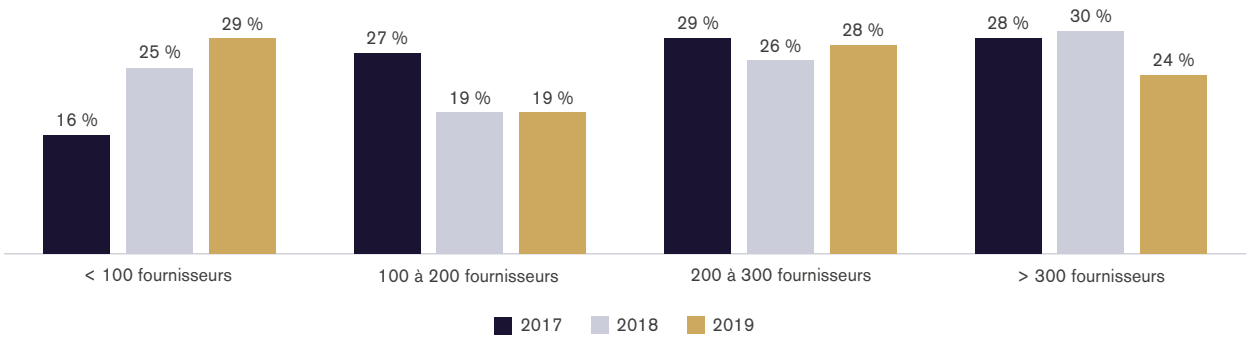
12 LITIGES AVEC LES FOURNISSEURS AU COURS DE L'EXERCICE

## OBJECTIFS 2020 : DÉFINIR DES INDICATEURS QUANTITATIFS ET FIABLES DE NOS ACHATS LOCAUX

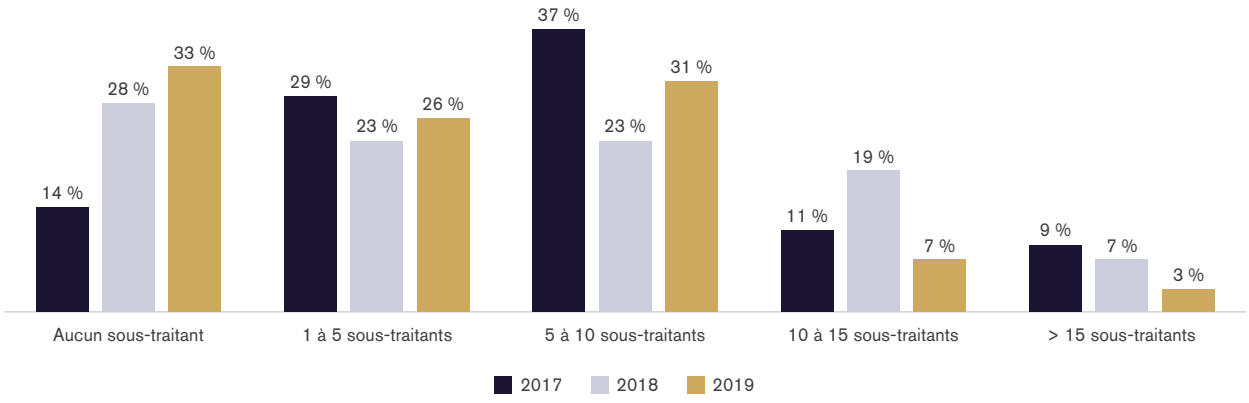
**Évolution sur les trois derniers exercices**

Le suivi du délai moyen de paiement des fournisseurs et du nombre de litiges fournisseurs a été mis en place au cours de cet exercice.

RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE FOURNISSEURS UTILISÉS




RÉPARTITION DES FILIALES PAR NOMBRE DE SOUS-TRAITANTS UTILISÉS



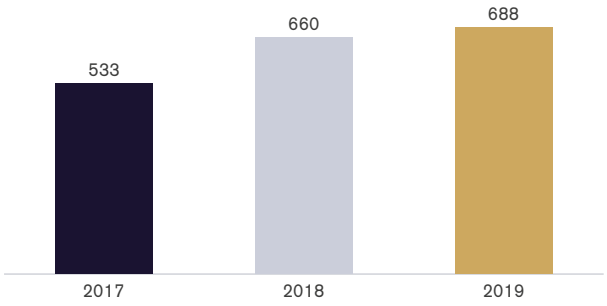

## CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Le Groupe a toujours souhaité contribuer au développement des territoires sur lesquels ses filiales sont implantées. Ainsi, il développe l'emploi local via des actions favorisant l'insertion professionnelle. Il apporte son soutien aux opérations de mécénat et aux associations. Il met à la disposition des clients des outils ou des supports afin de mieux connaître les spécificités de la région. Les exemples sont nombreux, notamment dans le domaine du sport ou des spectacles. Groupe Partouche est un référent dans le tissu social et économique du lieu d'implantation de ses filiales.

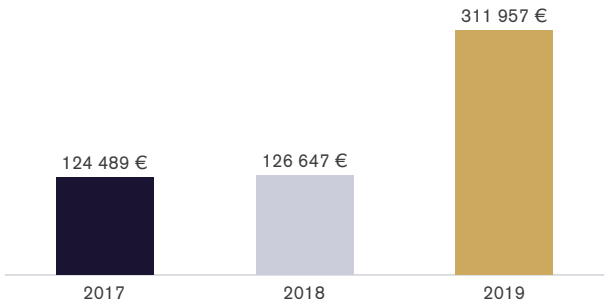
**688 CONTRATS SIGNÉS AVEC DES COLLABORATEURS DANS UN RAYON DE 50 KM**
**311 957 € DÉPENSÉS AU TITRE DU MÉCÉNAT**
**1 135 301 € DÉPENSÉS AU TITRE DU SPONSORING**

**Évolution sur les trois derniers exercices**

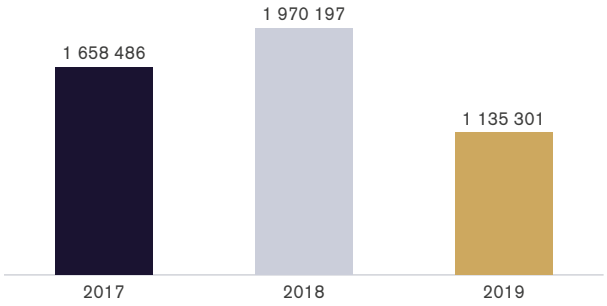
NOMBRES DE CONTRATS SIGNÉS AVEC DES COLLABORATEURS DANS UN RAYON DE 50 KM




MONTANT DU MÉCÉNAT




MONTANT DU SPONSORING




# 17.10 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

## SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-1552 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport de vérification sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 octobre 2019, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient à la Société d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément à l'ensemble des protocoles de reporting social, environnemental et sociétal utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et par le code de déontologie de la profession, inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

### RESPONSABILITÉ DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux référentiels (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre le 28 novembre 2019 et le 8 janvier 2020 pour une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous nous sommes entretenus avec neuf personnes de la direction et neuf personnes opérationnelles soit un total de dix-huit entretiens.

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

**Nature et étendue des travaux :**

Pour délivrer l'avis de conformité, il convient de vérifier que la déclaration comporte les éléments suivants :

- un modèle d'affaires ;
- une description des principaux risques liés à l'activité de la Société et le cas échéant, à ses relations d'affaires, produits ou services ;
- une description des politiques et le cas échéant, des procédures de diligences raisonnables appliquées pour prévenir/atténuer la survenance des risques identifiés ;
- les résultats de ces politiques et des indicateurs clés de performance.

**Conclusion :**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la déclaration de performance extra-financière.

**Observations :**

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

Les procédures de collecte et de consolidation des données ne sont toujours pas standardisées dans toutes les filiales.

## AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE PUBLIÉES DANS LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

**Nature et étendue des travaux :**

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation/collecte des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques du Groupe, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés[1] en fonction de leur chiffre d'affaires, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives[2].

Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance du Groupe.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

*1 Les filiales sélectionnées pour les tests de détails sont : Le Havre, Dieppe, Ostende, Saint-Amand-les-Eaux, Aix-en-Provence (casino et hôtel Aquabella), Nice, Juan-Les-Pins et Cannes.*

*2 Les indicateurs sélectionnés pour les tests de détails sont : formations (nombre d'heures et de collaborateurs formés), nombre de déclarations accidents de travail, maladies professionnelles et accords sociaux signés, répartition femmes-hommes, mise en place d'un code de conduite, adhésion à un organisme de prévention de l'addiction, nombre de contrôles alimentaires par un organisme extérieur, existence d'un prestataire de déchets pour valorisation des déchets, quantité de certains déchets recyclés et consommation d'électricité.*

**Conclusion :**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère.

**Observations :**

Sans remettre en cause, la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

Le test de détail que nous avons effectué sur l'indicateur Tonnage des déchets de bureau (papiers, bouteilles en plastique, gobelets en plastique, canettes en métal, cartouches, piles) n'a pu être totalement validé. En effet, dans certaines filiales, l'information n'était pas disponible en raison notamment d'un manque de suivi par le prestataire de recyclage des déchets.

Fait à Paris le, 31/01/2020

Hervé Gbego

*Responsable technique*
*Expert-comptable*

# 18

# PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

## 18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau suivant montre la répartition du capital et des droits de vote théorique et réel au cours des trois dernières années :

| PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | 31/10/19 | | | 31/10/18 | | | 31/01/17 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES | % DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉO-RIQUE | DROIT DE VOTE RÉEL | NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES | % DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉO-RIQUE | DROIT DE VOTE RÉEL | NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES | % DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉO-RIQUE | DROIT DE VOTE RÉEL |
| Financière Partouche SA[1] | 6 433 585 | 66,83 % | 66,91 % | 6 433 585 | 66,83 % | 66,92 % | 6 433 585 | 66,83 % | 66,87 % |
| BCP[2] | 1 277 020 | 13,26 % | 13,28 % | 1 277 020 | 13,26 % | 13,28 % | 1 277 020 | 13,26 % | 13,27 % |
| Membres du conseil de surveillance[3] | 553 702 | 5,75 % | 5,76 % | 544 102 | 5,65 % | 5,66 % | 449 916 | 4,67 % | 4,68 % |
| Membres du directoire[3] | 16 027 | 0,17 % | 0,17 % | 16 027 | 0,17 % | 0,17 % | 16 027 | 0,17 % | 0,17 % |
| Auto-détention | 12 351 | 0,13 % | - | 13 001 | 0,14 % | - | 6 257 | 0,06 % | - |
| Public[4] | 1 334 349 | 13,86 % | 13,88 % | 1 343 299 | 13,95 % | 13,97 % | 1 444 229 | 15,00 % | 15,01 % |
| **TOTAL** | **9 627 034** | **100,00 %** | **100,00 %** | **9 627 034** | **100,00 %** | **100,00 %** | **9 627 034** | **100,00 %** | **100,00 %** |

*1 La SA Financière Partouche est une holding familiale.*
*2 La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners.*
*3 Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au chapitre 18.2 du présent document d'enregistrement universel.*
*4 À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant 5 % ou plus du capital ou de droits de votes, autre que Financière Partouche, et BCP.*

Financière Partouche SA, holding familiale détenant 66,83 % du capital de Groupe Partouche SA, avait demandé et obtenu le 2 avril 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Valenciennes, procédure devant permettre à Financière Partouche d'engager, sous la protection du tribunal de commerce, la renégociation de sa dette financière. Le tribunal de commerce de Valenciennes, par un jugement du 30 juin 2014, a arrêté le plan de sauvegarde de la société. Dans le cadre d'accords trouvés avec le créancier bancaire OCM Luxembourg (Oaktree) et mettant un terme aux différends qui opposaient Financière Partouche et Groupe Partouche avec celle-ci, le tribunal de Valenciennes, par jugement du 19 septembre 2016, a modifié le plan de sauvegarde de Financière Partouche.
Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues par Financière Partouche aux banques au titre du contrat de crédit du 30 septembre 2005 et d'un protocole en date du 31 octobre 2009, en principal, intérêts,

commissions, frais et accessoires, Financière Partouche a consenti aux banques le nantissement de l'intégralité des actions Groupe Partouche qu'elle détient. Dans le cadre de l'application du plan de sauvegarde de Financière Partouche décrit ci-dessus, le nantissement de titres donné en garantie reste en vigueur. Le remboursement de l'emprunt conditionne la levée de celui-ci.

À la demande de Groupe Partouche, la société Euroclear France a réalisé en date du 31 octobre 2019 une enquête auprès des intermédiaires détenant au moins 11 000 titres. Ce recensement a permis d'identifier 2 568 actionnaires représentant 14,1 % du capital. Compte tenu des actionnaires inscrits au nominatif à la même date, il est établi qu'à cette date le capital de Groupe Partouche était détenu par plus de 2 600 actionnaires.

Les OPCVM représentent 21,3 % de l'actionnariat identifié à cette date par l'enquête Euroclear France, soit 3,0 % du capital de la société.

Aucun titre n'est détenu par les salariés dans le cadre d'un plan.

# 18.2 PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE AU 31 OCTOBRE 2019

## 18.2.1 PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES

| DIRECTOIRE | PARTICIPATION DIRECTE | | | PARTICIPATION INDIRECTE | OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| | ACTIONS | POURCENTAGE | | DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE* | |
| | | CAPITAL | DROITS DE VOTE | | |
| Fabrice Paire | 376 | 0,00 % | 0,00 % | - | Néant |
| Ari Sebag | 5 682 | 0,06 % | 0,06 % | 11,13 % | Néant |
| Katy Zenou | 9 969 | 0,10 % | 0,10 % | 7,72 % | Néant |
| Jean-François Largillière | - | 0,00 % | 0,00 % | - | Néant |
| **TOTAL** | **16 027** | **0,17 %** | **0,17 %** | **18,85 %** | **Néant** |

** Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.*

| CONSEIL DE SURVEILLANCE | PARTICIPATION DIRECTE | | | PARTICIPATION INDIRECTE | OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| | ACTIONS | POURCENTAGE | | DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE* | |
| | | CAPITAL | DROITS DE VOTE | | |
| Patrick Partouche | 44 964 | 0,47 % | 0,47 % | 15,99 % | Néant |
| Isidore Partouche | 508 519 | 5,28 % | 5,29 % | 0,84 % | Néant |
| Salomé Partouche | 5 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | Néant |
| Walter Butler | 1 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | Néant |
| Véronique Masi Forneri | 62 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | Néant |
| Daniel Cohen | 150 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | Néant |
| Caroline Texier | 1 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | Néant |
| **TOTAL** | **553 702** | **5,75 %** | **5,76 %** | **16,83 %** | **Néant** |

** Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.*

## 18.2.2 STOCKS OPTIONS

Néant

# 18.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

## 18.3.1 INTÉRESSEMENT

Dans la SA Groupe Partouche, il n'existe à ce jour, aucun contrat d'intéressement et de participation du personnel.

## 18.3.2 PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2019.

## 18.3.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Néant.

# 18.4 DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions émises et en circulation disposent d'un droit de vote simple. Il n'existe pas de droit de vote double et les principaux actionnaires Financière Partouche et BCP ne disposent pas de droits de vote différents.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 a décidé « de ne pas conférer de droit de vote double (i) aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire ».

# 18.5 INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le 29 avril 2011, Financière Partouche, M. Patrick Partouche, Mme Katy Zenou et M. Ari Sebag d'une part, et la société BCP d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires réglant les modalités de leurs relations. Ce pacte est constitutif d'une action de concert. Les principales clauses dudit pacte stipulent notamment que BCP détiendra :

- un maximum de 2/7e des sièges au conseil de surveillance aussi longtemps que Butler Capital Partners détiendra au moins 5 % du capital de la société ;
- un droit de veto sur des décisions importantes (décision prise à la majorité de 80 % des membres présents ou représentés incluant le vote favorable des membres du conseil de surveillance désignés sur proposition de BCP), portant notamment sur les opérations ayant un impact sur le capital, l'endettement, les cessions d'actifs ou les dépenses d'investissement, d'acquisition d'actifs, en particulier :
  - tout endettement financier auprès d'une entité non membre du Groupe Partouche ou tout nouvel engagement hors bilan augmentant les engagements de Groupe Partouche d'un montant de plus de 3 M€ (seuil non cumulatif) par rapport à l'endettement ressortant des comptes consolidés au 31 octobre 2010,
  - toute cession d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) en dehors du plan d'affaires initial de Groupe Partouche portant sur la période 2011 à 2015,
  - toute dépense d'investissement ou d'acquisition d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) au-delà (i) d'une enveloppe annuelle de 30 M€ prévue au plan d'affaires et (ii) d'une enveloppe cumulée de 35 M€ sur la durée du plan d'affaires initial couvrant certains investissements ou tout projet s'y substituant ;
- un droit d'information renforcé ;
- un droit de regard sur tout recrutement, désignation, licenciement ou révocation des membres du directoire de Groupe Partouche, dont il pourra être passé outre sans coût pour Financière Partouche, la seule conséquence étant de libérer BCP de son engagement de conservation et de son obligation au titre du droit de première offre conféré à Financière Partouche ;
- une clause de liquidité à son profit prévoyant d'une part qu'à compter du 29 avril 2014, Financière Partouche apportera et fera en sorte que Groupe Partouche et ses principaux dirigeants apportent toute l'assistance requise par BCP pour permettre la

cession de sa participation, et que d'autre part dans le cadre de cette procédure de liquidité et en tout état de cause, à compter du 29 avril 2016.

- Ispar Holding (substituant Financière Partouche) garantit à BCP un prix minimum de deux euros par action de Groupe Partouche cédée par BCP et s'engage par conséquent à acquérir auprès de BCP les actions que BCP souhaiterait céder pour un prix de deux euros par action (dans la limite des actions souscrites par BCP lors de l'augmentation de capital réservée du 29 avril 2011).

Le pacte prévoit en outre que :

- Financière Partouche est engagée à conserver au moins 50,1 % de Groupe Partouche pendant toute la durée du pacte ;
- Financière Partouche et BCP sont engagés à ne pas augmenter de plus de cinq points leur participation respective.

Ce pacte restera en vigueur aussi longtemps que BCP détiendra des actions de Groupe Partouche SA, étant précisé que la durée du pacte ne pourra en tout état de cause excéder dix ans.

Conformément à la règlementation applicable, ce pacte d'actionnaires a été transmis à l'Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.

Il n'existe pas de mesure particulière prise en vue d'assurer que le contrôle précédemment décrit ne soit pas exercé de manière abusive.

À ce jour, la société Financière Partouche qui contrôle la société Groupe Partouche, dispose de plusieurs dirigeants communs à celle-ci *(cf. chapitre 14.1)*, à savoir :

Au sein du directoire de Groupe Partouche SA : M. Ari Sebag, Mme Katy Zenou.

Au sein du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA : MM. Isidore Partouche et Patrick Partouche.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la SA Financière Partouche détient 6 433 585 actions, soit, 66,83 % du capital social, FCPR France Private Equity III 1 200 399 actions, et Butler Capital Partners 76 621 actions, soit ensemble 13,26 % du capital social.

## 18.6 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La société Financière Partouche, qui détient, à la date du présent document d'enregistrement universel, 66,83 % du capital de la société, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est principalement détenu par des membres de la famille Partouche.

Aucun actionnaire de la société Financière Partouche ne contrôle seul cette société. MM. Patrick Partouche, Ari Sebag et Mme Katy Zenou (tous trois signataires du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 18.5) détiennent collectivement 52,14 % du capital de la société Financière Partouche au 31 octobre 2019.

## 18.7 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À notre connaissance et sous réserve des informations mentionnées au chapitre 18.5 ci-dessus, il n'existe aucune action de concert, aucun autre pacte d'actionnaires ni aucune clause d'une quelconque convention comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions du Groupe Partouche.

# 19

# OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Se reporter au chapitre 7.2 du présent document pour l'organigramme et au chapitre 20.2.1 note 15 « Parties liées » des annexes aux comptes consolidés.

Les éventuelles relations avec les entreprises associées sont réalisées selon des conditions normales de marché.

Par ailleurs, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés est présenté ci-dessous.

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2019

À l'assemblée générale de la société Groupe Partouche SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION À M. JEAN-FRANÇOIS LARGILLIÈRE (MEMBRE DU DIRECTOIRE)

Le conseil de surveillance du 11 juin 2019 a autorisé la prise en charge par la société Groupe Partouche SA des frais de location d'une voiture mise à la disposition de M. Largillière pour ses fonctions. Cette prise en charge a été limitée à 1 600 euros TTC par mois.

Au 31 octobre 2019, le coût total de cette location comptabilisée dans les charges d'exploitation de votre société s'établit à 5 503 euros.

**Personne concernée :**

- M. Jean-François Largillière, membre du directoire

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

L'octroi de cet avantage a été jugé opportun compte tenu des déplacements constants de M. Jean-François Largillière dans l'exercice de ses fonctions de directeur des exploitations.

#### COMMANDE DE CARTES BIOMÉTRIQUES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ MEREAL BIOMETRICS LTD

Votre conseil de surveillance du 10 septembre 2019 a autorisé la commande de 10 000 cartes biométriques, auprès de la société Mereal Biometrics LTD, dont M. Patrick Partouche est dirigeant. Cette commande est estimée à un montant de 450 000 euros.

Au titre de cette convention, votre société a versé sur l'exercice clos le 31 octobre 2019 un acompte d'un montant de 228 500 euros.

**Personne concernée :**

- M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Cette convention conclue dans des conditions financières normales a permis de mettre à la disposition du Groupe un support innovant et performant de son programme de fidélité Players Plus Premium.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### AUTORISATION DE LA CESSION D'UN STUDIO

Votre conseil de surveillance du 10 décembre 2019 a autorisé la cession par la société Groupe Partouche SA au profit de Mlle Nastasia Partouche (fille de M. Patrick Partouche) d'un studio délabré situé au 8 rue Saint-Placide 75006 Paris, au prix fixé par un expert pour 155 000 euros.

**Personne concernée :**

- M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Cette cession a pour avantage pour Groupe Partouche SA, qui ne tirait aucun profit de la possession de ce bien, inhabité depuis des décennies et en très mauvais état, de ne pas avoir à sa charge les frais de sa rénovation indispensable et de son entretien.

#### RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE SA (ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE DE VOTRE SOCIÉTÉ) ET CONCLUSION D'UN BAIL DE SOUS-LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ FILIALE PARTOUCHE IMMOBILIER SAS (FILIALE DÉTENUE À 100 % PAR GROUPE PARTOUCHE SA)

Votre conseil de surveillance du 10 décembre 2019 a autorisé les accords suivants qui portent sur les locaux du siège sis au 141 bis rue de Saussure Paris 17e :

- Résiliation du bail commercial conclu entre votre société et son actionnaire majoritaire la société Financière Partouche SA ;
- Il est rappelé que ce bail avait une durée de neuf ans qui aurait dû se terminer le 31 juillet 2020. Il s'est appliqué sur tout l'exercice clos le 31 octobre 2019 et a été résilié par anticipation le 19 décembre 2019, suite à l'autorisation donnée par votre conseil de surveillance ;
- Conclusion en lieu et place d'un bail de sous-location conclu avec la filiale Partouche Immobilier SAS pour une durée de douze ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 €.

Au 31 octobre 2019, la charge d'exploitation enregistrée par votre société au titre de la convention du bail commercial avec la société Financière Partouche SA s'établit à 310 420 euros qui inclut le loyer, les charges et les taxes rattachées à ce bail.

Concernant le bail de sous-location avec la filiale Partouche Immobilier SAS, ce contrat n'a eu aucun effet sur l'exercice clos le 31 octobre 2019 puisqu'il a été autorisé postérieurement à la date de clôture du 31 octobre 2019.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Cette modification fait suite à la cession par la société Financière Partouche, des locaux du siège sis au 141 bis rue de Saussure à Paris 17e à deux bailleurs institutionnels, puis à la souscription par la filiale Partouche Immobilier SAS d'un crédit-bail immobilier auprès de ces bailleurs et portant sur ces mêmes locaux.

### OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 105 000 EUROS

Votre conseil de surveillance du 10 décembre 2019 a autorisé l'octroi d'une prime exceptionnelle d'un montant de 105 000 euros à M. Fabrice Paire, président du directoire de votre société.

**Personne concernée :**

- M. Fabrice Paire, président du directoire

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Cette prime exceptionnelle vise à récompenser les efforts soutenus qui ont permis à la société Groupe Partouche SA de sortir de la procédure de sauvegarde début novembre 2019, soit trois ans avant l'échéance.

### OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 118 050 EUROS

Votre conseil de surveillance du 10 décembre 2019 a autorisé l'octroi d'une prime exceptionnelle d'un montant de 118 050 euros à M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance de votre société.

**Personne concernée :**

- M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Cette prime exceptionnelle vise à récompenser les efforts soutenus qui ont permis à la société Groupe Partouche SA de sortir de la procédure de sauvegarde début novembre 2019, soit trois ans avant l'échéance.

### AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE CONSEIL EN GESTION AVEC LA SOCIÉTÉ SHAL & CO (ACTIONNAIRE DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE DE VOTRE SOCIÉTÉ)

Votre conseil de surveillance du 28 janvier 2020 a autorisé la signature d'un avenant n° 2 à la convention de conseil en gestion conclue le 28 décembre 2006, et modifiée par avenant n° 1 du 28 décembre 2008, entre votre société et la société Shal & Co, qui apporte son concours dans la gestion des activités du Groupe au niveau de certains de ses casinos.

Au 31 octobre 2019, la charge d'exploitation comptabilisée par votre société au titre de ce contrat et de ses avenants s'établit à 554 667 euros.

**Personne concernée :**

- M. Hubert Benhamou, dirigeant de la société Shal & Co, et actionnaire indirect de votre société

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Cet avenant n° 2 vise à actualiser les modalités du contrat initial en fonction des deux éléments suivants :

- la modification des implantations du Groupe Partouche, notamment à l'étranger ;
- et la stratégie actuelle du Groupe.

### RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

Votre conseil de surveillance du 28 janvier 2020 a autorisé la tacite reconduction de la convention d'intégration fiscale. Il est rappelé que cette convention est faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts et que son échéance, avant reconduction, était fixée au 31 octobre 2019. Elle a été reconduite pour une durée de cinq ans, avec échéance le 31 octobre 2024.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2019 une économie d'impôt nette de 11 948 295 euros.

## 2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

### A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1 LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

#### 2.1.1 Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche SA

Financière Partouche SA a été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche SA. Il est prévu à ce titre que les prêts et avances éventuellement consentis dans le cadre de cette convention soient rémunérés au taux Euribor 12 mois plus 0,25 %.

Conformément aux dispositions du plan de sauvegarde modifié et homologué les 2 novembre et 8 décembre 2016, le dividende revenant à la société Financière Partouche SA décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2017 a été inscrit en compte courant. Il n'existe désormais plus aucune restriction quant au paiement de ce compte courant, qui n'a toutefois pas été remboursé à la clôture de l'exercice.

Au titre de cette convention, le montant de la dette de votre société vis-à-vis de la SA Financière Partouche s'élève à 2 005 055 euros au 31 octobre 2019, dont des intérêts financiers pour 5 001 euros calculés au taux de 0,25 %.

### 2.2 LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

#### 2.2.1 Activation de la clause de retour à meilleure fortune vis-à-vis de la filiale Société du grand casino de Cabourg

Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du grand casino de Cabourg, à hauteur de 744 244 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2019, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 2 852 180 euros.

**Personne concernée :**

- MM. Isidore Partouche et Ari Sebag

### 2.3 LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

#### 2.3.1 Prise en charge des frais de sécurisation de M. Patrick Partouche

Le conseil de surveillance du 12 juin 2018 a autorisé la prise en charge par la société Groupe Partouche SA des frais de sécurisation et de surveillance du domicile personnel de M. Patrick Partouche à compter du 1er juillet 2018.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2019, la charge d'exploitation constatée par votre société au titre de ces frais de sécurité s'établit à 111 215 euros HT.

**Personne concernée :**

- M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance

## B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé. Ces conventions sont détaillées comme suit :

### 2.4 LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

### 2.5 LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

#### 2.5.1 Conventions d'abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune portant sur des avances de trésorerie inscrites en comptes courants

Les modalités de ces conventions sont les suivantes :

- avec la SA Grand casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 18 503 867 euros ;
- avec le casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 €;
- avec le casino de la Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 677 846 euros ;
- avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 euros ;
- avec la SA Partouche Interactive : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 euros ;
- avec la SAS Société d'exploitation du casino et d'hôtels de Contrexéville : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 550 000 euros.

#### 2.5.2 Convention de subordination de compte courant avec la société SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », société en cours de liquidation

Une convention de subordination de compte courant a été conclue le 31 octobre 2012 entre votre société et la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », détenue indirectement à 91,83 %. Cette convention s'est poursuivie jusqu'à la date de mise en liquidation judiciaire de cette filiale en février 2017, et est sans exécution depuis.

Par cette convention, votre société s'interdisait de réclamer à sa filiale le remboursement de sa créance arrêtée au 24 octobre 2012 (15 106 491 euros, hors intérêts du 1er novembre 2011 au 24 octobre 2012) tant que son bilan fera apparaître des dettes envers des tiers, sauf opération de cession des titres de son capital ou de ses actifs.

L'objectif de cette convention étant de permettre à la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » de considérer ledit montant de son compte courant comme une ressource stable (« quasi fonds-propres »).

Au 31 octobre 2019, la créance en compte courant de votre société vis-à-vis de la SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » s'établit à 18 328 883 euros, inchangée depuis l'exercice précédent. Cette créance est totalement dépréciée compte tenu de la situation de cette filiale.

### 2.6 LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

*Marseille et Paris, le 24 février 2020*

| **MCR Walter France** | **France Audit Expertise** |
|---|---|
| Emmanuel Mathieu | José David |

# 20

# INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

## 20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès l'Autorité des marchés financiers le 22 février 2018 sous le n° D.18-0067 en pages 128 et suivantes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2018 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2018 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2019 sous le n° D.19-0062 en pages 123 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2017 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 février 2018 sous le n° D.18-0067 en pages 187 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2019 sous le n° D.19-0062 en pages 173 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

# 20.2 ÉTATS FINANCIERS

## 20.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2019

### SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS


**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2019**

- Compte de résultat consolidé
- État du résultat global consolidé
- État de la situation financière
- Tableau des flux financiers consolidés
- Tableau de variation des capitaux propres consolidés

**NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

Note 1. Faits marquants de l'exercice

Note 2. Principes comptables
- 2.1 Référentiel appliqué
- 2.2 Jugements et estimations comptables

Note 3. Périmètre de consolidation
- 3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation
- 3.2 Évolutions du périmètre de consolidation
- 3.3 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Note 4. Informations sectorielles
- 4.1 Présentation
- 4.2 Chiffres d'affaires par secteurs d'activités
- 4.3 Résultat opérationnel courant par secteurs d'activités
- 4.4 Éléments de la situation financière par secteurs d'activités

Note 5. Données opérationnelles
- 5.1 Produits des activités ordinaires
- 5.2 Résultat opérationnel et Ebitda
- 5.3 Achats et charges externes
- 5.4 Autres produits et charges opérationnels
- 5.5 Stocks et en-cours
- 5.6 Créances clients et autres débiteurs
- 5.7 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles
- 6.1 Écarts d'acquisition
- 6.2 Perte de valeur sur écarts d'acquisition
- 6.3 Immobilisations incorporelles
- 6.4 Immobilisations corporelles

Note 7. Charges et avantages du personnel
- 7.1 Effectif
- 7.2 Charges de personnel
- 7.3 Avantages du personnel
- 7.4 Engagements envers le personnel
- 7.5 Rémunération des dirigeants

Note 8. Autres provisions courantes et non courantes
- 8.1 Variation des provisions
- 8.2 Détail par nature des provisions

Note 9. Financement et instruments financiers
- 9.1 Autres actifs financiers non courants
- 9.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 9.3 Dettes financières
- 9.4 Résultat financier
- 9.5 Risques financiers

Note 10. Impôts
- 10.1 Analyse de la charge d'impôt
- 10.2 Impôts différés

Note 11. Capitaux propres
- 11.1 Capital – Actions en circulation
- 11.2 Actions propres
- 11.3 Réserves consolidées
- 11.4 Intérêts minoritaires

Note 12. Compléments aux états financiers consolidés
- 12.1 Autres actifs courants et non courants
- 12.2 Dettes fournisseurs et autres créditeurs
- 12.3 Autres passifs courants et non courants

Note 13. Détail du tableau de flux de trésorerie
- 13.1 Détail des flux de trésorerie
- 13.2 Composition du BFR

Note 14. Engagements hors bilan
- 14.1 Liés au périmètre
- 14.2 Liés au financement
- 14.3 Liés aux activités opérationnelles

Note 15. Opérations avec les parties liées

Note 16. Évènements postérieurs à la clôture

Note 17. Périmètre de consolidation



# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 OCTOBRE 2019

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION) | NOTES | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| **Chiffre d'affaires** | **4.2, 5.1** | **433 493** | **410 844** | **406 885** |
| Achats et charges externes | 5.3 | (156 396) | (146 903) | (134 619) |
| Impôts et taxes | | (16 208) | (16 993) | (17 865) |
| Charges de personnel | 7.2 | (176 830) | (175 429) | (173 013) |
| Amortissements et dépréciations sur immobilisations | | (44 175) | (40 193) | (37 594) |
| Autres charges et produits opérationnels courants | 5.4 | (6 508) | (4 680) | (7 436) |
| **Résultat opérationnel courant** | **4.3** | **33 377** | **26 647** | **36 358** |
| Autres charges et produits opérationnels non courants | 5.4 | (2 291) | (1 078) | (1 675) |
| Résultat sur cession de participations consolidées | 3.1 | 3 058 | - | 16 547 |
| Dépréciation des actifs non courants | 6.1 | (2 223) | (4 662) | (4 718) |
| **Résultat opérationnel non courant** | | **(1 456)** | **(5 740)** | **10 154** |
| **Résultat opérationnel** | | **31 922** | **20 907** | **46 512** |
| **Résultat financier** | **9.4** | **82** | **(1 404)** | **(2 156)** |
| **Résultat avant impôt** | | **32 003** | **19 503** | **44 356** |
| Impôts sur les bénéfices | 10.1 | (2 972) | (1 295) | 2 000 |
| Impôt de CVAE | 10.1 | (3 704) | (3 354) | (277) |
| **Résultat après impôt** | | **25 327** | **14 854** | **46 079** |
| Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | 5.7 | (310) | (2 261) | (537) |
| **Résultat net total** | | **25 017** | **12 593** | **45 542** |
| Dont part du Groupe | | 18 635 | 6 233 | 37 430 |
| Dont part des minoritaires | | 6 381 | 6 360 | 8 112 |
| **Résultat net par action part du Groupe** | | **1,94** | **0,65** | **3,89** |
| Dividende distribué par action | | - | - | (0,31) |
| Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action | | 9 611 979 | 9 615 143 | 9 623 476 |

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

| RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| **Résultat net total** | **25 017** | **12 593** | **45 542** |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers nette d'impôts (part efficace) | 44 | 231 | 240 |
| Autres éléments du résultat global* | 794 | 464 | (2 517) |
| **Autres éléments du résultat global (éléments recyclables en résultat net)** | **838** | **695** | **(2 277)** |
| Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS 19 révisée), impact net d'impôts | 166 | (361) | (144) |
| **Autres éléments du résultat global (éléments non recyclables en résultat net)** | **166** | **(361)** | **(144)** |
| **Résultat global total** | **26 021** | **12 927** | **43 121** |
| Résultat global part du Groupe | 18 898 | 5 834 | 36 324 |
| Résultat global part des minoritaires | 7 123 | 7 093 | 6 797 |

** Les autres éléments du résultat global sont composés de la variation des réserves de conversion Groupe et hors Groupe pour respectivement 312 K€ et 482 K€ en N, et respectivement (287) K€ et 751 K€ en N-1.*
*Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.*

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2019 (VALEURS NETTES)

| ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | NOTES | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 6.3 | 4 605 | 4 513 | 3 627 |
| Écarts d'acquisition | 6.1 | 230 280 | 232 504 | 237 076 |
| Immobilisations corporelles | 6.4 | 296 691 | 290 377 | 262 361 |
| Participations dans des sociétés mises en équivalence | 5.7 | - | - | - |
| Autres actifs financiers non courants | 9.1 | 4 784 | 15 214 | 15 963 |
| Impôts différés actifs | 10.2 | 2 208 | 2 181 | 2 427 |
| Autres actifs non courants | 12.1 | 7 131 | 8 829 | 8 938 |
| **TOTAL ACTIFS NON COURANTS** | | **545 699** | **553 618** | **530 392** |
| Stocks et en-cours | 5.5 | 9 188 | 9 372 | 7 756 |
| Clients et autres débiteurs | 5.6 | 31 515 | 29 972 | 26 037 |
| Créances d'impôt sur les bénéfices | 10.1 | 1 291 | 6 797 | 5 568 |
| Autres actifs courants | 12.1 | 13 218 | 12 414 | 12 424 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 9.2 | 119 131 | 109 932 | 116 406 |
| **TOTAL ACTIFS COURANTS** | | **174 344** | **168 487** | **168 191** |
| Actifs destinés à être cédés | 3.3 | - | - | - |
| **TOTAL ACTIF NET** | | **720 042** | **722 105** | **698 583** |

| PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | NOTES | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Capital social | 11.1 | 192 541 | 192 541 | 192 541 |
| Actions propres | 11.2 | (386) | (415) | (224) |
| Primes liées au capital | | 9 411 | 9 411 | 9 411 |
| Réserves consolidées | 11.3 | 146 687 | 140 505 | 103 171 |
| Réserves de conversion | | 1 105 | 793 | 1 080 |
| Résultat net, part du Groupe | | 18 635 | 6 233 | 37 430 |
| **CAPITAUX PROPRES GROUPE** | | **367 993** | **349 068** | **343 409** |
| **INTÉRÊTS MINORITAIRES** | **11.4** | **23 923** | **22 859** | **24 509** |
| **TOTAL CAPITAUX PROPRES** | | **391 916** | **371 926** | **367 918** |
| Dettes financières non courantes | 9.3 | 138 707 | 144 255 | 133 524 |
| Engagements envers le personnel, part non courante | 7.4 | 14 937 | 14 688 | 14 607 |
| Autres provisions non courantes | 8.1 | 4 096 | 6 122 | 4 922 |
| Impôts différés passifs | 10.2 | 12 483 | 15 753 | 18 249 |
| Autres passifs non courants | 12.3 | 3 194 | 4 103 | 6 972 |
| **TOTAL PASSIFS NON COURANTS** | | **173 416** | **184 922** | **178 274** |
| Dettes financières courantes | 9.3 | 22 962 | 35 380 | 24 222 |
| Engagements envers le personnel, part courante | 7.4 | 109 | 235 | 345 |
| Provisions courantes | 8.1 | 2 553 | 1 738 | 2 836 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 12.2 | 93 990 | 96 164 | 92 170 |
| Dettes d'impôt courant | 10.1 | 33 823 | 30 311 | 31 238 |
| Autres passifs courants | 12.3 | 1 275 | 1 429 | 1 579 |
| **TOTAL PASSIFS COURANTS** | | **154 710** | **165 257** | **152 391** |
| Passifs destinés à être cédés | 3.3 | - | - | - |
| **TOTAL PASSIF** | | **720 042** | **722 105** | **698 583** |

| | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Nombre d'actions en circulation hors actions propres | 9 614 683 | 9 614 033 | 9 620 777 |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| **Résultat net total** | **25 017** | **12 593** | **45 542** |
| **Ajustements :** | | | |
| Élimination de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence | 310 | 2 261 | 537 |
| Élimination de la charge (produit) d'impôt | 6 676 | 4 649 | (1 723) |
| Élimination des amortissements et provisions | 46 610 | 42 330 | 42 860 |
| Élimination des profits et pertes de réévaluation à la juste valeur | - | - | - |
| Élimination des résultats de cessions d'actifs | (2 687) | 650 | (16 193) |
| Élimination des charges (produits) d'intérêt nettes | 2 676 | 3 888 | 4 433 |
| Élimination des produits de dividendes | (101) | (115) | (230) |
| Incidence de la variation du BFR | (752) | (9 558) | (10 654) |
| Intérêts versés | (3 843) | (3 947) | (4 476) |
| Impôts payés | (1 422) | (3 415) | 5 630 |
| **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** | **72 483** | **49 336** | **65 728** |
| Acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise | - | 40 | (7 200) |
| Cession de sociétés consolidées, sous déduction de la trésorerie cédée | 2 875 | 329 | 803 |
| Incidence des autres variations de périmètre | - | - | 11 730 |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | (674) | (1 350) | (522) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (55 143) | (65 097) | (63 985) |
| Acquisition d'actifs financiers | - | - | - |
| Prêts et avances consentis | (313) | (434) | (271) |
| Cession d'immobilisations incorporelles | - | - | - |
| Cession d'immobilisations corporelles | 1 854 | 421 | 809 |
| Cession d'actifs financiers | - | 2 | - |
| Remboursements reçus sur prêts | 10 740 | 376 | 229 |
| Intérêts encaissés | 1 265 | 151 | 90 |
| Dividendes reçus | 101 | 115 | 230 |
| **Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement** | **(39 294)** | **(65 448)** | **(58 087)** |
| Augmentation de capital souscrite par les intérêts minoritaires | - | - | - |
| Cession nette d'actions propres | 29 | (191) | (470) |
| Émission d'emprunts | 117 299 | 43 668 | 25 348 |
| Remboursements des dettes bancaires | (134 847) | (25 314) | (36 696) |
| Remboursement des autres dettes financières | (396) | (488) | (20 251) |
| Dividendes payés aux actionnaires du groupe | - | - | (988) |
| Dividendes payés aux minoritaires | (6 608) | (8 586) | (8 463) |

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| **Flux de trésorerie liés aux activités de financement** | **(24 523)** | **9 090** | **(41 521)** |
| Incidence de la variation des taux de change | 528 | 551 | (2 030) |
| **Variation de la trésorerie** | **9 194** | **(6 472)** | **(35 910)** |
| Trésorerie d'ouverture | 109 918 | 116 390 | 152 300 |
| **Trésorerie de clôture** | **119 112** | **109 918** | **116 390** |

La trésorerie de clôture de 119 112 K€, majorée de la trésorerie passive, soit 19 K€, correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif », soit un montant de 119 131 K€.

Les commentaires sur le tableau des flux financiers consolidés est présenté en note 13.

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| EN MILLIERS D'EUROS | CAPITAL | ACTIONS PROPRES | PRIMES LIÉES AU CAPITAL | RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE | RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE | CAPITAUX PROPRES GROUPE | INTÉRÊTS MINORITAIRES | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Capitaux propres au 31 octobre 2016** | **193 631** | **(1 426)** | **9 411** | **107 103** | **2 242** | **310 962** | **24 197** | **335 159** |
| Résultat de l'exercice 2017 | - | - | - | 37 430 | - | 37 430 | 8 112 | 45 542 |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace) | - | - | - | 240 | - | 240 | - | 240 |
| Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée) | - | - | - | (237) | - | (237) | 93 | (144) |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | - | (1 110) | (1 110) | (1 407) | (2 517) |
| **Résultat Global** | **-** | **-** | **-** | **37 434** | **(1 110)** | **36 324** | **6 797** | **43 121** |
| Distribution de dividendes | - | - | - | (3 001) | - | (3 001) | (8 459) | (11 460) |
| Autres variations | (1 091) | 1 202 | - | (934) | (53) | (875) | 1 973 | 1 098 |
| **Capitaux propres au 31 octobre 2017** | **192 541** | **(224)** | **9 411** | **140 602** | **1 080** | **343 409** | **24 509** | **367 918** |
| Résultat de l'exercice 2018 | - | - | - | 6 233 | - | 6 233 | 6 360 | 12 593 |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace) | - | - | - | 231 | - | 231 | - | 231 |
| Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée) | - | - | - | (343) | - | (343) | (18) | (361) |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | - | (287) | (287) | 751 | 464 |
| **Résultat Global** | **-** | **-** | **-** | **6 121** | **(287)** | **5 834** | **7 093** | **12 927** |
| Distribution de dividendes | - | - | - | - | - | - | (8 737) | (8 737) |
| Autres variations | - | (191) | - | 15 | - | (176) | (7) | (182) |
| **Capitaux propres au 31 octobre 2018** | **192 541** | **(415)** | **9 411** | **146 738** | **793** | **349 068** | **22 859** | **371 926** |

| EN MILLIERS D'EUROS | CAPITAL | ACTIONS PROPRES | PRIMES LIÉES AU CAPITAL | RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE | RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE | CAPITAUX PROPRES GROUPE | INTÉRÊTS MINORITAIRES | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Résultat de l'exercice 2019 | - | - | - | 18 635 | - | 18 635 | 6 381 | 25 017 |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace) | - | - | - | 44 | - | 44 | - | 44 |
| Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée) | - | - | - | (94) | - | (94) | 260 | 166 |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | - | 312 | 312 | 482 | 794 |
| **Résultat global** | **-** | **-** | **-** | **18 585** | **312** | **18 898** | **7 123** | **26 021** |
| Distribution de dividendes | - | - | - | (3) | - | (3) | (6 057) | (6 060) |
| Autres variations (dont variations de périmètre) | - | 29 | - | 1 | - | 30 | (2) | 29 |
| **Capitaux propres au 31 octobre 2019** | **192 541** | **(386)** | **9 411** | **165 322** | **1 105** | **367 993** | **23 923** | **391 916** |

Les commentaires sur les variations de capitaux propres au 31 octobre 2019 sont disponibles en note 11.

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

### NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### Financements

Fin octobre 2019, Groupe Partouche a souscrit, auprès d'un pool bancaire de six banques partenaires, un crédit de refinancement syndiqué d'une maturité de six ans amortissable, ainsi qu'une ligne de crédit revolving ayant la même échéance, pour un montant global de 80 M€. En parallèle, Groupe Partouche a émis un emprunt obligataire de type EuroPP de 35 M€ d'une maturité de sept ans auprès d'un investisseur institutionnel européen de renom. À la clôture de l'exercice, aucun tirage n'a été effectué sur le crédit revolving.

Le produit de ces opérations a été consacré au refinancement, d'une part, du crédit syndiqué existant (d'un montant résiduel en principal de 78,4 M€ et d'une échéance au 15 décembre 2022) traité dans son plan de sauvegarde, et d'autre part, d'autres dettes bancaires de la holding Groupe Partouche SA.

Outre l'allongement de la maturité moyenne de son endettement et la réduction de ses frais financiers, ces opérations ont permis au Groupe de faire constater par le tribunal de commerce de Paris, après clôture de l'exercice, le 4 novembre 2019, la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde avec trois ans d'avance.

#### Ouverture du nouveau casino de Pornic

Groupe Partouche a transféré le 20 novembre 2018, le casino de Pornic, qui rencontre un vif succès depuis son ouverture au public grâce à des espaces plus adaptés et une meilleure accessibilité (parkings).

#### Ouverture du Pasino Grand d'Aix-en-Provence

Après une campagne de travaux de dix-huit mois achevée début avril 2019, le Pasino d'Aix-en-Provence se réinvente et devient « Pasino Grand », un complexe numérique innovant, dédié au divertissement et aux loisirs. Cette expérience de jeu unique s'est développée autour d'une collaboration avec Moment Factory, studio multimédia canadien, spécialisé dans la conception et la production d'environnements immersifs, qui a créé quatre espaces conceptuels de jeux de nouvelle génération. L'ensemble est agrémenté d'un espace de restauration, le « Grandioz », revisité dans un format buffet.

#### Cession de la part minoritaire dans Palm Beach Cannes Côte d'Azur

Le 19 juin 2019, Groupe Partouche a cédé pour 11,5 M€ (titres et créance) la participation minoritaire de 49 % qu'il détenait encore dans la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur, elle-même détentrice de Cannes Balnéaire. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe qui souhaite se concentrer localement sur le développement de son nouveau casino-hôtel cannois le « 3.14 ».

Par ailleurs, en exécution du protocole de sauvegarde, 50 % du produit net de cession a été affecté au remboursement anticipé obligatoire des prêteurs du crédit syndiqué.

#### Délégation de service public à Boulogne-sur-Mer

La délégation de service public du casino de Boulogne-sur-Mer a pris fin le 27 juin 2019. Suite à la résiliation de la convention d'occupation du domaine public qui courait jusqu'en 2035, Partouche Immobilier a réclamé une indemnisation de 12,4 M€.

**Lancement de PasinoBet, plateforme de paris sportifs en ligne**

Fin juin 2019, Groupe Partouche a lancé, en France, sa plateforme de paris sportifs en ligne, PasinoBet proposant une grande variété de sports : football, basket, tennis, rugby, etc. Pour le volet technologique, le Groupe a noué un partenariat avec BetConstruct, société spécialisée qui fournit une solution complète de paris sportifs.

## NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « Groupe Partouche », « le Groupe », définissent l'ensemble du Groupe et ses filiales consolidées. Groupe Partouche SA définit la société mère du Groupe Partouche.

Groupe Partouche SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier du Code du commerce. Elle a son siège au 141 bis rue de Saussure à Paris 17e arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris depuis mars 1995.

Groupe Partouche, la société et ses filiales, sont principalement organisées autour des métiers du casino, hôtels et jeux en ligne. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire de Groupe Partouche SA le 20 janvier 2020.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019 seront soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 1er avril 2020.

Conformément à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- si le Groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

### 2.1 RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

En application du règlement européen n° 1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de Groupe Partouche au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Les informations financières ont été établies sur toutes les périodes présentées en application des mêmes règles de reconnaissance, d'évaluation et de comptabilisation en conformité avec les normes IFRS.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 octobre 2019 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la commission sur le site suivant : https://ec.europa.eu/info/law/

#### 2.1.1 Normes et interprétations IFRS/IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Commitee)

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2018 à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur à la date d'ouverture du présent exercice.

- Normes et interprétations appliquées par le Groupe au 1er novembre 2018 :
  - IFRS 9 « Instruments financiers » (applicable au 01/11/2018) :

    La norme IFRS 9 - « Instruments financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 remplace la norme IAS 39 - « Instruments financiers » pour l'exercice ouvert à compter du 1er novembre 2018.

    Cette nouvelle norme comprend trois volets :
    - **Classification et évaluation des actifs et passifs financiers :**

      Concernant le premier volet, le Groupe n'a pas identifié de changements majeurs sur son modèle de classification des actifs et passifs financiers,
    - **Dépréciation des actifs financiers :**

      Le volet 2 de la norme IFRS 9 établit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers, fondé sur les pertes de crédit attendues, en remplacement du modèle jusqu'alors basé sur les pertes avérées.

      L'application de la norme IFRS 9 dans ce domaine n'a pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe au 31 octobre 2019. Aucun retraitement n'a donc été opéré dans les comptes annuels consolidés au 31 octobre 2019 et sur les comptes annuels clos au 31 octobre 2018,
    - **Comptabilité de couverture :**

      Les modifications apportées par le troisième volet ont pour objectif de rapprocher les modalités de comptabilisation des opérations de couverture de la gestion des risques des entreprises. Au 31 octobre 2019, le groupe n'a pas de couverture en place compte tenu du refinancement de sa dette, l'application de la norme IFRS 9 n'a donc pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe au 31 octobre 2019.
  - IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (applicable au 01/11/2018) ;

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés.

- Normes et interprétations adoptées ou en cours d'adoption par l'Union européenne et non appliquées par anticipation par le Groupe au 1er novembre 2018 :
  - Améliorations annuelles des IFRS 2015-2017 (applicable au 01/11/2019) ;
  - IFRS 16 « Contrats de location » (applicable au 01/11/2019) (voir ci-après) ;

- IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » (applicable au 01/11/2019) ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » (applicable au 01/11/2019) ;
- Amendements à IFRS 9 « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » (applicable au 01/11/2019).

Le processus de détermination par Groupe Partouche des impacts potentiels de l'application de ces normes et amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes en annexes aux états financiers consolidés est en cours d'analyse. Au 31 octobre 2019, le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire pour le présent exercice clos.

**Norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 est applicable pour le Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1er novembre 2019. Cette norme supprime la distinction à opérer entre les contrats de location simple et les contrats de location financement. Tous les contrats de location, à l'exception des contrats ne dépassant pas douze mois et des contrats portant sur des actifs de faible valeur, doivent désormais être comptabilisés au bilan du locataire par la reconnaissance d'un droit d'utilisation de l'actif loué, en contrepartie d'une dette représentant les loyers à payer sur la durée attendue du contrat de location.

La transition a été réalisée sur la base de l'analyse des principaux contrats figurant dans les engagements hors bilan du Groupe. La majorité des engagements du Groupe est relative à des contrats de location simple qui concernent les baux immobiliers des différents sites d'exploitation, et dans une moindre mesure, des matériels et équipements. Au 31 octobre 2019, le Groupe a analysé l'ensemble des contrats concernés par la norme.

Le Groupe a retenu la méthode simplifiée dite « rétrospective modifiée » dans sa transition, qui permet la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant de loyers payés d'avance ou en charges à payer.

Le Groupe a pris en compte les options de transition suivantes :

- Exemptions : comptabilisation des contrats de location de moins de douze mois ou de faible valeur (inférieurs à 5 K€) sur la base d'une charge linéaire ;
- Valeur du droit d'utilisation de l'actif égale au montant de la dette.

Le principal impact attendu sera la reconnaissance à l'actif des droits d'utilisation, et au passif des dettes financières associées. Sur la base des travaux réalisés à date, le Groupe estime que l'impact au bilan de la 1re application de la norme à effet 1er novembre 2019 est de l'ordre de 60 à 70 millions d'euros, susceptible d'évoluer compte tenu des dernières analyses restant à finaliser, et des paramètres clés tels que le taux d'actualisation à utiliser pour la détermination de la dette.

## 2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES

### 2.2.1 Principes d'élaboration

Les comptes consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont inscrits, depuis le 1er novembre 2004, sur la base de leur juste valeur, à savoir :

- les instruments financiers dérivés ;
- les actifs financiers disponibles à la vente.

Groupe Partouche clôture ses comptes au 31 octobre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 octobre établissent des états financiers intermédiaires à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

La préparation des états financiers nécessite, de la part de Groupe Partouche, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations données dans les notes annexes. Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

- la valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation ;
- la détermination des impôts différés et le niveau de reconnaissance des impôts différés actifs selon les principes décrits ci-dessous. La direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe ;
- la détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés est dépendante des hypothèses utilisées dans le calcul actuariel de la provision ;
- l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en - cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'évènements futurs nécessairement incertains.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la direction, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

## NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 3.1 PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

#### 3.1.1 Principes de consolidation

**Intégration globale**

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque :

- il détient le pouvoir sur cette entité ;
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe (part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

**Mise en équivalence des coentreprises et des entreprises associées**

Des contrats de partenariat organisent le contrôle d'une société et prévoient un contrôle conjoint d'au moins deux partenaires. Une société de ce type est appelée coentreprise, au sens de la norme IFRS 11 applicable à compter du 1er janvier 2014 de manière rétrospective, lorsque les partenaires ont des droits sur l'actif net de cette société.

Groupe Partouche exerce également une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises associées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Ces coentreprises et entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée. Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Elle est ensuite ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Les modalités du test de dépréciation des participations dans les sociétés mises en équivalence sont régies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». Les pertes de valeur susceptibles d'être comptabilisées sur les participations des sociétés mises en équivalence, ainsi que le profit ou la perte liée à la réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ».

**Variation du pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle**

En application de la norme IAS 27 révisée, en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis, telle qu'elle ressort des états financiers avant l'acquisition, est portée en déduction des capitaux propres consolidés.

#### 3.1.2 Méthode de conversion

**Conversion des états financiers des sociétés étrangères**

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie fonctionnelle de chaque filiale. Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques ; l'écart résultant des variations par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique « Écarts de conversion » inscrite dans l'état du résultat global. Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

**Traduction des opérations en devises**

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits, charges et flux sont exprimés aux taux en vigueur lors de leur comptabilisation. Les profits et pertes latents résultant de la conversion des actifs et passifs sont inscrits au compte de résultat.

▸ **Principaux cours de conversion**

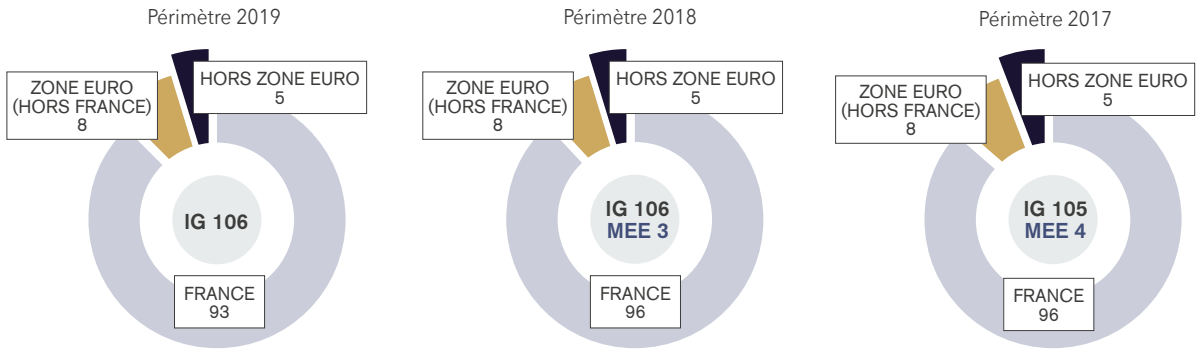
Les principaux taux de change appliqués hors zone euro sont les suivants :

| DEVISES / EURO | TAUX CLÔTURE 31/10/2019 | TAUX MOYEN 31/10/2019 | TAUX CLÔTURE 31/10/2018 | TAUX MOYEN 31/10/2018 | TAUX CLÔTURE 31/10/2017 | TAUX MOYEN 31/10/2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CHF Franc suisse | **1,100700** | **1,119060** | 1,139900 | 1,160370 | 1,162200 | 1,096390 |
| GBP Livre sterling | **0,861330** | **0,883470** | 0,888730 | 0,884050 | 0,878530 | 0,871380 |
| TND Dinar tunisien | **3,138568** | **3,304430** | 3,264236 | 3,039970 | 2,913130 | 2,637120 |

## 3.2 ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Groupe Partouche, établis au 31 octobre 2019, regroupent les comptes des sociétés dont la liste est fournie dans la note 17.

Les graphes ci-dessous résument le nombre d'entités consolidées par intégration globale et par mise en équivalence.




***France :***

*En 2019 :*

- *Sortie des trois sociétés MEE ;*

*En 2018 :*

- *Entrée de SCI Green Auron.*

### 3.2.1 Variations de périmètre

L'ensemble des variations de pourcentage d'intérêts est présenté en note 17.

Les évolutions du périmètre du Groupe, au cours de l'exercice 2019 sont non significatives, et concernent la sortie du pôle MEE .

▸ **Sortie de périmètre :**

- Cession de la société Palm Beach Évènementiel, auparavant détenue à 100 % par Cannes Balnéaire,
- Cession au second semestre de la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur (PBCCA), et de sa filiale Cannes Balnéaire ;

▸ **Variation du pourcentage d'intérêts :**

Il n'y a pas d'autres variations significatives.

### 3.2.2 Résultat sur cession de participations consolidées

| EN MILLIERS D'EUROS 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Résultat de cession PBCCA | 3 058 | - | - |
| Résultat de déconsolidation du casino de Vichy 4 Chemins | - | - | (1 124) |
| Résultat de déconsolidation du casino de Tabarka | - | - | (129) |
| Résultat de cession de Cannes Balnéaire | - | - | 17 800 |
| **Total** | **3 058** | **-** | **16 547** |

### 3.2.3 Cessions d'actifs corporels

Groupe Partouche n'a procédé, au cours de l'exercice 2019, à aucune cession d'actifs immobiliers. Au 31 octobre 2018, le poste « Autres produits et charges opérationnels non courants » enregistrait au compte de résultat consolidé 2018.10 une cession d'actifs non significative pour un montant de 45 K€ *(cf. note 5.4.2)*.

### 3.2.4 Impact des sociétés entrantes sur la présentation du compte de résultat consolidé et de la situation financière

Il n'y a pas de sociétés entrantes sur cet exercice.

## 3.3 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif sera classé en « Actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

a) qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ; ou

b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Au 31 octobre 2019, il n'y a aucun actif destiné à être cédé.

## NOTE 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est dorénavant géré en trois secteurs :

- le secteur « casinotier » qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- le secteur « hôtelier » qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;
- le secteur « autres activités » du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, des paris sportifs (Belgique) et de l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, sociétés informatiques, plages…).

Pour les filiales casinotières, le Groupe considère que ses sociétés d'exploitation ont une activité unique concourant à l'offre d'un service global à destination de ses clients. En effet, de nombreuses contraintes sont attachées à l'exploitation des casinos qui sont, selon la règlementation des jeux, des établissements comportant trois activités distinctes : le jeu, le spectacle et la restauration, réunis sous une direction unique. Les cahiers des charges à respecter incluent donc des prestations annexes indissociables de l'activité principale qu'est le jeu.

Le résultat opérationnel courant est le principal indicateur de référence suivi pour les différents secteurs d'activités.

Le résultat courant opérationnel de l'activité liée aux jeux en ligne en Belgique (hors paris sportifs) est présenté dans le secteur « Casinos ». Il constitue une activité de la branche casino de ces sociétés. Pour rappel, la licence de jeux online n'est octroyée en Belgique qu'à un exploitant d'un casino physique.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de la performance sectorielle, le Groupe Partouche présente l'information sectorielle sous la forme proposée ci-dessous, dans laquelle le contributif de chaque secteur est présenté avant élimination intragroupe des différents secteurs d'activités du Groupe.

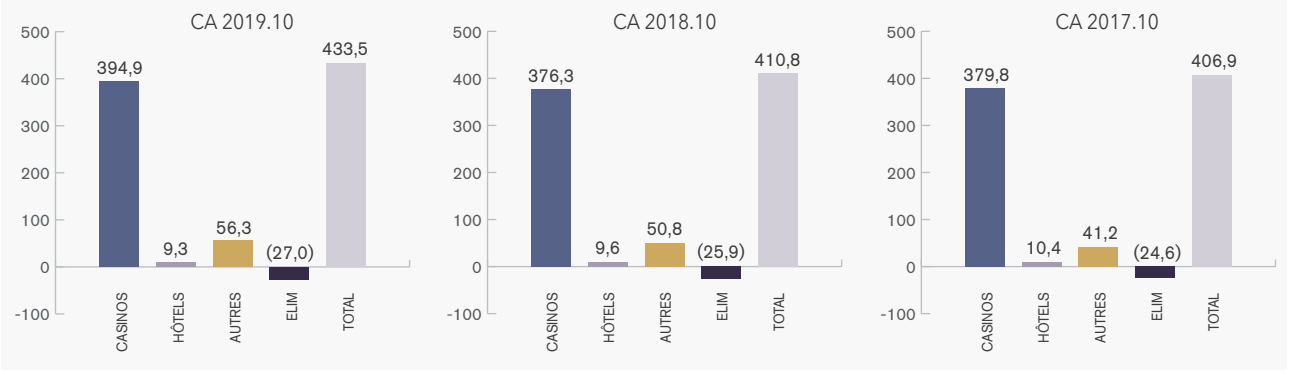
## 4.1 PRÉSENTATION SECTORIELLE DES ACTIVITÉS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | SECTEURS AVANT ÉLIMINATION | | | | TOTAL ÉLIMINATION | TOTAL CONSOLIDÉ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL | CASINOS | HÔTELS | AUTRES | | |
| Chiffre d'affaires | 460 492 | 394 891 | 9 335 | 56 267 | (26 999) | 433 493 |
| Achats et charges externes | (173 309) | (129 426) | (5 064) | (38 819) | 16 914 | (156 396) |
| Impôts et taxes | (26 493) | (24 600) | (639) | (1 254) | 10 285 | (16 208) |
| Charges de personnel | (176 614) | (154 983) | (3 905) | (17 727) | (215) | (176 830) |
| Amortissements et dépréciations sur immobilisations | (44 175) | (38 338) | (1 010) | (4 827) | - | (44 175) |
| Autres produits & charges opérationnels courants | (6 523) | (9 175) | 19 | 2 633 | 16 | (6 508) |
| **Résultat opérationnel courant** | **33 377** | **38 369** | **(1 264)** | **(3 727)** | **-** | **33 377** |

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2018 | SECTEURS AVANT ÉLIMINATION | | | | TOTAL ÉLIMINATION | TOTAL CONSOLIDÉ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL | CASINOS | HÔTELS | AUTRES | | |
| Chiffre d'affaires | 436 708 | 376 307 | 9 636 | 50 765 | (25 864) | 410 844 |
| Achats et charges externes | (163 278) | (122 943) | (5 096) | (35 239) | 16 375 | (146 903) |
| Impôts et taxes | (27 412) | (25 100) | (751) | (1 561) | 10 419 | (16 993) |
| Charges de personnel | (175 102) | (154 832) | (4 168) | (16 102) | (327) | (175 429) |
| Amortissements et dépréciations sur immobilisations | (40 193) | (35 726) | (1 054) | (3 412) | - | (40 193) |
| Autres produits & charges opérationnels courants | (4 076) | (5 433) | 140 | 1 217 | (604) | (4 680) |
| **Résultat opérationnel courant** | **26 647** | **32 274** | **(1 293)** | **(4 334)** | **-** | **26 647** |

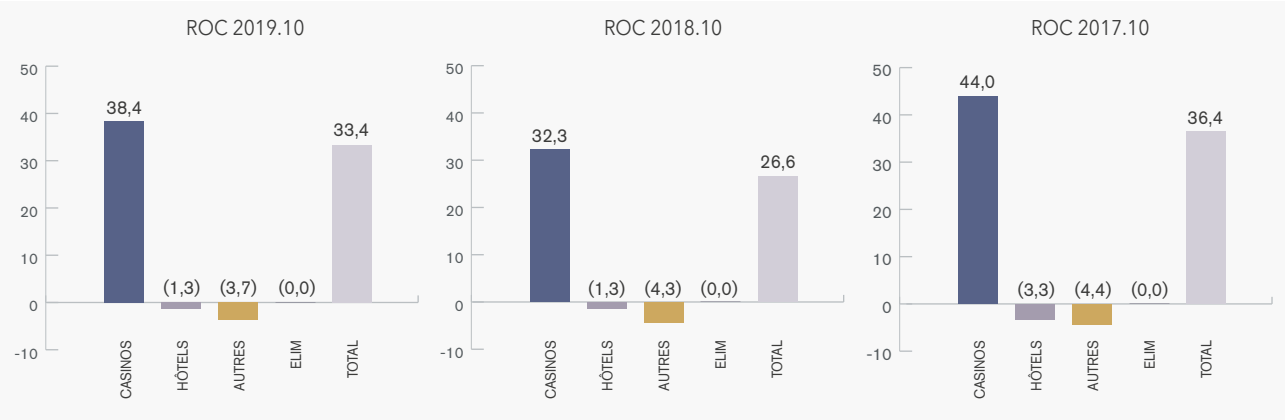
## 4.2 CHIFFRES D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS (M€)

**Répartition du chiffre d'affaires par secteurs d'activités (M€)**

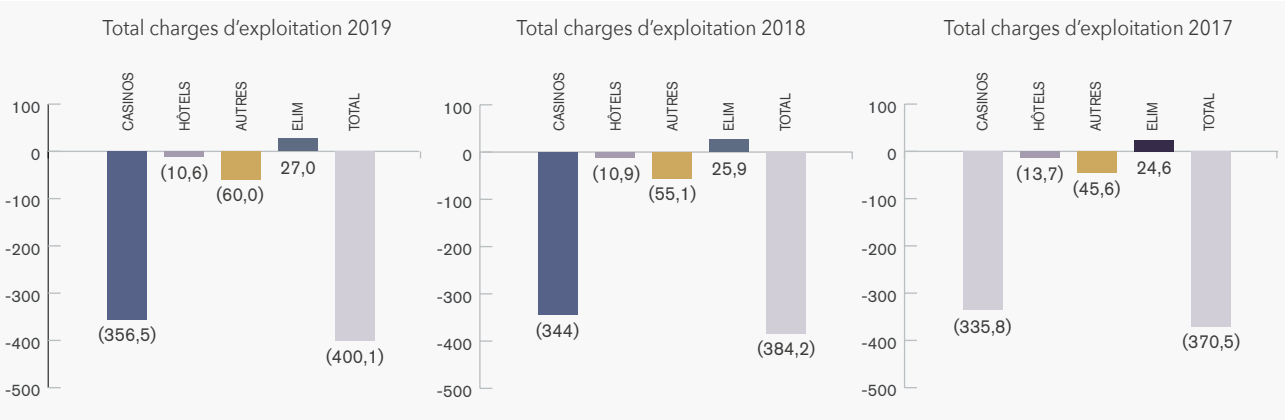


## 4.3 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

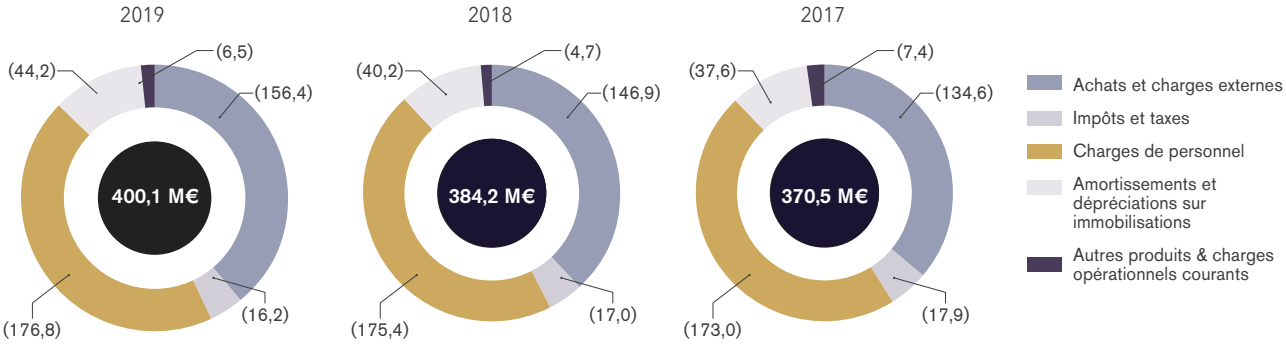
### Répartition du résultat opérationnel courant par secteurs d'activités (M€)




### Charges d'exploitation par secteur d'activité (M€)




### Répartition des charges d'exploitation par nature (M€)




## 4.4 ÉLÉMENTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | ACTIFS SECTORIELS | | DONT MEE | |
|---|---|---|---|---|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Casinos | 570 467 | 564 696 | - | - |
| Hôtels | 14 392 | 14 936 | - | - |
| Autres | 135 183 | 142 473 | - | - |
| **TOTAL** | **720 042** | **722 105** | - | - |

Rapprochement des passifs sectoriels avec les états financiers :

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | PASSIFS SECTORIELS | |
|---|---|---|
| | 2019 | 2018 |
| Casinos | 167 563 | 161 546 |
| Hôtels | 3 685 | 3 655 |
| Autres | 156 879 | 184 978 |
| **TOTAL** | **328 126** | **350 179** |

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| Passifs sectoriels | 328 126 | 350 179 |
| Capitaux propres | 391 916 | 371 926 |
| **TOTAL PASSIF** | **720 042** | **722 105** |

Éléments de flux par secteur d'activités :

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | ELIMINATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Casinos | (102) | (295) | (43 898) | (53 702) | 38 858 | 38 134 |
| Hôtels | (2) | (14) | (656) | (290) | 966 | 896 |
| Autres | (570) | (1 042) | (10 588) | (11 105) | 6 786 | 3 300 |
| **TOTAL** | **(674)** | **(1 350)** | **(55 143)** | **(65 097)** | **46 610** | **42 330** |

## NOTE 5. DONNÉES OPÉRATIONNELLES

### 5.1 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18 comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- produit net des jeux ;
- prestations de services.

Le chiffre d'affaires est constitué au moment où la prestation a lieu pour le produit net des jeux, ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de location, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

**a. Produit net des jeux**

Il correspond au produit brut des jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. Le produit net des jeux est connu et comptabilisé au moment de la réalisation de la prestation.

**b. Prestations de services**

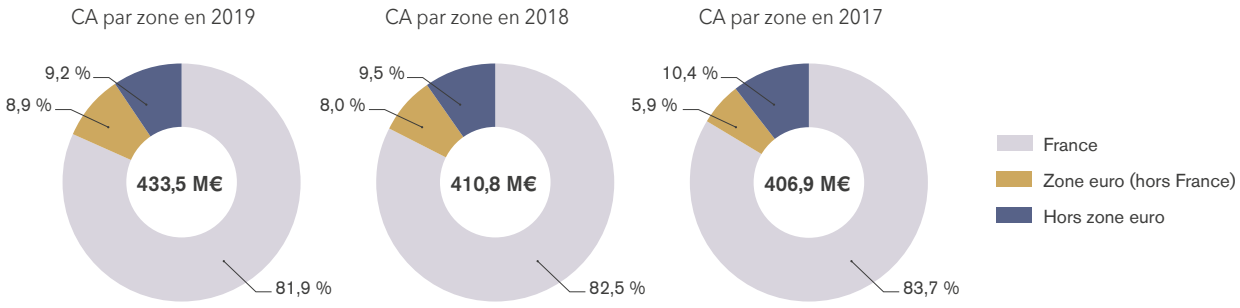
Le chiffre d'affaires lié aux opérations de prestations de services comprend les produits liés aux activités de restauration, d'hébergement et de spectacle couvrant l'offre globale de services de loisirs offerts à la clientèle des établissements du Groupe en complément de l'offre de jeux.

**Chiffre d'affaires par zone géographique**

Une information géographique présente le chiffre d'affaires selon le découpage des zones sur lesquelles s'exerce l'activité du Groupe qui sont :

- France ;
- Zone euro (hors France) ;
- Hors zone euro.

| VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | % | 2018 | % | 2017 | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| France | 354 972 | 81,9 % | 339 142 | 82,5 % | 340 506 | 83,7 % |
| Zone euro (hors France) | 38 608 | 8,9 % | 32 727 | 8,0 % | 24 071 | 5,9 % |
| Hors zone euro | 39 913 | 9,2 % | 38 975 | 9,5 % | 42 307 | 10,4 % |
| **TOTAL** | **433 493** | **100 %** | **410 844** | **100 %** | **406 885** | **100 %** |




## 5.2 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET EBITDA

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat, deux soldes intermédiaires au sein du « résultat opérationnel » : le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel non courant.

### ▸ Résultat opérationnel courant (ROC)

Le résultat opérationnel courant regroupe l'ensemble des charges et produits directement liés aux activités du Groupe dans la mesure où ces éléments sont récurrents, usuels ou habituels du cycle d'exploitation ou qu'ils résultent d'évènements ou de décisions ponctuels liés aux activités du Groupe. Cet indicateur utilisé par le Groupe permet de présenter un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Cet agrégat correspond au résultat opérationnel avant prise en compte de dépréciation d'écarts d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels non courants définis de la manière suivante : résultat net de cessions d'éléments d'actifs, et les éléments inhabituels correspondants à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature, ou leur montant.

### ▸ Résultat opérationnel non courant (RONC)

Le résultat opérationnel non courant comprend tous les évènements non récurrents et inhabituels du cycle d'exploitation : il comprend donc les dépréciations des actifs immobilisés (Impairments), le résultat de cession de participations consolidées, le résultat de cession d'élément d'actif, les autres produits et les autres charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.

### ▸ Ebitda consolidé

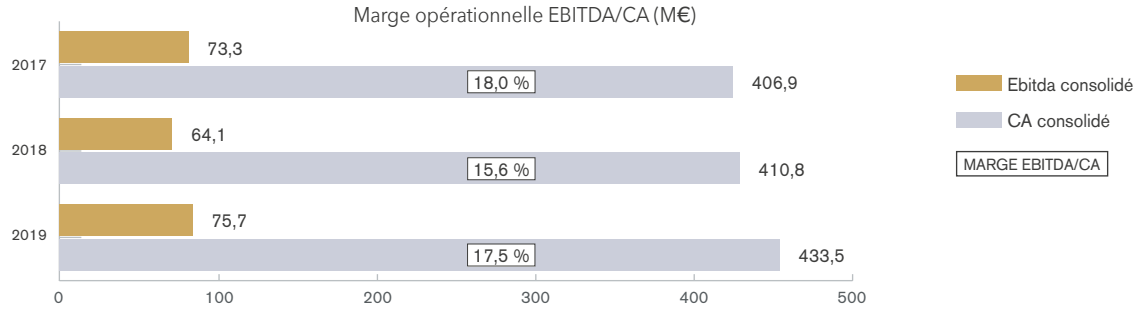
L'Ebitda consolidé est composé du solde des produits et charges composant le résultat opérationnel courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations et reprises) liés au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le résultat opérationnel courant mais exclu de l'Ebitda de par leur caractère non-récurrent.

### ▸ Passage du résultat opérationnel courant à l'Ebitda au 31 octobre 2019

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | ROC 2019 | RETRAITEMENT RECLASSEMENT | EBITDA 2019 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 433 493 | - | 433 493 |
| Achats et charges externes | (156 396) | - | (156 396) |
| Impôts et taxes | (16 208) | - | (16 208) |
| Charges de personnel | (176 830) | 281 | (176 549) |
| Amortissements et dépréciations sur immobilisations | (44 175) | 44 175 | - |
| Autres produits & charges opérationnels - courants | (6 508) | (2 168) | (8 676) |
| **Passage du ROC à Ebitda** | **33 377** | **42 288** | **75 666** |

▸ **Passage du résultat opérationnel courant à Ebitda au 31 octobre 2018**

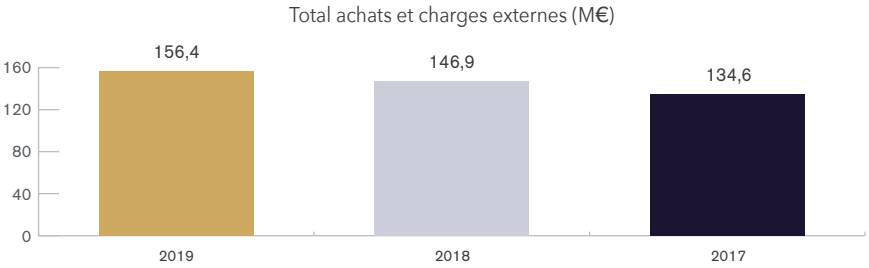
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | ROC 2018 | RETRAITEMENT RECLASSEMENT | EBITDA 2018 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 410 844 | - | 410 844 |
| Achats et charges externes | (146 903) | - | (146 903) |
| Impôts et taxes | (16 993) | - | (16 993) |
| Charges de personnel | (175 429) | (394) | (175 823) |
| Amortissements et dépréciations sur immobilisations | (40 193) | 40 193 | - |
| Autres produits & charges opérationnels – courants | (4 680) | (2 305) | (6 986) |
| **Passage du ROC à Ebitda** | **26 647** | **37 494** | **64 141** |




## 5.3 ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les contrats de locations référencés au niveau de l'ensemble du Groupe sont en très grande partie des contrats de location simple en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée des contrats. Seuls les contrats de crédit-bail immobiliers significatifs sont retraités. Ils donnent lieu à la comptabilisation à l'actif, du bien loué, et au passif, d'une dette financière. Ces actifs sont amortis conformément au plan défini par le Groupe sur les immobilisations concernées.

### Comparatifs achats et charges externes



### Détails des achats et charges externes

| EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Achats de matières | 41,4 | 39,1 | 37,9 |
| Locations immobilières | 10,5 | 10,1 | 9,8 |
| Locations mobilières | 10,0 | 8,4 | 7,5 |
| Entretien et maintenance | 9,5 | 9,9 | 9,5 |
| Honoraires* | 18,3 | 17,2 | 15,7 |
| Publicité | 19,8 | 21,3 | 21,0 |
| Charges de sous-traitance | 35,2 | 29,5 | 22,0 |
| Divers | 11,7 | 11,3 | 11,2 |
| **TOTAL** | **156,4** | **146,9** | **134,6** |

** Pour avoir le détail des honoraires des commissaires aux comptes se référer au chapitre 21.3 « Honoraires des commissaires aux comptes ».*
*L'augmentation des achats et charges externes entre 2019.10 et 2018.10 est due notamment pour 5,2 M€ à l'augmentation des coûts de sous-traitance et assimilés sur les jeux en ligne en Belgique (casinos et paris sportifs) en lien avec l'augmentation du chiffre d'affaires de ces activités sur l'exercice.*

### Détails du poste « Divers »

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Primes d'assurance | 1 168 | 1 072 | 1 076 |
| Personnel extérieur | 1 756 | 1 306 | 1 431 |
| Missions et réceptions | 2 465 | 2 523 | 2 734 |
| Frais de poste et télécommunications | 2 119 | 2 198 | 2 086 |
| Services bancaires | 2 282 | 2 365 | 2 445 |
| Divers | 1 902 | 1 884 | 1 475 |
| **TOTAL** | **11 693** | **11 347** | **11 247** |

## 5.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

### 5.4.1 Autres produits et charges opérationnels courants

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Résultat de cession des éléments d'actifs | (154) | (522) | (486) |
| Variations des dépréciations d'actifs courants | 1 509 | 536 | 486 |
| Variations des provisions pour risques | (553) | 1 156 | 164 |
| Charges et produits opérationnels divers courants | (7 311) | (5 851) | (7 600) |
| **Autres charges & produits opérationnels courants** | **(6 508)** | **(4 680)** | **(7 436)** |

### Détail au 31 octobre 2019 du poste « Charges et produits opérationnels divers courants »

| | |
|---|---|
| Charges spécifiques aux cahiers des charges | (11 481) |
| Frais de contrôle des jeux | (622) |
| Autres charges opérationnelles diverses courantes* | (2 025) |
| **Total « Charges opérationnelles diverses courantes »** | **(14 127)** |
| | |
| Subventions d'Investissements virées au résultat de l'exercice | 1 123 |
| Autres produits opérationnels divers courants** | 5 693 |
| **Total « Produits opérationnels divers courants »** | **6 816** |
| | |
| **Total « Charges et produits opérationnels divers courants »** | **(7 311)** |

** Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « Autres charges d'exploitation courantes » (frais d'enseigne, droits d'auteurs, autres redevances, et charges diverses d'exploitation…) réparties sur l'ensemble des sociétés du Groupe.*

*** Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « Autres produits d'exploitation courants » répartis sur l'ensemble des sociétés du Groupe.*

Au 31 octobre 2019, les « Autres produits opérationnels divers courants » sont composés à hauteur de 4,1 M€ de produits à recevoir évalués sur les manifestations artistiques de qualité de la période et à hauteur de 0,7 M€ de produits liés aux abattements article 34.

### 5.4.2 Autres produits et charges opérationnels non courants

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Résultat de cession des éléments d'actifs* | - | 45 | 236 |
| Charges et produits opérationnels divers** | (2 291) | (1 123) | (1 911) |
| **Total** | **(2 291)** | **(1 078)** | **(1 675)** |

** Au 31 octobre 2018, ce poste est exclusivement composé du résultat de cession d'un actif immobilier de la SCI Foncière de Contrexéville pour 45 K€.*

*** Ce poste comprend tous les éléments produits et charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.*

Au 31 octobre 2019, le poste « Charges et produits opérationnels » intègre notamment :

- des dotations exceptionnelles aux amortissements pour (498 K€) de plusieurs établissements dont principalement les casinos d'Aix-en-Provence et de Royat pour respectivement (316 K€) et (182 K€) correspondant à des amortissements de caducité dans le cadre des travaux de rénovation ;
- des coûts non récurrents liés à l'arrêt d'activité du Casino de Boulogne et de l'hôtel 3.14 pour respectivement (339 K€) et (191 K€) ;
- des frais de restructuration au Pasino d'Aix-en-Provence pour (1,5 M€) ;
- des commissions et frais financiers non récurrents liés au refinancement de Groupe Partouche SA pour (1 015 K€) ;
- pour 1,2 M€ la marge constatée au titre de l'avancement de la promotion immobilière de l'ancien bâtiment d'exploitation du casino de La Grande-Motte.

Au 31 octobre 2018, il intégrait notamment des dotations exceptionnelles aux amortissements pour (301 K€) de plusieurs établissements dont principalement les casinos d'Aix-en-Provence et de Pornic pour respectivement (121 K€) et (93 K€) correspondant à des amortissements de caducité dans le cadre des travaux de rénovation, ainsi que des coûts non récurrents liés à l'arrêt d'activité de l'hôtel 3.14 (354 K€) et à la cession de Cannes Balnéaire intervenue en octobre 2017 (270 K€).

## 5.5 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût des stocks vendus est déterminé selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Stocks - Solides | 789 | 723 | 703 |
| Stocks - Liquides | 1 808 | 1 729 | 1 816 |
| Stocks - Autres achats consommés | 263 | 301 | 284 |
| Stocks - En cours de production* | 4 442 | 5 029 | 3 476 |
| Stocks - Produits finis et intermédiaires | - | - | - |
| Stocks - Stocks de marchandises | 1 888 | 1 595 | 1 506 |
| **MONTANT BRUT** | **9 190** | **9 377** | **7 785** |
| Provision | (2) | (5) | (29) |
| **MONTANT NET** | **9 188** | **9 372** | **7 756** |

** Au 31 octobre 2017, dans le cadre du projet de promotion immobilière de l'ancien bâtiment du casino de La Grande-Motte, en application de l'interprétation d'IFRIC 15, les immobilisations concernées avaient été reclassées en « stocks en cours de production ».*

*Au 31 octobre 2019, le montant figurant en « Stocks en cours de production » au titre de ce projet est de 4,36 M€, il était de 4,9 M€ au 31 octobre 2018 et de 3,4 M€ au 31 octobre 2017.*

## 5.6 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur leur probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur nominale.

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Clients | 25 231 | 22 373 | 21 321 |
| Provisions sur clients | (5 674) | (9 602) | (9 485) |
| **Total clients valeurs nettes** | **19 557** | **12 771** | **11 836** |
| Autres débiteurs | 51 300 | 59 533 | 56 401 |
| Provisions sur autres débiteurs | (39 341) | (42 331) | (42 200) |
| **Total autres débiteurs valeurs nettes** | **11 959** | **17 201** | **14 201** |
| **Total clients et Autres débiteurs valeurs nettes** | **31 515** | **29 972** | **26 037** |

### Détail des clients valeurs nettes

Au 31 octobre 2019, la hausse du poste « Clients valeurs nettes » pour 6,8 M€ comprend essentiellement l'augmentation des créances clients dans le cadre du projet de promotion immobilière de l'ancien bâtiment du casino de La Grande-Motte pour 7,6 M€.

### Détail des autres débiteurs

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Fournisseurs : avances et acomptes | 1 873 | 823 | 699 |
| Créances sur personnel – avances et acomptes | 165 | 169 | 159 |
| Créances sur organismes sociaux | 182 | 371 | 418 |
| Créances fiscales - hors impôt sur les bénéfices | 7 586 | 9 720 | 8 090 |
| Comptes courants - actif | 32 068 | 32 376 | 32 428 |
| Créances sur cessions d'immobilisations corporelles | 3 | 1 881 | 20 |
| Créances sur cessions de titres | 1 | 1 362 | 1 113 |
| Autres créances | 9 084 | 12 377 | 12 876 |
| Dividendes à recevoir | - | - | - |
| Produits à recevoir divers | 338 | 454 | 599 |
| **Total des autres débiteurs** | **51 300** | **59 533** | **56 401** |

### Commentaires sur autres débiteurs :

Au 31 octobre 2019, le poste « Fournisseurs : avances et acomptes » contient notamment :

- pour 0,5 M€, les acomptes versés dans le cadre du projet de promotion immobilière de l'ancien bâtiment du casino de La Grande-Motte ;
- pour 0,2 M€, l'acompte versé sur achat de cartes biométriques.

Au 31 octobre 2019, la ligne « Créances fiscales - hors impôts sur les bénéfices » intègre principalement des produits à recevoir au titre des abattements pour manifestations artistiques de qualité, et/ou investissement hôtelier, dont les plus significatifs individuellement s'élèvent à 2,2 M€ pour le casino d'Aix-en-Provence (contre 3,2 M€ au 31 octobre 2018) et 1,3 M€ pour le casino Lyon Pharaon (contre 1,4 M€ au 31 octobre 2018).

Les « Créances sur cessions d'immobilisations corporelles » comprenaient notamment une créance vis-à-vis du crédit bâilleur immobilier de la SCI Pietra Pornic, intégralement remboursée au 31 octobre 2019.

Les « Créances sur cessions de titres » qui correspondaient, d'une part, à la part courante (890 K€) du solde à recevoir sur la cession de la Société Française de Casinos (SFC) à la société Tête dans les Nuages (TDN) (créance dépréciée en totalité), et d'autre part, à la part courante (471K€) du crédit vendeur relatif à la cession des titres du casino de Dinant intervenue en 2014, ont été intégralement remboursées sur l'exercice clos au 31 octobre 2019.

Au 31 octobre 2019, la ligne « Autres créances » enregistre notamment 6,9 M€ d'une créance ancienne vis-à-vis d'un tiers n'ayant pas livré un titre foncier acquis contractuellement et pour lequel une procédure est en cours. Cette créance est provisionnée intégralement.

### Détail des provisions « autres débiteurs »

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Provision sur comptes courants – actif | (31 160) | (31 246) | (31 285) |
| Provision sur créances sur cessions de titres | - | (890) | (712) |
| Provision sur autres créances | (8 181) | (10 196) | (10 204) |
| **Provision sur autres débiteurs** | **(39 341)** | **(42 331)** | **(42 200)** |

**Commentaires sur provisions sur autres débiteurs :**

Outre les dépréciations évoquées ci-dessus dans les commentaires sur « Autres débiteurs », les provisions sur « Autres débiteurs » comprennent principalement :

- à hauteur de 2,1M€, la provision comptabilisée au cours d'exercices antérieurs par Compagnie européenne de casinos vis-à- vis d'une société étrangère ;
- à hauteur de 8,3 M€, la provision du compte courant de Groupe Partouche SA sur la société Casino de Beaulieu (société en liquidation, déconsolidée depuis 2010) ;
- à hauteur de 18,9 M€, la provision du compte courant sur la société Vichy 4 Chemins (société en liquidation, déconsolidée au cours de l'exercice 2017).

**Balance âgée des clients et autres débiteurs**

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019<br>CRÉANCES ÉCHUES DEPUIS | < 1 MOIS OU NON ÉCHUES | < 3 MOIS | < 6 MOIS | < 9 MOIS | + 9 MOIS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Clients valeurs nettes | 11 678 | 1 608 | 4 226 | 273 | 1 771 | 19 557 |
| Autres débiteurs valeurs nettes | 5 883 | 1 138 | 25 | 993 | 3 920 | 11 959 |
| **Total clients et autres débiteurs** | **17 561** | **2 746** | **4 251** | **1 267** | **5 691** | **31 515** |

Les créances échues depuis plus de neuf mois comprennent entre autres les produits à recevoir sur abattements supplémentaires à recevoir liés aux investissements hôteliers « article 34 » et aux « Manifestations artistiques de qualité MAQ ».

Les produits à recevoir de cette nature sont directement rattachés à des dépenses engagées au cours des dernières saisons de jeu ; leur encaissement est subordonné à la validation par le ministère de l'Intérieur des dossiers déposés par les casinos à ce titre, ce qui peut générer des décalages relativement importants entre les décaissements réalisés par les casinos et l'attribution des abattements par le ministère. Aucune régularisation défavorable pour ces casinos n'a toutefois été constatée au cours des dernières clôtures.

## 5.7 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et les pourcentages de participation sont détaillées dans la note relative au périmètre. Les informations financières concernant les sociétés mises en équivalence du Groupe sont présentées de façon synthétique ci-contre :

**Soldes relatifs aux participations dans les sociétés mises en équivalence**

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2017 | 2018 | QUOTE-PART RÉSULTAT | VARIATION DE PÉRIMÈTRE | OPÉRATION EN CAPITAL | RECLASSEMENT | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Participations dans des sociétés mises en équivalence | - | - | (310) | 310 | - | - | - |
| Provision pour quote-part de situations nettes négatives | (511) | (1 768) | - | 1 768 | - | - | - |
| **Total** | **(511)** | **(1 768)** | **(310)** | **2 078** | **-** | **-** | **-** |
| Dont écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence | - | - | - | - | - | - | - |

# NOTE 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

## 6.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

### Détermination des écarts d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une société consolidée, les éléments d'actif et de passif identifiables sont évalués à leur juste valeur totale en fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les actifs et passifs correspondants sont donc reconnus au bilan consolidé pour leur valeur réévaluée.

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables. En application de l'ancienne norme IFRS 3, sont incluses dans le coût d'acquisition des titres toutes les dépenses représentant des coûts externes directement liés à l'acquisition. La plupart des écarts d'acquisition ont été constatés à l'occasion d'opérations de croissance externe. Toutefois, à compter de l'exercice clos le 31 octobre 2010, et en l'absence de changement de contrôle, cette différence est portée directement en déduction des capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée. Les écarts d'acquisitions sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti dans les états financiers consolidés selon les règles de conversion telles que définies précédemment.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition attribuable à la société cédée est inclus dans le calcul du résultat de cession.

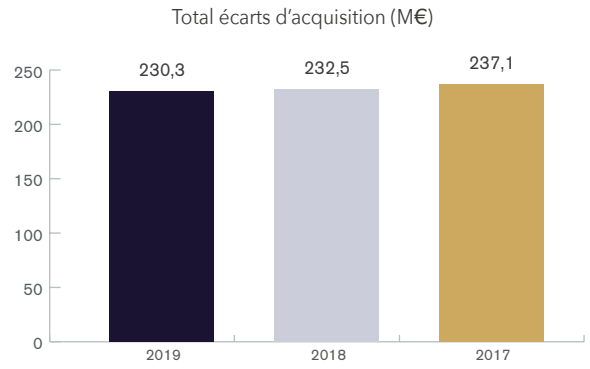
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Écarts d'acquisition nets hors dépréciation de l'exercice | 232 504 | 237 166 | 241 795 |
| Dépréciation de l'exercice | (2 223) | (4 662) | (4 718) |
| **Écarts d'acquisition nets** | **230 280** | **232 504** | **237 076** |

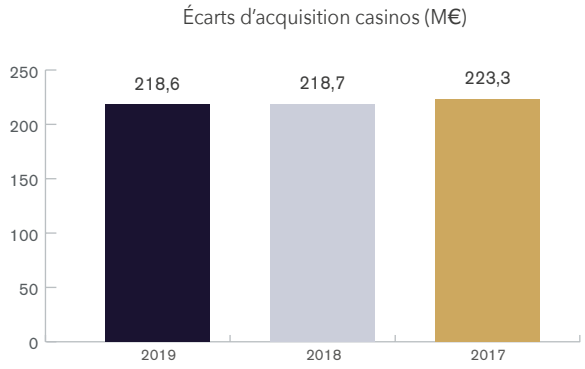
La dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisée au titre de l'exercice 2019, sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé s'élève à 2,2 M€ et concerne principalement le restaurant SEGR Le Laurent sur la base de sa valeur d'utilité.

L'ensemble de la méthodologie relative aux dépréciations des écarts d'acquisition est décrite au paragraphe 6.2 ci-après.

Les UGT n'ont été ni regroupées ni subdivisées par rapport à l'exercice précédent.

### 6.1.1 Ventilation des écarts d'acquisition par secteurs d'activités




| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Casinos | 218 556 | 218 671 | 223 333 |
| Hôtels | 3 072 | 3 072 | 3 072 |
| Autres | 8 652 | 10 761 | 10 672 |
| **TOTAL** | **230 280** | **232 504** | **237 076** |

#### Détail des variations

| VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2018 EN MILLIERS D'EUROS | 232 504 |
|---|---|
| Augmentation | - |
| Diminutions | - |
| Dépréciation (Impairments) | (2 223) |
| Reclassement IFRS 5 | - |
| **Valeur nette au 31 octobre 2019** | **230 280** |

#### Détail des dépréciations (impairments)

| DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) EN MILLIERS D'EUROS | 2019 |
|---|---|
| Casino Boulogne | (9) |
| Casino Bandol | (105) |
| SEGR Le Laurent | (2 109) |
| **Dépréciations (Impairments)** | **(2 223)** |

Les dépréciations des écarts d'acquisition ont été enregistrées pour 2 223 K€ sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé.

### 6.1.2 Écarts d'acquisition par sociétés

La ventilation des écarts d'acquisition nets des dépréciations cumulées au 31 octobre 2019 supérieurs à 10 M€ est la suivante :

| EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| Casino Divonne | 30,75 | 30,75 |
| Casino Pornichet | 30,13 | 30,13 |
| Casino Annemasse | 27,19 | 27,19 |
| Casino La Grande-Motte | 22,82 | 22,82 |
| Casino Pornic | 19,27 | 19,27 |
| Casino Roche-Posay | 16,98 | 16,98 |
| Casino Ostende | 15,39 | 15,39 |
| Casino Plouescat | 12,98 | 12,98 |
| **SOUS-TOTAL** | **175,52** | **175,52** |
| Autres entités (cumul) | 54,76 | 56,99 |
| **TOTAL** | **230,28** | **232,50** |

## 6.2 PERTE DE VALEUR SUR ÉCARTS D'ACQUISITION

### 6.2.1 Tests de perte de valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Outre les indices de perte de valeur externes liés à l'environnement économique, le Groupe considère principalement l'évolution des indicateurs internes suivants : le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires et l'Ebitda.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui représente le plus petit groupe d'actifs identifiables qui génèrent des entrées de trésorerie largement indépendantes, c'est-à-dire le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne (généralement une société d'exploitation casinotière). Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition entre dans le champ d'application du paragraphe 135 de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par ses actifs. Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sous la responsabilité de la direction générale du Groupe sur un horizon de cinq ans. Ces prévisions sont établies par chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à long terme retenu dans le calcul de la valeur terminale, Ebitda, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement règlementaire, évolution des technologies et niveau des dépenses commerciales.

Au-delà de la période de cinq ans, une valeur terminale, qui correspond à la valeur de l'UGT à la fin de la période de projection explicite, a été calculée par capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif, compte tenu d'un taux de croissance prévisionnel à long terme propre à chaque secteur d'activité

Les flux de trésorerie prévisionnels et la valeur terminale ont été actualisés à la date d'évaluation par l'utilisation d'un taux d'actualisation égal au coût moyen pondéré du capital (CMPC), incluant une prime de risque par activité.

À l'issue des tests, en cas de perte de valeur, la dépréciation est en priorité imputée sur les écarts d'acquisition. Elle est inscrite sur la ligne « Dépréciations des actifs non courants » du résultat opérationnel non courant. En application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses utilisées au 31 octobre 2019 sont présentées dans le tableau ci-après :

| TAUX D'ACTUALISATION | TAUX DE CROISSANCE | BÉTA SECTORIEL DÉSENDETTÉ | PRIME DE MARCHÉ | TAUX D'IMPÔT |
|---|---|---|---|---|
| 7,7 % | Entre 0 et 2 % | 0,71 | 7,8 % | 25 % |

Les tests effectués sur les écarts d'acquisition du Groupe au 31 octobre 2019 ont entraîné la comptabilisation de dépréciations complémentaires pour un montant total de 2 223 K€ telle que détaillée dans le tableau de la note 6.1.1.

### 6.2.2 Sensibilité des tests de perte de valeur

**Sensibilité liée à la variation des taux**

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un demi-point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

| UGT | IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU | | | |
|---|---|---|---|---|
| | TAUX ACTUALISATION | | TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI | |
| | +1/2 POINT | -1/2 POINT | +1/2 POINT | -1/2 POINT |
| Casino d'Andernos | (0,20) | 0,30 | 0,27 | (0,17) |
| Casino de La Grande-Motte | (1,60) | 2,28 | 1,82 | (1,21) |
| Casino de Val-André | (0,19) | 0,35 | 0,30 | (0,15) |
| SEGR Le Laurent | (0,31) | 0,38 | 0,31 | (0,26) |

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

**Sensibilité liée à la variation du chiffre d'affaires et de l'Ebitda**

Le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions budgétaires retenues par la société : chiffre d'affaires et Ebitda.

Au 31 octobre 2019, les résultats sont présentés ci-dessous :

| UGT | IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU | | | |
|---|---|---|---|---|
| | CHIFFRE D'AFFAIRES | | EBITDA | |
| | +1,5 % | -1,5 % | +2 % | -2 % |
| Casino d'Andernos | 0,10 | (0,04) | 0,12 | (0,07) |
| Casino de La Grande-Motte | 0,60 | (0,25) | 0,62 | (0,27) |
| SEGR Le Laurent | 0,05 | (0,05) | 0,06 | (0,06) |

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

## 6.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Compte tenu des secteurs d'activité du Groupe, elles constituent des éléments d'actifs dont il est possible de vérifier l'évolution de la valeur et font l'objet de tests de dépréciation périodiques.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée probable d'utilisation et dépréciées en cas d'indication de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les droits acquis d'exploitation de licences, de clientèles et les droits aux baux.

| EN MILLIERS D'EUROS | CONCESSIONS, BREVETS, MARQUES | FONDS COMMERCIAL | AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| **Valeur brute au 31 octobre 2017** | **5 281** | **8 560** | **6 522** | **20 364** |
| Amortissements cumulés au 31 octobre 2017 | (4 712) | (6 007) | (6 018) | (16 736) |
| **Valeur nette au 31 octobre 2017** | **569** | **2 554** | **504** | **3 627** |
| Acquisitions | (20) | - | 1 370 | 1 350 |
| Cessions, mises au rebut | (15) | - | (330) | (345) |
| Entrée de périmètre | - | - | - | - |
| Sortie de périmètre | - | - | - | - |
| Écart de conversion | - | - | 6 | 6 |
| Virements, reclassement divers, reclassement IFRS 5 | - | - | - | - |
| Dotations/reprises aux amortissements | 4 | (81) | (48) | (125) |
| **Valeur brute au 31 octobre 2018** | **5 246** | **8 560** | **7 568** | **21 375** |
| Amortissements cumulés au 31 octobre 2018 | (4 708) | (6 088) | (6 065) | (16 861) |
| **Valeur nette au 31 octobre 2018** | **538** | **2 473** | **1 503** | **4 513** |
| Acquisitions | - | - | 674 | 674 |
| Cessions, mises au rebut* | (3) | - | (286) | (289) |
| Entrée de périmètre | - | - | - | - |
| Sortie de périmètre | - | - | - | - |
| Écart de conversion | - | - | 24 | 24 |
| Virements, reclassement divers, reclassement IFRS 5 | 533 | - | (505) | 28 |
| Dotations/reprises aux amortissements | (114) | (81) | (150) | (345) |
| **Valeur brute au 31 octobre 2019** | **5 776** | **8 560** | **7 475** | **21 811** |
| Amortissements cumulés au 31 octobre 2019 | (4 823) | (6 169) | (6 215) | (17 206) |
| **Valeur nette au 31 octobre 2019** | **953** | **2 392** | **1 260** | **4 605** |

** Au 31/10/2019, ce poste ne présente que des mises au rebut.*

## 6.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### ▸ Évaluation

Les immobilisations corporelles du Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de certains actifs jusqu'à leur date de mise en service sont comptabilisés en complément de la valeur de l'actif considéré.

Les immobilisations sont évaluées à chaque arrêté selon le modèle du coût amorti : au coût moins les amortissements et toutes dépréciations.

Les immobilisations en cours correspondent aux actifs immobilisés pour lesquels la période d'acquisition ou de production n'est pas encore achevée et donc que le rendement initial attendu n'est pas atteint.

### ▸ Méthode et durée d'amortissement

Le mode d'amortissement principalement utilisé dans le Groupe est le mode linéaire.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont pratiqués en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

| | |
|---|---|
| - Constructions - structures | 20 à 50 ans |
| - Constructions - fluides | 15 à 20 ans |
| - Constructions - aménagements | 8 à 15 ans |
| - Installations générales, agencements | 5 à 10 ans |
| - Autres immobilisations | 3 à 7 ans |

Par ailleurs, au sein du Groupe, l'amortissement des machines à sous s'effectue en mode linéaire sur cinq ans et les jetons et plaques sur dix ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au sein des « autres produits et charges opérationnelles courants », ou en « autres produits et charges opérationnelles non courants », selon les principes décrits en note 5.2.

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | TERRAINS | CONSTRUCTIONS | INSTALLATIONS TECHNIQUES | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| **Valeur brute au 31 octobre 2017** | **29 555** | **423 196** | **246 641** | **111 921** | **811 313** |
| Amortissements cumulés au 31 octobre 2017 | (8 468) | (260 523) | (191 216) | (78 123) | (538 330) |
| Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2017 | (20) | (10 603) | - | - | (10 623) |
| **Valeur nette au 31 octobre 2017** | **21 068** | **152 070** | **55 425** | **33 798** | **262 361** |
| Acquisitions | 126 | 10 481 | 26 235 | 28 768 | 65 610 |
| Cessions, mises au rebut | (222) | (2 617) | (14 309) | (4 493) | (21 642) |
| Entrée de périmètre | 203 | 1 826 | - | 52 | 2 081 |
| Sortie de périmètre | - | - | - | - | - |
| Écart de conversion | (32) | (24) | 298 | 33 | 275 |
| Virements, reclassements divers | 2 513 | 1 731 | (306) | (2 519) | 1 420 |
| Dotations/Reprises aux amortissements (inclus diminutions d'amortissements liées aux sorties d'immobilisations) | (174) | (11 937) | (5 678) | (1 939) | (19 728) |
| Dépréciations de l'exercice | - | - | - | - | - |
| **Valeur brute au 31 octobre 2018** | **32 143** | **434 594** | **258 558** | **133 762** | **859 057** |
| Amortissements cumulés au 31 octobre 2018 | (8 642) | (272 460) | (196 894) | (80 062) | (558 058) |
| Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2018 | (20) | (10 603) | - | - | (10 623) |
| **Valeur nette au 31 octobre 2018** | **23 481** | **151 532** | **61 664** | **53 700** | **290 377** |
| Acquisitions et immobilisations en cours | 270 | 9 432 | 16 711 | 26 866 | 53 279 |
| Cessions, mises au rebut | (295) | (15 668) | (11 056) | (9 742) | (36 761) |
| Entrée de périmètre | - | - | - | - | - |
| Sortie de périmètre | - | - | - | - | - |
| Écart de conversion | 10 | 666 | 888 | 192 | 1 756 |
| Virements, reclassements divers, reclassement IFRS 5 | 29 | 35 200 | 482 | (36 797) | (1 087) |
| Dotations/Reprises aux amortissements (inclus diminutions d'amortissements liées aux sorties d'immobilisations) | 5 | (1 013) | (11 140) | 1 274 | (10 874) |
| Dépréciations de l'exercice | - | - | - | - | - |
| **Valeur brute au 31 octobre 2019** | **32 157** | **464 224** | **265 583** | **114 280** | **876 245** |
| Amortissements cumulés au 31 octobre 2019 | (8 637) | (273 473) | (208 034) | (78 788) | (568 931) |
| Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2019 | (20) | (10 603) | - | - | (10 623) |
| **Valeur nette au 31 octobre 2019** | **23 500** | **180 148** | **57 549** | **35 493** | **296 691** |

La hausse du poste « Immobilisations corporelles » pour un montant net global de 6,3 M€, est essentiellement constituée du volume des investissements (+53,3 M€), des dotations aux amortissements (-43,6 M€) et de mises au rebut engendrées par les travaux de rénovations réalisés principalement à Aix-en-Provence, La Roche-Posay, Royat, la SCI des Thermes et Appolonia.

## NOTE 7. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

### 7.1 EFFECTIF

#### 7.1.1 EFFECTIF MOYEN

| AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| France | 3 884 | 3 969 | 4 016 |
| Étranger | 300 | 297 | 272 |
| **TOTAL** | **4 184** | **4 266** | **4 288** |

Au 31 octobre 2019, 1 874 personnes sont affectées au secteur des jeux.

### 7.1.2 RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

| AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Cadres | 819 | 846 | 838 |
| Agents de maîtrise | 270 | 262 | 248 |
| Employés | 2 964 | 3 023 | 3 064 |
| Ouvriers | 131 | 135 | 138 |
| **TOTAL** | **4 184** | **4 266** | **4 288** |

## 7.2 CHARGES DE PERSONNEL

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Salaires | 130 695 | 129 862 | 127 638 |
| Charges sociales | 42 879 | 42 680 | 42 117 |
| Participation des salariés | 3 256 | 2 886 | 3 259 |
| **TOTAL** | **176 830** | **175 429** | **173 013** |

Au 31 octobre 2019, le produit lié au CICE sur le Groupe pour 0,87 M€ est positionné en minoration de la ligne charges sociales (5,7 M€ au 31 octobre 2018 et 6,1 M€ au 31 octobre 2017).

## 7.3 AVANTAGES DU PERSONNEL

### ▸ Plans de retraite

Le Groupe a mis en place différents plans de retraite à cotisations ou à prestations définies.

La provision comptabilisée au bilan au titre des plans à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du plan, ajustée des profits ou pertes actuariels, et diminuée du coût des services passés. La provision relative aux plans à prestations définies est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. En application de la norme IAS 19 R, depuis le 1er novembre 2013 la société comptabilise en résultat net le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies, et en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part non recyclable), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, notamment constituées des écarts actuariels.

La valeur actualisée des obligations au titre des plans à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, correspondant à la devise, et au calendrier estimé de versement des prestations.

Pour les plans à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des compagnies d'assurances privées ou publiques sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Les obligations du Groupe se limitent aux contributions versées. Les cotisations sont inscrites en charge lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont différées à l'actif dans la mesure où le paiement d'avance aboutira à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

### ▸ Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par des plans de prestations d'assurance maladie et d'assurance vie financés par les pouvoirs publics. Par conséquent, le Groupe n'a pas d'engagement significatif à l'égard de ses employés en termes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et, en conséquence, aucune provision n'est constituée à ce titre.

### ▸ Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque le groupe met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

## 7.4 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur dans chaque société.

Les provisions sont calculées en tenant compte des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite (65 ans), de mortalité selon le sexe, du départ volontaire du salarié à la retraite, et sur la base des hypothèses suivantes :

| | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Taux d'actualisation | 1,03 % | 1,42 % | 1,44 % |
| Taux de revalorisation des salaires | 1 % | 1 % | 1 % |
| Taux de provision charges sociales | 40 % | 42 % | 42 % |

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Provision en début d'exercice | 14 923 | 14 952 | 14 958 |
| Impact enregistré en charges de personnel* | 281 | (394) | (58) |
| Impact sur les capitaux propres** | (207) | 336 | (39) |
| Variation de périmètre et écarts de conversion | 48 | 28 | 91 |
| **Total engagements envers le personnel** | **15 045** | **14 923** | **14 952** |
| Dont provision non courante | 14 937 | 14 688 | 14 607 |
| Dont provision courante | 109 | 235 | 345 |

** Impact sur les charges de personnel = coût des services rendus/passés au cours de l'exercice, et intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies.*
*** Impact sur les capitaux propres = réévaluation du passif net au titre des prestations définies.*

## 7.5 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, le montant consolidé global des rémunérations brutes allouées aux organes de direction et de surveillance de Groupe Partouche SA s'établit à 2 098 246 euros. Au titre de l'exercice 2018-2019, 120 000 euros de jetons de présence ont été attribués par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance et versés pour l'intégralité sur l'exercice 2019.

## NOTE 8. AUTRES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un évènement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante.

Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et des risques fiscaux, la direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier ainsi que sur les jurisprudences connues.

Le Groupe Partouche procède au provisionnement des jackpots progressifs à la clôture de l'exercice. Cette provision est comptabilisée dans le poste « Provisions courantes » du bilan consolidé. La provision pour jackpot est calculée à la date de clôture à partir du montant du jackpot affiché de toutes les machines qui disposent d'un système progressif, duquel sont soustraits les mises de démarrage ainsi que les économies de prélèvements estimées qui découleront du paiement du jackpot.

## 8.1 VARIATION DES PROVISIONS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2017 | 2018 | VARIATIONS 2019 | | | | | | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | DOTATIONS | REPRISES NON UTILISÉES | REPRISES UTILISÉES | ÉCART DE CONVERSION | RECLAS. | VARIATION DE PÉRIMÈTRE | |
| Provisions non courantes | 4 922 | 6 122 | 593 | (22) | (844) | 2 | 14 | (1 768) | 4 096 |
| Provisions courantes | 2 836 | 1 738 | 2 959 | - | (2 133) | 3 | (14) | - | 2 553 |
| **Total provisions** | **7 758** | **7 860** | **3 552** | **(22)** | **(2 977)** | **5** | **0** | **(1 768)** | **6 649** |

## 8.2 DÉTAIL PAR NATURE DES PROVISIONS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | TOTAL PROVISIONS | | PART NON COURANTE | | PART COURANTE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Contrôles fiscaux et sociaux | 2 339 | 2 080 | 1 900 | 1 731 | 439 | 349 |
| Litiges prud'homaux et plans sociaux | 1 951 | 2 304 | 1 363 | 1 783 | 588 | 520 |
| Provision sur situation nette des sociétés mises en équivalence | - | 1 768 | - | 1 768 | - | - |
| Autres provisions pour risques et charges* | 842 | 939 | 834 | 840 | 8 | 99 |
| Provision pour jackpot | 1 518 | 770 | - | - | 1 518 | 770 |
| **Total** | **6 649** | **7 860** | **4 096** | **6 122** | **2 553** | **1 738** |

** Le poste « Autres provisions pour risques et charges » se compose de provisions réparties sur plusieurs entités et individuellement non significatives.*
*Le détail des principaux litiges est exposé chapitre 20.5 du présent rapport annuel.*

## NOTE 9. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont ventilés en trois catégories :

### ▸ Actifs financiers évalués au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent notamment aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements.

### ▸ Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

### ▸ Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

**La mise en œuvre d'IFRS 9 a fait disparaître la notion de titres disponibles à la vente :**

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;
- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de l'exercice (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 en 2019.

## 9.1 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Titres disponibles à la vente | - | - | - |
| Titres de participations non consolidés (JV par résultat) | 3 230 | 3 216 | 3 028 |
| Titres immobilisés non courants | 1 | 1 | 1 |
| Prêts au personnel | 32 | 202 | 195 |
| Prêts, cautionnements et autres créances | 1 522 | 1 368 | 1 440 |
| Créances rattachées à des participations* | - | 10 428 | 11 300 |
| **Autres actifs financiers non courants** | **4 784** | **15 214** | **15 963** |

** Le poste « Créances rattachés à des participations » comprenait pour 10,4 M€ le compte courant détenu par Groupe Partouche SA sur Palm Beach Cannes Côte d'Azur (société mise en équivalence). Au cours de l'exercice clos au 31 octobre 2019, ce compte courant a été intégralement remboursé (cf. Note 1 « Faits marquants - Cession de la part minoritaire dans Palm Beach Cannes Côte d'Azur »).*

### Titres de participation non consolidés :

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | VALEUR BRUTE 2019 | DÉPRÉCIATIONS | VALEUR NETTE 2019 | VALEUR NETTE 2018 | VALEUR NETTE 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Sociétés non consolidées détenues à + de 50 % | 2 867 | (2 556) | 311 | 280 | 241 |
| Sociétés non consolidées détenues de 20 à 50 % | 225 | (155) | 71 | 71 | 71 |
| Sociétés non consolidées détenues à moins de 20 % | 4 010 | (1 162) | 2 848 | 2 866 | 2 717 |
| **TOTAL** | **7 103** | **(3 873)** | **3 230** | **3 216** | **3 029** |

### Actifs et passifs financiers par catégorie, juste valeur et effets en résultat :

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | COÛT AMORTI | NIVEAU DE JUSTE VALEUR | 2019 | | 2018 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | VALEUR COMPTABLE | JUSTE VALEUR | VALEUR COMPTABLE | JUSTE VALEUR |
| **ACTIFS FINANCIERS** | | | | | | |
| Actifs financiers non courants | ✔ | Niv 3 | 4 784 | 4 784 | 15 214 | 15 214 |
| Participations dans les entreprises associées | | Niv 3 | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés | | Niv 2 | - | - | - | - |
| Clients et autres créances d'exploitation | ✔ | | 32 807 | 32 807 | 35 408 | 35 408 |
| Autres actifs courants | ✔ | | 13 218 | 13 218 | 12 414 | 12 414 |
| Créances financières court terme | ✔ | | - | - | 1 361 | 1 361 |
| Trésorerie | | Niv 1 | 119 131 | 119 131 | 109 932 | 109 932 |
| **PASSIFS FINANCIERS** | | | | | | |
| Emprunts et dettes financières | ✔ | | 161 668 | 161 668 | 179 574 | 179 574 |
| Instruments financiers dérivés | | Niv 2 | - | - | 61 | 61 |
| Passifs sur acquisitions de titres | | Niv 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | ✔ | | 87 928 | 87 928 | 87 831 | 87 831 |
| Dettes sur immobilisations | ✔ | | 6 059 | 6 059 | 8 330 | 8 330 |

## 9.2 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que l'ensemble des placements de trésorerie immédiatement disponibles.

Ces placements se font sur des supports monétaires de type Sicav ou fonds communs de placement dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers, et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur, et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

La trésorerie présente dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires courants qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe.

Conformément à IAS 7, le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus et qui ne sont pas disponibles pour le Groupe est indiqué ci-dessous.

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Actifs financiers de gestion de trésorerie immédiatement négociables | 9 170 | 3 482 | 3 372 |
| Disponibilités | 109 961 | 106 451 | 113 034 |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie** | **119 131** | **109 932** | **116 406** |

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Trésorerie active et équivalents de trésorerie | 119 131 | 109 932 | 116 406 |
| Trésorerie passive | (19) | (14) | (16) |
| Neutralisation provision pour dépréciation | - | - | - |
| **Trésorerie du tableau de flux de trésorerie** | **119 112** | **109 918** | **116 390** |

### Détail des actifs financiers de gestion de trésorerie :

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Sicav de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles | 9 177 | 3 485 | 3 373 |
| Fonds communs de placement | - | - | - |
| Intérêts courus / Sicav & FCP | - | - | - |
| Provision pour dépréciation | (6) | (3) | (1) |
| **Actifs financiers de gestion de trésorerie** | **9 170** | **3 482** | **3 372** |

### Détail des disponibilités :

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Banques | 95 290 | 92 849 | 100 038 |
| Caisses | 14 645 | 13 575 | 12 961 |
| Intérêts à recevoir | 25 | 27 | 34 |
| **Disponibilités** | **109 961** | **106 451** | **113 034** |

### Trésorerie nette des prélèvements :

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Trésorerie active et équivalents de trésorerie | 119 131 | 109 932 | 116 406 |
| - Prélèvements jeux | (32 569) | (30 239) | (30 708) |
| **= Trésorerie nette des prélèvements** | **86 562** | **79 694** | **85 698** |

En outre, la règlementation attachée au secteur casinotier suisse, n'autorise pas les établissements casinotiers à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes. Cela concerne deux casinos du Groupe (casino du lac Meyrin et casino de Crans-Montana) qui disposent à la clôture d'une trésorerie nette des prélèvements de 22,2 M€ au 31 octobre 2019 (20,1 M€ au 31 octobre 2018).

## 9.3 DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nettes des primes et frais d'émission connexes. Par la suite ces emprunts sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre le coût et la valeur du remboursement étant comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts.

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les dettes financières sont classées en passifs courants sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces dettes financières sont classés en passifs non courants.

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | PART COURANTE 2019 | PART NON COURANTE 2019 | TOTAL 2019 | PART COURANTE 2018 | PART NON COURANTE 2018 | TOTAL 2018 | PART COURANTE 2017 | PART NON COURANTE 2017 | TOTAL 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emprunt obligataire | - | 35 000 | 35 000 | - | - | - | - | - | - |
| Emprunts bancaires | 21 405 | 85 746 | 107 151 | 33 693 | 128 398 | 162 092 | 23 134 | 127 914 | 151 048 |
| Intérêts courus sur emprunts | 98 | - | 98 | 92 | - | 92 | 47 | - | 47 |
| Crédit-bail retraité | 867 | 13 190 | 14 057 | 943 | 10 692 | 11 636 | - | - | - |
| Comptes bancaires créditeurs | 19 | - | 19 | 14 | - | 14 | 16 | - | 16 |
| **Sous total : dettes bancaires** | **22 389** | **133 936** | **156 324** | **34 743** | **139 091** | **173 834** | **23 198** | **127 914** | **151 111** |
| Autres emprunts et dettes | 261 | 2 761 | 3 022 | 253 | 3 021 | 3 274 | 244 | 3 274 | 3 518 |
| Participation des salariés | 297 | 1 895 | 2 192 | 308 | 2 023 | 2 331 | 415 | 2 183 | 2 598 |
| Dépôts et cautionnements | 15 | 111 | 126 | 15 | 116 | 131 | 15 | 92 | 107 |
| Dette sur titres de participation | - | 4 | 4 | - | 4 | 4 | - | 4 | 4 |
| Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture | - | - | - | 61 | - | 61 | 350 | 58 | 407 |
| **Total** | **22 962** | **138 707** | **161 668** | **35 380** | **144 255** | **179 635** | **24 222** | **133 524** | **157 747** |

### Emprunt obligataire

Dans le but de refinancer l'ensemble de sa dette bancaire, à savoir le solde (i) du prêt souscrit le 23 mars 2017,auprès d'un pool bancaire pour un montant global de 25 M€, (ii) du prêt souscrit le 31 janvier 2018 à hauteur de 3 M€ et (iii) plus particulièrement du crédit syndiqué contracté le 25 septembre 2005 d'un montant initial de 431 M€ traité dans son plan de sauvegarde (arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 et modifié par jugement du tribunal de Paris du 2 novembre 2016, rectifié le 8 décembre 2016) dont elle est, par conséquent, sortie avec trois ans d'avance (par jugement du tribunal de commerce de Paris du 4 novembre 2019), la société consolidante Groupe Partouche SA a notamment émis, fin octobre 2019, un emprunt obligataire sous forme de placement privé, de type EuroPP, d'une maturité de sept ans (octobre 2026), auprès d'un investisseur institutionnel de renom pour un montant nominal de 35 M€.

L'emprunt obligataire porte intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année et pour la première fois le 24 octobre 2020. Il sera remboursé *in fine*, à la date d'échéance, à savoir le 24 octobre 2026.

L'emprunt obligataire n'est assorti d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du nouveau crédit syndiqué *(voir ci-dessous)*, ces deux emprunts étant étroitement liés.

### Emprunts bancaires

#### 1. Crédit syndiqué

En parallèle de l'émission obligataire ci-dessus et toujours dans le but de refinancer l'ensemble de sa dette bancaire, Groupe Partouche SA a souscrit, fin octobre 2019, auprès d'un pool bancaire de six banques françaises, un nouveau crédit syndiqué pour un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€, tous deux ayant une date de remboursement final fixée le 18 octobre 2025.

Le prêt de refinancement est remboursable en vingt-quatre échéances en principal consécutives, tombant respectivement le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre de chaque année, la première échéance intervenant le 31 janvier 2020. Le montant en principal à rembourser pour chacune des échéances sera égal à 2 708 333 euros, sauf pour la dernière échéance qui sera égale à 2 708 341 euros.

Chaque tirage au titre du crédit revolving sera remboursé à la date de paiement d'intérêts du tirage considéré, étant précisé que le remboursement d'un tirage pourra être effectué au moyen d'un tirage de renouvellement (à hauteur du montant de ce tirage de renouvellement).

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving sera producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), (ii) de la marge applicable et (iii), le cas échéant, des coûts obligatoires applicables. Les intérêts seront payables à terme échu.

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « ratio de levier » (endettement net consolidé / Ebitda consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

Les sûretés afférentes aux trois dettes bancaires de Groupe Partouche SA refinancées fin octobre 2019 sont en cours d'être levées à la clôture de l'exercice 2019.

**2. Autres emprunts bancaires**

Enfin, de nouveaux emprunts ont également été souscrits sur l'exercice par certaines filiales d'exploitation pour un montant global de 13,96 M€.

Dans le cadre de la mise en place d'emprunts bancaires au niveau des filiales du Groupe, certaines d'entre elles ont consenti des nantissements de fonds de commerce, inclus dans les garanties présentées en notes 14.2 « Dettes garanties par des sûretés réelles » et 14.3 « Avals et cautions donnés ».

**3. Crédit-bail retraité**

Le déblocage du solde résiduel du crédit-bail immobilier destiné à financer les travaux du casino de Pornic a été opéré sur l'exercice 2019 parallèlement à l'achèvement des travaux concernés.

La dette financière dans les comptes consolidés au 31 octobre 2019 s'élève à 14,06 M€ (part courante de 0,87 M€, et part non courante de 13,19 M€), compte tenu des remboursements initiés sur l'exercice.

**4. Autres emprunts et dettes financières**

La ligne « Autres emprunts et dettes » comprend une dette d'un montant de 3,02 M€ souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar pour le financement partiel des travaux de construction du casino Pleinair à La Ciotat.

## 9.3.1 Échéance des dettes financières

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | TOTAL | - 1 AN | 1 À 5 ANS | + 5 ANS |
|---|---|---|---|---|
| Emprunt obligataire | 35 000 | - | - | 35 000 |
| Emprunts bancaires | 107 151 | 21 405 | 64 919 | 20 826 |
| Intérêts courus sur emprunts | 98 | 98 | - | - |
| Crédit-bail retraité | 14 057 | 867 | 3 680 | 9 510 |
| Comptes bancaires créditeurs | 19 | 19 | - | - |
| Autres emprunts et dettes | 3 022 | 261 | 1 130 | 1 631 |
| Participation des salariés | 2 192 | 297 | 1 813 | 82 |
| Dépôts et cautionnements | 126 | 15 | 53 | 58 |
| Dette sur titres de participation | 4 | - | 4 | - |
| Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture | - | - | - | - |
| **Total** | **161 668** | **22 962** | **71 599** | **67 107** |



| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2018 | TOTAL | - 1 AN | 1 À 5 ANS | + 5 ANS |
|---|---|---|---|---|
| Emprunts bancaires | 162 092 | 33 693 | 117 614 | 10 785 |
| Intérêts courus / emprunts | 92 | 92 | - | - |
| Crédit-bail retraité | 11 636 | 943 | 3 595 | 7 098 |
| Comptes bancaires créditeurs | 14 | 14 | - | - |
| Autres emprunts et dettes | 3 274 | 253 | 1 094 | 1 927 |
| Participations des salariés | 2 331 | 308 | 1 896 | 128 |
| Dépôts et cautionnements | 131 | 15 | 108 | 8 |
| Dette sur titres de participation | 4 | - | - | 4 |
| Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture | 61 | 61 | - | - |
| **Total** | **179 635** | **35 380** | **124 307** | **19 949** |

Il n'existe pas de dette en devises.

### 9.3.2 Variation du poste emprunts bancaires et crédit-bail retraité

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2017 | 2018 | AUGMENTATION | DIMINUTION | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Emprunts bancaires et crédit-baux retraités | 151 048 | 173 727 | 117 327 | **134 847** | **156 207** |

### 9.3.3 Analyse par taux d'intérêts des emprunts bancaires et crédit-bail retraité à la clôture

Concernant le risque de taux, se référer au chapitre 4.3.2 du rapport annuel « Risque de taux d'intérêt ».

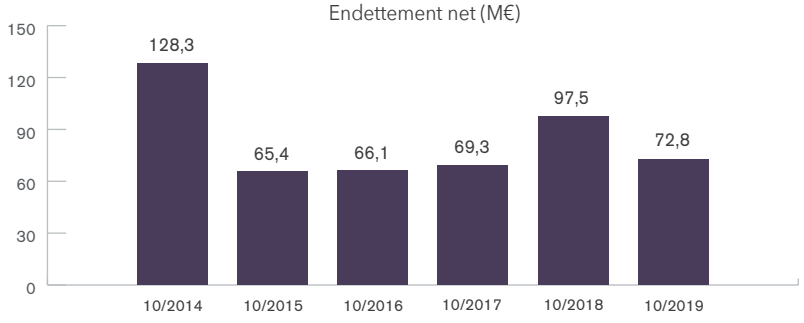
| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | AVANT COUVERTURE DE TAUX 2019 | APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2019 | AVANT COUVERTURE DE TAUX 2018 | APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2018 | AVANT COUVERTURE DE TAUX 2017 | APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dette à taux fixe | 82 096 | 82 096 | 39 693 | 89 693 | 22 335 | 72 335 |
| Dette à taux variable | 74 111 | 74 111 | 134 035 | 84 035 | 128 713 | 78 713 |
| **Dettes bancaires et crédits baux retraités à la clôture** | **156 207** | **156 207** | **173 727** | **173 727** | **151 048** | **151 048** |
| Taux d'intérêt moyen fixe | 2,67 % | 2,67 % | 1,93 % | 2,85 % | 1,95 % | 3,08 % |
| Taux d'intérêt moyen variable | 1,53 % | 1,53 % | 2,60 % | 2,43 % | 2,79 % | 2,74 % |
| **Taux d'intérêt moyen pondéré à la clôture** | **2,13 %** | **2,13 %** | **2,44 %** | **2,64 %** | **2,67 %** | **2,90 %** |

À la clôture de l'exercice, les dettes à taux variable, dont le crédit syndiqué, ne représentent plus que 47 % du total des dettes bancaires ou obligataires.
Cette dette n'a pas été couverte par un instrument financier.

### 9.3.4 Endettement net

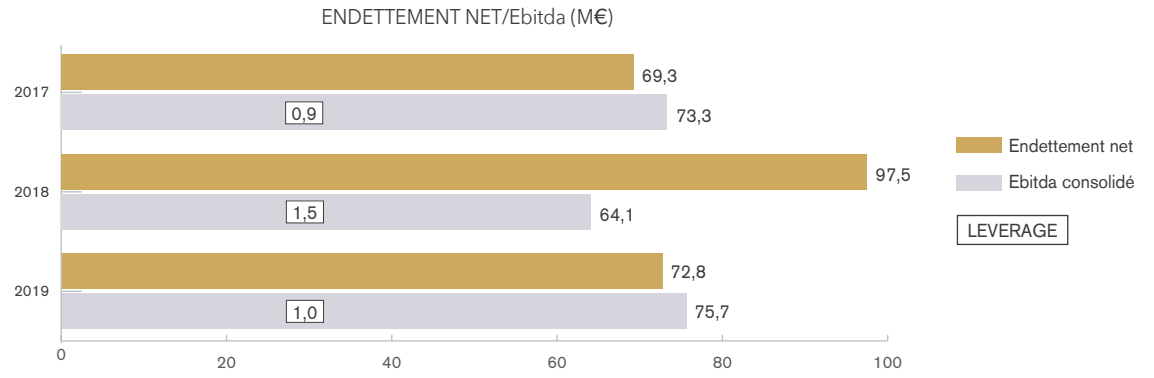
Le gearing est le ratio de l'endettement net sur les capitaux propres du Groupe. Il mesure le risque attaché à la structure financière du Groupe.

Le leverage est le ratio de l'endettement net sur l'Ebitda consolidé du Groupe.



| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Emprunt obligataire | 35 000 | - | - |
| Emprunts bancaires et crédit-baux retraités | 121 207 | 173 727 | 151 048 |
| Intérêts courus | 98 | 92 | 47 |
| Emprunts et dettes financières divers | 3 022 | 3 274 | 3 518 |
| Instruments financiers actifs | - | - | - |
| Instruments financiers passifs | - | 61 | 407 |
| Concours bancaires | 19 | 14 | 16 |
| **Endettement brut** | **159 346** | **177 169** | **155 037** |
| **Trésorerie nette des prélèvements** ***(cf. note 9.2)*** | **86 562** | **79 694** | **85 698** |
| **Autre trésorerie non disponible** ***(trésorerie sous conditions suspensives)*** | **-** | **-** | **-** |
| **Endettement net** | **72 784** | **97 475** | **69 339** |



## 9.4 RÉSULTAT FINANCIER

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Coût de l'endettement | (3 940) | (4 039) | (4 523) |
| Coût de la couverture de taux | (59) | (355) | (356) |
| Produits des placements | 170 | 185 | 152 |
| **Frais financiers nets** | **(3 829)** | **(4 209)** | **(4 726)** |
| Charges financières liées aux contrats de crédit-bail | - | - | - |
| Variation de la juste valeur des instruments de couverture (part inefficace) | - | - | - |
| **Coût de l'endettement financier (a)** | **(3 829)** | **(4 209)** | **(4 726)** |
| Gains de change | 2 120 | 2 091 | 2 082 |
| Pertes de change | (45) | (46) | (74) |
| Dividendes (sociétés non consolidées) | 101 | 115 | 230 |
| Autres | 1 655 | 379 | 555 |
| Dotations et reprises financières | **81** | 266 | (222) |
| **Autres produits et charges financiers (b)** | **3 912** | **2 805** | **2 571** |
| **Résultat financier (a+b)** | **82** | **(1 404)** | **(2 156)** |

Les frais financiers nets se sont réduits essentiellement en raison d'un taux d'intérêt moyen annuel inférieur à celui de l'année précédente, et la fin de la couverture de taux.

Concernant la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt : la société ayant opté pour une comptabilité de couverture, comme décrit dans le paragraphe « Instruments financiers dérivés » plus haut, la variation de la part efficace des instruments est enregistrée en capitaux propres (résultat global).

La ligne « Autres » inclut un produit financier de 1,133 M€ versé à Groupe Partouche. Ces intérêts ont été perçus dans le cadre d'un jugement ordonnant le remboursement d'une ancienne créance.

## 9.5 RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être exposé aux risques de liquidité et de taux. L'appréciation de l'exposition du Groupe à ces risques et leur gestion sont décrites dans le rapport annuel au chapitre 4.3, en tant que « Facteurs de risques ». En outre, les autres risques financiers suivants ont été identifiés :

### 9.5.1 Risque de change

Afin de mesurer l'exposition du Groupe au risque de change, il y a lieu de savoir que les activités de Groupe Partouche à l'étranger sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur pays d'implantation ; les comptes consolidés incluent ainsi treize sociétés étrangères dont cinq se situant hors zone euro. L'exposition au risque de change demeure compte tenu des implantations tunisiennes et suisses. L'ensemble, hors zone euro, représente moins de 10 % du chiffre d'affaires total consolidé.

Les opérations réalisées par ces filiales hors zone euro sont engagées en devises locales.

Il n'y a pas, dans le fonctionnement habituel du Groupe, d'achat d'actif financé en devise pouvant donner lieu à la mise en place d'une couverture à terme.

Concernant la partie significative du résultat du Groupe dégagée en Suisse, il faut d'abord rappeler que la règlementation attachée au secteur casinotier suisse n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes.

Compte tenu de cette faible latitude d'intervention, il n'y a pas de mesures spécifiques prises pour la couverture de ce risque.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de 1 % de la parité avec le franc suisse sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2019 :

**Impact d'une variation de +/- 1 % du taux de change**

| EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | SUR LE CA | % DU TOTAL GROUPE | SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | % DU TOTAL GROUPE |
|---|---|---|---|---|
| CHF | + ou - 0,38 | 0,09% | + ou - 0,12 | 0,38% |

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de 1 % de chaque parité sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2018.

**Impact d'une variation de +/- 1 % du taux de change**

| EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2018 | SUR LE CA | % DU TOTAL GROUPE | SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | % DU TOTAL GROUPE |
|---|---|---|---|---|
| CHF | + ou - 0,38 | 0,09 % | + ou - 0,13 | 0,64 % |

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en franc suisse principale devise étrangère au 31 octobre 2019 :

- À l'actif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les clients et autres débiteurs avec les provisions y attenant, les créances d'impôt sur les bénéfices et les autres actifs courants avec les provisions attachées ;
- Au passif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les dettes financières courantes et non courantes, les fournisseurs et autres créditeurs, les dettes d'impôts courant et les autres passifs courants et non courants.

| DEVISES PAR PAYS | K CHF SUISSE |
|---|---|
| ACTIFS | 877 |
| PASSIFS | 10 127 |
| **Position nette avant gestion** | **(9 250)** |
| Position de gestion | - |
| **Position nette après gestion** | **(9 250)** |

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en francs suisses, principale devise étrangère en 2018 :

| DEVISES PAR PAYS | K CHF SUISSE |
|---|---|
| ACTIFS | 1 052 |
| PASSIFS | 10 537 |
| **Position nette avant gestion** | **(9 485)** |
| Position de gestion | - |
| **Position nette après gestion** | **(9 485)** |

### 9.5.2 Risque de conversion

La consolidation des comptes de filiales étrangères entraîne la conversion en euros d'états financiers (actifs, passifs, produits et charges) libellés en devises étrangères. Cette conversion au taux de change applicable à la clôture de l'exercice peut, du fait d'une évolution de la parité, générer un impact dans les comptes consolidés du Groupe.

En raison du caractère long terme de ces participations, Groupe Partouche ne procède pas à la couverture de cette exposition.

### 9.5.3 Risque sur actions

Dans les placements de trésorerie du Groupe, il n'y a pas d'actions cotées et il est utilisé exclusivement des produits monétaires et des comptes à terme. Compte tenu de la politique de placement de la trésorerie excluant le support des actions, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ce risque.

Par ailleurs, Groupe Partouche détient depuis 2000, 1 917 de ses propres actions et, dans le cadre d'un contrat de liquidité *(cf. paragraphe 21.1.3 « Acquisition par la société de ses propres titres »)*, détient 10 434 autres actions au 31 octobre 2019.

Compte tenu des enjeux, évoqués en note 11.2, une baisse de 10 % du cours de l'action Groupe Partouche aurait un impact très limité sur les comptes sociaux mais n'aurait aucun impact sur les comptes consolidés puisque le poste « Actions propres » est présenté en moins des réserves consolidées.

## NOTE 10. IMPÔTS

### 10.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| **Résultat avant impôt** | **32 003** | **19 503** | **44 356** |
| Charge d'impôt courant sur les bénéfices | (6 245) | (3 520) | (5 693) |
| Charge d'impôts différés | 3 273 | 2 225 | 7 693 |
| Charge impôts CVAE | (3 704) | (3 354) | (277) |
| **Charge totale d'impôt** | **(6 676)** | **(4 649)** | **1 723** |
| **Charge totale d'impôts, hors charges d'impôts CVAE** | **(2 972)** | **(1 295)** | **2 000** |
| **Taux effectif d'imposition*** | **9,29 %** | **6,64 %** | **(4,51) %** |

** Hors impôts de CVAE.*

**Rationalisation du taux effectif d'imposition - Preuve d'impôt**

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| **Résultat avant impôt** | **32 003** | **19 503** | **44 356** |
| Taux courant d'imposition France | 28,00 % | 33,33 % | 33,33 % |
| **Impôts au taux courant *(théorique)*** | **(8 961)** | **(6 500)** | **(14 784)** |
| Différences temporaires | 290 | (1) | (1 059) |
| Différences permanentes | 7 191 | 17 153 | 12 005 |
| Incidences des opérations de consolidation | (10 545) | (10 247) | 14 216 |
| Incidence des changements du taux* | - | 1 664 | 3 617 |
| Déficits créés sur l'exercice | (5 084) | (15 102) | (14 158) |
| Incidence de l'intégration fiscale | 12 601 | 12 075 | 12 296 |
| Résultats taxés à taux réduit, plus ou moins-values long terme et effet des différences de taux à l'étranger | (1 884) | (1 215) | (8 644) |
| Activations de reports déficitaires | 1 792 | (73) | (2 248) |
| Utilisation de reports déficitaires non constatés | 1 028 | 411 | 212 |
| Crédit d'impôt et autres | 599 | 540 | 547 |
| **Charge totale d'impôts, hors charges d'impôts CVAE** | **(2 972)** | **(1 295)** | **2 000** |
| **Résultat consolidé avant impôts** | **32 003** | **19 503** | **44 356** |
| **Taux apparent d'imposition du Groupe** | **9,29 %** | **6,64 %** | **(4,51) %** |

** La loi de finance 2018, votée fin décembre 2017, prévoit pour toutes les entreprises françaises, une baisse progressive du taux standard de l'impôt sur les sociétés fixé à 25 % à horizon 2022 (contre 33,33 % actuellement pour les entités du groupe fiscal intégré, au-delà d'une tranche de 500 K€ imposée à 28 %).*

En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période envisagée. Les impôts différés du Groupe sont valorisés selon les taux applicables aux échéances prévisionnelles de consommation des bases concernées.

### 10.1.1 Créances d'impôts sur les bénéfices

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Créances courantes sur l'État | 1 291 | 6 797 | 5 568 |
| **Créances courantes d'impôts sur les bénéfices** | **1 291** | **6 797** | **5 568** |

Au 31 octobre 2019, le poste « Créances sur l'État » enregistre principalement des crédits d'impôts et des créances d'impôts des sociétés hors du périmètre d'intégration fiscale.

Au 31 octobre 2018 figurait également sous ce poste le CICE de l'année civile 2017 des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale.

### 10.1.2 Dettes d'impôt courant

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| État - Prélèvements jeux | 32 569 | 30 239 | 30 708 |
| État - Impôt sur les bénéfices | 1 254 | 73 | 530 |
| **TOTAL** | **33 823** | **30 311** | **31 238** |

## 10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés à chaque clôture pour chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale.

Les impôts différés sont calculés en appliquant les derniers taux d'impôts votés à la date de clôture applicables à la période de renversement des différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables ne sont reconnus que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les recouvrer au cours des années ultérieures.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition.

En application d'IAS 12 paragraphe 39, le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé passif relatif à la différence entre la valeur comptable des participations mises en équivalence et leurs bases fiscales.

Conformément à IAS 12, les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

### 10.2.1 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| Impôts différés actifs à l'ouverture | 2 181 | 2 427 |
| Impôts différés passifs à l'ouverture | (15 753) | (18 249) |
| **Impôts différés nets à l'ouverture** | **(13 572)** | **(15 824)** |
| Effet résultat* | 3 324 | 2 371 |
| Effet des variations de périmètre | - | - |
| Effet des variation des taux de change | 31 | 18 |
| Autres variations** | (58) | (137) |
| **Impôts différés nets au 31 octobre** | **(10 275)** | **(13 572)** |
| Impôts différés actifs au 31 octobre | 2 208 | 2 181 |
| Impôts différés passifs au 31 octobre | (12 483) | (15 753) |

** L'effet résultat comprend notamment en 2019 (y compris l'effet changement de taux évoqué ci-dessus) :*
*- pour 51 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE ;*
*- pour 66 K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires ;*

*- pour 1 158 K€ l'impact de la variation des impôts différés relatifs aux éliminations de provisions internes ;*
*- pour 1 792 K€ l'impact de la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables ;*
*- et pour 626 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers.*

*L'effet résultat comprenait en 2018 :*
*- pour 145 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE ;*
*- pour (169) K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires ;*
*- pour 1 360 K€ l'impact de la variation des impôts différés relatifs aux éliminations de provisions internes ;*
*- et pour 1 196 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers.*

*** Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux variations de la juste valeur des instruments financiers enregistrées en capitaux propres (part recyclable). Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période.*

Les impôts différés portent sur les natures suivantes :

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| Engagements sociaux | 3 669 | 3 576 |
| Instruments dérivés | - | 17 |
| Écarts d'évaluation / Actif immobilier | (7 530) | (8 156) |
| Provisions internes | (12 087) | (13 245) |
| Activations de reports déficitaires | 4 144 | 2 352 |
| Impôt différé retraitement de CVAE | (632) | (683) |
| Retraitement crédit-bail immobilier | (628) | (607) |
| Autres éléments temporaires et retraitements consolidés | 2 789 | 3 174 |
| **TOTAL** | **(10 275)** | **(13 572)** |

### 10.2.2 Déficits reportables

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables sont reconnus et activés uniquement lorsque le caractère recouvrable de ces déficits a été déterminé.

Au 31 octobre 2019, le montant total de l'impôt non constaté, relatif aux déficits reportables non activés s'élève à environ 19,8 M€ (cumul sociétés françaises évalué au taux de 28 %).

Au 31/10/2019, les actifs d'impôts différés comptabilisés au titre de l'activation de reports déficitaires s'élèvent à 4,1 M€, et concernent le pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche SA.

Pour apprécier l'activation dans les comptes consolidés au 31 octobre 2019 de ce déficit reportable, le Groupe a procédé à une analyse de consommation prévisionnelle des impôts à horizon raisonnable, en tenant compte des réalisations bénéficiaires des derniers exercices.

## NOTE 11. CAPITAUX PROPRES

### 11.1 CAPITAL – ACTIONS EN CIRCULATION

| CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Montant du capital social | 192 540 680 € | 192 540 680 € | 192 540 680 € |
| Actions émises entièrement libérées | 9 627 034 | 9 627 034 | 9 627 034 |
| Valeur nominale | 20 € | 20 € | 20 € |

Le capital est entièrement libéré au 31 octobre 2019. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux statuts, toutes les actions inscrites bénéficient d'un droit de vote simple.

### 11.2 ACTIONS PROPRES

| EN EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Actions propres au coût historique détenues en direct | 416 361 | 411 483 | 309 551 |
| Nombre actions propres détenues en direct | 12 351 | 13 001 | 6 257 |

Les actions propres sont présentées en diminution des réserves de consolidation. Au 31 octobre 2019, les actions auto détenues se distinguent en deux catégories :

- Actions historiques détenues depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres ;
- Actions détenues au travers du contrat de liquidité CMCIC : 10 434 actions propres. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2019 s'élève à 25,70 €.

| EN EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Nombre actions propres CM-CIC détenues | 10 434 | 11 084 | 4 340 |
| Valeur | 247 587 | 242 709 | 140 777 |

## 11.3 RÉSERVES CONSOLIDÉES

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Écart de réévaluation | (42 663) | (42 663) | (42 663) |
| Autres réserves et report à nouveau | 175 492 | 169 946 | 169 788 |
| Réserve légale | 10 033 | 9 741 | 9 732 |
| Réserves de consolidation Groupe | (6 637) | (7 030) | (44 311) |
| Autres réserves Groupe | 10 462 | 10 512 | 10 624 |
| **Réserves consolidées** | **146 687** | **140 505** | **103 171** |

La variation du poste « Réserves consolidées » comprend principalement :

- l'affectation du résultat bénéficiaire part du Groupe de l'exercice 2018 à hauteur de 6 233 K€ ;
- la variation de la juste valeur de la part efficace des instruments financiers à hauteur de 44 K€ nets d'impôts différés rattachés ;
- l'impact des réévaluations du passif net des prestations définies (provision / avantages postérieurs à l'emploi) enregistrées en capitaux propres en vertu de l'application d'IAS 19 révisée pour (94) K€.

## 11.4 INTÉRÊTS MINORITAIRES

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Réserves hors Groupe | 14 020 | 13 458 | 14 108 |
| Réserves de conversion hors Groupe | 3 522 | 3 040 | 2 289 |
| Résultat hors Groupe | 6 381 | 6 360 | 8 112 |
| **Intérêts minoritaires** | **23 923** | **22 859** | **24 509** |

La variation des intérêts minoritaires est notamment constituée :

- du résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 des minoritaires pour 6,4 M€ ;
- des distributions de dividendes hors groupe pour (6) M€ ;
- de la variation des réserves de conversion pour 0,48 M€.

# NOTE 12. COMPLÉMENTS ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## 12.1 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

### 12.1.1 Autres actifs non courants

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | VALEUR BRUTE 2019 | DÉPRÉCIATIONS | VALEUR NETTE 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Créances sur l'État* | 5 865 | - | 5 865 | 7 376 | 7 252 |
| Autres créances non courantes | 1 294 | (28) | 1 266 | 1 453 | 1 685 |
| **Autres actifs non courants** | **7 159** | **(28)** | **7 131** | **8 829** | **8 938** |

Le poste « Créances sur l'État comprend notamment au 31 octobre 2019 le solde de la créance de CICE pour 3,4 M€. Au 31 octobre 2018, ce poste enregistrait notamment le produit à recevoir de CICE 2018 en cours d'acquisition pour 4,7 M€.

**Détail des « Autres créances non courantes » :**

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | VALEUR BRUTE 2019 | DÉPRÉCIATIONS | VALEUR NETTE 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Créances sur cessions d'actifs > 1 an | - | - | - | - | 400 |
| Autres créances - part à plus d'un an | 140 | (28) | 112 | 188 | 188 |
| Charges constatées d'avance - part > 1 an | 1 154 | - | 1 154 | 1 265 | 1 097 |
| **Autres créances non courantes** | **1 294** | **(28)** | **1 266** | **1 453** | **1 685** |

Au 31 octobre 2019, la créance sur la Société française de casinos (SFC) a été intégralement remboursée.

Au 31 octobre 2018, le poste « Créances sur cession d'actifs > 1 an » enregistrait la part non courante de la créance relative à la cession de Société française de casinos (SFC) à la société Tête dans les nuages (TDN), provisionnée en intégralité pour (534 K€).

La part courante de cette créance est classée en « actif courant » dans le poste « Clients et autres débiteurs » (à hauteur de 890 K€, intégralement provisionnés).

### 12.1.2 Autres actifs courants

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2017 | 2018 | AUGMENTATION | DIMINUTION | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Intérêts courus/créances et prêts | - | - | - | - | - |
| Prêts au personnel | 80 | 77 | 130 | (121) | 86 |
| Prêts, cautionnements | 359 | 360 | 92 | (82) | 371 |
| Créances sur l'État | 5 022 | 5 850 | - | (30) | 5 819 |
| Charges constatées d'avance | 6 963 | 6 126 | 816 | - | 6 942 |
| **TOTAL VALEUR BRUTE** | **12 424** | **12 414** | **1 037** | **(233)** | **13 218** |
| Provision/dépréciation | - | - | - | - | - |
| **VALEUR NETTE** | **12 424** | **12 414** | **1 037** | **(233)** | **13 218** |

## 12.2 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Clients, avances & acomptes reçus* | 13 610 | 6 871 | 3 989 |
| Dettes fournisseurs | 14 999 | 17 453 | 15 882 |
| Dettes sur acquisitions d'immobilisations** | 6 059 | 8 330 | 8 272 |
| Dettes sur acquisitions de titres | 3 | 3 | 3 |
| Personnel | 2 876 | 3 160 | 3 491 |
| Participation des salariés | 3 373 | 2 978 | 3 347 |
| Organismes sociaux | 6 773 | 7 063 | 7 873 |
| Congés payés | 15 960 | 16 779 | 16 809 |
| Prélèvements à employer | 476 | 545 | 559 |
| Comptes courants passifs & associés | 3 090 | 3 001 | 568 |
| État TVA | 2 496 | 3 413 | 3 211 |
| État charges à payer | 5 772 | 8 086 | 7 907 |
| Divers | 18 502 | 18 484 | 20 257 |
| **TOTAL** | **93 990** | **96 164** | **92 170** |

** Au 31 octobre 2019, cette ligne intègre notamment des acomptes sur lots vendus au titre de la promotion immobilière de La Grande-Motte pour un montant de 9,5 M€ (3,1 M€ au 2018.10).*

*** Au 31 octobre 2019, comme au 31 octobre 2018, le niveau de ce poste résulte notamment des divers programmes de rénovation en cours au sein des entités du Groupe. À cette clôture, le principal contributeur est le casino d'Aix-en-Provence pour 3,3 M€.*

## 12.3 AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Dettes fiscales | - | - | - |
| Autres dettes | - | - | 1 995 |
| Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations | - | - | - |
| Produits constatés d'avance - part non courante | 3 194 | 4 103 | 4 977 |
| **TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS** | **3 194** | **4 103** | **6 972** |
| Produits constatés d'avance - part courante | 1 275 | 1 429 | 1 579 |
| **TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS** | **1 275** | **1 429** | **1 579** |

La ligne « Autres dettes » (non courantes) intégrait au 31 octobre 2017 la dette en compte courant vis-à-vis de l'actionnaire principal Financière Partouche, reclassée en dettes courantes au sein du poste « Dettes fournisseurs et autres créditeurs » au 31 octobre 2018 conformément aux dispositions d'apurement prévues par le plan de sauvegarde modifié.
Les produits constatés d'avance sont principalement composés de subventions d'investissements.

# NOTE 13. DÉTAIL DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

## 13.1 DÉTAIL DES FLUX DE TRÉSORERIE

La capacité d'autofinancement (avant variation du BFR, intérêts financiers et impôts décaissés) s'élève à 78,5 M€ contre 66,3 M€ en 2018, en liaison avec l'évolution de l'Ebitda constatée sur l'exercice.

### Flux de trésorerie liés aux activités opérationelles

Le flux total lié aux activités opérationnelles, soit une ressource de 72,5 M€ (contre 49,3 M€ en 2018), comprend également :

- une évolution légèrement défavorable du BFR représentant un besoin de trésorerie de (0,8 M€) ;
- un montant d'intérêts versés de (3,8 M€), en légère réduction de 0,1 M€ par rapport à 2018 ;
- des impôts « payés » représentant un emploi de (1,4 M€), contre (3,4 M€) en 2018, qui tient notamment compte, en compensation des impôts d'IS et de CVAE décaissés, d'un remboursement de CICE obtenu au titre de l'année civile 2017 à hauteur de 5,6 M€.

### Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de (39,3 M€) de trésorerie, contre (65,4 M€) sur l'exercice précédent, et comprend principalement :

- un flux de cession de sociétés consolidées pour 2,9 M€ relatif à la cession de la participation minoritaire de 49 % détenue par Groupe Partouche dans la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur d'une part et d'autre part à l'encaissement de créances issues de cessions réalisées au cours des exercices antérieurs ;
- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour (55,1 M€) contre (65,1 M€) en 2018, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous et autres matériels électroniques pour (13,4 M€) (en forte baisse de -7,7 M€ par rapport à 2018), divers investissements de renouvellement, et s'agissant des constructions immobilières, l'achèvement de la rénovation du casino d'Aix-en-Provence, l'achèvement de la construction du nouveau casino de Pornic, et la poursuite de la rénovation du casino de Royat ;
- un flux de remboursements reçus sur prêts de 10,7 M€ correspondant notamment au remboursement par Palm Beach Cannes Côte d'Azur de son compte courant de 10,5 M€, préalable à la cession par Groupe Partouche de sa participation minoritaire dans cette société.

### Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Ce flux a représenté un emploi de trésorerie de (24,5 M€) contre une ressource de 9,1 M€ en 2018, comprenant principalement :

- l'émission de nouveaux emprunts pour 117,3 M€, principalement liée au refinancement du Groupe Partouche avec l'émission d'un emprunt obligataire à hauteur de 35 M€ et la souscription d'un prêt de refinancement de 65 M€ (ligne de 15 M€ revolving non tirée au 31 octobre 2019) ;
- le remboursement des dettes bancaires pour (134,8 M€), dont principalement les remboursements par anticipation des trois crédits suivants, intervenus dans le cadre du refinancement du Groupe Partouche : crédit syndiqué inscrit dans le plan de sauvegarde (104,2 M€ y compris échéances de l'exercice), des crédits Capex (17,4 M€, y compris échéances de l'exercice) et du crédit consolidant le financement du casino d'Aix-en-Provence (2,4 M€) ;
- le paiement de dividendes aux minoritaires pour (6,6 M€).

Compte tenu de ces mouvements, la trésorerie s'élève à 119,1 M€ à la clôture de l'exercice, en augmentation de 9,2 M€ par rapport au 31 octobre 2018.

### 13.2 COMPOSITION DU BFR

La variation des postes composant les besoins en fonds de roulement est le suivant :

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Stocks et en-cours | 189 | (1 242) | (501) |
| Clients | (4 813) | (2 624) | (3 369) |
| Créances et comptes de régularisation | 1 219 | (6 579) | (7 572) |
| Fournisseurs | (2 404) | 1 658 | 1 867 |
| Autres créditeurs | 5 057 | (772) | (1 077) |
| **INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR** | **(752)** | **(9 558)** | **(10 654)** |

## NOTE 14. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 14.1 LIÉS AU PÉRIMÈTRE

**Engagements donnés au 31 octobre 2019 :**

Néant

**Engagements reçus au 31 octobre 2019 :**

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Avals, cautions & nantissements | - | 1 424 | 2 136 |
| **TOTAL** | **-** | **1 424** | **2 136** |

Au 31 octobre 2019, la créance sur la Société française de casinos à hauteur de 1 424 K€ (créance intégralement dépréciée) a été intégralement remboursée.

### 14.2 LIÉS AU FINANCEMENT

**Engagements donnés au 31 octobre 2019 :**

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE | | | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | À MOINS D'1 AN | DE 1 À 5 ANS | À PLUS DE 5 ANS | | |
| Dettes à long terme (dettes bancaires assorties de garanties) | 20 316 | 4 012 | 11 054 | 5 250 | 136 784 | 134 921 |
| Crédit-bail | 5 475 | 2 007 | 3 467 | - | 3 752 | 1 255 |
| **TOTAL** | **25 791** | **6 019** | **14 522** | **5 250** | **140 536** | **136 176** |

Le montant des engagements donnés sur les dettes à long terme correspond au capital restant dû des emprunts du Groupe qui sont assortis de garanties (à noter que les engagements sur les emprunts de Partouche Immobilier et des SCI, ainsi que sur le crédit-bail immobilier de la SCI Pietra Pornic sont présentés en « Avals et cautions », au niveau des engagements liés aux activités opérationnelles, eu égard à l'activité principale de ces entités).

Les garanties afférentes aux trois dettes bancaires à long terme de Groupe Partouche SA refinancées fin octobre 2019 sont en cours d'être levées à la clôture de l'exercice 2019.

Les contrats de crédit-bail non significatifs individuellement ne font pas l'objet d'un retraitement au niveau des états financiers consolidés et sont donc présentés en engagements donnés et reçus liés au financement.

**Engagements reçus au 31 octobre 2019 :**

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Crédit-bail | 5 222 | 1 872 | 1 067 |
| **TOTAL** | **5 222** | **1 872** | **1 067** |

## 14.3 LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

### 14.3.1 Engagements contractuels

**Engagements donnés au 31 octobre 2019**

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE | | | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | À MOINS D'1 AN | DE 1 À 5 ANS | À PLUS DE 5 ANS | | |
| Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres) | 48 181 | 10 570 | 24 192 | 13 419 | 52 957 | 56 761 |
| Nantissements ou hypothèques | - | - | - | - | - | 505 |
| Avals et cautions | 26 488 | 3 091 | 7 633 | 15 764 | 32 707 | 30 315 |
| Traites et effets émis | 29 | 29 | - | - | 5 | 406 |
| Garanties de passif | - | - | - | - | - | - |
| Autres engagements financiers | - | - | - | - | - | - |
| Autres engagements commerciaux | 12 990 | 7 527 | 5 463 | - | 13 765 | 9 408 |
| EHB Cahier des charges | 55 345 | 6 776 | 27 213 | 21 356 | 61 651 | 61 866 |
| **TOTAL** | **143 032** | **27 992** | **64 502** | **50 539** | **161 085** | **159 259** |

La ligne « Engagements au titre des cahiers des charges » comprend l'ensemble des obligations de l'exploitant sur la durée de concession restant à courir. Les charges correspondantes, décaissées annuellement, sont inscrites au compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels courants ».

La ligne « Avals et cautions » comprend notamment :

- une caution au titre du financement par crédit-bail immobilier des travaux du casino de Pornic achevés fin 2018, et dont l'encours au 31 octobre 2019 s'élève à 14,1 M€ ;
- une caution sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier en 2017, et dont le capital restant dû au 31 octobre 2019 s'élève à 6 M€.

**Engagements reçus au 31 octobre 2019**

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Retour à meilleur fortune | 98 | 98 | 98 |
| Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres) | 749 | 732 | 473 |
| Avals et cautions | 1 464 | 1 479 | 1 479 |
| Garantie de passif | - | - | - |
| Autres engagements commerciaux | 1 022 | 1 022 | - |
| **TOTAL** | **3 333** | **3 332** | **2 051** |

La ligne « Avals et cautions » enregistre principalement pour 750 K€ les engagements de la filiale SEGR Le Laurent.

### 14.3.2 ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS

**Engagements donnés au 31 octobre 2019 :**

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE | | | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | À MOINS D'1 AN | DE 1 À 5 ANS | À PLUS DE 5 ANS | | |
| Engagements liés aux investissements | 8 626 | 6 293 | 2 333 | - | 22 551 | 36 115 |
| **TOTAL** | **8 626** | **6 293** | **2 333** | **-** | **22 551** | **36 115** |

Les engagements déclarés dans ce tableau correspondent au 31 octobre 2019, pour 4 740 K€ à l'engagement du casino de Royat à effectuer des travaux de rénovation dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public, et pour 3 557 K€ aux travaux restant à réaliser pour le Pasino d'Aix-en-Provence.

**Engagements reçus au 31 octobre 2019**

| EN MILLIERS D'EUROS | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Engagements reçus sur marché | - | - | 469 |
| **TOTAL** | **-** | **-** | **469** |

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

## NOTE 15. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

*Concernant les dispositions de IAS 24 sur les rémunérations des dirigeants, se référer à la note 7 « Charges et avantages du personnel ».*

### ▸ Conventions avec la Financière Partouche SA

Groupe Partouche SA loue à Financière Partouche SA les locaux de son siège social. Le loyer, charges et taxes incluses, s'est élevé à 310 420 € pour l'exercice 2018-2019.

Par ailleurs, suite à la distribution de dividendes, décidée par l'AGE du 5 septembre 2017, la part revenant à la Financière Partouche a été inscrite en compte courant conformément aux termes du plan de sauvegarde modifié, et est rémunérée au taux Euribor 12 mois plus 0,25 points.

Le solde de ce compte courant au 31/10/2019 est de 2 005 K€.

### ▸ Accord d'investissement conclu avec la SA Financière Partouche et Butler Capital Partners (BCP)

Pour mémoire, un accord d'investissement a été conclu le 19 avril 2011 afin de définir les modalités d'entrée de BCP dans le capital de la société, en concertation avec l'actionnaire majoritaire, la SA Financière Partouche. Cet accord a abouti à la réalisation en mai 2011 de deux opérations d'augmentation de capital.

### ▸ Conventions avec la société Ispar Holding SA

Ispar Holding SA est une société contrôlée et présidée par M. Isidore Partouche, qui apporte une prestation d'assistance et de conseil aux casinos suisses. Au titre de l'exercice 2018-2019, les charges comptabilisées au titre de la rémunération d'Ispar Holding SA par les casinos de Crans-Montana et de Meyrin s'élèvent respectivement à 98 K€ et 196 K€.

### ▸ Conventions avec la société Shal & Co

La société Shal & Co, que contrôle et préside M. Hubert Benhamou, apporte son concours dans la gestion des activités du Groupe Partouche pour certains de ses casinos. La rémunération perçue à ce titre pour l'exercice 2018-2019 a été de 555 K€.

### ▸ Prêt intragroupe

Pour rappel, un contrat de prêt intragroupe a été signé le 6 octobre 2017 avec la filiale Cannes Centre Croisette pour un montant de 5,8 M€ afin de procéder à des investissements correspondant à des travaux de rénovation. Le solde restant dû au 31/10/2019 est de 3,77 M€.

Le montant des intérêts courus constatés sur l'exercice s'élève à 6 975 €.

Par ailleurs, deux prêts intragroupes pour un montant total de 8,2 M€ ont été consentis par Groupe Partouche SA à ses filiales CBM Dieppe pour 3 M€ le 8 décembre 2017 et au casino de La Roche-Posay pour 5,2 M€ le 12 juin 2018, en vue de financer leurs travaux d'aménagements. Le solde restant dû du prêt de CBM Dieppe au 31/10/2019 est de 1,950 M€ et celui du casino de La Roche-Posay 3,758 M€.

Le montant des intérêts courus constatés sur l'exercice s'élève respectivement à 3 607 euros et 6 950 euros.

### ▸ Autres

Les autres opérations intervenues au cours de l'exercice 2018-2019 avec des parties liées dans le cadre du cours normal des activités ne sont pas jugées significatives pour le Groupe et ont été réalisées à des conditions de marché.

## NOTE 16. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA a été arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 29 septembre 2014 (durée de 9 ans), et modifié par jugement du tribunal de commerce de Paris le 2 novembre 2016, rectifié le 8 décembre 2016.

Suite aux refinancements bancaire et obligataire opérés au cours de l'exercice, Groupe Partouche a remboursé le 24 octobre 2019 l'intégralité des sommes restant dues au titre du crédit syndiqué traité sous plan de sauvegarde.

L'exécution par anticipation du plan de sauvegarde a donc été constatée, postérieurement à la clôture de l'exercice, par un jugement du 4 novembre 2019 du tribunal de commerce de Paris, qui a prononcé la clôture du plan de Sauvegarde de Groupe Partouche SA, avec trois ans d'avance sur son terme prévu.

## NOTE 17. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Société entrantes au 31/10/2019

Variations des pourcentages d'intérêts au 31/10/2019

Sociétés sortantes au 31/10/2019

Les sociétés suivantes ont été consolidées par la SA Groupe Partouche :

| SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE | PAYS | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2019 | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2018 | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2017 | MÉTHODE DE CONSOLIDATION |
|---|---|---|---|---|---|
| SA GROUPE PARTOUCHE | France | | | | Mère |
| **SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE** | | | | | |
| **CASINOS** | | | | | |
| SA CASINO DE SAINT-AMAND | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SA GRAND CASINO DE CABOURG | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SA CASINO DU GRAND CAFÉ | France | 61,90 | 61,90 | 61,90 | IG |
| SA FORGES THERMAL | France | 60,38 | 60,38 | 60,38 | IG |
| SA CASINO ET BAINS MERS DE DIEPPE | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SA JEAN METZ | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SA LE TOUQUET'S | France | 90,10 | 90,10 | 90,10 | IG |
| SA CASINO DU TOUQUET | France | 99,53 | 99,53 | 99,53 | IG |
| CASINO DE CONTREXÉVILLE | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SA NUMA | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SA GRAND CASINO DE LYON | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| 3.14 CASINO | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SA LE GRAND CASINO DE DJERBA | Tunisie | 99,90 | 99,90 | 99,90 | IG |
| CASINO NUEVO DE SAN ROQUE | Espagne | 98,90 | 98,90 | 98,90 | IG |
| SA CASINO LA TOUR DE SALVAGNY | France | 99,86 | 99,86 | 99,86 | IG |
| SA CASINO MUNICIPAL DE ROYAT | France | 99,86 | 99,86 | 99,86 | IG |
| SA CASINO LE LION BLANC | France | 99,86 | 99,86 | 99,86 | IG |
| SA EDEN BEACH CASINO | France | 99,65 | 99,65 | 99,65 | IG |
| SA CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL | France | 99,61 | 99,61 | 99,61 | IG |
| SA CASINO PLEIN AIR | France | 99,59 | 99,59 | 99,59 | IG |
| SA CASINO DE PALAVAS | France | 99,87 | 99,87 | 99,87 | IG |
| CASINO DE PORNICHET | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO DE PORNIC | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO D'ANDERNOS | France | 99,97 | 99,98 | 99,98 | IG |
| CASINO D'ARCACHON | France | 100,00 | 100,00 | 99,88 | IG |
| CASINO DE SALIES DE BÉARN | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO DE LA GRANDE-MOTTE | France | 99,98 | 99,98 | 99,98 | IG |
| CASINO DE GRÉOUX | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |

| SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE | PAYS | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2019 | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2018 | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2017 | MÉTHODE DE CONSOLIDATION |
|---|---|---|---|---|---|
| CASINO DE PLOMBIÈRES | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO D'OSTENDE | Belgique | 99,98 | 99,98 | 99,98 | IG |
| CASINO DE LA ROCHE-POSAY | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO D'AGON COUTAINVILLE | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO DE HYÈRES | France | 99,90 | 99,90 | 99,90 | IG |
| CASINO DE VAL-ANDRÉ | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO DE PLOUESCAT | France | 97,00 | 97,00 | 97,00 | IG |
| CASINO DE BANDOL | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO LAC MEYRIN | Suisse | 40,00 | 40,00 | 40,00 | IG |
| CASINO DU HAVRE | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO DE LA TRINITÉ | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANNÉE | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO DE DIVONNE | France | 98,71 | 98,71 | 98,71 | IG |
| CASINO D'ANNEMASSE | France | 100,00 | 100,00 | 99,92 | IG |
| CASINO DE CRANS-MONTANA | Suisse | 57,00 | 57,00 | 57,00 | IG |
| CASINO DE LA TREMBLADE | France | 99,89 | 99,89 | 99,89 | IG |
| CASINO TABARKA | Tunisie | 0 | 0,00 | 99,89 | IG |
| CLUB PARTOUCHE PARIS | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CLUB PARTOUCHE CAPITALE | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| **HÔTELS** | | | | | |
| SA ÉLYSÉE PALACE HOTEL | France | 91,76 | 91,80 | 91,76 | IG |
| SA HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON | France | 97,25 | 97,25 | 97,25 | IG |
| SARL AQUABELLA | France | 99,79 | 99,79 | 99,79 | IG |
| HOTEL 3.14 | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| GRANDS HÔTELS DU PARC | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| HÔTEL COSMOS | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SARL SINOCA | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| GREEN 3.14 | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| **AUTRES** | | | | | |
| SA CHM | France | 87,04 | 87,04 | 87,04 | IG |
| SA BARATEM | France | 99,25 | 99,25 | 99,25 | IG |
| SCI HOTEL GARDEN PINÈDE | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCI RUE ROYALE | France | 99,99 | 99,99 | 99,99 | IG |
| ELYSÉE PALACE EXPANSION | France | 91,76 | 91,80 | 91,76 | IG |
| ELYSÉE PALACE SA | France | 91,73 | 91,77 | 91,73 | IG |
| SCI LES THERMES | France | 99,99 | 99,99 | 99,99 | IG |
| SARL THERM'PARK | France | 99,99 | 99,99 | 99,99 | IG |
| SA GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL | Belgique | 99,90 | 99,90 | 99,90 | IG |

| SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE | PAYS | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2019 | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2018 | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2017 | MÉTHODE DE CONSOLIDATION |
|---|---|---|---|---|---|
| SARL SEK | France | 99,86 | 99,86 | 99,86 | IG |
| SCI PIETRA SAINT-AMAND | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCI PALAVAS INVESTISSEMENT | France | 99,88 | 99,88 | 99,88 | IG |
| CBAP CENTRE BALNÉOTHÉRAPIE | France | 99,99 | 99,99 | 99,99 | IG |
| SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREX | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| EUROPÉENNE DE CASINO HOLDING | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| BELCASINOS | Belgique | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CASINO CHAUDFONTAINE | Belgique | 99,90 | 99,90 | 99,90 | IG |
| SCI GAFA | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCI LES MOUETTES | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCI LES JARRES | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| HOLDING LUDICA | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCI JMB | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| VZW | Belgique | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCI PARC DE POSAY | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SARL PARC DU CHÂTEAU | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCI DE L'ARVE | France | 100,00 | 100,00 | 99,92 | IG |
| SCI LA TREMBLADE | France | 99,89 | 99,89 | 99,89 | IG |
| PARTOUCHE IMMOBILIER | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| SCI PIETRA PORNIC | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| PARTOUCHE SPECTACLES | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| KIOUSK | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| GROUPEMENT DE MOYEN DES CASINOS | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| CKO BETTING OSTENDE | Belgique | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| PARTOUCHE INTERACTIVE | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| QUARISMA | France | 95,07 | 95,07 | 95,07 | IG |
| PARTOUCHE PRODUCTION | France | 75,43 | 75,43 | 75,43 | IG |
| PARTOUCHE TECHNOLOGIES | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| PARTOUCHE IMAGE | France | 88,66 | 88,66 | 88,66 | IG |
| PARTOUCHE TOURNOIS | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| AFRIGAMBLING | France | 88,66 | 88,66 | 88,66 | IG |
| SEGR LE LAURENT | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| PLAGE 3.14 | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| PARTOUCHE STUDIO | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| WORLD SERIES OF BACKGAMON | Grande-Bretagne | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| APPOLONIA FRANCE | France | 70,00 | 70,00 | 70,00 | IG |
| PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDING | Gibraltar | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |
| PASINO BET | France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | IG |

| SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE | PAYS | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2019 | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2018 | POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2017 | MÉTHODE DE CONSOLIDATION |
|---|---|---|---|---|---|
| SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE DIVONNE | France | 96,00 | 96,00 | 96,00 | IG |
| INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS | Belgique | 19,00 | 19,00 | 19,00 | IG |
| SCI GREEN AURON | France | 90,00 | 90,00 | 0,00 | IG |
| **SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE** | | | | | |
| **AUTRES** | | | | | |
| PLAGE POINTE CROISETTE | France | 0,00 | 0,00 | 49,00 | MEE |
| PALM BEACH ÉVÈNEMENTIEL | France | 0,00 | 49,00 | 49,00 | MEE |
| PBCCA PALM BEACH CANNES CÔTE D'AZUR | France | 0,00 | 49,00 | 49,00 | MEE |
| CANNES BALNÉAIRE | France | 0,00 | 49,00 | 49,00 | MEE |

# 20.2.2 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 OCTOBRE 2019

| BILAN ACTIF (VALEURS NETTES) EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | NOTES | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| **ACTIF IMMOBILISÉ** | | | | |
| **Immobilisations incorporelles** | **2.1 / 2.2** | | | |
| Concessions, brevets, droits similaires | | 216 | 406 | 107 |
| Fonds commercial | | 534 | 610 | 686 |
| Autres immobilisations incorporelles | | 520 | 62 | - |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | | 7 | 7 | 24 |
| **Immobilisations corporelles** | **2.1 / 2.2** | | | |
| Terrains | | 7 280 | 7 280 | 7 280 |
| Constructions | | 9 494 | 10 137 | 10 879 |
| Installations techniques | | 93 | 148 | 230 |
| Autres immobilisations corporelles | | 392 | 422 | 541 |
| Immobilisations en cours | | 80 | 38 | 15 |
| **Immobilisations financières** | | | | |
| Autres participations | 2.3 / 2.4 | 627 349 | 633 461 | 632 415 |
| Créances rattachées à des participations | 2.3 / 2.5 | 9 495 | 13 018 | 6 404 |
| Prêts | 2.5 | 34 | 35 | 44 |
| Autres immobilisations financières | 2.4 / 2.5 | 189 | 187 | 194 |
| **Total actif immobilisé** | | **655 682** | **665 809** | **658 819** |
| **ACTIF CIRCULANT** | | | | |
| Stock de marchandises | | 33 | - | - |
| Avances et acomptes sur commandes | | 302 | 22 | 17 |
| Clients et comptes rattachés | 2.5 | 180 | 147 | 103 |
| Autres créances | 2.4 / 2.5 | 135 610 | 137 671 | 119 262 |
| Valeurs mobilières placement | | 5 990 | 980 | 901 |
| Disponibilités | | 25 380 | 24 933 | 34 488 |
| Charges constatées d'avance | 2.5 / 2.9 | 836 | 875 | 1 891 |
| **Total actif circulant** | | **168 330** | **164 628** | **156 662** |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION** | | | | |
| Écarts de conversion actif | | - | - | - |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | | **824 012** | **830 437** | **815 482** |

| BILAN PASSIF<br>EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | NOTES | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Capital social ou individuel (dont versé : 192 541)[1] | 2.12 | 192 541 | 192 541 | 192 541 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | 70 056 | 70 056 | 70 056 |
| Réserve légale | | 10 033 | 9 741 | 9 732 |
| Autres réserves | | 10 841 | 10 841 | 10 841 |
| Report à nouveau | | 155 544 | 149 998 | 149 840 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE) | | (785) | 5 838 | 166 |
| **Capitaux propres** | **2.11** | **438 230** | **439 014** | **433 176** |
| Provisions pour risques | 2.4 | - | 107 | 107 |
| Provisions pour charges | 2.4 | - | - | - |
| **Provisions pour risques et charges** | | **-** | **107** | **107** |
| Autres emprunts obligataires | | 35 025 | - | - |
| Emprunts et dettes auprès établissements de crédit | 2.6 | 65 070 | 124 161 | 128 719 |
| Emprunts et dettes financières divers | 2.6 | 176 | 176 | 176 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | - | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2.6 | 664 | 462 | 2 090 |
| Dettes fiscales et sociales | 2.6 | 2 898 | 2 826 | 2 713 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 2.6 | 123 | 44 | 19 |
| Autres dettes | 2.6 | 281 784 | 263 606 | 248 440 |
| Produits constatés d'avance | 2.6 / 2.10 | 42 | 43 | 43 |
| **TOTAL**[2] | | **385 782** | **391 317** | **382 199** |
| Écarts de conversion passif | | - | - | - |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | | **824 012** | **830 437** | **815 482** |
| *[1] Écart de réévaluation incorporé au capital* | | 294 | 294 | 294 |
| *[2] Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an* | | 296 429 | 154 456 | 129 433 |

| COMPTE DE RÉSULTAT<br>EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | NOTES | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Ventes de marchandises | | - | - | - |
| Production vendue services | | 11 596 | 11 791 | 11 251 |
| **Chiffre d'affaires net** | 2.13 | **11 596** | **11 791** | **11 251** |
| Production immobilisée | | - | - | - |
| Subvention d'exploitation | | - | - | - |
| Reprises sur amortissement, provisions, transfert de charges[7] | 2.14 | 1 519 | 1 521 | 1 574 |
| Autres produits | | - | - | - |
| **Total produits d'exploitation[2]** | | **13 114** | **13 312** | **12 824** |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | | | |
| Achats de marchandises (et droits de douane) | | 33 | - | - |
| Variation de stock (marchandises) | | (33) | - | - |
| Autres achats et charges externes[6bis] | | 12 813 | 13 380 | 12 678 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | 484 | 501 | 514 |
| Salaires et traitements | | 4 195 | 3 930 | 4 011 |
| Charges sociales | | 1 752 | 1 620 | 1 655 |
| Dotations aux amortissements et prov. / Immobilisations | | 1 145 | 1 296 | 1 270 |
| Dotations aux provisions / Actif circulant | | - | - | - |
| Autres charges | | 141 | 121 | 121 |
| **Total charges d'exploitation[4]** | | **20 529** | **20 848** | **20 249** |
| **RÉSULTAT D'EXPLOITATION** | | **(7 415)** | **(7 536)** | **(7 425)** |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | 112 | 107 | 59 |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | - | - | - |
| Produits financiers de participation[5] | 2.15 | 8 030 | 11 554 | 10 276 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances[5] | | - | - | - |
| Autres intérêts et produits assimilés[5] | | 2 787 | 1 092 | 845 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | 26 539 | 1 423 | 87 883 |
| Différences positives de change | | - | - | - |
| Produits nets cession valeurs mobilières placement | | - | - | - |
| **Total produits financiers** | | **37 356** | **14 070** | **99 005** |
| **CHARGES FINANCIÈRES** | | | | |
| Dotations financières amortissements, provisions | | 39 981 | 8 705 | 13 637 |
| Intérêts et charges assimilés[6] | | 3 269 | 4 104 | 4 691 |
| Différences négatives de change | | 1 | 14 | 4 |
| **Total charges financières** | | **43 250** | **12 824** | **18 333** |
| **RÉSULTAT FINANCIER** | | **(5 894)** | **1 246** | **80 672** |
| **RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS** | | **(13 198)** | **(6 183)** | **73 307** |

| COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE | NOTES | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | 313 | 21 | 28 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | 1 172 | 36 | 11 536 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | 182 | - | - |
| **Total produits exceptionnels** | | **1 667** | **57** | **11 564** |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | 187 | 1 | 2 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | 1 028 | 110 | 96 723 |
| Dotations exceptionnelles amortissements provisions | | - | - | 167 |
| **Total charges exceptionnelles** | | **1 215** | **111** | **96 892** |
| **RÉSULTAT EXCEPTIONNEL** | 2.16 | **452** | **(54)** | **(85 328)** |
| Participation des salariés | | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 2.17 | (11 961) | (12 075) | (12 187) |
| **Total des produits** | | **52 249** | **27 545** | **123 453** |
| **Total des charges** | | **53 033** | **21 707** | **123 287** |
| **BÉNÉFICE OU PERTE** | | **(785)** | **5 838** | **166** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| [2] *Dont produits de locations immobilières* | | 1 226 | 1 218 | 1 086 |
| [2] *Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs* | | 24 | 21 | 24 |
| [4] *Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs* | | - | - | - |
| [5] *Dont produits concernant les entreprises liées* | | 9 385 | 12 364 | 10 837 |
| [6] *Dont intérêts concernant les entreprises liées* | | 325 | 277 | 357 |
| [6bis] *Dont dons faits aux organismes d'intérêt général* | | 22 | 58 | 10 |
| [7] *Dont transfert de charges* | | 1 519 | 1 521 | 1 574 |

# ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2019 dont le total est de 824 012 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 52 249 K€ et dégageant un résultat déficitaire de (785 K€).

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Cet exercice a été principalement marqué par les évènements suivants :

### ▸ Refinancement de la dette bancaire

Afin de bénéficier de l'allongement de la maturité moyenne de son endettement et d'une réduction de ses frais financiers, ainsi que de permettre la sortie anticipée, postérieurement à la clôture de cet exercice, de son plan de sauvegarde, Groupe Partouche S.A a refinancé l'ensemble de sa dette bancaire comme suit :

- Emission fin octobre 2019 d'un emprunt obligataire sous forme de placement privé, de type EuroPP, d'une maturité de 7 ans (octobre 2026), pour un montant nominal de 35 M€,
- Souscription fin octobre 2019, auprès d'un pool bancaire, d'un nouveau crédit syndiqué pour un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€, tous deux ayant une date de remboursement finale au 18 octobre 2025.

Le crédit revolving n'a pas été tiré à la clôture du 31/10/2019.

*Pour plus de précisions concernant ces emprunts, se reporter au § 2.19 de cette annexe, et à la note 9 « Financement et instruments financiers » de l'annexe aux comptes consolidés de Groupe Partouche,*

- Remboursement par anticipation le 24 octobre 2019, du capital restant dû du crédit syndiqué inscrit dans le plan de sauvegarde, pour un montant de 78,4 M€, et remboursement anticipé du capital restant dû des emprunts souscrit en mars 2017 et janvier 2018 auprès d'un pool bancaire pour un montant cumulé de 15 M€ ;

### ▸ Autres informations

- La recapitalisation, par incorporation de créance, de la société Cannes Centre Croisette 3.14 Casino pour un montant de 25,99 M€ et de la SCI Pietra Pornic pour un montant de 2 M€,

- Cession de la participation minoritaire (49 %) dans la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur pour un montant total de 11,5 M€ (titres 1 M€ et compte courant 10,5 M€ ),
- Résolution favorable d'un litige vis-à-vis d'un tiers en redressement judiciaire, qui a conduit à l'encaissement sur l'exercice du solde de la créance détenue, d'un montant de 1,4 M€ (dépréciée intégralement au 31/10/2018), et d'intérêts non provisionnés pour un montant de 1,1 M€.

Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Aucun changement de méthode et de présentation n'est venu affecter l'établissement des comptes sociaux.

## 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2014-03 à jour de ses règlements modificatifs.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

### 1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles afférentes à des licences de logiciels informatiques sont amorties sur une durée de un à quatre ans.

Une redevance de bail emphytéotique est amortie sur 30 ans.

### 1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport pour les immobilisations apportées par la SA SIHB lors de la fusion renonciation opérée en 1994 avec effet rétroactif au 01/11/1993.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés.

| | | |
|---|---|---|
| Constructions : | Linéaire | 20 à 50 ans |
| Installations, matériel : | Linéaire | 3 à 8 ans |
| Installations, agencements : | Linéaire | 5 à 10 ans |
| Matériel manifestation : | Linéaire | 3 ans |
| Matériel de transport : | Linéaire | 5 ans |
| Matériel de bureau et informatique : | Linéaire | 2 à 5 ans |

### 1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, éventuellement corrigé des plus-values latentes non comptabilisées (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée…) ;
- d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité.

Les titres apportés par la SA SIHB sont évalués à leur valeur d'apport lors de la fusion renonciation.

Les titres apportés, lors de la transmission universelle du patrimoine de la SA Groupe de Divonne, réalisée en novembre 2007 ont été repris à leurs valeurs comptables. Il en est de même pour les titres apportés, au travers des transmissions universelles de patrimoine de la SAS Holding Garden Pinède et de la SAS Enderbury GR réalisées sur l'exercice 2017.

Les malis techniques de fusion inscrits à l'actif sont attachés, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2015-06, aux actifs sous-jacents sur lesquels les plus-values latentes existent.

Le mali de fusion « Groupe de Divonne » est donc présenté en « titres de participation » depuis l'exercice clos au 31 octobre 2017.

### 1.4 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

### 1.5 CRÉANCES ET DETTES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En cours d'exercice, les créances en devises sont converties au cours de change au jour de la transaction. À la fin de l'exercice, ces créances sont converties au cours de clôture, les différences avec les montants en euros précédemment comptabilisés sont constatées en « écarts de conversion actif ou passif ». Les pertes de change font l'objet d'une provision pour risque.

### 1.6 TRÉSORERIE

La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placements est déterminée au coût d'acquisition.

Lorsque celle-ci est supérieure à la valeur de négociation, à la date de clôture de l'exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

### 1.7 DIVIDENDES

Lorsqu'ils sont perçus de sociétés étrangères, les dividendes des filiales et participations sont enregistrés nets de retenue à la source qui serait applicable selon la règlementation fiscale.

### 1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.

### 1.9 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la

réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

## 2 – COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT (EN K€)

### 2.1 NOTE SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS DÉBUT D'EXERCICE | AUGMENTATIONS | |
|---|---|---|---|
| | | RÉÉVALUATION EN COURS D'EXERCICE | ACQUISITION, CRÉATION, VIRT POSTE À POSTE |
| Frais établissement, recherche et développement | - | - | - |
| **Autres immobilisations incorporelles** | **5 289** | **-** | **458** |
| Terrains | 7 280 | - | - |
| Constructions sur sol propre | 11 317 | - | - |
| Constructions sur sol d'autrui | 2 239 | - | - |
| Installations générales agencements constructions | 4 949 | - | - |
| Installations techniques matériel outillage industriel | 405 | - | 43 |
| Autres installations agencements aménagements | 1 533 | - | 78 |
| Matériel de transport | 372 | - | - |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 816 | - | 30 |
| Immobilisations corporelles en cours | 38 | - | 65 |
| Avances et acomptes | - | - | - |
| **Total immobilisations corporelles** | **28 949** | **-** | **216** |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **34 238** | **-** | **675** |

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | DIMINUTIONS | | VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE | RÉÉVALUATION LÉGALE VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE |
|---|---|---|---|---|
| | PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE | PAR CESSION OU MISE HS | | |
| Frais établissements, recherche et développement | - | - | - | - |
| **Autres immobilisations incorporelles** | **-** | **-** | **5 747** | **-** |
| Terrains | - | - | 7 280 | - |
| Constructions sur sol propre | - | - | 11 317 | - |
| Constructions sur sol d'autrui | - | - | 2 239 | - |
| Installations générales agencements constructions | - | - | 4 949 | - |
| Installations techniques matériel outillage industriel | - | - | 447 | - |
| Autres installations agencements aménagements | - | - | 1 611 | - |
| Matériel de transport | - | - | 372 | - |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | - | - | 846 | - |
| Immobilisations corporelles en cours | 23 | - | 80 | - |
| Avances et acomptes | - | - | - | - |
| **Total immobilisations corporelles** | **23** | **0** | **29 142** | **-** |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **23** | **0** | **34 889** | **-** |

Pour rappel, en application du règlement CRC 2002.10 sur les actifs, la société avait procédé, pour la clôture de ses comptes au 31 octobre 2005, à la décomposition de ses constructions en trois composants répartis sur la valeur nette comptable du bien au 31 octobre 2005 en fonction de la clé de répartition suivante :

- Structure : 51 %
- Fluides : 24 %
- Aménagements : 25 %

## 2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE | | | |
|---|---|---|---|---|
| | DÉBUT EXERCICE | DOTATION EXERCICE | DIMINUTION EXERCICE | FIN EXERCICE |
| Frais établissements, recherche | - | - | - | - |
| **Autres immobilisations incorporelles** | **4 205** | **266** | **-** | **4 471** |
| Terrains | - | - | - | - |
| Constructions sur sol propre | 2 911 | 354 | - | 3 265 |
| Constructions sur sol d'autrui | 2 164 | 70 | - | 2 234 |
| Installations agencements des constructions | 3 294 | 218 | - | 3 512 |
| Installations techniques matériel outillage industriel | 257 | 98 | - | 355 |
| Autres installations agencements aménagements | 1 295 | 42 | - | 1 338 |
| Matériel de transport | 259 | 54 | - | 313 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 744 | 43 | - | 787 |
| Emballages récupérables et divers | - | - | - | - |
| **TOTAL** | **10 924** | **879** | **-** | **11 803** |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **15 129** | **1 145** | **-** | **16 274** |

## 2.3 NOTES SUR LES PARTICIPATIONS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE | ACQUISITION, VIR. POSTE\POSTE |
|---|---|---|
| Autres participations | 710 246 | 27 988 |
| Autres titres immobilisés | - | - |
| Prêts et autres immobilisations financières | 221 | 9 |
| **TOTAL** | **710 467** | **27 997** |

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | DIMINUTIONS ET VIREMENT DE POSTE/POSTE | DIMINUTIONS PAR CESSION ET MISE HS | VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE | RÉÉVALUATION LÉG. VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE |
|---|---|---|---|---|
| Autres participations | 3 523 | 980 | 733 730 | - |
| Autres titres immobilisés | - | - | 0 | - |
| Prêts et autres immobilisations financières | 6 | - | 224 | - |
| **TOTAL** | **3 530** | **980** | **733 954** | **-** |

Les principales variations des « autres participations » se détaillent comme suit :

- Acquisitions :
  - recapitalisation de la société Cannes Centre Croisette 3.14 Casino et de la SCI Pietra Pornic par incorporation de créances pour un montant global de 27 988 K€ ;
- Diminutions :
  - remboursements perçus sur l'exercice au titre des prêts intragroupes accordés par Groupe Partouche SA à ses filiales CBM Dieppe, Casino Centre Croisette et Casino de La Roche-Posay à hauteur de 2,9 M€,
  - remboursement perçu du solde des dividendes de la SA Forges Thermal pour 0,6 M€,
  - cession des titres de la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur 1 M€.

## 2.4 ÉTAT DES PROVISIONS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | DÉBUT EXERCICE | AUGMENTATION DOTATIONS | DIMINUTION REPRISE | FIN EXERCICE |
|---|---|---|---|---|
| **Provisions** | | | | |
| Pour litiges | - | - | - | - |
| Pour pertes change | - | - | - | - |
| Pour impôts | - | - | - | - |
| Autres provisions pour risques et charges | 107 | - | 107 | - |
| **TOTAL** | **107** | **-** | **107** | **-** |
| Sur immobilisations corporelles | - | - | - | - |
| Autres participations | 63 767 | 33 368 | 248 | 96 887 |
| Sur immobilisations financières | - | - | - | - |
| Sur comptes clients | 115 | - | - | 115 |
| Autres provisions pour dépréciation | 156 601 | 6 613 | 26 366 | 136 848 |
| **TOTAL** | **220 483** | **39 981** | **26 614** | **233 850** |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **220 590** | **39 981** | **26 720** | **233 850** |
| **Dont :** | | | | |
| Dotations et reprises d'exploitation | | - | - | |
| Dotations et reprises financières | | 39 981 | 26 539 | |
| Dotations et reprises exceptionnelles | | - | 182 | |
| Mouvements par poste de bilan suite à la TUP | | - | - | |

Une provision pour risque prud'homal de 107 K€ a été reprise sur l'exercice.

Les dotations aux provisions sur participations qui s'élèvent à 33,4 M€ sont d'une part liées à la recapitalisation de la société Cannes Centre Croisette (25,9 M€)* et, d'autre part, à la mise en œuvre de dépréciations conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 1.3 « Immobilisations financières », en fonction de la valeur d'inventaire estimée des titres de participation, déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Le poste « Autres provisions pour dépréciation » concerne :

- Des créances en compte courant vis-à-vis de nos filiales au regard de la méthodologie décrite au paragraphe 1.3 « Immobilisations financières » *(cf. ci-dessus)*. Ces provisions s'élèvent, en fin d'exercice, à 129,1 M€.

** Il est à préciser que la recapitalisation par incorporation de créance de la société Cannes Centre Croisette a conduit à une reprise de provision sur créance de 22,2 M€ en 2019 ;*

- Le solde des autres provisions, en fin d'exercice, concerne des créances sur divers tiers, et notamment :
  - une créance de 6,9 M€ pour des biens acquis contractuellement et jamais livrés. Une procédure est toujours en cours et par prudence cette créance a été dépréciée intégralement au cours d'exercices antérieurs,
  - une créance Jatek (tiers étranger) provisionnée intégralement pour 0,8 M€, et également constituée au cours d'exercices antérieurs ;
- Par ailleurs, comme exposé en faits marquants de l'exercice, une créance sur un tiers en redressement judiciaire a été intégralement remboursée sur l'exercice. La provision corrélative a donc été reprise intégralement (1,4 M€).

## 2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT BRUT | 1 AN AU PLUS | PLUS D'1 AN |
|---|---|---|---|
| Créances rattachées à des participations | 9 495 | 2 932 | 6 563 |
| Prêts | 34 | 34 | - |
| Autres immobilisations financières | 189 | - | 189 |
| Autres créances clients | 295 | 295 | - |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 3 | 3 | - |
| Impôts sur bénéfices* | 3 426 | - | 3 426 |
| TVA | 1 264 | 1 264 | - |
| Créances diverses | 1 | 1 | - |
| Groupe et associés | 247 838 | 247 838 | - |
| Débiteurs divers | 19 799 | 19 799 | - |
| Charges constatées d'avance | 836 | 836 | - |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **283 181** | **273 003** | **10 178** |
| Prêts accordés en cours d'exercice | - | - | - |
| Et remboursements obtenus en cours d'exercice | - | - | - |

** Le CICE 2018 du Groupe intégré fiscalement s'élève à 4 887 K€ (année civile 2018), auquel a notamment été imputé la charge d'impôt de l'exercice de l'intégration fiscale.*

## 2.6 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT BRUT | 1 AN AU PLUS | PLUS D'1 AN | PLUS DE 5 ANS |
|---|---|---|---|---|
| Emprunt obligataire | 35 025 | 25 | - | 35 000 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 65 070 | 10 893 | 43 344 | 10 833 |
| Emprunts et dettes financières divers | 176 | - | - | 176 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 664 | 664 | - | - |
| Personnel et comptes rattachés | 406 | 406 | - | - |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 370 | 370 | - | - |
| État et autres collectivités publiques : | | | | |
| - TVA | 1 819 | 1 819 | - | - |
| - Autres impôts | 304 | 304 | - | - |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 123 | 123 | - | - |
| Groupe et associés | 281 423 | 281 423 | - | - |
| Autres dettes | 361 | 361 | - | - |
| Produits constatés d'avance | 42 | 42 | - | - |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **385 782** | **296 429** | **43 344** | **46 010** |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | 100 000 | - | - | - |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | 124 074 | - | - | - |

L'opération de refinancement bancaire menée préalablement à la sortie du plan de sauvegarde a entrainé une modification de la composition et du montant global des dettes financières, et soldé avant la clôture les dettes financières liées au plan. Le capital restant dû du poste « Emprunt obligataire » et « Emprunts auprès des établissements de crédit » est ventilé en fonction des échéanciers en vigueur au 31 octobre 2019.

La sortie anticipée du plan de sauvegarde est postérieure à la clôture de l'exercice *(cf. §2.24 « Évènement post-clôture »)*, et n'aurait pas dû avoir d'incidence sur la présentation au 31/10/2019, des échéances des autres dettes concernées par le plan de sauvegarde, notamment des dettes « Groupe et associés ».

Toutefois, pour une meilleure lecture du tableau précédent, et compte tenu de la sortie de sauvegarde en début d'exercice N+1, l'ensemble des dettes « Groupe et associés » ont été positionnées à moins d'1 an, y compris la quote-part concernée par le plan de sauvegarde qui aurait dû figurer dans la colonne « à plus d'un an » pour son montant de 137 473 K€ au 31 octobre 2019.

**État au 31/10/2019 des dettes concernées par le plan de sauvegarde :**

| EN MILLIERS D'EUROS | TOTAL AU 31/10/2018 | DONT HORS PARTIES LIÉES | DONT PARTIES LIÉES | VARIATION SUR EXERCICE | TOTAL AU 31/10/2019 | DONT HORS PARTIES LIÉES | DONT PARTIES LIÉES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit* | 104 247 | 104 247 | | (104 247) | - | | |
| Emprunts et dettes financières divers* | 125 | | 125 | - | 125 | | 125 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 71 | 69 | 2 | - | 71 | 69 | 2 |
| Etat et autres collectivités publiques : | | | | | | | |
| - Autres impôts | 194 | 194 | | - | 194 | 194 | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 18 | 18 | | - | 18 | 18 | |
| Groupe et associés | 138 285 | - | 138 285 | (812) | 137 473 | | 137 473 |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **242 940** | **104 528** | **138 412** | **(105 060)** | **137 881** | **281** | **137 600** |

** La variation de l'exercice est composée :*
*- de l'échéance du 15/12/2018 prévue au plan de sauvegarde (20,1 M€) ;*
*- d'un remboursement anticipé (selon les modalités du plan de sauvegarde) consécutif à la cession de la participation de Palm Beach Cannes Côte d'Azur (5,7 M€)*
*- du remboursement anticipé du capital restant dû dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette bancaire, tel qu'exposé au § « Faits marquants » (78,4 M€).*

## 2.7 PRODUITS À RECEVOIR

| MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT |
|---|---|
| Intérêts courus | 18 |
| **Autres immobilisations financières** | **18** |
| **Clients et comptes rattachés** | **0** |
| **État, produit à recevoir** | **1** |
| Produits à recevoir - Redevance siège | 11 698 |
| Produits à recevoir - Autres | 71 |
| **Autres créances** | **11 770** |
| **Banques – Intérêts courus** | **15** |
| **Total** | **11 803** |

## 2.8 MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT |
|---|---|
| Intérêts courus sur emprunts obligataires | 25 |
| Intérêts courus sur emprunts et dettes financières | 19 |
| Personnel - congés payés et charges sociales | 565 |
| Dettes fiscales et sociales | 237 |
| Autres dettes | 359 |
| **Total** | **1 205** |

## 2.9 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT |
|---|---|
| Charges d'exploitation constatées d'avance | 836 |
| Charges financières constatées d'avance | - |
| **Total charges constatées d'avance** | **836** |

## 2.10 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT |
|---|---|
| Produits constatés d'avance | 42 |
| **Total produits constatés d'avance** | **42** |

## 2.11 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros au 31 octobre 2019

| POSTES DE CAPITAUX | SOLDE 31/10/2018 | AFFECTATION RÉSULTAT 2018 | SOLDE APRÈS AFFECTATION | VARIATION EXERCICE | SOLDE 31/10/2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital social | 192 541 | | 192 541 | | 192 541 |
| Prime émission, fusion | 23 652 | | 23 652 | | 23 652 |
| Prime d'apport | 46 404 | | 46 404 | | 46 404 |
| Écart de réévaluation | - | | - | | - |
| Réserve légale | 9 741 | 292 | 10 033 | | 10 033 |
| Réserves règlementées | - | | - | | 0 |
| Autres réserves | 10 841 | | 10 841 | | 10 841 |
| Report à nouveau | 149 998 | 5 547 | 155 544 | | 155 544 |
| Résultat exercice | 5 838 | (5 838) | - | (785) | (785) |
| **Total situation nette** | **439 014** | **-** | **439 014** | **(785)** | **438 230** |

## 2.12 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

| CATÉGORIES DE TITRES | À LA CLÔTURE | NOMBRE DE TITRES ANNULÉS PENDANT L'EXERCICE | VALEUR NOMINALE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Actions ordinaires | 9 627 034 | - | 20 € | 192 540 680 € |

### ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 octobre 2019, les actions auto-détenues se distinguent en deux catégories :

- les actions historiques détenues depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres ;
- les actions détenues au travers du contrat de liquidité CMCIC : 10 434 actions propres. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Ces actions propres figurent en valeurs mobilières de placement.

Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2019 s'élève à 25,70 €.

## 2.13 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT FRANCE | MONTANT EXPORT | MONTANT TOTAL |
|---|---|---|---|
| Ventes de marchandises | - | | - |
| Redevances Groupe | 8 942 | 969 | 9 912 |
| Locations | 1 226 | | 1 226 |
| Divers | 458 | | 458 |
| **Total** | **10 626** | **969** | **11 596** |

## 2.14 TRANSFERTS DE CHARGES

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT |
|---|---|
| Diverses charges d'exploitation transférées | 1 519 |
| **Total transfert de charges d'exploitation** | **1 519** |

## 2.15 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT |
|---|---|
| Distribution de dividendes des filiales | 7 774 |
| **Total** | **7 774** |

## 2.16 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | PRODUITS EXCEPTIONNELS |
|---|---|---|
| Cession de titres de participations et produits correspondants | 980 | 980 |
| Indemnités affaires et jugements divers | 200 | 124 |
| Boni/Mali sur actions propres | 34 | 68 |
| Pénalités, Amendes | 1 | - |
| Divers charges et produits exception. sur exercice antér. | - | 289 |
| Dotation et reprise sur risque et charges except. | - | 24 |
| **TOTAL** | **-** | **182** |
| | **1 215** | **1 667** |

## 2.17 RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | RÉSULTAT AVANT IMPÔT | IMPÔT DÛ | RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT |
|---|---|---|---|
| Résultat courant | (13 198) | 12 088 | (1 110) |
| Résultat exceptionnel | 452 | (126) | 325 |
| **Résultat comptable** | **(12 746)** | **11 961** | **(785)** |

Il est à préciser que Groupe Partouche SA est tête de groupe d'une intégration fiscale comprenant dans son périmètre soixante et onze filiales.

## 2.18 ENGAGEMENTS FINANCIERS

### ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX FILIALES

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | |
|---|---|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | MONTANT |
| Avals et cautions | - |
| **TOTAL** | **-** |
| ENGAGEMENTS REÇUS | MONTANT |
| Engagements de retour à meilleure fortune | 41 367 |
| **TOTAL** | **41 367** |

### ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | |
|---|---|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | MONTANT |
| Dettes bancaires assorties de garanties | - |
| **TOTAL** | **-** |
| ENGAGEMENTS REÇUS | MONTANT |
| Autres engagements reçus | 9 477 |
| **TOTAL** | **9 477** |

### ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | |
|---|---|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | MONTANT |
| Avals et cautions* | 39 852 |
| Indemnités départ en retraite | 138 |
| Contrat de location simple | 3 184 |
| Autres engagements donnés | 220 |
| **TOTAL** | **43 394** |
| ENGAGEMENTS REÇUS | MONTANT |
| Avals et cautions | 5 |
| Contrat de location simple | 6 138 |
| **TOTAL** | **6 143** |

** Comprend notamment un engagement de 14 M€ au titre du capital restant dû au 31/10/2019 sur le crédit-bail signé par la SCI Pietra Pornic, un engagement de 6 M€ au titre du capital restant dû sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier, des cautions solidaires pour garantir les emprunts (15 M€) et contrats de baux (2,2 M€) souscrits par les filiales, ainsi que 1,8 M€ donnés à titre d'engagements de poursuite de location sur différents contrats pris par les filiales.*

## 2.19 AUTRES INFORMATIONS

### 2.19.1 REFINANCEMENT BANCAIRE

Les emprunts souscrits dans le but de refinancer l'ensemble de la dette bancaire se décomposent en un emprunt obligataire et un crédit syndiqué.

#### 1 – Emprunt obligataire

Il est constitué de 350 obligations d'une valeur unitaire de 100 000 euros soit un montant global de 35 M€.

L'emprunt obligataire porte intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année et pour la première fois le 24 octobre 2020.

Il sera remboursé *in fine* à sa valeur nominale, à savoir le 24 octobre 2026.

L'emprunt obligataire n'est assorti d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du nouveau crédit syndiqué *(voir ci-dessous)*, ces deux emprunts étant étroitement liés.

#### 2 - Crédit syndiqué

Un nouveau crédit syndiqué a été souscrit pour un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€.

**2.1 - Crédit de refinancement de 65 M€**

Les modalités de remboursement sont les suivantes.

Échéancier en Keuros :

| ECHÉANCES | CRD AVANT AMORTISSEMENT | AMORTISSEMENT | CRD APRÈS AMORTISSEMENT |
|---|---|---|---|
| 30/01/2020 | 65 000 | 2 708 | 62 292 |
| 29/04/2020 | 62 292 | 2 708 | 59 583 |
| 30/07/2020 | 59 583 | 2 708 | 56 875 |
| 30/10/2020 | 56 875 | 2 708 | 54 167 |
| 30/01/2021 | 54 167 | 2 708 | 51 458 |
| 29/04/2021 | 51 458 | 2 708 | 48 750 |
| 30/07/2021 | 48 750 | 2 708 | 46 042 |
| 30/10/2021 | 46 042 | 2 708 | 43 333 |
| 30/01/2022 | 43 333 | 2 708 | 40 625 |
| 29/04/2022 | 40 625 | 2 708 | 37 917 |
| 30/07/2022 | 37 917 | 2 708 | 35 208 |
| 30/10/2022 | 35 208 | 2 708 | 32 500 |
| 30/01/2023 | 32 500 | 2 708 | 29 792 |
| 29/04/2023 | 29 792 | 2 708 | 27 083 |
| 30/07/2023 | 27 083 | 2 708 | 24 375 |
| 30/10/2023 | 24 375 | 2 708 | 21 667 |
| 30/01/2024 | 21 667 | 2 708 | 18 958 |
| 30/04/2024 | 18 958 | 2 708 | 16 250 |
| 30/07/2024 | 16 250 | 2 708 | 13 542 |
| 30/10/2024 | 13 542 | 2 708 | 10 833 |
| 30/01/2025 | 10 833 | 2 708 | 8 125 |
| 29/04/2025 | 8 125 | 2 708 | 5 417 |
| 30/07/2025 | 5 417 | 2 708 | 2 708 |
| 17/10/2025 | 2 708 | 2 708 | - |

### 2.2 - Crédit revolving de 15 M€

Le crédit revolving de 15 M€ n'a pas été tiré au 31 octobre 2019.

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving sera producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), (ii) de la marge applicable et (iii), le cas échéant, des coûts obligatoires applicables. Les intérêts seront payables à terme échu.

Une commission de non-utilisation au titre du crédit revolving sera appliquée au taux de 0,375 %, et payable trimestriellement à terme échu.

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « ratio de levier » (endettement net consolidé / Ebitda consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

### 2.19.2 PRÊTS CONSENTIS AUX FILIALES

Le contrat de prêt mis en place le 23 mars 2017 avec un pool bancaire pour un montant global de 25 M€, et relatif notamment au financement d'investissements par certaines filiales, a également été remboursé par le Groupe Partouche sur l'exercice 2019. Il comprenait les lignes de crédit suivantes :

- Capex 1 = tirages à hauteur de 5,5 M€. Après amortissements, le solde s'élevait au 31 octobre 2018 à 4,959 M€ ;
- Capex 2 = tirages à hauteur de 14 M€. Après amortissements, le solde s'élevait au 31 octobre 2018 à 12,391 M€.

En ce qui concerne les tirages Capex 2 : en dépit du remboursement anticipé réalisé par notre société sur l'exercice, les prêts qui avaient été consentis par Groupe Partouche SA à ses filiales Casino Cannes Centre Croisette pour 5,8 M€ le 6 octobre 2017, CBM Dieppe pour 3 M€ le 8 décembre 2017 et au casino de La Roche-Posay pour 5,2 M€ le 12 juin 2018, en vue de financer leurs travaux d'aménagements, ont été maintenus, et leurs modalités restent inchangées.

Le taux d'intérêts de ces prêts est le suivant : Euribor 3 mois majoré de 1,48 %.

L'échéancier des remboursements des filiales à Groupe Partouche se présente comme suit :

| EN K€ | PRÊTS |
|---|---|
| A moins d'1 an | 2 914 |
| de 2 à 5 ans | 6 563 |
| plus de 5 ans | - |
| **Total** | **9 477** |

### 2.19.3 CRÉDIT 3 M€

Le contrat de prêt souscrit par Groupe Partouche SA le 28 février 2018 pour un montant de 3 M€, au taux fixe de 1,38 %, pour consolider le financement des travaux de transformation du casino d'Aix-en-Provence en faisant un apport en compte courant à ce dernier et dont le capital restant dû au 31/10/2018 s'élevait à 2,437 M€, a également été intégralement remboursé par anticipation sur l'exercice.

## 2.20 EFFECTIF MOYEN

| AU 31 OCTOBRE 2019 | PERSONNEL SALARIÉ |
|---|---|
| Cadres | 21 |
| Employés | 19 |
| **TOTAL** | **40** |

## 2.21 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Ces rémunérations (avant jetons de présence) s'élèvent à 1 693 633 euros et se décomposent comme suit :

- rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance : 592 200 euros ;
- rémunérations allouées aux membres du directoire : 1 101 433 euros.

L'assemblée générale mixte du 27 mars 2019 a décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance à la somme de 120 000 euros. Cette somme a été mise en paiement au 31/10/2019.

## 2.22 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée du fait de son montant peu significatif.

## 2.23 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

| EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2019 | MONTANT |
|---|---|
| **Impôt dû sur :** | |
| Charges déduites d'avance | - |
| **Impôt payé d'avance sur :** | |
| Charges non déductibles temporairement (à déduire l'exercice suivant) | 7 |
| Produits taxés à déduire ultérieurement | 6 |
| **Situation fiscale différée nette** | **13** |

## 2.24 ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Le plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA a été arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 29 septembre 2014 (durée de 9 ans), et modifié par jugement du tribunal de commerce de Paris le 02 novembre 2016, rectifié le 8 décembre 2016.

Suite aux refinancements bancaire et obligataire opérés au cours de l'exercice, Groupe Partouche a remboursé le 24 octobre 2019 l'intégralité des sommes restant dues au titre du crédit syndiqué traité sous plan de sauvegarde.

L'exécution par anticipation du plan de sauvegarde a donc été constatée, postérieurement à la clôture de l'exercice, par un jugement du 4 novembre 2019 du tribunal de commerce de Paris, qui a prononcé la clôture du plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA, avec 3 ans d'avance sur son terme prévu.

## 3 – LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2019

Information en milliers d'euros

| DÉNOMINATION | SIÈGE SOCIAL | CAPITAL | CAPITAUX PROPRES* | |
|---|---|---|---|---|
| **FILIALES (PLUS DE 50 %)** | | | | |
| Cie EUROPÉENNE DE CASINOS | PARIS | 24 813 | 322 689 | |
| HÔTEL COSMOS | CONTREXÉVILLE | 50 | (4 565) | |
| SOC EXPLOIT° CASINO ET HÔTELS CONTREXÉVILLE | CONTREXÉVILLE | 75 | 181 | |
| SOCIÉTÉ DU CASINO DE ST-AMAND-LES-EAUX | ST-AMAND-LES-EAUX | 17 786 | 39 265 | |
| SOCIÉTÉ DU GRAND CASINO DE CABOURG | CABOURG | 300 | 1 346 | |
| SOCIÉTÉ TOURISTIQUE DE LA TRINITÉ | PARIS | 38 | (2 271) | |
| JEAN METZ | BERCK-SUR-MER | 80 | (99) | |
| NUMA | PARIS | 80 | 379 | |
| GRAND CASINO DE LYON | LYON | 750 | 8 634 | |
| SOCIÉTÉ DU CASINO ET DES BAINS DE MER | DIEPPE | 396 | (776) | |
| SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE | CONTREXÉVILLE | 50 | 182 | |
| GRAND CASINO DU HAVRE | LE HAVRE | 150 | (2 306) | |
| SCI LES THERMES | AIX-EN-PROVENCE | 150 | 2 398 | |
| SCI DE LA RUE ROYALE | PARIS | 134 | 197 | |
| CASINO CENTRE CROISETTE | CANNES | 38 | (248) | |
| GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL | BRUXELLES | 144 | (31 368) | |
| SATHEL | LA TOUR DE SALVAGNY | 323 | 26 944 | |
| CASINO DES 4 SAISONS | LE TOUQUET | 392 | 1 301 | |
| HOLDING IMMOBILIÈRE DE LYON | LYON | 300 | 2 043 | |
| LE TOUQUET'S | CALAIS | 92 | 1 631 | |
| ÉLYSÉE PALACE EXPANSION | PARIS | 40 | (1 146) | |
| ÉLYSÉE PALACE HÔTEL | PARIS | 40 | (1 148) | |
| SOC CHEMINS FER ET HÔTELS MONTAGNE PYRÉNÉES | PARIS | 701 | 1 495 | |
| CASINO DE LA TREMBLADE | LA TREMBLADE | 39 | 841 | |
| FORGES THERMAL | FORGES-LES-EAUX | 15 600 | 25 648 | |
| TTH DIVONNE | DIVONNE-LES-BAINS | 2 442 | 29 366 | |
| CASINO D'ANNEMASSE – SGCA | ANNEMASSE | 200 | 12 250 | |
| CASINO DE CRANS-MONTANA | CRANS-MONTANA (SUISSE) | 4 543 | 8 497 | |
| PARTOUCHE INTERACTIVE | PARIS | 370 | (55 158) | |

| | % DÉTENU | DIVIDENDES ENCAISSÉS | VALEUR DES TITRES BRUTE | NETTE | PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE | CAUTIONS | CHIFFRE D'AFFAIRES | RÉSULTAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| | 100,00 % | - | 316 504 | 316 504 | - | - | 291 | 12 671 |
| | 100,00 % | - | 50 | - | 5 059 | - | 1 549 | (236) |
| | 100,00 % | - | 9 633 | 181 | 618 | - | 2 737 | 41 |
| | 100,00 % | - | 18 371 | 18 371 | - | - | 25 694 | 4 240 |
| | 100,00 % | 500 | 2 769 | 2 769 | - | - | 5 977 | 5 |
| | 100,00 % | - | 4 476 | - | 4 409 | - | - | (106) |
| | 100,00 % | - | 3 025 | 3 025 | 1 429 | - | 3 265 | (181) |
| | 100,00 % | 500 | 3 458 | 379 | - | - | 3 136 | 249 |
| | 100,00% | 3 700 | 20 000 | 20 000 | - | | 17 224 | 4 034 |
| | 100,00 % | - | 4 611 | 4 611 | 4 828 | - | 6 671 | (570) |
| | 100,00 % | 120 | 50 | 50 | 534 | - | 302 | 110 |
| | 100,00 % | - | 9 450 | 9 450 | 6 085 | - | 11 362 | (1 098) |
| | 99,99 % | 400 | - | - | 2 158 | - | 1 464 | 440 |
| | 99,99 % | - | 534 | 534 | - | - | 141 | 77 |
| | 100,00 % | - | 58 856 | - | 6 918 | - | 5 259 | (3 823) |
| | 99,90 % | - | 153 | - | 37 505 | - | - | 2 603 |
| | 99,86 % | - | 93 513 | 93 513 | - | - | 24 692 | 4 608 |
| | 99,53 % | 49 | 5 593 | 5 593 | 518 | - | 3 444 | (99) |
| | 97,25 % | 486 | 4 207 | 4 207 | - | - | 543 | 226 |
| | 90,10 % | 423 | 4 668 | 4 668 | - | - | 3 643 | 507 |
| | 79,68 % | - | 1 308 | - | 4 474 | - | - | (12) |
| | 79,68 % | - | 1 240 | - | 655 | - | - | (5) |
| | 76,63 % | - | 602 | 602 | - | - | - | (16) |
| | 99,89 % | - | 1 488 | 840 | - | - | 2085 | 237 |
| | 60,38 % | 269 | 11 837 | 11 837 | - | - | 25 062 | 1 414 |
| | 98,71 % | - | 62 182 | 62 182 | - | - | 25 757 | 4 369 |
| | 100,00 % | - | 41 098 | 41 098 | - | - | 11 162 | 1 794 |
| | 57,00 % | 1 259 | 5 776 | 5 776 | - | - | 10 505 | 2054 |
| | 100,00 % | - | 9 706 | - | 56 289 | - | - | (2 683) |

| DÉNOMINATION | SIÈGE SOCIAL | CAPITAL | CAPITAUX PROPRES* | |
|---|---|---|---|---|
| SCI PIETRA SAINT-AMAND | PARIS | 152 | 221 | |
| PARTOUCHE IMMOBILIER | PARIS | 12 000 | 17 258 | |
| SCI PIETRA PORNIC | PARIS | 100 | 1 451 | |
| PARTOUCHE SPECTACLES & ÉvènementS | PARIS | 37 | (1 367) | |
| SEGR – LE LAURENT | PARIS | 842 | (2 930) | |
| CLUB PARTOUCHE PARIS | PARIS | 150 | 138 | |
| CLUB PARTOUCHE CAPITALE | PARIS | 150 | 139 | |
| SCI HOTEL GARDEN PINÈDE | PARIS | 2 | (17) | |
| 3.14 GREEN | PARIS | 100 | (250) | |
| CENTRE FORMATION PROFESSIONNEL CASINOS | PARIS | 8 | 20 | |
| CASINOS DE VICHY (société en liquidation judiciaire) | VICHY | - | - | |
| GRAND CASINO DE BEAULIEU (société en liquidation judiciaire) | BEAULIEU | - | - | |
| **PARTICIPATIONS (10 À 50 %)** | | | | |
| SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL | AIX-EN-PROVENCE | 2 160 | (4 953) | |
| SOCIETAT DE L'OCI DELS PYRENEUS | ESCALDES ENGORDANY | 38 | NC | |
| BASTIDE II RICH TAVERN | MONTPELLIER | 46 | NC | |
| PALAVAS INVESTISSEMENT | PALAVAS-LES-FLOTS | 8 | 212 | |
| CIE DE LOISIRS DES PORTES DE GENÈVE | SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS | 11 783 | - | |
| SUD CONCERTS | MARSEILLE | 61 | 71 | |
| **AUTRES TITRES** | | | | |
| CASINO DE PALAVAS | PALAVAS-LES-FLOTS | 330 | 1 089 | |
| CASINO MUNICIPAL DE ROYAT | ROYAT | 240 | 1 627 | |
| EDEN BEACH CASINO | JUAN-LES-PINS | 1 056 | 6 242 | |
| SCI TREMBLADE | LA TREMBLADE | 1 | 149 | |
| SEMTEE | ESCALDES ENGORDANY | 29 403 | 42 421 | |
| SOCIÉTÉ THERMALE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS | PLOMBIÈRES-LES-BAINS | 38 | NC | |
| CASINO LE LION BLANC | ST-GALMIER | 240 | 503 | |
| PLEIN AIR CASINO | LA CIOTAT | 200 | (3 997) | |
| CASINO LE MIAMI | ANDERNOS | 268 | 462 | |
| SCI LUNA JUAN | PARIS | 3 400 | 3 112 | |
| SCI DE L'ARVE | ANNEMASSE | 381 | 1 642 | |

** Capitaux propres : ils comprennent le capital social, les réserves et report à nouveau, le résultat de l'exercice ainsi que les subventions d'investissement et les provisions règlementées.*

| | % DÉTENU | DIVIDENDES ENCAISSÉS | VALEUR DES TITRES BRUTE | NETTE | PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE | CAUTIONS | CHIFFRE D'AFFAIRES | RÉSULTAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 99,00 % | - | 151 | 151 | 38 | - | 44 | 25 |
| | 100,00 % | - | 12 600 | 12 600 | 7 457 | - | 3 135 | 743 |
| | 100,00 % | - | 2 100 | 2 100 | 255 | - | 834 | (484) |
| | 100,00 % | - | 2 354 | - | 1 455 | - | 280 | (488) |
| | 100,00 % | - | 4 300 | - | 2 677 | | 5 208 | (1 288) |
| | 100,00 % | - | 150 | 150 | - | - | - | (4) |
| | 100,00 % | - | 150 | 150 | - | - | - | (4) |
| | 99,00 % | - | 2 | 2 | - | - | - | (3) |
| | 100,00 % | - | 100 | 100 | 488 | - | 38 | (140) |
| | 100,00 % | - | 702 | 20 | 73 | - | 348 | 115 |
| | - | - | 371 | - | 18 329 | - | - | - |
| | - | - | 152 | - | 8 276 | - | - | - |
| | | | | | | | | |
| | 38,63 % | - | 2 780 | 2 780 | 25 435 | - | 21 594 | (8 177) |
| | 33,00 % | - | 13 | - | 51 | - | NC | NC |
| | 25,00 % | - | 46 | - | - | - | NC | NC |
| | 10,00 % | - | 122 | 122 | - | - | 228 | 204 |
| | 18,00 % | 92 | 2 224 | 2 224 | - | - | - | - |
| | 39,83 % | - | 71 | 71 | 610 | - | 7 248 | 8 |
| | | | | | | | | |
| | 9,09 % | 52 | 183 | 183 | - | - | 7 085 | 615 |
| | 1,91 % | 15 | 73 | 73 | - | - | 7 007 | 802 |
| | 1,44 % | - | 155 | 155 | 12 295 | - | 5 166 | (167) |
| | 1,00 % | - | - | - | 488 | - | 332 | 175 |
| | 0,61 % | - | 181 | 181 | - | - | 15 022 | 434 |
| | 0,00 % | - | 2 | - | - | - | NC | NC |
| | 0,16 % | - | - | - | - | - | 5 770 | 206 |
| | 0,02 % | - | - | - | 7 431 | - | 9 943 | (1 029) |
| | 0,00 % | - | - | - | 272 | - | 3 085 | 82 |
| | 2,94 % | - | 100 | 100 | - | - | 338 | 64 |
| | 0,04 % | - | - | - | - | - | 943 | 542 |


GRAND
BLACKJACK
ROTISSERIE
PLANCHA

## 4A - ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN K€)

**Entreprise apporteuse :** SIHB société absorbée par Compagnie fermière des eaux (devenue Groupe Partouche)

**Entreprise bénéficiaire des apports :** Groupe Partouche
141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

**Nature de l'opération :** Fusion de sociétés

**Date de réalisation de l'opération :** AGE du 29 juillet 1994 rendant la fusion rétroactive au 01/11/1993

### SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

#### TERRAINS

| DÉSIGNATION | VALEUR FISCALE ET COMPTABLE | VALEUR D'APPORT | PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION |
|---|---|---|---|
| Falaise | 1 | - | (1) |

#### PARTICIPATIONS

| DÉNOMINATION | NOMBRE DE TITRES | VALEUR FISCALE ET COMPTABLE | VALEUR D'APPORT | PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION |
|---|---|---|---|---|
| SAS CASINO DES 4 SAISONS<br>26 rue St-Jean<br>62520 Le Touquet | 22 050 | 1 210 | 5 488 | 4 278 |
| SA EDEN BEACH CASINO<br>Boulevard Edouard Baudouin<br>06160 Juan-les-Pins | 924 | 305 | 155 | -150 |
| SA FORGES THERMAL<br>Avenue des Sources<br>76440 Forges-les-Eaux | 6 210 | 2 310 | 9 072 | 6 762 |
| SAS JEAN METZ<br>Avenue du Général de Gaulle<br>62600 Berck-sur-Mer | 992 | 27 | 3 025 | 2 998 |
| SAS NUMA<br>141 bis rue de Saussure<br>75017 Paris | 4 930 | 113 | 3 457 | 3 344 |
| SAS CASINO ET BAINS DE MER DIEPPE<br>Boulevard de Verdun<br>76200 Dieppe | 4 600 | 991 | 3 825 | 2 834 |
| SA SATHEL<br>200 avenue du Casino<br>69890 La Tour de Salvagny | 10 008 | 10 965 | 29 104 | 18 139 |
| SAS LE TOUQUET'S<br>59 rue Royale<br>62100 Calais | 1 801 | 210 | 4 668 | 4 458 |
| **SOUS-TOTAL** | | **16 131** | **58 794** | **42 663** |

#### CRÉANCES

| DÉSIGNATION | VALEUR FISCALE ET COMPTABLE | VALEUR D'APPORT | PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION |
|---|---|---|---|
| JATEK | 778 | 778 | - |

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES*

**Constructions**

| DÉSIGNATION | VALEUR FISCALE ET COMPTABLE | VALEUR D'APPORT | PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION |
|---|---|---|---|
| Cave Granville | 0 | 1 | 1 |
| Appartement Saint-Placide | 19 | 76 | 57 |
| **Sous-total** | **19** | **77** | **58** |
| **TOTAL** | **16 929** | **59 649** | **42 720** |

** La réintégration des plus-values sur biens amortissables a été opérée.*

## 4B - ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN K€)

**Entreprise apporteuse :** SA Groupe de Divonne
141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS

**Entreprise bénéficiaire des apports :** Groupe Partouche
141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS

**Nature de l'opération :** Transmission universelle de patrimoine

**Date de réalisation de l'opération :** 02/11/2007

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

| BIENS NON AMORTISSABLES | VALEUR FISCALE | VALEUR COMPTABLE | SOULTE REÇUE | SOULTE IMPOSÉE | VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonds commercial | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | |
| Terrains | | | | | |
| Participations | 40 368 | 112 066 | | | 112 066 |
| Autres immobilisations financières - Prêt de titres | 15 | 15 | | | 15 |

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

| BIENS AMORTISSABLES | DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION | MONTANT NET DES PV RÉALISÉES | MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ | MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE | MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER |
|---|---|---|---|---|---|
| Brevets | | | | | |
| Autres droits incorporels | | | | | |
| Terrains servant à une exploitation | | | NÉANT | | |
| Constructions | | | | | |
| Installations tech., mat. et out. industriel. | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | | |

## 4C – ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN K€)

**Entreprise apporteuse :** SAS Holding Garden Pinède
141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS

**Entreprise bénéficiaire des apports :** Groupe Partouche
141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS

**Nature de l'opération :** Transmission universelle de patrimoine

**Date de réalisation de l'opération :** 26/12/2016

### SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

| BIENS NON AMORTISSABLES | VALEUR FISCALE | VALEUR COMPTABLE | SOULTE REÇUE | SOULTE IMPOSÉE | VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonds commercial | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | |
| Terrains | | | | | |
| Participations | 2 | 2 | | | 2 |
| Autres immobilisations financières - Prêt de titres | | | | | |

### SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

| BIENS AMORTISSABLES | DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION | MONTANT NET DES PV RÉALISÉES | MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ | MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE | MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER |
|---|---|---|---|---|---|
| Brevets | | | | | |
| Autres droits incorporels | | | | | |
| Terrains servant à une exploitation | | | NÉANT | | |
| Constructions | | | | | |
| Installations tech., mat. et out. industriel. | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | | |

## 4D – ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN K€)

**Entreprise apporteuse :** SAS Enderbury GR
141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS

**Entreprise bénéficiaire des apports :** Groupe Partouche
141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS

**Nature de l'opération :** Transmission universelle de patrimoine

**Date de réalisation de l'opération :** 25/10/2017

### SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

| BIENS NON AMORTISSABLES | VALEUR FISCALE | VALEUR COMPTABLE | SOULTE REÇUE | SOULTE IMPOSÉE | VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonds commercial | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | |
| Terrains | | | | | |
| Participations | 4 300 | 4 300 | | | 4 300 |
| Autres immobilisations financières - Prêt de titres | | | | | |

### SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

| BIENS AMORTISSABLES | DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION | MONTANT NET DES PV RÉALISÉES | MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ | MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE | MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER |
|---|---|---|---|---|---|
| Brevets | | | | | |
| Autres droits incorporels | | | | | |
| Terrains servant à une exploitation | | | NÉANT | | |
| Constructions | | | | | |
| Installations tech., mat. et out. industriel. | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | | |

## 5 – RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EXPRIMÉ EN EUROS)

| NATURE DES INDICATIONS | EXERCICE CLOS LE 31/10/2015 (12 MOIS) | EXERCICE CLOS LE 31/10/2016 (12 MOIS) | EXERCICE CLOS LE 31/10/2017 (12 MOIS) | EXERCICE CLOS LE 31/10/2018 (12 MOIS) | EXERCICE CLOS LE 31/10/2019 (12 MOIS) AVANT APPROB. AG |
|---|---|---|---|---|---|
| **I- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE** | | | | | |
| Capital social | 193 631 200 | 193 631 200 | 192 540 680 | 192 540 680 | 192 540 680 |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 9 681 560 | 9 681 560 | 9 627 034 | 9 627 034 | 9 627 034 |
| Nombre des actions à dividendes prioritaires | - | - | - | - | - |
| (Sans droit de vote) existantes | - | - | - | - | - |
| Nombre maximal d'actions futures à créer | - | - | - | - | - |
| Par convention d'obligations | - | - | - | - | - |
| Par exercice de droit de souscription | - | - | - | - | - |
| **II- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE** | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 11 033 414 | 10 943 046 | 11 250 558 | 11 790 948 | 11 595 601 |
| Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 18 885 536 | 1 401 613 | -84 830 598 | 2 341 255 | 1 659 514 |
| Impôt sur les bénéfices | -13 009 088 | -11 263 808 | -12 187 177 | -12 075 264 | -11 961 495 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | - | - | - | - | - |
| Dotation amortissements et provisions | 16 850 147 | 11 693 241 | -72 809 077 | 8 578 042 | 14 405 557 |
| Résultat net | 15 044 477 | 972 181 | 165 655 | 5 838 477 | -784 548 |
| Résultat distribué | - | - | 3 001 284 | - | - |
| **III- RÉSULTATS PAR ACTION** | | | | | |
| Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 3.29 | 1.31 | -7.55 | 1.50 | 1.41 |
| Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | 1.55 | 0.10 | 0.02 | 0.61 | -0.08 |
| Dividendes attribués à chaque action | 0.00 | 0.00 | 0.31 | 0.00 | 0.00 |
| **IV- PERSONNEL** | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 45 | 44 | 45 | 43 | 42 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 3 704 299 | 3 808 042 | 4 011 178 | 3 929 714 | 4 195 179 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice | 1 485 930 | 1 545 647 | 1 655 172 | 1 619 674 | 1 751 657 |

# 20.3 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

## 20.3.1 DÉCLARATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2019

À l'assemblée générale de la société Groupe Partouche SA,

#### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe Partouche SA relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### FONDEMENT DE L'OPINION

##### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er novembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

##### POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES GOODWILL

**Risques identifiés**

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill (ou écarts d'acquisition) s'élèvent à 230 280 milliers d'euros au 31 octobre 2019 (soit 32 % du total bilan consolidé à cette date).

Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées et correspondent principalement aux activités casinotières, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces notes de l'annexe expliquent également que la direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill constituait un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- du mode de détermination de leur valeur recouvrable, basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés ou sur la juste valeur de l'UGT, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la part de la direction, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- et du fait qu'une variation défavorable dans ces hypothèses, estimations ou appréciations est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill et de nécessiter la constatation d'une dépréciation.

**Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Nous avons obtenu les tests de perte de valeur réalisés par la direction, et examiné la méthodologie retenue, les modalités de mise en œuvre de ces tests, et leur conformité avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination des valeurs recouvrables, et notamment des flux de trésorerie futurs en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes. Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées, l'environnement économique et les perspectives de marché.

Nous avons apprécié, avec l'appui d'experts, le taux d'actualisation retenu dans ses différentes composantes, ainsi que le taux de croissance à long terme appliqué aux flux de trésorerie futurs.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe Partouche par l'assemblée générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Walter France et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2019, le cabinet MCR Walter France était dans la 13e année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 10e année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Marseille et Paris, le 24 février 2020*

| **MCR Walter France** | **France Audit Expertise** |
|---|---|
| Emmanuel Mathieu | José David |

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2019

À l'assemblée générale de la société Groupe Partouche SA,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe Partouche SA, relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er novembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

#### Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 octobre 2019 pour un montant net de 627 349 milliers d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle représentant la valeur plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur valeur vénale diminuée des coûts de cession.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas, à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité des filiales notamment).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation de leur résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, ainsi que des créances et comptes courants rattachés, constituait un point clé de l'audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, ainsi que, selon les titres concernés, à :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :
  - vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
  - obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies sous la responsabilité de la direction de la société,
  - apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes,
  - apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec les performances passées, l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes, et les perspectives de marché,
  - vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de chaque entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de créance, ou d'une provision pour risques, dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe Partouche par l'assemblée générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Walter France et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2019, le cabinet MCR Walter France était dans la 13e année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 10e année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Marseille et Paris, le 24 février 2020*

| **MCR Walter France** | **France Audit Expertise** |
|---|---|
| Emmanuel Mathieu | José David |

## 20.3.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il n'existe pas d'autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes autres que celles citées dans leurs rapports présentés ci-dessus *(chapitre 20.3.1)*.

## 20.3.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Il n'existe pas d'autres informations financières non contenues dans les états financiers.

# 20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, les dividendes nets distribués, sont les suivants :

| EXERCICE POUR LEQUEL LE DIVIDENDE EST VERSÉ CLOS LE 31 OCTOBRE | DIVIDENDE DISTRIBUÉ (EN MILLIERS EUROS) | DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS) |
|---|---|---|
| 2014 | - | - |
| 2015 | - | - |
| 2016 (AGE du 05/09/2017) | 3 001 | 0,31 |
| 2017 | - | - |
| 2018 | - | - |

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, il n'a été versé aucun acompte sur dividende.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans un délai de cinq ans à compter de la date de sa mise en paiement est prescrit dans les conditions prévues par la loi au profit de l'État.

Le plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2014 (modifié le 2 novembre 2016 et rectifié le 8 décembre 2016) imposait des restrictions en matière de distribution de dividende. Ainsi, au cours des cinq derniers exercices, seule une distribution exceptionnelle de dividendes Groupe a été réalisée à hauteur de 3 001 K€, prélevée entièrement sur les réserves, au cours de l'exercice 2017. Le 4 novembre 2019, avec trois ans d'avance, le tribunal de commerce de Paris a constaté la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde, libérant ainsi le Groupe de toute contrainte dans sa politique de distribution de dividendes.

Une distribution de dividendes de 3,0 M€ au titre de l'exercice 2019 sera proposée à l'assemblée générale en date du 1er avril 2020, pour une date de mise en paiement, en numéraire, devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

# 20.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

*(Cf. note 8 « Autres provisions courantes et non courantes de l'annexe aux états financiers consolidés »)*

Un litige très ancien concernant des opérations intervenues en 1991, autour de la création du casino de Hyères, et mettant en cause les interventions à cette époque d'un notaire local et du Crédit Foncier a été réactivé en 2011. La mise en cause de notre filiale la société CDTH qui exploite aujourd'hui le casino de Hyères comme prétendu bénéficiaire indirect de ces agissements contestés, apparaît infondée et opportuniste. La procédure n'a donné lieu à aucune décision à ce jour et l'ensemble des défendeurs invoque une péremption de l'instance initiale.

Un conflit est né entre la société Casino de La Trinité-sur-Mer et la commune qui prétendait récupérer les actifs immobiliers de la société du casino comme indispensable au service public, ce que notre filiale conteste, faisant valoir notamment que l'exploitation des jeux n'est pas un service public pour l'esentiel et que lesdits biens n'ont certainement pas le caractère indispensable. Le Conseil d'État vient cependant de confirmer l'arrêt de la cour administrative qui a donné satisfaction à la Commune sur ce point. Il faut préciser que le retour des biens immobiliers concernés doit se faire pour leur valeur comptable nette. Nous considérons et ferons valoir devant les autres juridictions susceptibles d'être compétentes en la matière, que cette décision porte sans justification suffisante, une grave atteinte au droit de propriété.

Les litiges fiscaux en cours sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice. Les appréciations des éventuels litiges fiscaux se font au sein de chaque filiale, au cas par cas et dans le détail par chefs de redressement envisagés et ceux dont la contestation ne nous semble pas pouvoir aboutir favorablement sont provisionnés.

Suite au refinancement de Groupe Partouche SA fin octobre 2019 qui a permis le remboursement de son crédit syndiqué contracté en septembre 2005, le tribunal de commerce de Paris a constaté, le 4 novembre 2019, avec trois ans d'avance, la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde qui avait été arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2014 (modifié le 2 novembre 2016 et rectifié le 8 décembre 2016).

### LITIGES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ OU LE GROUPE

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois de manière directe ou indirecte, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du Groupe.

# 21

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 21.1 CAPITAL SOCIAL

### 21.1.1 CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE 2019

Le capital social de la société, est fixé à la somme de cent quatre-vingt- douze millions, cinq cent quarante mille, six cent quatre-vingt euros (192 540 680 €), divisé en neuf millions six cent vingt-sept mille trente-quatre (9 627 034) actions, entièrement libérées de vingt (20) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale.

### 21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social, toutes les actions émises étant de même nature.

### 21.1.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES

#### OPÉRATIONS D'ACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2018-2019

Depuis l'assemblée générale du 24 avril 1998, la société s'est dotée d'une autorisation visant au rachat chaque année d'actions propres en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mars 2019 a de nouveau autorisé le directoire, pour une durée de dix-huit mois, à acquérir des actions de la société, précisant les modalités et les limites de ces rachats.

Il a en particulier été décidé que ces acquisitions ne pourraient être réalisées qu'en vue :

- d'être annulées en tout ou partie, le directoire ayant par ailleurs été autorisé à réduire le capital social ;
- de leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de commerce ;
- de leur conservation en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.

#### NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Groupe Partouche détenait 1 917 actions propres au 31 octobre 2019 destinées à être attribuées à titre gratuit aux salariés ou mandataires sociaux (art. L.225-209-5 du Code de commerce), présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 38 340 euros, et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 49 267 euros.

En outre, le directoire a mis en œuvre un programme de rachat destiné à favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec le CIC, prestataire de services d'investissement, et détenait à la clôture de l'exercice du 31 octobre 2019, à ce titre, 10 434 actions, présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 208 680 euros et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 247 587 euros.

### BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT

Le bilan du programme de rachat (opérations réalisées par le CM-CIC) du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 est le suivant :

| Sens | Quantité | Montant | Cours moyen |
|---|---|---|---|
| Achat | 39 021 | 894 899 | 22,93 € |
| Vente | 44 121 | 1 034 963 | 23,46 € |

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Groupe Partouche à CIC, à la date 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 8 215 titres Groupe Partouche détenus ;
- 258 218 euros disponibles en trésorerie.

### AUTORISATION EXISTANTE

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mars 2019 a renouvelé son autorisation au directoire de racheter ses propres actions en bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce afin de procéder à l'attribution de ces actions aux salariés, ou aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de commerce, ou à la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou enfin pour favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 80 euros par action et un plafond global de 75 000 000 euros. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, viendra à expiration le 26 septembre 2020.

## 21.1.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

## 21.1.5 CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ - AUGMENTATION DE CAPITAL - RÉDUCTION DE CAPITAL

Le directoire bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations qui lui ont été données par les assemblées générales extraordinaire du 11 avril 2018 et ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2019, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| NATURE DE L'OPÉRATION AUTORISÉE | DURÉE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION | MONTANT MAXIMUM | MODALITÉS |
|---|---|---|---|
| Rachat d'actions propres art L. 225-209CC (AGO du 27 mars 2019) | 18 mois<br>26 septembre 2020 | Montant maximal de 10 % du capital | |
| Augmentation de capital<br>▪ En numéraire (AGE du 27 mars 2019) | 26 mois<br>26 mai 2021 | 30 000 000 € | Avec et sans droit préférentiel de souscription |
| Augmentation de capital<br>▪ Par incorporation de réserves, primes ou bénéfices (AGE du 27 mars 2019) | 26 mois<br>26 mai 2021 | Montant des primes réserves et bénéfices disponibles | |
| Augmentation de capital<br>▪ Par placement privé (AGE du 27 mars 2019) | 26 mois<br>26 mai 2021 | Montant maximal de 20 % du capital par an | Sans droit préférentiel de souscription |
| Augmentation de capital<br>▪ Par apport en nature (AGE du 27 mars 2019) | 26 mois<br>26 mai 2021 | Montant maximal de 10 % du capital | Sans droit préférentiel de souscription |
| Réduction de capital<br>▪ Par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par L225-209 du CC (AGE du 27 mars 2019) | 18 mois<br>26 septembre 2020 | Montant maximal de 10 % du capital | |

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, ni à ce jour.

## 21.1.6 CAPITAL SOCIAL SOUS OPTION

Néant.

## 21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années :

| ANNÉES (DU 1ER NOVEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2019) | NATURE DE L'OPÉRATION | MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL | MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL | NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS |
|---|---|---|---|---|
| 2015 | Augmentation de capital Regroupement des actions 26 janvier 2015 | 18 € | 193 631 200 € | 9 681 560 |
| 2016 | | | 193 631 200 € | 9 681 560 |
| 2017 | Réduction de capital réalisée le 19 octobre 2017 par voie d'annulation d'actions propres | -1 090 520 € | 192 540 680 € | 9 627 034 |
| 2018 | | | 192 540 680 € | 9 627 034 |
| 2019 | | | 192 540 680 € | 9 627 034 |

## 21.1.8 MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

L'action Groupe Partouche est actuellement cotée sur la place Euronext Paris et sur le marché Euro List compartiment B (code ISIN FR0012612646).

Le service des transferts et le paiement des dividendes est assuré par CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action Groupe Partouche :

| PÉRIODES | COURS EXTRÊMES (EN EUROS) | | NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS | CAPITAUX (EN M€) |
|---|---|---|---|---|
| | PLUS HAUT | PLUS BAS | | |
| **2018** | | | | |
| Janvier | 36,5 | 32,0 | 51 738 | 1,77 |
| Février | 36,0 | 32,8 | 13 321 | 0,45 |
| Mars | 33,8 | 25,4 | 92 790 | 2,59 |
| Avril | 28,0 | 25,8 | 23 490 | 0,63 |
| Mai | 28,3 | 25,6 | 18 945 | 0,51 |
| Juin | 26,1 | 23,7 | 105 083 | 2,67 |
| Juillet | 28,4 | 25,1 | 31 476 | 0,83 |
| Août | 26,5 | 24,8 | 36 971 | 0,95 |
| Septembre | 25,0 | 23,0 | 24 244 | 0,59 |
| Octobre | 24,4 | 20,0 | 90 532 | 1,97 |
| Novembre | 22,1 | 19,8 | 44 110 | 0,92 |
| Décembre | 21,8 | 18,8 | 36 307 | 0,71 |

| PÉRIODES | COURS EXTRÊMES (EN EUROS) | | NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS | CAPITAUX (EN M€) |
|---|---|---|---|---|
| | PLUS HAUT | PLUS BAS | | |
| **2019** | | | | |
| Janvier | 21,2 | 18,6 | 27 792 | 0,55 |
| Février | 20,6 | 18,8 | 18 638 | 0,37 |
| Mars | 19,4 | 17,9 | 11 248 | 0,21 |
| Avril | 25,2 | 18,3 | 37 996 | 0,83 |
| Mai | 22,0 | 20,0 | 8 099 | 0,17 |
| Juin | 26,3 | 20,7 | 34 642 | 0,81 |
| Juillet | 26,3 | 24,8 | 23 594 | 0,60 |
| Août | 25,7 | 23,0 | 27 190 | 0,66 |
| Septembre | 24,1 | 22,7 | 13 570 | 0,32 |
| Octobre | 26,0 | 22,1 | 18 908 | 0,45 |
| Novembre | 28,0 | 24,9 | 28 372 | 0,76 |
| Décembre | 28,9 | 26,5 | 19 957 | 0,56 |

# 21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

*Actes constitutifs et statuts (cf. chapitre 5.1.3)*

Conformément à l'article 37 des statuts, seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

## 21.2.1 OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la gestion administrative, financière et comptable de toutes sociétés constituées ou à constituer notamment dans le secteur des loisirs, de l'hôtellerie, des jeux ;
- la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans ces sociétés ;
- l'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toutes natures en vue de favoriser leur développement ;
- la réalisation d'opérations d'achat de vente de tous titres sur marchés français et étrangers ;
- l'activité professionnelle de marchand de biens définie comme l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

Et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financière immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

# 21.2.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

*(cf. 14.3 sur le règlement intérieur)*

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance sont en outre précisées au chapitre 14.3 ayant trait au règlement intérieur qu'il a adopté le 27 octobre 2005, modifié en dernier lieu par décision du conseil du 11 décembre 2017, ainsi qu'aux articles 21 et 22 des statuts de Groupe Partouche SA reproduits ci-après :

### ARTICLE 21 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

▸ Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

▸ Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout membre du conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre conseillé de le représenter à une séance du conseil. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

▸ Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### ARTICLE 22 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

Il nomme les membres du directoire, en désigne le président et, éventuellement, les directeurs généraux ; il propose à l'assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 19 des statuts.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 des statuts. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et fixer leur rémunération pour ce faire.

## FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du directoire sont précisées aux articles 16 et 18 des statuts de Groupe Partouche SA reproduit ci-après :

### ARTICLE 16 - DIRECTOIRE - COMPOSITION

1 - La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2 - Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir simultanément à plus de deux directoires, ni exercer les fonctions de directeur général unique ou de président du conseil d'administration dans plus de deux sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine.

Un membre du directoire ne peut accepter d'être nommé au directoire ou directeur général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le conseil de surveillance.

3 - Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

### ARTICLE 18 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 - Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le directoire, le vote par représentation étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

2 - Les délibérations peuvent être constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 - Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

#### ARTICLE 19 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 - Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

En cas de refus du conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 - Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général délégué.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire ou de l'un des directeurs généraux délégués ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts le directoire dispose en outre, de pouvoirs en matière d'augmentation de capital :

*I - Augmentation du capital*

*[…] Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce […]*

## 21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ils sont précisés à l'article 15 des statuts rappelé ci-après :

#### ARTICLE 15 - DROIT ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du montant du capital social qu'elle représente, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 40 et 43 ci-après.

2 - La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les héritiers ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

## 21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En référence à l'article 21.2.4 de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809-2004, il est précisé qu'il n'existe pas d'actions pour modifier les droits des actionnaires de la société, plus stricts que celles prévues par la loi.

## 21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

*(Cf. article 27 à 37 des statuts, article R.225-61 et suivants du Code de commerce ; décret du 23 juin 2010)*

### RÈGLES COMMUNES

**Délais et modes de convocation – Information des actionnaires**

L'assemblée générale est convoquée par le directoire, à défaut, par le conseil de surveillance ou les commissaires aux comptes, dans les conditions de l'article R.225-162 du Code de commerce ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, ou par le liquidateur.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertion, et la date de l'assemblée, est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur la deuxième convocation et sur les éventuelles convocations suivantes.

L'avis de réunion indique la dénomination sociale éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire national des entreprises, les jours, heure et lieu de l'assemblée ainsi que sa nature et son ordre du jour.

Il comporte en outre en application de l'article R.225-85 du décret du 23 juin 2010, une description claire et précise des modalités d'exercice des facultés particulières des actionnaires.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La formule de procuration envoyée par la société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires d'une manière très apparente que s'ils en font retour sans indication de mandataire il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets des résolutions présentées ou agréées par le directoire ; à la formule de procuration doivent être joints les documents énumérés par l'article R.225-81 du Code de commerce.

L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée, est assurée :

- par l'envoi, sur sa demande, à tout actionnaire de l'ordre du jour de l'assemblée, de tous les projets de résolutions, des notices sur les membres du directoire et du conseil de surveillance et sur les candidats à ces postes, du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance et de l'exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années. En outre, doivent être joints à cet envoi :
  - s'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, le compte de résultats, le bilan, et le rapport spécial des commissaires aux comptes,
  - s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes ;
- par la tenue à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant du projet de fusion ou de scission.

### VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

### ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

*(Article 28 des statuts ; article L.225-106-1 du Code de commerce)*

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; un actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en comptes de la date de ce dépôt jusqu'à la date de l'assemblée.


BLACK
777

### DROIT DE VOTE

*(Article 31 des statuts)*

Le droit de vote attaché aux actions de la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action de la société donne droit à une voix. Les actions de la société (y compris les actions de la société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce.

### EXISTENCE DE DROITS DE VOTE MULTIPLES

Néant.

### QUORUM

*(Cf. articles 34 des statuts pour les AGO et 36 pour les AGE et l'article 6 de la loi du 26 juillet 2005)*

Les modifications statutaires sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire sous les conditions de quorum et majorité prévus à l'article 36 des statuts repris ci-après :

1 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans toutes ces assemblées, le quorum n'est calculé qu'après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

2 - Dans toutes les assemblées générales extraordinaires, qu'elles soient réunies sur première ou deuxième convocation, les résolutions pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées réunies sur deuxième convocation ne peuvent porter que sur des questions figurant à l'ordre du jour de la première assemblée.

3 - Dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif, les quorum et majorité prévus au paragraphe I ci-dessus, ne sont calculés qu'après déduction des actions appartenant à l'apporteur en nature ou au bénéficiaire de l'avantage particulier qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

## 21.2.6 CLAUSES RESTREIGNANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas de clause restreignant le changement de contrôle.

L'article 13 des statuts stipule :

#### ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

## 21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

### FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT À CES DÉCLARATIONS

*(Article 12 des statuts)*

Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 § 5 du Code de commerce, et à l'article 12 des statuts, devront informer la société du nombre d'actions qu'ils détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 2 % du capital social ou un multiple de ce dernier pourcentage. En cas de non-respect de cette obligation supplémentaire d'information, les actions excédant la fraction non déclarée, sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, lorsque les actions de la société sont admises à la côte officielle d'une bourse ou au second marché.

## 21.2.8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Elle est précisée à l'article 8 des statuts qui stipule :

#### ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

**I - Augmentation du capital**

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission : elles peuvent être des actions ordinaires ou des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions et conférant des droits d'antériorité sur les bénéfices ou l'actif ou tout autre avantage indirect.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce.

Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale qui l'a décidée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'article.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le directoire, certifié exact par les commissaires aux comptes et joint à la déclaration de souscription et de versement.

Le délai de souscription est au minimum de dix jours de bourse sauf faculté de clôture par anticipation dés que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu du rapport du directoire et de celui des commissaires aux comptes.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaire pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles, font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les cinq ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

### II - Amortissement du capital

Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, à l'exception de la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en action de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

### III - Réduction du capital

Le capital social peut être réduit en une ou plusieurs fois pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ou du nombre des titres. Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit ; toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le directoire à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Ce rachat est effectué proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire et dans la limite de son offre.

La réduction du capital est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au directoire tous pouvoirs pour la réaliser.

Dans tous les cas, le projet de réduction du capital est communiqué aux commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet.

L'assemblée statue sur le rapport des commissaires aux comptes qui font connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

### IV - Regroupement des actions

En cas de regroupement ou de division des actions et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont également tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

# 21.2.9 COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS *(Article 39 et 40 des statuts)*

## ARTICLE 39 – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

### I - Établissement des comptes

À la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le compte de résultat et le bilan.

Il établit un rapport écrit sur les opérations de l'exercice, la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les documents ci-dessus sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes sociaux, à l'exception du rapport sur les opérations de l'exercice et la situation de la société qui peut n'être tenu à la disposition des commissaires aux comptes que vingt jours au moins avant la réunion. Ces documents doivent être délivrés en copie aux commissaires aux comptes qui en font la demande.

### II - Forme et méthodes d'évaluation

Le compte de résultat et le bilan sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée générale, au vu des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles et sur rapport du directoire et des commissaires aux comptes, se prononcera sur les modifications proposées.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société, dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du directoire.

### III - Amortissements et provisions

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

La dépréciation de la valeur d'actif des immobilisations, qu'elle soit causée par l'usure, le changement des techniques ou toute autre cause, est constatée par des amortissements.

Les moins-values sur les autres éléments d'actif et les pertes et charges probables font l'objet de provisions.

Les frais de constitution de la société sont amortis avant toute distribution de bénéfices.

Les frais d'augmentation de capital sont amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais peuvent être imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à cette augmentation.

### IV - Caution, avals et garanties

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

## ARTICLE 40 - AFFECTATION ET RÉPARTITION STATUTAIRES DES BÉNÉFICES

▸ Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales, ainsi que tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

▸ Les bénéfices nets sont affectés et répartis de la manière suivante :

- Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital ;
- Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires ;
- Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde s'il en existe est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Ainsi, et jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la société au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015, chaque action non regroupée donne droit à 1/10e du montant du dividende versé à chaque action regroupée. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est/ou deviendrait à la suite de celle-ci inférieure aux montants du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende soit à titre de disposition exceptionnelle ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'assemblée générale, qui statue sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par la loi. L'offre de paiement en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée générale qui ne peut être supérieur à trois mois de cette assemblée.

# 21.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| | MCR | | | | FRANCE AUDIT EXPERTISE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | MONTANT (K€) | | % | | MONTANT (K€) | | % | |
| AU 31 OCTOBRE | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Émetteur GP SA | 180 | 158 | 34 % | 34 % | 180 | 158 | 17 % | 15 % |
| Filiales intégrées globalement | 338 | 294 | 63 % | 63 % | 846 | 846 | 80 % | 82 % |
| **SOUS-TOTAL** | **518** | **452** | **97 %** | **97 %** | **1 026** | **1 004** | **98 %** | **97 %** |
| Autres travaux (services autres que la certification des comptes, diligences directement liées et autres travaux ) | | | | | | | | |
| Émetteur GP SA | 16 | 16 | 3 % | 3 % | 26 | 26 | 2 % | 3 % |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| **SOUS-TOTAL** | **16** | **16** | **3 %** | **3 %** | **26** | **26** | **3 %** | **3 %** |
| **TOTAL** | **534** | **468** | **100 %** | **100 %** | **1 052** | **1 030** | **100 %** | **100 %** |

# 22

# CONTRATS IMPORTANTS

## CRÉDIT SYNDIQUÉ

Dans le cadre du refinancement du solde de l'ensemble de sa dette bancaire, à savoir (i) du prêt souscrit le 23 mars 2017, auprès d'un pool bancaire pour un montant global de 25 M€, (ii) du prêt souscrit le 31 janvier 2018 à hauteur de 3 M€ et (iii) plus particulièrement du crédit syndiqué contracté le 25 septembre 2005 d'un montant initial de 431 M€ traité dans son plan de sauvegarde (arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 et modifié par jugement du tribunal de Paris du 02 novembre 2016, rectifié le 8 décembre 2016), Groupe Partouche SA a conclu fin octobre 2019, un nouveau crédit syndiqué, d'un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€, tous deux ayant une date de remboursement final fixée le 18 octobre 2025.

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le contrat de crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « ratio de levier » (endettement net consolidé / Ebitda consolidé) à un niveau inférieur à 2,50 ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

## ÉMISSION OBLIGATAIRE

Parallèlement au crédit syndiqué, Groupe Partouche SA a émis, fin octobre 2019, un emprunt obligataire sous forme de placement privé, de type EuroPP, d'une maturité de sept ans (octobre 2026), pour un montant nominal de 35 M€.

L'emprunt obligataire n'est assorti d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du nouveau crédit syndiqué, ces deux emprunts étant étroitement liés.

# 23

# INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

L'article L.225-102-7 du décret du 9 août 2017 sur la déclaration de la performance extra-financière prévoit que les données publiées en la matière fassent l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI), selon des modalités fixées par arrêté. Le cabinet Compta-durable, une marque de Accounting Lab, domicilié 14 boulevard de Douaumont 75017 Paris, a été mandaté par Groupe Partouche, pour effectuer ces vérifications.

# 24

# DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

## 24.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés au siège social de la société Groupe Partouche SA, 141 bis rue de Saussure 75017 Paris.

## 24.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Mme Valérie Fort, directrice financière
Téléphone : +33 (0)1 47 64 33 45

## 24.3 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

| | | |
|---|---|---|
| Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2019 | > | mercredi 29 janvier 2020 au soir |
| Information financière trimestrielle au 31 janvier 2020 | > | mercredi 11 mars 2020 au soir |
| Chiffre d'affaires du 2e trimestre clos le 30 avril 2020 | > | mercredi 10 juin 2020 au soir |
| Résultats du 1er semestre clos le 30 avril 2020 | > | mercredi 24 juin 2020 au soir |
| Information financière trimestrielle au 31 juillet 2020 | > | mercredi 09 septembre 2020 au soir |
| Chiffre d'affaires du 4e trimestre clos au 31 octobre 2020 | > | mercredi 09 décembre 2020 au soir |
| Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2020 | > | mercredi 27 janvier 2021 au soir |

# 25

# INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au tableau des filiales et participations de la société présenté au point 3 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.2.2, ainsi qu'à la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 octobre 2019, figurant au chapitre 20.2.1 du présent document.

# 26

# TABLE DE RÉCONCILIATION

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de document d'enregistrement universel, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent document d'enregistrement universel.

| 1 RAPPORT DE GESTION SOCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 9.2 |
|---|---|
| 1.1 Situation de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle | 6 et 9 |
| 1.2 Résultats de l'activité pour la société, ses filiales et les sociétés contrôlées par branche d'activité | 9 et 20.2 |
| 1.3 Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi | 20.2.1 (note 16) |
| 1.4 Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir | 9.1 et 12 |
| 1.5 Activités en matière de recherche et développement | 11 |
| 1.6 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière | 9 |
| 1.7 Indicateurs clés de performance de nature financière | 3 |
| 1.8 Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel | 17 |
| 1.9 Description des principaux risques et incertitudes | 4 |
| 1.10 Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers | 4.3 et 10 |
| 1.11 État de la participation des salariés au capital social | 18.3 |
| 1.12 Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social | 15.1 |
| 1.13 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social | 14.1 |
| 1.14 Conséquences sociales et environnementales | 17 |
| 1.15 Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile… | 4.2 |
| 1.16 Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices | 20.4 |
| 1.17 Informations sur les programmes de rachat d'actions | 21.1.3 |
| 1.18 Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres | 14.2.2 |
| 1.19 Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions | 18.2 |
| 1.20 Prises de participation dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés et prise de contrôle dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République | 25 |

| | |
|---|---|
| **2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL** | **21.1.5** |
| **3 RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** | **9.1** |
| 3.1 Analyse de l'évolution des affaires | 9.1 |
| 3.2 Situation de l'ensemble constitué par les sociétés consolidées | 9.1 |
| 3.3 Évolution prévisible | 12 |
| 3.4 Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi | 20.2.1 (note 16) |
| 3.5 Activités en matière de recherche et développement | 11 |
| 3.6 Description des principaux risques et incertitudes | 4 |
| 3.7 Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers | 4.3 |
| **4 NOM, PRÉNOM USUEL DES ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX** | **14.1** |
| **5 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES** | **20.2.2 (ANNEXE 5)** |
| **6 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES** | **20.2.2 (ANNEXE 3)** |
| **7 COMPTES ANNUELS** | **20.2.2** |
| **8 COMPTES CONSOLIDÉS** | **20.2.1** |
| **9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX** | **20.3.1** |
| **10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS** | **20.3.1** |
| **11 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES** | **19** |
| **12 RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE** | **16.5.1** |
| **13 ELÉMENTS ATTACHÉS AU RAPPORT DE GESTION EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE** | |
| 13.1 La structure du capital de la société | 18.1 |
| 13.2 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 | 18.4 |
| 13.3 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233.7 et L.233.12 | 18.1 |
| 13.4 La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci | 18.1 |
| 13.5 Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel | NA |
| 13.6 Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions | 18.6 |
| 13.7 Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'a la modification des statuts | 21.2.2 |
| 13.8 Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire en matière d'émission ou de rachat d'actions | 21.2.8 |
| 13.9 Les accords conclus par la société qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société | NA |
| 13.10 Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés | NA |
| 13.11 Information sociale, sociétale et environnementale et déclaration de performance extra-financière | 17 |
| 13.12 Rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion | 17.10 |




Le document d'enregistrement universel a été déposé le 24 février 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

« Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. »

Direction artistique, design et mise en page : **Emmanuelle Morand**

Couverture : **Partouche Studio**

Photo Isidore Partouche : **Marcel Partouche**

Photos Pasino Grand : **Yannick Alfano**

GROUPE PARTOUCHE

141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 47 64 33 45 - Fax : +33 (0)1 47 64 19 20

www.groupepartouche.com

Contact :
info-finance@partouche.com